MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU ET DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075
« AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de 28,11 ha de bas-fonds rizicoles à Dankari dans la commune de Houndé, Province du Tuy, région de Guiriko, Lot 4

RAPPORT FINAL

Juin 2026

Official Use Only

SOMMAIRE

Liste des sigles et Abreviations iii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES GRAPHIQUES ix
LISTE DE FIGURE ix
LISTE DES CARTES ix
LISTE DES IMAGES ix
LISTE DES PHOTOS ix
RESUME NON TECHNIQUE x
NON-TECHNICAL SUMMARY xx
i. CONTEXT AND JUSTIFICATION xx
ii. METHODOLOGIE xxi
iii. OBJECTIFS xxi
iv. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT xxi
v. POLICY, LEGAL, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK xxii
vi. DESCRIPTION OF THE BASELINE ENVIRONMENTAL CONDITIONS xxiii
vii. STAKEHOLDER CONSULTATION xxv
viii. IMPACT IDENTIFICATION, ASSESSMENT, AND PROPOSED MITIGATION MEASURES xxvi
ix. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP) xxvii

INRODUCTION 1

CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 4
1.1 Cadre politique 4
1.2 Cadre juridique 10
1.3 Cadre institutionnel 38

CHAPITRE II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET 45
2.1 Description technique du sous-projet 45
2.2 Description des activités 52
2.3 Provenance des matériaux de construction 54
2.4 Montant des sommes qui seront générées au niveau de chacun des sites 54

CHAPITRE III : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 55
3.1 Commune de Houndé 55
3.2 Zone d'influence du sous-projet du PRSA-BF 58
3.3 Milieu physique de la commune de Houndé 59
3.3.1 Relief 59
3.4 Milieu biologique de la commune de Houndé 62

CHAPITRE IV : ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET 76
4.1 Méthodologie 76
4.2 Analyse des alternatives ou variantes 76

CHAPITRE V : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET 84
5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts 84
5.2 Résultats de l'identification des impacts 90

CHAPITRES VI : EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS 117
6.1 Objectifs et but de l'analyse des risques 117
6.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques 117
6.3 Identification, analyse et évaluation des risques 120
6.4 Plan des mesures d'urgences 130

CHAPITRES VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 136
7.1 Organisation et responsabilités du PGES 136
7.2 Principales procédures de gestion environnementale et sociale 138
7.4 Mécanisme de gestion des plaintes 147

Official Use Only

7.5 Programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts 158
7.6 Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale 178
7.7 Implantation et mise en œuvre des mesures 187
7.8 Budget estimatif 187

CHAPITRES VIII : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION 190
8.1 Contexte et problématique 190
8.2 Objectifs 190
8.3 Méthodologie de fermeture et de réhabilitation 190
8.4 Programme de réhabilitation 191
8.5 Suivi-évaluation 191
8.6 Des indicateurs 191

CONCLUSION 193
BIBLIOGRAPHIE 195
ANNEXE 202

Official Use Only

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
ALT	Assemblée Législative de la Transition
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BERA	Bureau d'études et de recherches appliquées
BM	Banque Mondiale
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
BDOT	Base de Données d'Occupation des Terres
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CHU	Centres Hospitaliers Universitaires
CILSS	Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIMAC	Comité Interministériel d'Action sur la Convention
CLE	Comité Local de l'Eau
CMA	Centres Médical avec Antenne Chirurgicale
CNDD	Conseil National pour le Développement Durable
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence
COTEVE	Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
CVD	Comité Villageois de Développement
DAF	Direction de l'Administration des Finances
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas
DGAHDI	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGEAP	Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DP	Direction Provinciale
DR	Direction Régionale

Official Use Only

DRS	Défense et restauration des Sols
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EVBG	Expert Violences Basées sur le Genre
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des femmes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GES	**Gaz à Effet de Serre**
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
Ha	Hectare
HSSE	Hygiène Santé, Sécurité et Environnement
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information, Education et Communication
INERA	Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agronomique
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MAAHM	Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de Décentralisation
MCPEA	Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEDEV	Ministère de l'Economie et du Développement
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MESRI	Ministère des Enseignements Supérieurs et de la Recherche et de l'Innovation
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	Ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Artisanat
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NES	Normes Environnementales et Sociales
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OST	Office de Santé des Travailleurs
PAG	Plan d'Action Global
PAGIRE	Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAP	Personnes Affectées par le sous-projet
PAR	Plan d'Action de la Réinstallation

Official Use Only

PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PCD	Plan Communal de Développement
PDI	Personnes Déplacées Internes
PDS	Président de la Délégation Spéciale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produits Forestiers Non ligneux
PFR	Plan Foncier Rural
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PHSS	**Plan d'Hygiène, Santé et de Sécurité**
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDD	Politique National du Développement Durable
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale d'Environnement
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNG	Politique Nationale Genre
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	Plan Opérationnel
PReCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
PRMS	Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
PRSA-BF	Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso
PS-PASP	Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorale
PV	Procès -Verbal
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RCP	Responsable de Communication du Programme
R&D	Recherche et développement
RGPH	Recensement Général de la Population Humaine
RNA	Régénérescence Naturelle Assistée
RPM	Responsable de Passations des Marchés
SD	Service Départemental
SDR	Stratégie de Développement Rural
SFI	Société Financière Internationale
SHS	Santé Hygiène et Sécurité
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP-GIRE	Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	Santé et Sécurité au Travail
STD	Services Techniques Départementaux
TDR	Termes de Références
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

Official Use Only

UEMOA	Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UGP	Unité de Gestion du Projet
USD	Dollars des Etats Unis
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
WPP	Water Partnership Programm
ZATA	Zone d'Appui Technique d'Agriculture
ZATE	Zone d'Appui Technique en Elevage

Official Use Only

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière 15
Tableau 2: Synthèse du cadre légal international de protection environnementale et sociale dans le cadre des projets d'aménagement agricole des bas-fonds 19
Tableau 3: Conventions fondamentales de l'OIT pertinentes pour l'aménagement agricole du bas-fond 20
Tableau 4: Synthèse des normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet d'aménagement agricole de bas-fond et les acteurs de mise en œuvre 23
Tableau 5: Synthèse des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales applicables aux aménagements agricoles des bas-fonds 27
Tableau 6: Synthèse des points de convergences et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè 30
Tableau 7: Caractéristiques physiques du bas-fonds de Dankari 45
Tableau 8: Vérification des critères biophysiques d'aménageable du bas-fond 48
Tableau 9: Cordonnées UTM du bas fond de Dankari 48
Tableau 10: Nombre de pertuis par DCN 49
Tableau 11: Caractéristiques des diguettes au niveau de Dankari 50
Tableau 12: Nature d'activités sur le site avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet 53
Tableau 13: Inventaire des espèces végétales sur le bas-fond de Dankari 63
Tableau 14: Récapitulatif des VBG et des mécanismes de gestion de plaintes dans le village de Dankari (commune de Houndé) 67
Tableau 15: Récapitulatif de l'organisation traditionnelle et moderne de la population de Dankari et son lien avec la commune de Houndé 68
Tableau 16: Etat des statistiques de PDI au 31 mars 2023 69
Tableau 17: Evolution des productions des cultures céréalières en tonnes 70
Tableau 18: Evolution des productions des cultures de rente en tonnes 70
Tableau 19: Evolution des effectifs du cheptel de 2019 à 2023 71
Tableau 20: Synthése du service Eau, Hygiène et Assainissement dans le village de Dankari 72
Tableau 21: Résultats d'analyses physico-chimie des eaux du forage 73
Tableau 22: Résultats d'analyses bactériologiques 74
Tableau 23:synthèse du système éducatif 74
Tableau 24: Synthèse des infrastructures et ressources du CSPS de Dankari 75
Tableau 25: Critères d'évaluation des alternatives avec Sous-projet 76
Tableau 26: Avantages et inconvénients de chaque type d'aménagement 78
Tableau 27: Impacts socio-économiques et environnementaux des différents types d'aménagement 78
Tableau 28: Critères d'évaluation de l'alternative sans Sous-projet 82
Tableau 29: Enjeux environnementaux et sociaux de l'aménagement du bas-fonds de Dankiri 83
Tableau 30: Sources d'impacts du sous-projet 85
Tableau 31: Composantes environnementales affectées 86

Official Use Only

Tableau 32: Grille identification des impacts *87*
Tableau 33: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997) . *89*
Tableau 34: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) . *90*
Tableau 35: Impacts potentiels du sous projet *91*
Tableau 36: Valeur des composantes affectées par le sous-projet *102*
Tableau 37: Evaluation des impacts pendant la phase d'aménagement *104*
Tableau 38: Evaluation des impacts pendant la phase exploitation *107*
Tableau 39: Evaluation des impacts pendant la phase de fermeture-réhabilitation *110*
Tableau 40: Récapitulatif du coût du reboisement pour les deux villages *113*
Tableau 41: Hiérarchisation des risques *118*
Tableau 42: Matrice de détermination du niveau de risques *119*
Tableau 43: Risques potentiels du sous-projet par phase *121*
Tableau 44: Evaluation des risques pendant les trois phases du sous-projet et les mesures de gestion du risqué *126*
Tableau 45: Liste indicative et estimative des équipements qui seront mobilisés pour la sécurité et la santé des intervenant sur le chantier d'aménagement du bas-fond *129*
Tableau 46: Plan d'urgence *133*
Tableau 47: Suivi évaluation de la réhabilitation *140*
Tableau 48: Récapitulatif des séances des consultations publiques *142*
Tableau 49: Récapitulatif des procédures prévues pour la gestion des plaintes *150*
Tableau 50: Récapitulatif du plan d'actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant les volets spécifiques liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre du PRSA-BF *155*
Tableau 51: Récapitulatif des acteurs du MGP et Plan d'actions et le budget de mise en oeuvre *155*
Tableau 52: Mesures prises en phase d'aménagement *159*
Tableau 53: Mesures prises en phase d'exploitation *170*
Tableau 54: Mesures prises en phase de fermeture *174*
Tableau 55: Mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale *180*
Tableau 56: Mesures de suivi environnemental et social *183*
Tableau 57: Plan de renforcement de capacités *185*
Tableau 58: Mise en œuvre indicative du PGES *187*
Tableau 59: Coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet *188*
Tableau 60: Composantes détaillée du PGES et leur Coût de la mise en œuvre *189*
Tableau 61: Suivi évaluation de la réhabilitation *192*

Official Use Only

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Diagramme ombrothermique de la station synoptique de Bobo-Dioulasso entre 1989-2019 ..... *61*

LISTE DE FIGURE

Figure 1 Profil en travers de DCN type 17 ..... *53*

LISTE DES CARTES

Carte 1: Situation géographique de la commune de Houndé *46*
Carte 2: Présentation géographique du bas-fond de Dankari *47*
Carte 3: Zone d'influence directe (commune d'étude) et indirecte (province de Tuy) du sous-Projet *59*
Carte 4: Type de sols de la commune de Houndé *60*
Carte 5: Hydrographique de la commune de Houndé *61*
Carte 6: Unités d'occupation des terres de la commune de Houndé *63*

LISTE DES IMAGES

Image 1: Localisation du village de Kari *46*
Image 2: Délimitation du bas-fond de Dankari (google eart) *47*
Image 3: Cours d'eau et bassin versant intercepté par le bas-fond *62*

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Illustration des différentes composantes économiques et environnementales du bas-fond de Dankari *56*
Photo 2: Quelques images des séances de la consultation publique à Houndé et à Dankari *144*
Photo 3: Photos des échanges avec les femmes du village de Dankari *145*
Photo 4: Photos des rencontre d'échanges avec les jeunes et adultes du village de Dankari *146*

Official Use Only

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) composante Burkina Faso est un programme qui a pour objectif de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes : (1) : Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ; (3) : Intégration des marchés et commerce » ; (4) : Composante de réponse d'urgences contingente et (5) : Gestion du Programme

Le programme est exécuté dans sept (07) régions du pays, notamment celles Bankui et de Sourou (Ex. Boucle du Mouhoun), de Nakambé (Ex. Centre Est), de Nando (Ex. Centre-Ouest), de Kuilsé (Ex. Centre Nord); de Tapoa (Ex. Est); de Yaadga (Ex. Nord) et de Guiriko (Ex. Hauts-Bassins). La composante (2) vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. Ces quatre (04) types de renforcement de la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux retenus sont :

- Type 1 : Aménagements hydro-agricoles : Ces infrastructures visent à améliorer la gestion de l'eau pour l'irrigation, augmentant ainsi la productivité agricole et réduisant la dépendance aux précipitations irrégulières.
- Type2 : Pratiques agricoles climato-intelligentes : Mise en œuvre de techniques agricoles adaptées aux conditions climatiques locales pour accroître la résilience des cultures face aux aléas climatiques.
- Type3 : Infrastructures de stockage et de transformation : Construction et réhabilitation d'entrepôts et d'unités de transformation pour réduire les pertes post-récolte et ajouter de la valeur aux produits agricoles.
- Type4 : Marchés locaux et transfrontaliers : Développement et intégration des marchés pour faciliter le commerce des produits agricoles au sein de la région.

L'impact attendu de la mise en œuvre de cette politique sectorielle est de réduire de moitié (50 %) la proportion de personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle d'ici 2026. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le programme s'inscrit dans les orientations et objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que dans les priorités nationales de résilience. Dans le cadre de sa sous-composante 2.2 intitulée « Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées », le PRSA-BF prévoit l'aménagement de 2 000 hectares de bas-fonds rizicoles répartis sur sept (07) régions du Burkina Faso. Afin d'atteindre cet objectif, des études environnementales et sociales seront conduites sur une surface cible de 2 500 hectares de bas-fonds. Plus spécifiquement, dans la mise en œuvre de la composante 2, le programme prévoit l'aménagement de 28,11 hectares dans le village de Dankari, situé dans la commune de Houndé (province du Tuy, région de Guiriko). Les investissements du sous-projet présentent des risques environnementaux et sociaux, aussi bien durant les travaux que pendant l'exploitation des équipements. Conformément au Cadre de Gestion

Official Use Only

Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA et aux résultats du screening E&S, l'aménagement des bas-fonds nécessite l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). La présente NIES, assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), est réalisée conformément à la législation burkinabè en vigueur (notamment le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015) et aux normes environnementales de la Banque mondiale.

A. METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée pour la présente étude, centrée sur le site de Dankari dans la commune de Houndé (province du Tuy, région de Guiriko), a été participative et itérative, de manière à impliquer l'ensemble des parties prenantes locales et à garantir des résultats adaptés aux réalités du terrain. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes : (a) une réunion de cadrage entre l'équipe des sauvegardes environnementales et sociales du PRSA et le consultant afin de partager une compréhension commune des termes de référence (TDR) et de définir les attentes spécifiques liées à l'aménagement du bas-fond de Dankari ; (b) une mission de reconnaissance des sites par le consultant et les représentants de PRSA de la région de GUIRIKO, permettant d'obtenir une vue d'ensemble des zones retenues et de caractériser le site de Dankari par rapport à d'autres interventions similaires ; (c) une revue documentaire approfondie pour collecter des données physiques, sociales, économiques, culturelles et environnementales relatives à Dankari et à son contexte communal ; (d) l'élaboration d'outils de consultation et de collecte des données socio-économiques, suivie de consultations publiques avec les populations de Dankari, incluant les autorités locales, les producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, afin de recueillir leurs perceptions et attentes vis-à-vis de l'aménagement du bas-fond; (e) enfin, le traitement et l'analyse des données recueillies ont été réalisés à l'aide de logiciels standards (Word et Excel), permettant l'agrégation des informations et la rédaction du rapport provisoire de l'étude.

Cette méthodologie participative a favorisé une meilleure compréhension des dynamiques locales de Dankari, en intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques essentielles pour la réussite du sous-projet.

B. OBJECTIF DE LA NIES

L'objectif fondamental de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est de caractériser et d'évaluer la nature, l'ampleur et le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels — d'ordre physique, biologique, socioéconomique et culturel — susceptibles de résulter des travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien du bas-fonds dans la zone d'intervention. L'étude prend également en compte les risques spécifiques liés aux exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, violences contre les enfants et violences basées sur le genre (EAS/HS/VCE/VBG). Elle vise, d'une part, à identifier des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris des actions préventives, et, d'autre part, à promouvoir les impacts positifs, à définir des indicateurs de suivi et de surveillance, et à proposer les dispositions institutionnelles nécessaires à leur mise en œuvre. Par ailleurs, l'étude évalue les coûts associés aux mesures environnementales et sociales afin de les intégrer dans les marchés et formule les clauses environnementales et sociales à inclure dans les documents contractuels.

Official Use Only

C. BREVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans le cadre du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest (PRSA-BF) au Burkina Faso repose sur une approche intégrée visant à exploiter durablement ces zones humides saisonnières pour améliorer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des communautés agricoles.

L'objectif principal est d'optimiser l'utilisation des bas-fonds en les transformant en espaces agricoles productifs tout au long de l'année.

Le bas-fond rizicole de Dankari est situé dans la commune de Houndé, dans la région de Guiroko. Il se trouve dans une zone soudano-sahélienne où les conditions climatiques sont favorables à la riziculture. Le site est une dépression humide qui reçoit les eaux de ruissellement pendant l'hivernage. Sa superficie aménageable est des 28,11 hectares selon la configuration hydrologique. L'état initial montre une végétation herbacée dense, un cours à régime temporaire avec une savane arborée galerie, des sols hydromorphes riches en matière organique, mais sensibles à l'érosion et aux crues. Les activités agricoles y sont traditionnelles, avec une faible maîtrise de l'eau, ce qui limite la productivité. Les villages environnants dépendent fortement de ces terres pour leur subsistance.

Le sous-projet vise à améliorer ce bas-fond pour en faire une zone de production rizicole plus performante et plus résiliente. Les aménagements prévus incluent la construction de diguettes, digues filtrantes et seuils d'épandage pour mieux gérer l'écoulement de l'eau. Des canaux d'irrigation et de drainage seront installés pour contrôler les flux hydriques. Des ouvrages hydrauliques, tels que des retenues d'eau, bassins, puits et forage, permettront de sécuriser l'accès à l'eau toute l'année. Des techniques de restauration des sols et des approches agroécologiques renforceront la fertilité et réduiront les risques de dégradation.

La mise en œuvre du projet nécessitera des moyens matériels importants : pelles mécaniques, bulldozers, camions bennes, niveleuses et compacteurs. Elle mobilisera aussi une équipe composée d'ingénieurs en génie civil rural, de techniciens hydro-agricoles, de conducteurs d'engins et de la main-d'œuvre locale. Ces aménagements permettront d'améliorer la sécurité alimentaire, les rendements agricoles et la résilience des producteurs de Dankari.

Ce sous-projet s'inscrit dans une dynamique de l'offensive agro-sylvo pastorale et donc du développement durable, en contribuant à la lutte contre l'insécurité alimentaire, la pauvreté rurale et les effets du changement climatique sur l'agriculture au Burkina Faso.

D. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les politiques adoptées par le Burkina Faso, se rapportant au sous-projet d'aménagement de bas-fond sont entre autres la politique nationale en matière d'environnement (PNE), la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), la Politique Nationale de Population (PNP), la politique nationale d'aménagement du territoire, la Politique Nationale du Genre (PNG), la politique nationale sanitaire et la politique nationale d'IEC, la Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP), Programme National du Secteur rural (PNSR), la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques Burkina Faso (PANA), le Plan National pour le Développement Economique et Social (PNDES), Offensive

Official Use Only

agropastorale et halieutique 2023-2025 dévoilé le 5 septembre 2023 du Plan d'action pour la stabilisation et le Développement (PASD).

A ces politiques nationales s'ajoutent les Normes Environnementales Sociales de la Banque mondiale notamment :

- **NES 1 :** Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux qui exige l'intégrer de la gestion des risques dans la conception et l'exécution du sous-projet ;
- **NES 2 :** Emploi et conditions de travail qui prône la protection des droits des travailleurs et la promotion d'un environnement de travail sûr et équitable ;
- **NES 3 :** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution exige l'encouragement d'une gestion durable des ressources naturelles ;
- **NES 4 :** Santé et sécurité des populations qui demande de minimiser les risques pour les communautés affectées ;
- **NES 5 :** Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire demande d'éviter ou d'atténuer les déplacements involontaires ;
- **NES 6 :** Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques exige de préserver les écosystèmes et la biodiversité ;
- **Norme 8 :** Patrimoine culturel : La NES 8 sur le Patrimoine culturel vise à garantir l'identification, la protection et la gestion adéquate des ressources culturelles matérielles et immatérielles susceptibles d'être affectées par les projets.
- **NES 10 :** Mobilisation des parties prenantes et information pour renforcer la participation et la transparence avec les parties concernées.

Les lois et textes nationaux se rapportant au sous-projet sont : la constitution du Burkina Faso, le code de l'environnement du Burkina Faso, le code forestier, le code des investissements, le code de l'hygiène, le code de santé publique, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la loi sur la Réorganisation Agraire et foncière, la loi portant régime foncier au Burkina Faso, la loi d'orientation sur la gestion de l'eau, la loi d'orientation relative au pastoralisme, les décrets d'application dans les domaines de l'étude et de la notice d'impact environnemental et dans celui de la pollution et de l'hygiène. Les traités et conventions internationales qui ont lien direct avec le présent sous-projet sont les suivants: (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993, (ii)la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968, (iii) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ; (iv)la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;

Toutes ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent de la gestion durable des ressources naturelles et de la lutte contre les changements climatiques.

Official Use Only

Le cadre institutionnel comprend, le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques qui est le porteur du sous-projet et le garant des questions environnementales et du changement climatique au Burkina Faso.

E. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site du futur bas-fond est localisé dans le village de Dankari à proximité de la RN1 à la sortie dudit village. Il relève de la Commune de Houndé. On y accède à partir de Ouagadougou en empruntant la RN 1 tronçon Ouaga-Bobo Dioulasso sur 272 Km de route bitumée, jusqu'à Dankari (En passant par Boromo, Pa et Houndé). Le site du bas-fond se trouve à proximité à environ 100 m de la RN1 et à une distance d'environ 2,50 km du centre du village de Dankari. Ainsi, on a une distance de parcours de 274,5 Km à partir de Ouagadougou et de 90,5 Km à partir de Bobo Dioulasso. La superficie exploitable du bas-fond rizicole est de 28,11ha. Le bas-fond est en exploitation pendant la saison sêche et saison pluvieuse.

Selon les données du Plan Communal de Développement 2024-2028 de Houndé, la Commune, au plan géomorphologique, est à l'image de la province du Tuy. Elle est essentiellement caractérisée par deux principales unités topographiques : les plateaux et les plaines, auxquels s'ajoutent quelques buttes et vallées ainsi que des collines (centre, Est, Ouest) dont la plus importante culmine à 496 m dans la forêt classée de la Mou au sud. Les plateaux occupent la majeure partie du relief de la commune.

Le relief de la commune est faiblement accidenté et orné de collines ou buttes cuirassées latéritiques, exploitées de façon artisanale pour l'extraction de matériaux de construction. Ces collines occupent les parties Est, Ouest et Nord de la ville.

Au niveau des ressources végétales, on dénombre dans la commune de Houndé trois (03) forêts classées que sont la forêt de Maro qui s'étend sur les communes de Béréba et de Houndé, la forêt du Tuy et la forêt de Bambou située dans la commune rurale de Koumbia. A ces forêts classées, la collectivité abrite également des forêts protégées mais ce sont des zones non classées.

L'inventaire floristique du bas-fond de Dankari révèle une végétation dominée par des herbacées hydrophiles telles que *Andropogon gayanus, Hyparrhenia involucrata, Panicum maximum, Cynodon dactylon* (chiendent), *Ageratum conyzoides et Imperata cylindrica*, qui couvrent largement la dépression en saison pluvieuse. Sur le pourtour du bas-fond, on observe plusieurs espèces ligneuses caractéristiques des zones soudaniennes, notamment le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), le Copalier africain (*Daniellia oliveri*), le Terminalia (*Terminalia macroptera*), le Raisinier africain (*Lannea microcarpa*), les Combretum (*Combretum glutinosum*), l'Acacia (*Acacia seyal*), le Gao (*Faidherbia albida*), le Jujubier (*Ziziphus mauritiana*) ainsi que la Violette de savane (*Securidaca longepedunculata*). Les zones cultivées adjacentes sont quant à elles occupées par des espèces alimentaires telles que le Riz (*Oryza sativa*), le Maïs (*Zea mays*), le Niébé (*Vigna unguiculata*), le Sorgho (*Sorghum bicolor*) et le Soja (*Glycine max*), reflétant l'importance agricole du site.

Quant à la faune, les ressources fauniques sont assez importantes et variées en raison de la bonne couverture végétale en général et des réserves forestières en particulier. Elles sont

Official Use Only

composées de gros gibiers tels que les hippotragues (Coba), les Waterbuck, les Bubales, les Cob de Buffon, les redunca, les guibs harnachés ; du petit gibier composé de phacochères, porcs épics, les ourébis, les singes (patas, cynocéphales), les lièvres, les varans, les rats, les serpents, les hérissons, les aulacodes. La faune aviaire est constituée de pintades, de francolins, de chauves-souris, de gangas, de pigeons verts, d'outardes, de tourterelles, de calaos, de canards, etc.

L'inventaire de la faune présente dans le bas-fond et ses environs est représentative des milieux agro-pastoraux du Burkina Faso. Les petits mammifères fréquemment observés comprennent l'Aulacode (*Thryonomys swinderianus*), le Lièvre africain (*Lepus microtis*), le Rat géant africain (*Cricetomys gambianus*), l'Écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*) ainsi que, de manière plus occasionnelle, le Babouin olive (*Papio anubis*). La composante reptilienne est marquée par la présence du Varan du Nil (*Varanus niloticus*), du Python de Seba (*Python sebae*), du Lézard rouge-tête (*Agama agama*) et du Cobra cracheur (*Naja nigricollis*), couramment rencontrés dans les zones de brousse. Les amphibiens sont surtout représentés par la Grenouille africaine (*Hoplobatrachus occipitalis*) et le Crapaud tacheté (*Bufo maculatus*), attirés par l'humidité du bas-fond en période pluvieuse. L'avifaune est diversifiée et inclut le Héron cendré (*Ardea cinerea*), la Cigogne d'Abdim (*Ciconia abdimii*), le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), la Paruline migratrice (*Helmitheros vermivorum*) et le Milan noir (*Milvus migrans*), observés lors des activités agricoles ou en quête de nourriture. Enfin, la macrofaune invertébrée comprend principalement les termites (*Macrotermes* spp.), les fourmis (*Camponotus* spp.), ainsi que diverses libellules (*Orthetrum* spp.) et papillons comme *Danaus chrysippus*.

S'agissant du climat et de la pluviométrie, la saison humide va de 6 à 7 mois (Mai à Octobre/Novembre) et la saison sèche s'étend sur 5 à 6 mois (Novembre/Décembre à Avril). Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 25°C et 30°C avec une amplitude thermique relativement faible de 5°C.

F. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Pour apprécier les préoccupations et attentes des différentes parties de ce sous-projet, les consultations publiques ont été organisées. Elles ont regroupé, les représentants du sous-projet, les autorités régionales, provinciales et communales, les autorités locales du village de Dankari, les chefs coutumiers, les propriétaires terriens, les exploitants des bas-fonds. Les populations riveraines en fonction de leur sexe et âge, principalement issues des villages, ont également été impliquées dans ce processus.
La consultation s'est déroulée du 9 au 16 février 2025. Elle a permis de recueillir divers points d'intérêt soulevés par les acteurs concernés directement ou indirectement par le sous-projet. La synthèse de ces points porte sur :

⇒ ***Pour les représentants de PRSA-BF et les autorités régionale administratives étatiques, il faut :***

- ☞ impliquer techniquement les services techniques d'encadrement dans la mise en œuvre des sous-projets d'aménagement
- ☞ matérialiser les consultations publiques par des PV, des photos
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG

Official Use Only

- ☞ privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux sur les chantiers
- ☞ prendre en compte du genre (femmes et jeunes) lors des attributions de parcelles
- ☞ prendre en compte des PDI lors des attributions de parcelles
- ☞ adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre des sous-projets
- ☞ créer un comité de gestion pour garantir une gestion efficace et durable des infrastructures. Ce comité aura pour mission d'assurer le bon fonctionnement des installations au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

⇒ ***Pour les autorités communales, il faut***

- ☞ impliquer techniquement les services techniques d'encadrement dans la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement
- ☞ matérialiser les consultations publiques par des PV, des photos
- ☞ Prendre en compte du genre (femmes et jeunes) lors des attributions de parcelles
- ☞ prendre en compte des PDI lors des attributions de parcelles
- ☞ adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre du sous- projet
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG
- ☞ installer des panneaux de signalisation à l'intérieur et aux abords du site afin de prévenir les accidents
- ☞ privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux sur les chantiers

⇒ ***Pour les autorités locale, propriétaire terriens, exploitants et population, il faut***

- ☞ impliquer les leaders coutumiers et religieux dans la mise en œuvre du-projet d'aménagement des bas-fonds
- ☞ adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre du-sous- projet
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits
- ☞ mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG
- ☞ privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, afin de créer des opportunités d'emploi pour les jeunes et les femmes, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des riverains des bas-fonds.

Les parties prenantes ont accueilli favorablement le sous-projet et les mesures et ont exprimé leur adhésion à leur mise en œuvre.

G. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ATTENUATION

Les impacts potentiels du sous-projet sont générés par les activités réalisées lors des phases, d'aménagement, d'exploitation et de fermeture du site. Durant ces trois phases, les impacts seront :

⇒ *Impacts négatifs*

☞ Phase d'aménagement

On notera :

- la coupe d'environ 27 arbres pour la préparation du terrain,
- les risques d'abattage des plantes utiles ;

Official Use Only

- une augmentation du niveau du bruit due aux travaux d'aménagement ;
- la pollution de l'air par les poussières et les gaz d'échappements des engins motorisés;
- les pollutions des sols et des eaux dues aux fuites des huiles usées et entretien des engins;
- la transformation du paysage durant la période des travaux ;
- les risques de pollution des ressources en eau en cas de déversement accidentel d'huile usée ;
- les incidents ou accidents de travail en lien avec la circulation des véhicules engins motorisés de chantier ;
- la perturbation de la microfaune,
- les risques de propagation de maladies sexuellement transmissibles,
- les risques de violences basées sur le genre.

☞ **Phase de réhabilitation et de fermeture**

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :
- la pollution de l'air ;
- la perte d'emploi au niveau des travailleurs ;
- les risques d'accidents.

☞ **Phase d'exploitation**

Les impacts négatifs porteront sur :
- une pollution durable des sols et de l'eau par les emballages et les résidus des produits phytosanitaires
- les pollutions des sols et des eaux par les autres déchets de chantier;
- la pollution de l'air par les produits phytosanitaires lors des pulvérisations;
- la pollution des eaux dues à la production de déchets solides et liquides ;
- le risque de conflits entre les exploitants agricoles;
- perturbation de l'écoulement des eaux de surface à cause des diguettes installées ;
- les risques des intoxications accidentelles aiguës et chroniques lié à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- les risques de conflits sociaux entres les agriculteurs et les éleveurs liés à la pollution des points d'eau par les emballages et résidus des produits phytosanitaires ;
- la pollution du cadre de vie (les habitations proches ;les zones de pâturage ; les berges des bas-fonds ; les zones de conservation) par les odeurs toxiques des produits phytosanitaires lors des pulvérisation ou usage ;
- les risques des irritations cutanées et oculaires par l'usage des produits phytosanitaires ;
- le risque de contamination des cultures, le lait et la viande des animaux s'alimentant dans les zones contaminées.

⇒ ***Impacts positifs***

☞ **Phase d'aménagement**
- la création d'emplois directs et indirects lors des travaux d'aménagement

☞ **Phase d'exploitation**
- les créations d'emplois pour l'exploitation du bas-fond;
- le développement des activités socio-économiques dans la zone ;

Official Use Only

- le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des exploitants ;
- l'amélioration des niveaux de vie des exploitants des bas-fonds;
- l'amélioration des conditions de travail des exploitants agricoles.

H. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Ce PGES comprend notamment :

- ☞ des mesures de gestion des impacts et des risques y compris les clauses spécifiques à insérer dans les contrats de travaux notamment : (i) les règles générales d'Hygiène Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers (ii) la sensibilisation sur les IST–VIH sur le site (iii) la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables (iv) la prise en compte du Genre et le renforcement de capacités , (v) respect du code de bonne conduite etc.
- ☞ les principaux indicateurs de mise en œuvre du PGES à suivre concernent notamment :

Équipements de protection pour le personnel de chantier

- Nombre et type d'équipements de protection individuelle (EPI) distribués.
- Taux de couverture du personnel en EPI adaptés.
- Fréquence des contrôles du port des EPI sur le site.

Ralentisseurs et panneaux de signalisation pour réguler la circulation

- Nombre de ralentisseurs et de panneaux installés ;
- Conformité des panneaux aux normes de signalisation ;
- Fréquence des contrôles et de l'entretien des dispositifs de signalisation.

Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et les VBG

- Nombre de sessions de sensibilisation organisées ;
- Nombre de participants (ventilation par genre et catégorie : travailleurs, riverains, etc.) ;
- Niveau de connaissance des participants avant et après la sensibilisation (via des tests ou enquêtes).

Port obligatoire des EPI adaptés

- Pourcentage du personnel respectant l'obligation du port des EPI ;
- Nombre d'infractions relevées et mesures correctives appliquées ;
- Nombre de formations sur l'utilisation des EPI.

Gestion efficiente des déchets

- Quantité de déchets collectés et triés (en kg ou tonnes) ;
- Nombre de points de collecte et de stockage des déchets ;
- Fréquence d'évacuation des déchets par des structures agréées.

Construction de fosses septiques sur les bases de vie

- Nombre de fosses septiques construites ;
- Capacité de stockage et conformité aux normes environnementales ;
- Fréquence de vidange et d'entretien des fosses.

Gestion sécurisée des huiles de vidange et lubrifiants

Official Use Only

- Nombre de contenants dédiés installés pour la collecte des huiles usagées.
- Quantité d'huiles usagées collectées et traitées par des structures spécialisées.
- Fréquence des inspections pour éviter les déversements accidentels.

Installation de poubelles et infrastructures d'assainissement sur les bas-fonds

- Nombre et type de poubelles/infrastructures installées.
- Fréquence de vidange et d'entretien des poubelles et infrastructures d'assainissement.
- Taux d'utilisation des équipements par les travailleurs et les riverains.

Création d'emplois pour les exploitants

- Nombre d'emplois créés (par type : temporaire, permanent, saisonnier).
- Taux d'employabilité des jeunes et des femmes.
- Niveau de satisfaction des employés (enquêtes ou feedback).

Augmentation de la production maraîchère

- Superficie exploitée en maraîchage (avant et après le sous-projet).
- Quantité et diversité des productions maraîchères (en tonnes).
- Nombre de producteurs bénéficiaires du sous-projet.

Installation de haies vives autour du périmètre

- Longueur totale de haies plantées (en mètres).
- Taux de survie des plants après une période donnée.
- Nombre d'actions d'entretien réalisées (arrosage, taille, remplacement des plants morts).

Ces indicateurs permettent de mesurer l'efficacité et l'impact des mesures mises en place tout au long du sous-projet.
Ainsi, la mise en œuvre du PGES et du cahier de clause environnementales et sociales oblige l'entreprise à concevoir et mettre en œuvre les outils suivants : Plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail; Plan de contrôle des émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant ; Plan de maitrise de la qualité des eaux ; Plan de gestion des matières dangereuses ; Plan de gestion des déchets ; Plan de gestion des résidus et matériaux ; Plan de gestion des zones d'emprunt ; Plan de lutte contre les violences sexistes et le harcèlement sexuel/l'exploitation et les abus sexuels, y compris un Code de conduite à signer par tous les travailleurs avant le démarrage des travaux ; Plan de démobilisation et de remise en état des sites ; Plan de gestion de la main d'œuvre ; Plan de gestion de la sécurité ; Plan de formation du personnel ; plan de la communication ; Fiche de conformité et de non-conformité ; Fiche de description des règles de port des équipements de protection individuelle (EPI) ; Fiche de rapport mensuel/trimestriel de gestion des mesures environnementales et sociales ; Formulaire de listage des points de poinçonnage (PunchList) ; Fiche de notification d'incident et Fiche de registre de plainte. L'entreprise doit adhérer au mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet.

Le coût de la mise en œuvre du PGES est de quatre-vingt-sept million sept-cent cinquante-cinq mille (**97 755 000**) **FCFA** y compris celui des imprévus qui s'élève à 5% du coût net du PGES. Le coût de la mise en œuvre du PAR est de vingt-sept million six cent soixante mille six cent **(27 660 600) FCFA** .

Official Use Only

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. CONTEXT AND JUSTIFICATION

The Food System Resilience Program in West Africa – Burkina Faso Component (PRSA-BF) is designed to strengthen the management of food system risks at both national and regional levels, enhance the sustainability of the productive base in targeted areas, and support the development of agricultural markets. The program is structured around five components : (1) Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises; (2) Sustainability and adaptive capacity of the food system's productive base; (3) Market integration and trade ; (4) Contingent emergency response component ; (5) Program management.

The program is implemented in seven (07) regions of the country, specifically the regions of Bankui and Sourou (former Boucle du Mouhoun), Nakambé (former Centre-East), Nando (former Centre-West), Kuilsé (former Centre-North), Tapoa (former East), Yaadga (former North) and Guiriko (former Hauts-Bassins). Component (2) aims to strengthen the resilience of agro-sylvo-pastoral production systems, enabling small and medium-scale producers—particularly women and youth—to sustainably meet their nutritional needs and increase the income derived from selling surplus production on local and regional markets. The four (04) types of resilience strengthening measures selected for agro-sylvo-pastoral production systems are :

- **Type 1 : Water management infrastructure for agriculture**
- These installations aim to improve irrigation water management, thereby increasing agricultural productivity and reducing reliance on erratic rainfall.
- **Type 2 : Climate-smart agricultural practices :** Implementation of farming techniques adapted to local climatic conditions to strengthen crop resilience to weather variability.
- **Type 3 : Storage and processing infrastructure :** Construction and rehabilitation of storage facilities and processing units to reduce post-harvest losses and add value to agricultural products.
- **Type 4 : Local and cross-border markets :** Development and integration of markets to facilitate the trade of agricultural goods within the region.

The expected impact of implementing this sectoral policy is to reduce by half (50%) the proportion of people vulnerable to food and nutritional insecurity by 2026. In terms of food security and resilience, the program aligns with the orientations and objectives of the National Food and Nutrition Security Policy, as well as with the country's national resilience priorities. Under Subcomponent 2.2, entitled "Strengthening Regional Food Security through Sustainable Practices in Targeted Areas", the PRSA-BF plans the development of 2,000 hectares of lowland rice fields across seven (07) regions of Burkina Faso. To achieve this objective, environmental and social studies will be conducted on a target surface of 2,500 hectares of lowlands. More specifically, within the implementation of Component 2, the program foresees the development of 28.11 hectares in the village of Dankari, located in the commune of Houndé (Tuy Province, Guiriko Region).

The investments under this subproject are expected to generate environmental and social risks, both during construction works and throughout the operational phase of the facilities. In line with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the FSRP and the results of the environmental and social screening, the lowland development requires the preparation of a simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and a Resettlement Action Plan (RAP). The present ESIA, accompanied by an Environmental and Social Management Plan (ESMP),

Official Use Only

is conducted in compliance with the national legal framework of Burkina Faso (notably Decree No. 2015-1187 of October 22, 2015) and with the environmental standards and guidelines of the World Bank.

ii. METHODOLOGIE

The methodology adopted for the present study, focused on the site of Dankari in the commune of Houndé (Tuy Province, Guiriko Region), was participatory and iterative, designed to involve all local stakeholders and to ensure results adapted to the realities of the field. It was carried out in several stages: (a) a scoping meeting between the FSRP environmental and social safeguards team and the consultant, aimed at establishing a common understanding of the Terms of Reference (ToR) and defining the specific expectations related to the development of the Dankari lowland; (b) a reconnaissance mission to the sites by the consultant and representatives of FSRP from the Guiriko region, providing an overview of the selected areas and allowing the characterization of the Dankari site in comparison with other similar interventions; (c) an in-depth desk review to collect physical, social, economic, cultural, and environmental data related to Dankari and its communal context; (d) the design of consultation tools and socio-economic data collection instruments, followed by public consultations with the people of Dankari, including local authorities, farmers, women, youth, and vulnerable groups, in order to gather their perceptions and expectations regarding the lowland development; (e) finally, the processing and analysis of the collected data were conducted using standard software (Word and Excel), enabling data aggregation and the drafting of the provisional study report.

This participatory methodology facilitated a better understanding of the local dynamics of Dankari by integrating environmental, social, and economic dimensions that are essential for the success of the subproject.

iii. OBJECTIFS

The fundamental objective of the Environmental and Social Impact Notice (ESIN) is to characterize and assess the nature, magnitude, and level of potential environmental and social risks and impacts — physical, biological, socioeconomic, and cultural — that may result from the development, operation, and maintenance works of the lowland in the intervention area. The study also takes into account specific risks related to Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH), Violence Against Children (VAC), and Gender-Based Violence (GBV). Its purpose is, on the one hand, to identify measures for eliminating, mitigating, and compensating adverse effects, including preventive actions, and, on the other hand, to promote positive impacts, define monitoring and evaluation indicators, and propose the institutional arrangements required for their implementation. Furthermore, the study evaluates the costs associated with environmental and social measures to ensure their integration into contracts and formulates the environmental and social clauses to be included in contractual documents.

iv. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The subproject for the development of lowlands under the West Africa Food System Resilience Program (PRSA-BF) in Burkina Faso is based on an integrated approach aimed at sustainably exploiting these seasonal wetlands to improve food security and strengthen the resilience of farming communities. The main objective is to optimize the use of lowlands by transforming them into productive agricultural areas throughout the year.

The Dankari rice-growing lowland is located in the commune of Houndé, within the Guiriko region. It lies in a Sudano-Sahelian zone where climatic conditions are favorable for rice cultivation. The site is a humid depression that receives runoff water during the rainy season. Its developable area is 28.11 hectares, depending on hydrological conditions. The initial state of the site shows dense herbaceous vegetation, a temporary-flow stream bordered by gallery woodland, and hydromorphic

Official Use Only

soils rich in organic matter but sensitive to erosion and flooding. Agricultural activities are traditional, with limited water management, which restricts productivity. Surrounding villages rely heavily on these lands for their livelihoods.

The subproject aims to improve this lowland to transform it into a more efficient and resilient rice production area. Planned works include the construction of small dikes, filter dikes, and spreading weirs to better regulate water flow. Irrigation and drainage canals will be installed to control hydrological dynamics. Hydraulic structures such as water retention ponds, reservoirs, wells, and a borehole will help secure year-round water availability. Soil restoration techniques and agroecological practices will further enhance soil fertility and reduce degradation risks.

Implementing the project will require significant material resources, including mechanical excavators, bulldozers, dump trucks, graders, and compactors. It will also mobilize a team composed of rural civil engineers, hydro-agricultural technicians, machine operators, and local labor. These improvements will enhance food security, increase agricultural yields, and strengthen the resilience of producers in Dankari.

The lowland development project, part of the Food System Resilience Program in West Africa (PRSA-BF) in Burkina Faso, is based on an integrated approach aimed at sustainably using these seasonal wetland areas to improve food security and strengthen the resilience of farming communities.

This project aligns with a broader sustainable development agenda, contributing to the fight against food insecurity, rural poverty, and the impacts of climate change on agriculture in Burkina Faso.

v. POLICY, LEGAL, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The lowland development project in Burkina Faso is guided by a comprehensive set of national policies that support sustainable land use, environmental protection, and socio-economic development. These include the National Environmental Policy (PNE), the National Policy for Securing Rural Land Tenure (PNSFMR), the National Population Policy (PNP), the National Land Use Planning Policy, the National Gender Policy (PNG), the National Health Policy, the National Information, Education, and Communication Policy, the National Public Hygiene Policy (PNHP), the National Rural Sector Program (PNSR), the Strategy for Accelerated Growth and Sustainable Development (SCADD), the National Adaptation Programme of Action on Climate Change (PANA), and the National Plan for Economic and Social Development (PNDES).

Additionally, the project aligns with the Agro-pastoral and Fisheries Offensive 2023–2025, introduced under the Action Plan for Stabilization and Development (PASD).
"In addition to national frameworks, the project must comply with the World Bank's environmental and social safeguard standards, including:"

- **ESS 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts :** This standard requires that risk management be integrated into the design and implementation of the project.
- **ESS 2: Labor and Working Conditions :** This standard promotes the protection of workers' rights and supports the development of a safe and equitable working environment.
- **ESS 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management :** It calls for the sustainable use of natural resources and the implementation of effective pollution control measures.

Official Use Only

- ☞ **ESS 4: Community Health and Safety :** This standard seeks to minimize risks to the health and safety of affected communities throughout the project lifecycle.
- ☞ **ESS 5: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement :** It aims to avoid or reduce involuntary resettlement and ensure appropriate mitigation measures when land acquisition is necessary.
- ☞ **ESS 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources :** This standard requires the protection of ecosystems and biodiversity through sustainable practices;
- ☞ **ESS 8: Cultural Heritage** : ESS8 on Cultural Heritage aims to ensure the identification, protection, and appropriate management of tangible and intangible cultural resources that may be affected by projects.
- ☞ **ESS 10: Stakeholder Engagement and Information Disclosure :** It emphasizes the importance of engaging stakeholders meaningfully and ensuring transparency through timely and accessible information sharing.

Relevant national laws and regulations include: the Constitution of Burkina Faso, the Environmental Code, the Forestry Code, the Investment Code, the Hygiene Code, the Public Health Code, the Labor Code, the General Code of Local Authorities, the Law on Agrarian and Land Reorganization, the Land Tenure Law, the Water Management Framework Law, the Pastoralism Framework Law, and decrees related to environmental impact assessments, pollution, and hygiene.

Several international treaties and conventions ratified by Burkina Faso also directly support the goals of the subproject: (i) the United Nations Convention on Biological Diversity, ratified by Decree No. 93-292/RU of 20 September 1993; (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers Convention); (iii) ratified by Decree No. 68-227 of 23 November 1968; (iv) the United Nations Framework Convention on Climate Change, ratified by Decree No. 93-287/RU of 20 September 1993; (v) the United Nations Convention to Combat Desertification, ratified by Decree No. 95-569/RU of 29 December 1995.

All these international agreements, to which Burkina Faso is a signatory or party, contribute to the sustainable management of natural resources and the fight against climate change. The institutional framework involves several key ministries.

The institutional framework includes the Ministry of Agriculture, Water, Livestock, and Fisheries, which is the lead entity for the subproject and the authority responsible for environmental and climate change issues in Burkina Faso.

vi. DESCRIPTION OF THE BASELINE ENVIRONMENTAL CONDITIONS

The site of the future lowland development is located in the village of Dankari, near National Road 1 (RN1) at the exit of the village. It falls under the jurisdiction of the Commune of Houndé. Access from Ouagadougou is via RN1 on the Ouaga Bobo-Dioulasso section, covering 272 km of paved road to reach Dankari (passing through Boromo, Pa, and Houndé). The lowland site is situated approximately 100 meters from RN1 and about 2.50 km from the center of Dankari village. Thus, the travel distance is 274.5 km from Ouagadougou and 90.5 km from Bobo-Dioulasso. The exploitable area of the rice-growing lowland is 28.11 hectares. The lowland is used during both the dry and rainy seasons.

Official Use Only

According to the 2024–2028 Communal Development Plan of Houndé, the geomorphological features of the Commune reflect those of the Tuy Province. It is mainly characterized by two major topographic units: plateaus and plains, with additional features such as low hills, valleys, and ridges (central, eastern, and western zones), the highest of which reaches 496 meters within the classified Mou Forest to the south. The plateaus occupy most of the commune's landscape.

The relief is slightly undulating and marked by lateritic, cuirassed hills or buttes, which are traditionally exploited for construction materials. These hills are located in the eastern, western, and northern parts of the town.

In terms of vegetation resources, the Commune of Houndé contains three classified forests: the Maro Forest, which extends across the communes of Béréba and Houndé; the Tuy Forest; and the Bambou Forest located in the rural commune of Koumbia. In addition to these classified forests, the municipality also hosts protected forests, which correspond to unclassified conservation areas.

The floristic inventory of the Dankari lowland shows vegetation dominated by hydrophilic grasses such as *Andropogon gayanus*, *Hyparrhenia involucrata*, *Panicum maximum*, *Cynodon dactylon* (Bermuda grass), *Ageratum conyzoides* and *Imperata cylindrica*, which cover most of the depression during the rainy season. Along the edges of the lowland, several woody species characteristic of Sudanian ecosystems are observed, including Shea tree (*Vitellaria paradoxa*), African locust bean (*Parkia biglobosa*), Baobab (*Adansonia digitata*), African copal tree (*Daniellia oliveri*), *Terminalia* (*Terminalia macroptera*), African grape (*Lannea microcarpa*), *Combretum* (*Combretum glutinosum*), Acacia (*Acacia seyal*), Faidherbia (*Faidherbia albida*), Jujube (*Ziziphus mauritiana*) and the savanna violet (*Securidaca longepedunculata*). Adjacent cultivated areas are occupied by food crops such as Rice (*Oryza sativa*), Maize (*Zea mays*), Cowpea (*Vigna unguiculata*), Sorghum (*Sorghum bicolor*) and Soybean (*Glycine max*), reflecting the agricultural importance of the site.

Regarding fauna, wildlife resources are relatively abundant and diverse due to the dense vegetation cover and the presence of forest reserves. They include large game such as antelopes (roan antelope, waterbuck, hartebeest, Buffon's kob, reedbuck, and harnessed bushbuck); small game including warthogs, porcupines, oribis, monkeys (patas and baboons), hares, monitor lizards, rodents, snakes, hedgehogs, and cane rats. Avifauna is composed of guinea fowls, francolins, bats, sandgrouse, green pigeons, bustards, doves, hornbills, ducks, and others.

The specific inventory of fauna observed in and around the lowland is representative of agro-pastoral environments in Burkina Faso. Common small mammals include the Cane rat (*Thryonomys swinderianus*), African hare (*Lepus microtis*), African giant rat (*Cricetomys gambianus*), Ground squirrel (*Xerus erythropus*), and, more occasionally, the Olive baboon (*Papio anubis*). Reptilian fauna is marked by species such as the Nile monitor (*Varanus niloticus*), Seba's python (*Python sebae*), the red-headed lizard (*Agama agama*), and the spitting cobra (*Naja nigricollis*), frequently found in bushy areas. Amphibians are mainly represented by the African frog (*Hoplobatrachus occipitalis*) and the spotted toad (*Bufo maculatus*), which are attracted to the humidity of the lowland during the rainy season. Avifauna is diverse and includes the Grey heron (*Ardea cinerea*), Abdim's stork (*Ciconia abdimii*), Village weaver (*Ploceus cucullatus*), Migratory warbler (*Helmitheros vermivorum*), and Black kite (*Milvus migrans*), commonly observed during farming activities or in search of food. Finally, the macro-invertebrate fauna consists mainly of termites

Official Use Only

(*Macrotermes* spp.), ants (*Camponotus* spp.), as well as various dragonflies (*Orthetrum* spp.) and butterflies such as *Danaus chrysippus*.

With respect to climate and rainfall, the wet season lasts 6 to 7 months (May to October/November), while the dry season extends over 5 to 6 months (November/December to April). Average annual temperatures range between 25°C and 30°C, with a relatively small thermal amplitude of about 5°C.

vii. STAKEHOLDER CONSULTATION

As part of the assessment of concerns and expectations related to the project, public consultations were conducted. These involved project representatives, regional, provincial, and municipal authorities, local authorities from the village of Dankari, traditional leaders, landowners, lowland users, and surrounding communities—considering gender and age diversity.

The consultations took place from February 9 to 16, 2025, and served to gather a wide range of inputs from stakeholders either directly or indirectly affected by the project. Key recommendations raised during the consultations :

Project representatives and regional administrative authorities

- Involve technical support services in the implementation of land development works.
- Ensure that public consultations are documented through signed minutes and photographs.
- Establish mechanisms for conflict prevention and resolution.
- Set up mechanisms for the prevention and management of gender-based violence (GBV).
- Prioritize the recruitment of local labor for construction work.
- Take gender considerations (women and youth) into account when allocating land plots.
- Consider internally displaced persons (IDPs) in land allocation processes.
- Adopt a participatory and inclusive approach throughout project implementation.
- Establish a management committee to ensure the effective and sustainable operation of the infrastructure, benefiting the entire community.

Municipal authorities

- Involve technical support services in project execution.
- Document public consultations through minutes and photographic evidence.
- Integrate gender and IDP considerations into land allocation processes.
- Ensure inclusive and participatory project implementation.
- Establish mechanisms to prevent and manage conflicts and GBV.
- Install signage within and around the site to prevent accidents.
- Prioritize local labor hiring for construction activities.

Local authorities, landowners, users, and community members

- Involve traditional and religious leaders in the implementation of lowland development projects.
- Promote inclusive and participatory processes.
- Put in place conflict and GBV prevention and management systems.
- Prioritize the recruitment of local labor, especially for youth and women, to create employment opportunities and improve living conditions for local populations.

Official Use Only

All stakeholders expressed strong support for the project and the accompanying measures. They also confirmed their commitment to the project's implementation, reflecting broad community engagement in ensuring its success.

viii. IMPACT IDENTIFICATION, ASSESSMENT, AND PROPOSED MITIGATION MEASURES

The potential impacts of the project arise from activities carried out during the development, operational, and closure phases of the site. During these three phases, the impacts can be grouped as follows:

➤ Negative Impacts

■ Development Phase: Key anticipated negative effects include

- the cutting of approximately 27 trees for site preparation;
- Risk of removing useful plant species;
- Increased noise levels due to construction work;
- Air pollution caused by dust and exhaust emissions from machinery;
- Soil and water contamination due to oil leaks and equipment maintenance;
- Landscape alteration during construction ;
- Risk of water pollution from accidental spills of used oil;
- Work-related incidents involving the operation and movement of motorized construction machinery;
- Disturbance of microfauna ;
- Increased risk of transmission of sexually transmitted infections (STIs);
- Risk of gender-based violence (GBV).

■ Operational Phase: Main negative impacts include

The negative impacts will include:

- Persistent soil and water pollution from packaging and residues of plant protection chemicals;
- Soil and water contamination from other construction waste;
- Air pollution from plant protection chemicals during spraying;
- Water pollution resulting from the production of solid and liquid waste;
- Risk of conflicts among agricultural operators;
- Disruption of surface water flow due to installed ridges;
- Risks of acute and chronic accidental poisoning related to the use of plant protection chemicals;
- Risks of social conflicts between farmers and herders due to water contamination by residues and packaging of plant protection chemicals;
- Pollution of the living environment (nearby homes, grazing areas, lowland banks, and conservation zones) from toxic odors during application or use of plant protection chemicals;
- Risks of skin and eye irritation from handling plant protection chemicals;
- Risk of contamination of crops, milk, and meat from animals feeding in contaminated areas.

Official Use Only

■ **Rehabilitation and Closure Phase: Potential negative effects during this stage include:**

- Air pollution ;
- Loss of employment for site workers;
- Risk of accidents during demobilization.

➤ **Positive Impacts**

■ **Development Phase**

- Creation of direct and indirect job opportunities during site development.

■ **Operational Phase**

- Job creation linked to the use of the developed lowlands;
- Growth in socio-economic activities within the project area;
- Strengthened technical and organizational capacities of land users;
- Improved livelihoods for lowland farmers;
- Better working conditions for agricultural producers.

ix. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP)

This ESMP includes the following components:

⇒ **Impact and risk management measures, including specific clauses to be integrated into work contracts, such as:**

- General rules on Hygiene, Health, and Safety (HHS) on construction sites;
- Awareness-raising on STIs and HIV/AIDS on site;
- Management of relations between workers and surrounding communities, with a focus on protecting minors and other vulnerable groups;
- Gender considerations and capacity building;
- Compliance with the code of conduct.

⇒ **Key implementation indicators to monitor the ESMP include:**

- Protective Equipment for Construction Personnel
- Number and type of personal protective equipment (PPE) distributed.
- PPE coverage rate among workers.
- Frequency of on-site inspections for PPE usage compliance.

⇒ **Speed Bumps and Signage for Traffic Regulation**

- Number of speed bumps and traffic signs installed.
- Compliance of signage with national traffic safety standards.
- Frequency of inspections and maintenance of signage infrastructure.

⇒ **Awareness on STIs/HIV/AIDS and GBV**

- Number of awareness sessions conducted.
- Number of participants (disaggregated by gender and category: workers, residents, etc.).

Official Use Only

- ☞ Participants' knowledge levels before and after sessions (via surveys or tests).

⇒ **Mandatory Use of Appropriate PPE**

- ☞ Percentage of workers complying with mandatory PPE use.
- ☞ Number of infractions identified and corrective actions taken.
- ☞ Number of training sessions on proper PPE use.

⇒ **Efficient Waste Management**

- ☞ Quantity of waste collected and sorted (in kg or tons).
- ☞ Number of waste collection and storage points.
- ☞ Frequency of waste removal by certified service providers.

⇒ **Construction of Septic Tanks at Workers' Camps**

- ☞ Number of septic tanks constructed.
- ☞ Storage capacity and compliance with environmental standards.
- ☞ Frequency of septic tank emptying and maintenance.

⇒ **Safe Management of Used Oils and Lubricants**

- ☞ Number of dedicated containers installed for collecting used oils.
- ☞ Quantity of used oils collected and treated by certified entities.
- ☞ Frequency of inspections to prevent accidental spills.

⇒ **Installation of Waste Bins and Sanitation Infrastructure in Lowland Areas**

- ☞ Number and type of waste bins/infrastructure installed.
- ☞ Frequency of emptying and maintenance.
- ☞ Rate of use by workers and local residents.

⇒ **Job Creation for Local Farmers**

- ☞ Number of jobs created (temporary, permanent, seasonal).
- ☞ Employment rate among youth and women.
- ☞ Employee satisfaction levels (via surveys or feedback mechanisms).

⇒ **Increase in Vegetable Production**

- ☞ Area under vegetable cultivation (before and after the project).
- ☞ Quantity and variety of vegetable production (in tons).
- ☞ Number of producers benefiting from the project.

⇒ **Installation of Living Fences Around the Site**

- ☞ Total length of hedges planted (in meters).
- ☞ Plant survival rate after a defined period.
- ☞ Number of maintenance actions carried out (watering, pruning, replanting).

These indicators help measure the effectiveness and impact of the mitigation and enhancement measures implemented throughout the project cycle.

Thus, the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and the Environmental and Social Clauses Handbook requires the company to design and implement the following tools: Occupational Health, Safety, and Hygiene Plan; Air Emissions and Ambient Air Quality Control Plan; Water Quality Management Plan; Hazardous Materials Management Plan;

Official Use Only

Waste Management Plan; Residue and Material Management Plan; Borrow Area Management Plan; Gender-Based Violence, Sexual Harassment/Exploitation, and Abuse Prevention Plan, including a Code of Conduct to be signed by all workers before the start of work; Site Demobilization and Rehabilitation Plan; Workforce Management Plan; Security Management Plan; Staff Training Plan; Communication Plan; Compliance and Non-Compliance Form; Personal Protective Equipment (PPE) Rules Description Form; Monthly/Quarterly Environmental and Social Measures Management Report Form; Punch List Form; Incident Notification Form; and Complaint Register Form. The company must also adhere to the grievance mechanism established for the sub-project.

The cost of implementing the ESMP is ninety-seven million seven hundred fifty-five thousand **(97,755,000) FCFA**, including a contingency provision amounting to 5% of the net ESMP cost. The cost of implementing the RAP is twenty-seven million six hundred sixty thousand six hundred **(27,660,600) FCFA.**

Official Use Only

INRODUCTION

Contexte et justification

L'Afrique de l'Ouest, y compris le Burkina Faso, fait face à une vulnérabilité croissante due aux risques climatiques, aux crises agricoles, aux problèmes sanitaires, aux fluctuations du marché et aux conflits. Ces défis entraînent une volatilité des performances des systèmes alimentaires, exacerbant l'insécurité alimentaire et provoquant des crises fréquentes et sévères. En 2020, environ 16,7 millions de personnes en Afrique de l'Ouest ont nécessité une assistance alimentaire immédiate en raison de sécheresses, de pauvreté, de prix élevés des céréales, de dégradations environnementales et de déplacements de populations. La pandémie de COVID-19 a aggravé ces vulnérabilités, augmentant la malnutrition, notamment parmi les populations urbaines pauvres. De plus, des inégalités persistantes entre les sexes limitent l'accès des femmes aux ressources agricoles essentielles, telles que la terre, le crédit et les services de conseil.
Face à ces défis, le Programme de Résilience du Système Alimentaire d'Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) a été mis en place pour transformer l'agriculture et renforcer la résilience des systèmes alimentaires. Ce programme s'inscrit dans les priorités nationales définies par le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et la Politique Sectorielle de Production Agro-Sylvo-Pastorale (PS-PASP).

En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le PRSA-BF s'aligne sur la Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) et les priorités résilience pays, contribuant ainsi aux objectifs nationaux de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF vise à renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles.

En somme, le PRSA-BF constitue une réponse stratégique aux défis de l'insécurité alimentaire et de la résilience des systèmes agricoles au Burkina Faso. En alignant ses actions sur les politiques nationales et régionales, ce programme vise à renforcer la productivité, la commercialisation et l'adaptation des systèmes agricoles aux risques climatiques et économiques, tout en favorisant l'inclusion des petits producteurs et la réduction des inégalités.

Justification de la Notice d'Impact Environnemental et Social

En raison de la nature et de l'ampleur des travaux prévus, le PRSA-BF-BF a été classé comme un programme à « Risque Substantiel » selon le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Une évaluation environnementale et sociale préliminaire a révélé que huit des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) s'appliquent à sa mise en œuvre, notamment celles portant sur l'évaluation des risques, la gestion des ressources, la biodiversité, la santé et sécurité des populations, ainsi que la mobilisation des parties prenantes.
Pour assurer la conformité avec les exigences de la Banque mondiale et la réglementation nationale, une Évaluation Environnementale Stratégique accompagnée d'un Cadre de Gestion

Official Use Only

Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisée. Chaque sous-projet doit ainsi être précédé d'une étude ou d'une notice d'impact environnemental et social.
Dans sa sous-composante 2., le PRSA-BF-BF prévoit l'aménagement de 2 000 ha de bas-fonds dans sept régions ciblées. Conformément au Code de l'environnement burkinabè (loi n°006-2013/AN) et au décret de 2015 régissant les évaluations environnementales, ces travaux nécessitent une évaluation préalable. Selon le nombre de personnes déplacées involontairement, un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou une intégration des mesures de réinstallation dans la notice d'impact est exigé.
Un screening environnemental et social a été réalisé pour chaque site d'accueil. Après validation par les autorités nationales et la Banque Mondiale (BM), les notices d'impact environnemental et social ont été retenues pour garantir une mise en œuvre conforme aux normes de durabilité et de résilience du PRSA-BF-BF.

Objectifs de l'étude

L'objectif de la réalisation de la NIES est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des travaux prévus, y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

L'étude est menée afin d'identifier et de mettre en place des mesures d'atténuation pour assurer une mise en œuvre durable et conforme aux exigences réglementaires nationales et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale.

Ces objectifs permettent d'assurer une mise en œuvre responsable et durable du sous-projet du PRSA-BF, en minimisant les risques environnementaux et sociaux tout en maximisant les bénéfices pour les communautés locales.

Méthodologie générale de l´étude

- ***Cadrage***

La réunion de cadrage a eu lieu au niveau du PRSA-BF. Elle a permis de mieux comprendre le sous-projet et les attentes du commanditaire de cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude ; puis de recueillir les amendements, avis et suggestions du PRSA.

- ***Recherche documentaire***

Cette étape a consisté à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et Cette étape a consisté à rassembler la documentation disponible : textes législatifs et réglementaires en vigueur au Burkina Faso et au plan international et des données collectées sur le site d'implantation du sous-projet. Cette recherche bibliographique s'est surtout effectuée au niveau central auprès de certaines structures du Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge de l'agriculture. Des sites web tels que https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso a été également consultés.

Official Use Only

- ***Visite et la collecte de données de terrain***

La collecte de données a été effectuée par le consultant assisté d'un spécialiste en Système d'Information, d'un socio-environnementaliste, d'un spécialiste en Plan d'Action de Réinstallation et de trois (03) enquêteurs à raison d'un enquêteur par site. La collecte des données a concerné les composantes environnementales et sociales qui sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous-projet d'aménagement.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupes socioprofessionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées (du 09 au 16 février 2025) au cours de 1'étude dans le but de :

- ☞ fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ☞ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ☞ apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet par les populations bénéficiaires ; asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières des zones concernées soient informées et sensibilisées sur la réalisation de ce sous-projet. Les preuves des échanges sont jointes en annexe du rapport.

Un inventaire floristique du site de la zone du sous-projet a été également réalisé.

- ***Élaboration d'outils de collecte des données***

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretien pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus-group. Le public cible est composé des populations, des services municipaux et étatiques, des autorités coutumières et religieuses.

- ***Dépouillement, le traitement et l'analyse des données***

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous-projet, ii) le niveau de connaissance du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysique et humain des sites de réalisation des activités du sous-projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous projet.

Official Use Only

CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans le but de mieux protéger l'environnement, le Burkina Faso a adopté des politiques, stratégies et instruments juridiques divers pour atteindre ses objectifs. Le cadre politique, juridique et institutionnel national présente les principes de gestion de l'environnement à l'échelle nationale et internationale.

1.1 Cadre politique

1.1.1 Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PASD)

Le Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement (PASD) du Burkina Faso (2023-2025) vise à répondre aux défis sécuritaires et humanitaires tout en posant les bases d'un développement durable. Il s'articule autour de quatre axes : sécurisation du territoire, assistance humanitaire, refondation de l'État et réconciliation nationale. L'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025 constitue un levier stratégique pour atteindre la souveraineté alimentaire et créer 100 000 emplois pour les jeunes, les femmes et les personnes déplacées internes.

Pour assurer le succès de cette offensive, des réformes et mesures incitatives sont prévues, telles que l'accès facilité aux terres et un soutien aux intrants agricoles. L'aménagement du bas-fond de Dankari dans le cadre du PRSA-BF contribue directement aux objectifs du PASD en renforçant la production agricole locale. Ces initiatives favorisent la résilience alimentaire, réduisent la vulnérabilité des populations et participent à la stabilisation durable du pays.

1.1.2 Plan National de Développement Economique et Social, seconde phase

Le PNDES-II (2021-2025) vise à inverser la dégradation de l'environnement et à assurer une gestion durable des ressources naturelles. Il met l'accent sur la gestion durable des forêts et de la faune, la protection des écosystèmes et l'amélioration du cadre de vie. Cette orientation oblige le PRSA à intégrer les considérations environnementales et sociales dans la conception, l'implantation et l'exécution du sous-projet.

Le PNDES-II s'aligne avec le PRSA-BF pour l'aménagement des bas-fonds, en renforçant la sécurité alimentaire et la transformation durable des systèmes agricoles. Il contribue également à la résilience des populations rurales face aux chocs climatiques et sécuritaires. Cette coordination assure que les interventions agricoles et hydrauliques soutiennent un développement durable et inclusif.

1.1.3 Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

Cette étude vise à identifier les tendances d'évolution de la société burkinabè et à définir son profil futur ainsi que les germes de changement. Elle analyse la situation économique, sociale, politique et culturelle, explore les futurs possibles sur 25-30 ans et propose des scénarios pour guider les politiques à moyen et long terme. L'étude définit également la stratégie de développement souhaitée et le rôle du Burkina Faso dans les ensembles sous-régionaux et régionaux.

L'Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 » partage avec le PRSA-BF l'objectif de bâtir un Burkina Faso prospère, autosuffisant et résilient. Elle met l'accent sur l'aménagement des bas-fonds, la transformation structurelle de l'agriculture et la sécurité alimentaire durable. Elle cherche également à renforcer les capacités d'adaptation des populations face aux défis socio-économiques et climatiques.

1.1.4 Politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement 2018-2027 :

La politique sectorielle environnement, eau et assainissement (2018-2027) vise à garantir l'accès durable à l'eau potable et à un assainissement adéquat tout en préservant les ressources naturelles

Official Use Only

et les écosystèmes. Elle met l'accent sur la gestion intégrée des ressources en eau, la protection de l'environnement et la promotion de pratiques durables dans les collectivités. L'objectif est de renforcer la résilience des communautés face aux risques climatiques et sanitaires tout en soutenant le développement durable.

Cette politique est directement liée au PRSA, car l'accès à l'eau et à un assainissement de qualité constitue un facteur clé pour la production agricole et la sécurité alimentaire. En améliorant la gestion des ressources hydriques et en protégeant les sols et les écosystèmes, elle contribue à renforcer la résilience des systèmes alimentaires face aux chocs climatiques et économiques. Ainsi, les actions du PRSA s'appuient sur cette politique pour promouvoir une agriculture durable et une meilleure nutrition des populations.

1.1.5 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural (PNSFMR)

La PNSFR vise à assurer un accès équitable au foncier, garantir les investissements et gérer efficacement les différends fonciers pour réduire la pauvreté, consolider la paix sociale et promouvoir le développement durable. Ses objectifs incluent la sécurisation des droits fonciers, la prévention et le règlement des conflits, et le renforcement des capacités des collectivités territoriales. Elle encourage également l'efficacité des services publics et la participation des acteurs de base et de la société civile à sa mise en œuvre et à son suivi.

La commune de Houndé et le PRSA-BF doivent intégrer cette politique dans l'aménagement des bas-fonds. Ils doivent veiller à ce que les interventions respectent les principes de sécurisation foncière et de gestion équitable des terres. Ces actions contribuent à renforcer l'accès au foncier et la participation des communautés riveraines du sous-projet.

1.1.6 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La Politique nationale d'aménagement du territoire, adoptée par le décret n° 2006-362, sert de cadre d'orientation pour les études et interventions sur le terrain. Elle traduit les orientations stratégiques de l'étude nationale prospective Burkina 2025. Ses trois axes principaux sont le développement économique harmonieux, l'intégration sociale et la gestion durable du milieu naturel.

La commune de Houndé doit appliquer cette politique dans la planification des aménagements des bas-fonds par le PRSA-BF. Elle doit également veiller à la gestion durable des ressources naturelles. Cela permet d'assurer un aménagement cohérent et respectueux de l'environnement et des communautés locales.

1.1.7 Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

La commune de Houndé et le PRSA-BF sont soumis à ces dispositions pour la protection des forêts et des ressources naturelles lors de l'aménagement du bas-fond de Dankari.

Official Use Only

1.1.8 Politique Nationale de Développement Durable

La PNDD, adoptée par le décret n°2013-1087, définit le développement durable comme un concept, un processus et une méthode pour répondre aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. Elle vise à fournir un cadre global pour la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

La politique oriente l'élaboration des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes, ainsi que la planification et la budgétisation aux niveaux national et décentralisé. Elle fixe les moyens nécessaires et les dispositifs de suivi, d'évaluation et de contrôle pour assurer la réalisation du développement durable. La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari respectera ces exigences.

1.1.9 Politique sur les ressources en eau

La mise en valeur des ressources en eau au Burkina Faso repose sur la gestion intégrée et la mobilisation pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture. La Politique Nationale de l'Eau, soutenue par un plan d'action incluant le Système National d'Information sur l'Eau, la recherche et développement et les mesures d'urgence pour restaurer les milieux, vise à garantir une gestion durable et efficace des ressources en eau afin de soutenir le développement socio-économique et humain du pays tout en respectant les écosystèmes.

Dans le cadre de l'aménagement du bas-fond, le PRSA-BF doit travailler avec les autorités et les communautés locales pour créer un environnement favorable à l'utilisation des ressources en eau. Cela nécessite une bonne maîtrise des textes et une connaissance précise des acteurs utilisateurs afin d'assurer une gestion durable de l'eau pendant l'aménagement, l'exploitation et après la mise en service.

1.1.10 Politique Nationale de l'Eau (PNE) 2015-2030

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) 2015-2030 constitue le cadre stratégique pour une gestion durable, équitable et intégrée des ressources en eau au Burkina Faso, en cohérence avec les politiques nationales et les engagements internationaux. Elle s'appuie sur une approche participative et décentralisée pour garantir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en protégeant les ressources hydriques. Ses orientations stratégiques incluent l'accès équitable à l'eau, le renforcement de la gouvernance, la protection des ressources, la promotion de l'hygiène et l'implication des acteurs locaux et partenariats public-privé.

La PNE 2015-2030 s'applique directement au PRSA-BF dans le cadre des aménagements de bas-fonds, en orientant la mobilisation et l'utilisation durable de l'eau pour les systèmes hydro-agricoles. Elle soutient la résilience des systèmes de production en améliorant la gestion intégrée des ressources et en renforçant la coordination entre acteurs locaux et institutions. Le PRSA-BF doit ainsi intégrer ces principes pour assurer une utilisation équitable et durable de l'eau pendant l'aménagement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures.

1.1.11 Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), issu de la Politique Nationale de l'Eau de 1998, vise à mettre en œuvre une gestion intégrée, durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau du Burkina Faso. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), qui coordonne les usages et impacts de l'eau, des terres et des ressources associées pour maximiser équitablement le bien-être économique et social. La

Official Use Only

deuxième phase du PAGIRE (2010-2015) a été remplacée par le post-PAGIRE pour poursuivre ces objectifs.

Le PAGIRE converge avec le PRSA-BF en favorisant une gestion durable, équitable et concertée des ressources en eau. Cette approche est essentielle pour sécuriser les activités hydro-agricoles dans les bas-fonds et renforcer la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques. Elle contribue ainsi directement à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la durabilité des systèmes de production soutenus par le PRSA-BF.

1.1.12 Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau

La Politique Nationale de l'Eau (PNE) vise à contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions aux problèmes liés à l'eau dans un contexte fortement affecté par les changements climatiques, tout en promouvant une gestion intégrée des ressources en eau. Ses objectifs spécifiques incluent la satisfaction durable des besoins en eau pour la population, l'économie et les écosystèmes, la sécurité alimentaire et l'emploi rural, ainsi que l'assainissement et la protection contre les risques liés à l'eau. Elle améliore également la gouvernance du secteur en renforçant le financement, la recherche, les capacités des acteurs et la coopération régionale.

La réalisation du PRSA-BF s'aligne étroitement avec cette politique, notamment à travers les investissements pour la connaissance et la gestion des ressources en eau. Cette approche garantit une gouvernance durable et équitable de l'eau dans les bas-fonds aménagés. Elle soutient ainsi l'amélioration de la productivité agricole, la sécurisation des moyens d'existence ruraux et la résilience des systèmes alimentaires face aux changements climatiques.

1.1.13 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD)

La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD), adoptée en novembre 2009, repose sur des principes tels que la responsabilisation des acteurs locaux, l'implication de l'État, des opérateurs privés et de la société civile, le co-financement des investissements, la concertation entre acteurs, ainsi que la flexibilité, la fongibilité et l'inclusion sociale. Ces principes visent à renforcer la planification et la mise en œuvre des initiatives de développement rural en mobilisant les collectivités territoriales, les partenaires techniques et financiers et les communautés locales. La LPDRD encourage ainsi un développement rural harmonisé, participatif et adapté aux spécificités locales.

Dans le cadre du PRSA-BF, la LPDRD soutient l'aménagement et l'exploitation durable du bas-fond en favorisant une gouvernance locale inclusive et participative. Elle contribue à la durabilité des infrastructures agricoles et à la valorisation des potentialités des terroirs. Cette approche renforce également la sécurité alimentaire et la résilience des communautés rurales face aux défis climatiques et socio-économiques.

1.1.14 Politique Sectorielle Agro Sylvo- Pastorale (PS-PASP)

La Politique Sectorielle Agro-Sylvo-Pastorale (PS-PASP), adoptée en octobre 2012, constitue le cadre stratégique pour le développement intégré des secteurs agricole, forestier, pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso. Ses orientations visent le développement durable des systèmes de production, le renforcement de la résilience des populations rurales face aux changements climatiques et la promotion de l'investissement productif dans les secteurs agro-sylvo-pastoraux. Ses objectifs incluent l'amélioration durable de la productivité et des revenus ruraux, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la gestion durable des ressources naturelles.

La PS-PASP s'applique directement au PRSA-BF pour l'aménagement des bas-fonds en vue d'une production rizicole durable. Elle intègre également les aspects de gestion environnementale, de reboisement et de soutien aux producteurs locaux. Cette application garantit que les aménagements

Official Use Only

agricoles respectent les principes de durabilité et de résilience, renforçant ainsi la sécurité alimentaire et le développement rural intégré.

1.1.15 Politique Nationale de Jeunesse

La Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), adoptée en août 2008, vise à intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets de développement pour promouvoir la participation consciente des jeunes à la construction d'une nation unie et prospère. Elle reconnaît la jeunesse comme un vecteur de progrès économique, social, culturel et politique, contribuant à la stabilité et à la paix. L'objectif n°12 de la PNJ cherche à éliminer la pauvreté et à créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes.

Dans le cadre du PRSA-BF, l'objectif n°12 sera internalisé pour promouvoir l'emploi et l'inclusion des jeunes dans les activités liées à l'aménagement du bas-fond de Dankari. Une attention particulière sera portée à la lutte contre toute forme de discrimination lors du recrutement du personnel. Cette intégration contribue à renforcer la participation active des jeunes et à soutenir le développement socio-économique local.

1.1.16 Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du 13 janvier 2021

La Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024, adoptée le 13 janvier 2021, vise à renforcer l'égalité entre les sexes et à promouvoir l'autonomisation des femmes au Burkina Faso. Elle s'appuie sur une approche inclusive impliquant les institutions de l'État, les partenaires techniques et financiers, les leaders communautaires, les organisations de la société civile ainsi que les associations de femmes et de jeunes. La SNG comprend un plan d'actions triennal avec des initiatives concrètes, des formations et des outils de suivi pour mesurer et corriger la prise en compte du genre dans les politiques publiques.

Dans le cadre du PRSA-BF, la SNG soutient l'aménagement des bas-fonds en intégrant systématiquement l'égalité entre les sexes. Elle favorise l'accès équitable des femmes et des hommes aux ressources, aux opportunités économiques et à la participation dans la prise de décision. Cette application garantit que les initiatives agricoles et rurales renforcent la participation équilibrée et la résilience socio-économique des communautés.

1.1.17 Politique Nationale du Travail

La Politique Nationale du Travail (PNT) vise à faire du Burkina Faso un pays émergent en garantissant un travail décent pour tous et un fonctionnement harmonieux du marché du travail à l'horizon 2020. Elle s'articule autour de l'amélioration de la gouvernance du marché du travail et de la promotion de meilleures conditions de travail, avec pour objectif général d'accroître l'efficacité économique et sociale de ce marché. La PNT contribue à encadrer les conditions de travail, la protection sociale et l'équité-genre pour tous les actifs du pays.

Dans le cadre du PRSA-BF, la PNT s'applique lors des phases de préparation, travaux d'aménagement, exploitation et fermeture des bas-fonds. Elle garantit un environnement de travail décent, sécurisé et inclusif pour les emplois liés aux aménagements agricoles et maraîchers. Cette application renforce la justice sociale et soutient un développement durable des zones rurales aménagées.

Official Use Only

1.1.18 Politique Nationale de l'Emploi

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi. Le sous-projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, travaux d'aménagement et d'exploitation du bas-fond etc), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

La Politique Nationale de l'Emploi soutient la mise en œuvre du PRSA-BF en favorisant la création d'emplois productifs, notamment dans les chaînes de valeur agricoles et les activités d'aménagement des bas-fonds agricols, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion socioéconomique en milieu rural.

1.1.19 Politique Nationale de la Culture

La Politique Nationale de la Culture (PNC) s'appuie sur la Constitution, l'étude nationale prospective « Burkina 2025 » et la stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour promouvoir l'intégration sociale, le développement durable et la valorisation du patrimoine culturel. Elle repose sur des principes tels que la liberté de création, la protection de la propriété artistique, le partenariat public-privé-populations, la prise en compte du genre et l'implication des collectivités et des minorités. La PNC vise également à préserver les valeurs culturelles, l'environnement et à promouvoir l'identité et l'hospitalité au sein des communautés.

Dans le cadre du PRSA-BF, la PNC s'applique lors des phases de préparation, de réalisation et d'exploitation des bas-fonds pour valoriser le patrimoine culturel local. Elle favorise l'inclusion sociale et le renforcement des identités communautaires à travers les projets agricoles et d'aménagement hydro-agricole. Cette application assure la participation de toutes les parties prenantes et soutient un développement rural harmonieux et culturellement respectueux.

1.1.20 Politique Nationale d'Hygiène Publique

La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit en droite ligne des objectifs du PNHP.

Le PRSA-BF lors de l'aménagement du bas-fond est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité du site abritant le bas-fond à aménagé, la lutte contre la défécation à l'air libre de son personnel ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le personnel travaillant lors de la réalisation des travaux ainsi que les populations affectées par les activités du sous-projet d'aménagement du bas-fond dans le cadre du PRSA-BF.

1.1.21 Politique Nationale sur les Zones Humides

Afin de se doter d'un outil d'orientation à la planification et à la gestion efficace des zones humides, le Burkina Faso a élaboré la Politique Nationale sur les Zones Humides (PNZH). En rappel, la vision énoncée dans la PNZH s'énonce comme suit : "A l'horizon 2025, les écosystèmes des zones humides et leur périphérie sont des espaces conservés, viables et durablement gérés afin de fournir des biens et services nécessaires à la lutte contre la pauvreté aux niveaux local et national, et de contribuer à la conservation de la diversité biologique mondiale".

Official Use Only

Conformément à cette vision, le PRSA-BF ambitionne de veiller à préserver les écosystèmes des zones humides et leurs périphéries touchées par les travaux de préparation, d'aménagement, d'exploitation et de la fermeture du bas-fond.

1.1.22 Politique Forestière Nationale

La Politique Forestière Nationale (PFN), adoptée en février 1998, définit les objectifs, la stratégie et les approches opérationnelles pour la gestion durable des ressources forestières au Burkina Faso. Elle repose sur des approches participative, programme, gestion de terroirs et zone écologique, visant notamment la conservation du capital cynégétique, la diversification des espèces et la protection de leur habitat. Le PRSA-BF s'inspire de ces principes pour orienter l'aménagement et la gestion des bas-fonds en intégrant la conservation de la biodiversité et le renforcement des écosystèmes.

Dans le cadre du PRSA-BF, la PFN fournit un cadre pour des pratiques de reboisement, de conservation des ressources forestières et de gestion durable des zones maraîchères. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) s'alignent sur ces principes pour minimiser les impacts environnementaux. Cette intégration renforce la résilience des communautés face aux risques climatiques et favorise un développement agricole durable et respectueux de l'environnement.

1.2 Cadre juridique

Le cadre juridique traitera des lois, règlements nationaux et les conventions internationales

1.2.1 Cadre juridique national

1.2.1.1 Cadre légal

1.2.1.1.1 Constitution de 1991 et l'ensemble de ses modifications

La Constitution burkinabè adoptée le 2 juin 1991, modifiée par la loi N°002/97/ADP, affirme dès son préambule l'importance de la protection de l'environnement. Elle consacre notamment, à travers ses articles 14, 29 et 30, le caractère national des ressources naturelles, les obligations citoyennes en matière de protection environnementale et le droit de pétition contre toute atteinte au patrimoine naturel, culturel ou historique. Elle garantit également la liberté d'association, interdit les discriminations en matière d'emploi et reconnait le droit de grève et le droit à la santé.

Le PRSA-BF s'engage, dans le cadre de l'aménagement du bas-fond de Dankari et des interventions dans la commune de Houndé, à respecter scrupuleusement ces dispositions constitutionnelles. Il accordera une attention particulière à la protection de la dignité humaine, au respect des droits et libertés et à la non-discrimination dans toutes ses actions. Cet engagement vise à assurer une mise en œuvre conforme aux principes constitutionnels et favorable aux communautés bénéficiaires.

1.2.1.1.2 Code de l'environnement

La Loi n°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant code de l'environnement vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles et les risques liés à la dégradation de leur environnement. Elle confie au ministère en charge de l'environnement, conformément à l'article 10, la mission de garantir la qualité environnementale et de promouvoir une gouvernance écologique responsable. Les articles 25 à 36 établissent le fondement juridique des évaluations environnementales en rendant obligatoires les études et notices d'impact ainsi que les audits environnementaux.

Le code aborde également la protection des espèces naturelles, la prévention des pollutions et nuisances, la gestion des espaces protégés et institue un fonds d'intervention pour l'environnement. Dans ce cadre, le PRSA-BF doit respecter l'ensemble de ces exigences pour l'aménagement du bas-

Official Use Only

fond de Dankari et les activités dans la commune de Houndé. Il veillera ainsi à se conformer à la réglementation en vigueur tout en contribuant à la protection durable de l'environnement.

1.2.1.1.3 Code forestier

La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. L'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de l'aménagement du bas fond de Dankari, le PRSA-BF et la commune de Houndé respecteront les dispositions du code forestier notamment celles relatives aux espèces protégées.

1.2.1.1.4 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La loi n°0065-2009/AN du 21 décembre 2006, modifiant la loi n°55-2004/AN, renforce le rôle des communes en les érigeant en collectivités territoriales de base. Elle définit les différentes collectivités, précise leurs pouvoirs et organise les transferts de compétences, notamment pour l'aménagement du territoire et la gestion foncière conformément à l'article 86. Ses sections 3 et 4 attribuent également aux communes la gestion de l'environnement, des ressources naturelles, ainsi que de la santé et de l'hygiène publique, tout en clarifiant le rôle des maires.

Dans ce cadre, le PRSA-BF veillera à respecter les prérogatives légalement attribuées aux collectivités territoriales dans le processus d'aménagement du bas-fond de Dankari. Il s'adressera prioritairement aux autorités communales pour tout sujet relevant de leurs compétences. Cette démarche assurera la conformité du projet aux dispositions juridiques nationales et renforcera la gouvernance locale.

1.2.1.1.5 Loi sur les emballages et sachets plastiques loi n°045-2015 / ALT du 30 décembre 2024 portant sur les emballages et sachets plastiques

La loi n°045-2015/ALT régule la production, l'importation, la commercialisation, l'utilisation et l'élimination des emballages plastiques non biodégradables afin de protéger l'environnement et la santé publique. Elle établit des orientations fondées sur la réduction progressive des plastiques non biodégradables, la promotion d'alternatives écologiques et la responsabilisation des acteurs de la filière. Ses objectifs incluent la lutte contre la pollution plastique, la réduction des risques sanitaires et la valorisation des déchets par le recyclage.

Elle interdit les sachets plastiques non biodégradables à usage unique, encadre strictement les emballages autorisés et renforce la sensibilisation des citoyens et acteurs économiques. Dans le cadre du PRSA-BF, cette loi s'applique aux activités d'aménagement du bas-fond de Dankari en régulant l'usage des plastiques lors des travaux et distributions de matériels. Elle impose le recours à des alternatives durables afin d'éviter toute pollution des bas-fonds aménagés.

1.2.1.1.6 Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

La loi n°034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière définit les domaines fonciers, les schémas d'aménagement du territoire et les structures chargées de leur gestion. Elle vise à éviter la dépossession des populations en encadrant strictement les interventions de l'État sur le foncier. Toutefois, elle maintient la possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi précise qu'aucune indemnité n'est due pour les destructions liées aux servitudes publiques, sauf en cas de nécessité de démolition partielle ou totale d'ouvrages privés. Dans le cadre de l'aménagement du bas-fond de Dankari, le PRSA-BF et la commune de Houndé veilleront au respect

Official Use Only

intégral des dispositions de la RAF. Ces interventions devront donc se conformer aux règles foncières et aux procédures d'expropriation prévues par la loi.

1.2.1.1.7 Loi sur le régime foncier rural

La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural définit le régime domanial applicable aux terres rurales situées dans les communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Elle clarifie les principes de sécurisation foncière et fixe les conditions d'expropriation. Les terres des villages rattachés aux communes urbaines sont également régies par cette loi.

Selon l'article 3, cette loi ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes définies par les documents d'urbanisme. Dans le cadre du processus d'indemnisation lié aux infrastructures hydrauliques, le PRSA-BF appliquera les dispositions de cette loi lors de l'aménagement du bas-fond de Dankari. Toutes les interventions devront ainsi se conformer au régime foncier rural en vigueur.

1.2.1.1.8 Code de l'hygiène publique

La loi n° 022-2005/AN portant code de l'hygiène publique a pour objet la préservation et la promotion de l'hygiène. Le code vise à régir l'hygiène publique, notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires et des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Il régule les nuisances des installations citées ci-haut.

Le code de l'hygiène publique sera un cadre de référence de la régulation des nuisances du Sous-projet telles que les nuisances sonores. Le PRSA-BF, dans le cadre de l'aménagement du bas-fond et la commune de Houndé respecteront les dispositions de ce code.

1.2.1.1.9 Code de santé publique

La loi n°023/94/ADP portant code de sante publique définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé. Le code promeut la "salubrité de l'environnement". Il traite des différentes nuisances de l'air, des déchets toxiques, des bruits et fixe les sanctions en cas de nuisance.

Les dispositions du code seront prises en compte dans l'aménagement, la mise en œuvre et dans la fermeture du bas-fond de Dankari. Le PRSA-BF et la commune de Houndé respecteront les dispositions du code pour l'aménagement du bas-fond.

1.2.1.1.10 Loi d'orientation relative au pastoralisme

La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant sur la loi d'orientation du pastoralisme fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. Elle traite des espaces pastoraux, des pistes de bétail et de la responsabilité de leur gestion. Les sanctions en cas d'infraction y sont également traitées.

Dans le cadre du plan de gestion des impacts, le Sous-projet d'aménagement du bas-fond intégrera les mesures de mitigation des impacts du Sous-projet sur les activités pastorales. Le PRSA-BF et la commune de Houndé respecteront les dispositions du code lors de l'aménagement du bas-fond.

Official Use Only

1.2.1.1.11 Loi sur le contrôle des pesticides

La loi n°006/98/AN du 26 mars 1998 sur le contrôle des pesticides frappe d'interdiction la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent en l'occurrence le ministère chargé de l'agriculture. Dans le cadre du PRSA-BF, cette loi est visée dans la mesure où l'amélioration de la productivité suppose le recours à des pesticides au niveau des paysans et des producteurs. L'utilisation des pesticides sera réglementée ou interdits. Au besoins les pesticides recommandés sont ceux qui sont homologués. Les services techniques et la commune de Houndé doivent veiller au respect de cette loi lor de l'exploitation du bas-fond aménagé.

1.2.1.1.12 Loi n° 043/96/ADP portant code pénal

La loi n° 043/96/ADP portant code pénal dissuade en matière de pollution environnementale. Le PRSA-BF et le commune Houndé respecteront les dispositions du code afin d'éviter tout désagrément, prendront non seulement connaissance de ses dispositions, mais veilleront aussi à s'y conformer, tout au long du sous-projet de l'aménagement du bas-fond de Dankari.

1.2.1.1.13 Loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements de projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 fixe les règles encadrant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées au Burkina Faso. Elle prévoit que l'indemnisation porte sur les droits réels immobiliers tels que la propriété, l'usufruit, les servitudes ou encore les possessions foncières rurales. Ses dispositions couvrent ainsi l'ensemble des droits susceptibles d'être affectés par un projet d'utilité publique.

L'article 6 établit les principes généraux régissant l'indemnisation, notamment le respect de la propriété, des droits humains, des valeurs culturelles et du développement durable. Il insiste également sur la participation des acteurs concernés, la bonne gouvernance et le principe de compensation « terre contre terre ». Ces principes guideront le traitement des impacts potentiels liés au sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari.

1.2.1.1.14 Loi n°002-2001/AN du 8 février2001 portant Loi d'Orientation Relative à la Gestion de l'Eau (LORGE)

Cette loi considère l'eau comme un patrimoine commun de la Nation, conformément à la Constitution, et non plus comme un domaine exclusivement public. Elle met en place une gouvernance participative impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques, organisés en comités de bassin à différents niveaux (national, régional et local). Le financement repose sur des mécanismes incitatifs, notamment les redevances de prélèvement et de pollution, et des outils de planification tels que les schémas directeurs, les schémas d'aménagement, le Système d'Information sur l'Eau et la police de l'eau sont prévus pour assurer une gestion durable des ressources hydriques.

La loi soumet également à une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) toute infrastructure ayant une incidence sur l'eau (articles 6 et 24) , ce qui concerne directement le PRSA-BF qui vise à augmenter la capacité de rétention des eaux de pluie dans les bas-fonds aménagés. Dans ce cadre, le PRSA-BF et la commune de Houndé s'engagent à respecter les dispositions de la loi afin de garantir une gestion durable, équitable et sécurisée des ressources en eau lors de l'aménagement du bas-fond de Dankari.

Official Use Only

1.2.1.1.15 Loi n°013-2026/ALP portant code du travail au Burkina Faso

La Loi n°016-2026/ALP portant code du travail garantit l'égalité des chances en emploi, la protection des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail. Elle interdit toute discrimination à l'embauche et dans le cadre professionnel (article 4), interdit le harcèlement sexuel (article 46) et veille à l'inclusion des personnes handicapées à travers des aménagements adaptés (article 40). Elle protège également les travailleuses enceintes contre des conditions de travail nuisibles à leur santé et à celle de leur enfant (articles 166 et 167). La loi impose aux employeurs de garantir la sécurité et la santé des travailleurs (article 259), d'assurer la sécurité des équipements (article 267), d'informer les employés des risques professionnels (article 261), et de dispenser les formations en sécurité et premiers secours aux nouveaux employés et aux travailleurs exposés à des risques particuliers (262). Enfin, tout accident de travail ou maladie professionnelle doit être déclaré dans un délai de deux jours ouvrables (article 270).

Dans le cadre du PRSA-BF, cette loi s'applique directement aux activités agricoles et aux chantiers du bas-fond de Dankari. Elle oblige le projet à assurer des conditions de travail sécurisées et inclusives conformément aux articles précités, à former les employés aux risques professionnels, à adapter les postes pour les travailleurs vulnérables et à prévenir les discriminations et le harcèlement. L'entretien des machines et la protection des ouvriers face aux risques liés aux équipements agricoles (articles 259, 260 et 266) sont également intégrés dans la mise en œuvre du sous-projet.

1.2.1.1.16 Loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

Cette loi vise à limiter la propagation des déchets plastiques non biodégradables en encadrant leur production, importation et utilisation. Elle a pour objectifs de protéger la santé publique, de préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, et d'améliorer le cadre de vie des populations. Elle encourage l'adoption d'emballages biodégradables tout en interdisant l'abandon, le rejet ou l'immersion des sachets plastiques dans les espaces publics, les cours d'eau et les infrastructures d'assainissement. Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle utilisant ces emballages est concernée par cette réglementation.

Dans le cadre du PRSA-BF, cette loi est essentielle pour assurer un environnement agricole durable et salubre lors de l'aménagement du bas-fond de Dankari. Le projet devra intégrer des mesures spécifiques pour le respect de cette loi, notamment la mise en place de poubelles et de systèmes de gestion des déchets plastiques, l'utilisation de matériaux biodégradables pour l'emballage et la conservation des produits agricoles, ainsi que la sensibilisation des acteurs aux bonnes pratiques environnementales. Ces mesures contribuent à la préservation des terres agricoles, des ressources en eau, du bétail et de la faune locale, essentiels à la productivité et à la durabilité du secteur.

1.2.1.2 Cadre règlementaire

1.2.1.2.1 Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Le décret n°2015-187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 encadre les EES, EIE et NIES selon l'impact environnemental des projets, classés en catégories A, B et C. Il impose l'information et la participation publique, avec réunions et registre de consultation pour recueillir les observations des populations. Le décret définit également les mesures pour les déplacements involontaires selon le nombre de personnes affectées.

Official Use Only

Pour le PRSA-BF, ce décret s'applique aux travaux du bas-fond de Dankari, y compris la construction d'infrastructures agricoles et de forage. Le projet devra réaliser les évaluations appropriées, organiser des consultations publiques et tenir un registre des avis recueillis. Les mesures de réinstallation ou de compensation seront appliquées selon le nombre de personnes déplacées, garantissant une gestion environnementale et sociale responsable et durable.

Domaine de la pollution et de l'hygiène

Les décrets ci-dessous régissent le domaine de la pollution et de l'hygiène au Burkina Faso. Il s'agit du :

- Décret n°2001/185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- Décret 2015-1125 PRES-TRANS/PM/MERH//MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- Décret n°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Le décret règlemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses ;
- Décret N° 2007-816/PRES promulguant la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- Décret n°2005-187/PRES/PM portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisations ou à déclaration.

Dans le cadre de l'aménagement du bas-fond, le PRSA-BF respectera les exigences des décrets ci-dessus cités pour une exploitation durable de ce bas-fond.

1.2.1.2.2 Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière établi la liste des espèces dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
01*	*Faidherbia albida*	**Cad, kad (e)**
2*	*Acacia senegal*	**Gommier blanc**
3	*Adansonia digitata*	Baobab
4	*Adenium obesum*	Baobab des chacals
5*	*Afzelia Africana*	**Lingué**
6	*Anogeissus leiocarpus*	Bouleau d'Afrique
7*	*Bombax costatum*	**Kapokier à fleurs rouges**
8	*Borassus aethiopum*	Rônier à fruits jaunes
9*	*Borassus flabellifer*	**Rônier à fruits verts**
10	*Ceiba pentandra*	Fromager
11	*Celtis integrifolia*	Micocoulier africains
12	*Delbergia melanoxylon*	Ebénier du Sénégal

Official Use Only

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
13*	*Elaeis guineensis*	**Palmier à huile**
14	*Guibourtia copallifera*	Copallier de Guinée
15*	*Khaya senegalensis*	**Caïlcédrat**
16*	*Parkia biglobosa*	**Néré**
17*	*Prosopis Africana*	**Prosopis**
18	*Pterocarpus erinaceus*	Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	*Pterocarpus lucens*	Vène
20*	*Tamarindus indica*	**Tamarinier**
21	*Vitex doniana*	Prunier noir
22*	*Vitellaria paradoxa*	**Karité**
23	*Ximenia americana*	Prunier de mer, Citronnier de mer

Source : L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière

*Les 11 espèces bénéficient de mesures de protection particulière depuis l'arrêté n° 1762 S.F.CH du 30 décembre 1948 portant application de certaines dispositions du décret du 04 juillet 1935 sur le régime forestier en Afrique Occidentale Française.

L'arrêté n°2004-019/MECV protège certaines espèces forestières au Burkina Faso en interdisant leur exploitation non contrôlée. Dans le cadre du sous-projet PRSA-BF pour l'aménagement du bas-fond de Dankari, il s'applique aux activités agricoles et forestières susceptibles d'affecter ces espèces. Le PRSA-BF devra identifier ces espèces, obtenir les autorisations nécessaires et intégrer des mesures de conservation et de reboisement pour assurer la durabilité environnementale.

1.2.2 Cadre juridique international

Le Burkina Faso a signé et ratifié de nombreuses conventions internationales couvrant l'ensemble des composantes environnementales et climatiques, incluant l'eau, les forêts, la faune, la pêche et la gestion des pollutions liées aux activités agricoles et pastorales. Ces engagements, adoptés notamment depuis le Sommet de Rio en 1992, soutiennent le PRSA-BF dans la mise en œuvre durable de l'aménagement des bas-fonds agricoles.

1.2.2.1 Lutte contre la désertification

La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) de 1994 vise à prévenir la dégradation des terres arides en promouvant des pratiques agricoles et environnementales durables adaptées aux défis climatiques. Le PRSA-BF, à travers l'aménagement du bas-fond de Dankari, s'aligne sur cette convention en intégrant la restauration des terres, la lutte contre l'érosion et la gestion durable des sols.

La lutte contre la désertification est directement liée au PRSA-BF par la réhabilitation des terres dégradées et la gestion durable des ressources naturelles. Ces actions ciblent particulièrement les bas-fonds et périmètres maraîchers pour améliorer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques.

1.2.2.2 Protection de la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 vise à protéger la biodiversité, à utiliser durablement les ressources naturelles et à partager équitablement les bénéfices issus de leur exploitation. Le PRSA-BF, via l'aménagement du bas-fond de Dankari, soutient cette approche en diversifiant les cultures, en utilisant des semences locales adaptées et en promouvant des pratiques agroécologiques.

Official Use Only

La protection de la biodiversité est au cœur du sous-projet de PRSA-BF, qui intègre la préservation des écosystèmes locaux et la gestion durable des ressources naturelles. Ces actions renforcent la résilience écologique et favorisent un développement rural durable, en conformité avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les engagements internationaux du Burkina Faso.

1.2.2.3 Lutte contre les changements climatiques

La CCNUCC vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les capacités d'adaptation face aux changements climatiques. Le sous-projet de PRSA-BF s'inscrit dans cette dynamique en promouvant des pratiques agricoles durables et climato-intelligentes lors de l'aménagement des bas-fonds.

Par l'optimisation de la gestion de l'eau et l'adoption d'énergies renouvelables pour la production agricole, le PRSA-BF renforce la résilience des communautés rurales. Ainsi, le sous-projet contribue directement aux objectifs de la CCNUCC en intégrant l'adaptation et la durabilité climatique dans le développement agricole local.

1.2.2.4 Accord de Paris sur le climat (2015)

L'Accord de Paris engage les États à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant les capacités d'adaptation. Le sous-projet PRSA-BF contribue à cet objectif en promouvant des pratiques agricoles à faible empreinte carbone, la reforestation et des techniques de production résilientes au climat dans le bas-fond aménagé.

La lutte contre les changements climatiques, inscrite dans la politique nationale du Burkina Faso, se traduit dans l'aménagement du bas-fond par la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation. Ces actions favorisent des pratiques agricoles durables et renforcent la résilience des populations rurales face aux impacts climatiques.

1.2.2.5 Protection des zones humides

La Convention de Ramsar signée en 1971vise à protéger et gérer durablement les zones humides, essentielles à la biodiversité et à la régulation climatique. Le sous-projet PRSA-BF s'inscrit dans cet objectif en assurant une gestion rationnelle de l'eau, la récupération des terres dégradées et le développement de l'irrigation raisonnée dans les bas-fonds aménagés.

La protection des zones humides constitue un axe central du PRSA-BF, garantissant la sécurité alimentaire et la résilience des communautés rurales. Ces mesures soutiennent également la biodiversité locale et favorisent une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

1.2.2.6 Amélioration du cadre de vie

Le Nouvel Agenda Urbain (Habitat III), adopté en 2016, promeut des villes durables et inclusives en améliorant les conditions de vie des populations. Le PRSA-BF s'inscrit dans cette dynamique en développant le milieu rural, en améliorant l'accès aux infrastructures agricoles et en soutenant la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à réduire l'exode rural et la pression sur les villes.

L'aménagement des bas-fonds dans le cadre du PRSA-BF vise à améliorer le cadre de vie en renforçant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ces actions favorisent la durabilité environnementale et renforcent la résilience des communautés face aux défis socio-économiques et climatiques.

Official Use Only

1.2.2.7 Convention de Carthagène

Le Protocole de Carthagène sur la biosécurité, adopté en 2000, encadre le mouvement transfrontalier des organismes vivants modifiés (OVM) afin de limiter les risques environnementaux et sanitaires liés aux biotechnologies. Le PRSA-BF s'aligne sur ce protocole en intégrant, au niveau des bas-fonds aménagés, des pratiques de gestion raisonnée des semences, en limitant l'usage non contrôlé des OGM et en favorisant des biotechnologies adaptées aux enjeux locaux pour protéger la biodiversité agricole et garantir la sécurité alimentaire.

La Convention de Carthagène constitue un cadre international pertinent pour l'aménagement du bas-fond de Dankari dans le cadre du PRSA-BF, en promouvant la conservation des ressources naturelles et la gestion durable des écosystèmes. Ces actions renforcent la résilience des communautés rurales face aux changements climatiques et aux risques écologiques tout en soutenant la durabilité environnementale des activités agricoles.

1.2.2.8 Description des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Les Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés en septembre 2015, offrent un cadre pour relever les défis mondiaux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice, avec un horizon fixé à 2030. Au Burkina Faso, le Rapport National Volontaire de 2019 a fait état des progrès et des défis dans la mise en œuvre de six ODD prioritaires, intégrés dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020) et opérationnalisés à travers quatorze politiques sectorielles.

Le PRSA-BF s'inscrit directement dans cette dynamique en utilisant les ODD comme cadre pour renforcer la résilience des communautés rurales, promouvoir la gestion durable des ressources naturelles et soutenir la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. L'aménagement du bas-fond de Dankari contribue ainsi à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à l'inclusion sociale et à la protection de l'environnement, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux du Burkina Faso.

1.2.2.9 Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968

La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, adoptée à Alger en 1968 et ratifiée par le Burkina Faso par décret N°68-227 du 23 novembre 1968, constitue un cadre régional pour la gestion durable de l'environnement. Elle engage les États africains à préserver la biodiversité, lutter contre la dégradation des écosystèmes et utiliser rationnellement les ressources naturelles.

Le PRSA-BF s'aligne sur les principes de cette convention en visant la restauration des écosystèmes dégradés et la gestion durable des ressources naturelles à travers l'aménagement des bas-fonds, contribuant ainsi à réduire l'érosion des sols agricoles. Ce lien illustre l'engagement du Burkina Faso à traduire ses obligations internationales en actions concrètes pour renforcer la résilience environnementale et la durabilité des ressources naturelles dans le cadre de projets agricoles.

Official Use Only

Tableau 2: Synthèse du cadre légal international de protection environnementale et sociale dans le cadre des projets d'aménagement agricole des bas-fonds

Intitulé de la convention / instrument	Liens possibles avec le sous-projet d'aménagement du bas-fond	Date de ratification par le Burkina Faso
Objectifs de Développement Durable (ODD, Agenda 2030)	Contribution aux ODD 1 (lutte contre la pauvreté), 2 (faim zéro), 5 (égalité des sexes), 13 (lutte contre les changements climatiques) et 15 (vie terrestre).	Adoptés par l'ONU en 2015 (engagement national volontaire)
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole de Maputo)	Protection et participation des femmes dans les projets agricoles et accès équitable aux ressources.	Ratifié le 09 juin 2006
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW)	Garantir l'inclusion socio-économique des femmes dans l'aménagement des bas-fonds et la gestion foncière.	Ratifiée le 14 octobre 1987
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	Protection des enfants contre le travail abusif sur les chantiers et promotion de leur bien-être par l'amélioration de la sécurité alimentaire.	Ratifiée le 08 juin 1992
Convention relative aux droits de l'enfant (CDE/CIDE)	Protection des enfants et prise en compte de leurs droits dans les activités agricoles et communautaires.	Ratifiée le 31 août 1990
Convention de Rotterdam (1998)	Gestion des pesticides et produits chimiques dangereux pour éviter leur usage non contrôlé dans l'agriculture.	Ratifiée le 20 avril 2006
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Prévention de la pollution liée aux pesticides et substances chimiques persistantes.	Ratifiée le 10 mai 2006
Convention de Berne (1979)	Conservation de la faune, de la flore et de la biodiversité locale menacées par l'aménagement agricole.	Ratifiée le 29 janvier 1990
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, révisée 2003)	Gestion durable des terres, des forêts, de l'eau et préservation des écosystèmes.	Ratifiée le 16 juillet 1968 (version révisée signée mais en attente de ratification)
Convention de Paris sur le patrimoine mondial culturel et naturel (1972)	Préservation du patrimoine naturel dans les zones aménagées et intégration de la dimension culturelle.	Ratifiée le 02 juin 1987
Convention-cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	Prise en compte des risques climatiques dans l'aménagement agricole (sécheresses, inondations).	Ratifiée le 02 septembre 1993
Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992)	Préservation de la biodiversité lors de l'aménagement et de l'exploitation des bas-fonds.	Ratifiée le 02 septembre 1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification (UNCCD, 1994)	Prévention de la dégradation des sols et promotion de la gestion durable des terres.	Ratifiée le 26 janvier 1996

Official Use Only

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

1.2.2.10 Conventions fondamentales du travail de l'OIT

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) établit le cadre normatif relatif aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans cette perspective, les conventions de l'OIT, considérées comme pertinentes et applicables au présent sous-projet d'aménagement agricole du bas-fond, sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Conventions fondamentales de l'OIT pertinentes pour l'aménagement agricole du bas-fond

Convention de l'OIT	Pertinence pour le sous-projet d'aménagement agricole du bas-fond	Date de ratification par le Burkina Faso
Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	Garantit la réparation des travailleurs victimes d'accidents liés aux travaux agricoles.	30 juin 1969
Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	Assure la reconnaissance et la prise en charge des maladies liées aux conditions de travail (poussière, pesticides, etc.).	21 nov. 1960
Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Garantit aux travailleurs, locaux ou migrants, les mêmes droits en cas d'accidents du travail.	30 juin 1969
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Protège les ouvriers contre une rémunération insuffisante en instaurant un salaire minimum équitable.	21 nov. 1960
Convention n°29 sur le travail forcé (1930)	Prévenir toute forme de travail forcé ou obligatoire lors des travaux d'aménagement, notamment en ce qui concerne les populations vulnérables.	21 nov. 1960
Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)	Garantir aux ouvriers agricoles et travailleurs impliqués dans le sous-projet le droit de s'organiser et de défendre leurs intérêts.	21 novembre 1960
Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)	Favoriser le dialogue social entre employeurs, travailleurs et autorités locales dans le cadre du sous-projet.	16 avr. 1962
Convention n°100 sur l'égalité de rémunération (1951)	Assurer l'égalité salariale entre hommes et femmes mobilisés pour les travaux agricoles et connexes.	30 juin 1969
Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé (1957)	Éviter toute exploitation ou travail imposé dans les activités du sous-projet.	25 août 1997
Convention n°111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958)	Promouvoir un recrutement équitable et non discriminatoire dans les activités agricoles.	16 avril. 1962
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	Prévenir l'implication des enfants dans les travaux agricoles du bas-fond.	25 juillet. 2001
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999)	Interdire l'exploitation des enfants dans des travaux dangereux liés à l'aménagement agricole.	25 juillet 2001

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Official Use Only

Le Burkina Faso a ratifié toutes les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui constituent la base juridique du Code du travail national. Dans le cadre du sous-projet d'aménagement agricole du bas-fond, il convient de respecter strictement ces normes, notamment sur le travail des enfants, la prévention des accidents et maladies professionnelles, la fixation équitable des salaires et la lutte contre toute discrimination.

1.2.3 Description des normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

A ces différents instruments s'ajoutent les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale (BM).

En effet ; dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds rizicoles au Burkina Faso pour le compte de PRSA-BF (Programme de Résilience et de Sécurité Alimentaire au Burkina Faso), les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent le plus directement sont les suivantes :

- **NES1 :** Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux: Tout projet d'aménagement de terres agricoles nécessite une évaluation approfondie des risques environnementaux (pollution, érosion, biodiversité) et sociaux (déplacement de populations, conflits fonciers). ESS1 encadre l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- **NES2:** Emploi et conditions de travail **:** L'aménagement des bas-fonds implique de la main-d'œuvre locale et contractuelle. Il faut donc garantir des conditions de travail sûres et équitables, prévenir le travail des enfants et assurer le respect des droits des travailleurs.
- **NES3:** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution : La gestion de l'eau, l'utilisation d'engrais, les pollutions dues aux engins ou aux intrants agricoles sont des enjeux majeurs dans les bas-fonds. ESS3 s'applique pour limiter l'impact environnemental de ces activités.
- **NES4:** Santé et sécurité des populations : Les activités d'aménagement peuvent générer des nuisances (poussières, bruit, accidents), augmenter les risques sanitaires (maladies hydriques, IST/VIH/SIDA) et les Violences Basées sur le Genre (VBG). ESS4 prévoit des mesures pour protéger les riverains.
- **NES5:** Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire **:** Même si souvent les terrains sont déjà occupés ou exploités, tout changement d'usage, expropriation, ou restriction d'accès aux ressources naturelles nécessite une évaluation selon ESS5. Cela inclut aussi les litiges fonciers.
- **NES6**: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques: Les zones de bas-fonds peuvent abriter des espèces protégées ou des écosystèmes sensibles. L'aménagement doit intégrer des mesures de protection de la faune, de la flore et des sols.
- **NES8 :** Patrimoine culturel ; la NES 8 vise à protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des projets, à soutenir sa préservation, à l'intégrer au développement durable, à consulter les communautés concernées et à garantir un partage équitable des bénéfices issus de son utilisation ou valorisation.**NES10:** Mobilisation des parties prenantes et information**:** Le succès du projet dépend de la participation active des communautés locales, des autorités, des OSC, etc. ESS10 garantit la consultation, la transparence et le traitement des plaintes à chaque étape du projet.

Normes moins susceptibles de s'appliquer directement à ce sous-projet dans ce contexte sont la:

Official Use Only

- ☞ **NES7 :** Peuples autochtones Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : sauf s'il y a présence de communautés autochtones historiquement marginalisées (rare dans les villages et localités concernés par les sous-projets).
- ☞ **NES9** : Intermédiaires financiers : ne s'applique que si le sous-projet passe par des intermédiaires financiers (ce qui est peu probable dans l'aménagement direct des bas-fonds de ce Programme).

Le PRSA-BF se conformera à ces normes de la BM afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement, du social et de l'ancrage du sous-projet de l'aménagement du bas-fond de Dankari

Le tableau 4 présente la synthèse des normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet d'aménagement agricole de bas-fond.

Official Use Only

Tableau 4: Synthèse des normes environnementales et sociales (NES) applicables au sous-projet d'aménagement agricole de bas-fond et les acteurs de mise en œuvre

Normes (NES)	Objet de la NES	Implications	Dispositions à prendre pour la mise en œuvre	Exemples d'actions concrètes	Acteurs responsables
NES1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Identifier et analyser les risques environnementaux (pollution, érosion, perte de biodiversité) et sociaux (déplacement, conflits fonciers).	Réaliser une Évaluation Environnementale et Sociale préalable ; élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).	- Réalisation d'études d'impact - Cartographie des zones sensibles - Élaboration et suivi du PGES	Consultant environnemental, équipe PRSA-BF, autorités locales
NES2	Emploi et conditions de travail	Garantir des conditions de travail sûres, équitables et respectueuses des droits des travailleurs, prévenir le travail des enfants.	Élaborer un plan de gestion des conditions de travail incluant la sécurité, la formation, l'application du Code du travail et la prévention du travail des enfants.	- Signature de contrats conformes - Mise en place d'équipements de protection individuelle (EPI) - Sensibilisation sur le travail des enfants	Entreprises de travaux, équipe PRSA-BF, inspection du travail
NES3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	Limiter les impacts environnementaux liés à l'utilisation de l'eau, des engrais, des intrants agricoles et aux pollutions mécaniques.	Mettre en place des pratiques agricoles durables, un plan de gestion des intrants, un système de surveillance de la qualité de l'eau et des sols.	- Plan d'irrigation durable - Utilisation d'engrais organiques - Suivi de la qualité de l'eau	Service agricole, comité local de gestion de l'eau, équipe PRSA-BF
NES4	Santé et sécurité des populations	Réduire les nuisances (poussières, bruit), prévenir les risques sanitaires (maladies hydriques, IST/VIH/SIDA) et les	Développer un plan de santé et sécurité incluant la sensibilisation, la prévention sanitaire, la gestion des nuisances et la protection contre les VBG.	- Campagnes de sensibilisation sanitaire - Distribution de kits de protection - Formation en santé et sécurité	Service santé communautaire, ONG locales, équipe PRSA-BF

Official Use Only

Normes (NES)	Objet de la NES	Implications	Dispositions à prendre pour la mise en œuvre	Exemples d'actions concrètes	Acteurs responsables
		violences basées sur le genre (VBG).			
NES5	Acquisition de terres, restrictions d'usage et réinstallation involontaire	Évaluer les impacts liés au changement d'usage des terres, à l'expropriation ou aux restrictions d'accès aux ressources naturelles, y compris les litiges fonciers.	Réaliser une étude foncière préalable, un plan de gestion foncière, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) le cas échéant.	- Cartographie foncière - Consultations communautaires - Mise en place d'un mécanisme de règlement des litiges	Autorités foncières, mairie, équipe PRSA-BF
NES6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources biologiques	Protéger les espèces et écosystèmes sensibles présents dans les zones aménagées.	Élaborer un plan de préservation de la biodiversité, intégrer des mesures de protection écologique dans l'aménagement.	- Inventaires biologiques - Zones tampons écologiques - Sensibilisation des exploitants agricoles	Direction de l'environnement, ONG environnementales, comité local
NES8	Protection du patrimoine culturel	Protéger et préserver le patrimoine culturel	Identification et préservation du patrimoine culturel, consultation des communautés locales et de garantir un partage équitable des bénéfices issus de sa valorisation.	- inventorier le patrimoine culturel, - consulter les communautés, - protéger les sites sensibles, - valoriser les traditions locales et - assurer un partage équitable des bénéfices issus du projet.	le maître d'ouvrage (PRSA-BF), les autorités locales et collectivités territoriales, les services en charge de la culture et du patrimoine, les communautés locales et, le cas échéant, les experts en patrimoine culturel et consultants spécialisés.
NES10	Mobilisation des parties prenantes et information	Assurer la participation des communautés locales et autres parties prenantes, garantir la transparence et la gestion des plaintes.	Mettre en place un plan de communication et de consultation publique, créer un mécanisme de trait	- Organiser des réunions d'information et de consultation avec les communautés sur les activités du bas-fond.	Maître d'ouvrage (PRSA-BF), les équipes de suivi environnemental et social, les collectivités locales et autorités administratives, ainsi que les communautés elles-mêmes.

Official Use Only

Normes (NES)	Objet de la NES	Implications	Dispositions à prendre pour la mise en œuvre	Exemples d'actions concrètes	Acteurs responsables
				- Mettre en place des comités de suivi participatifs. - Diffuser des documents explicatifs et supports pédagogiques sur le projet et ses impacts potentiels. - Créer un registre ou une plateforme pour recueillir les avis, plaintes et suggestions des parties prenantes. - Assurer la transparence sur les décisions du projet et rendre compte régulièrement des mesures d'atténuation et des résultats.	

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Official Use Only

Le tableau ci-dessus résume les NES applicables au sous-projet d'aménagement des bas-fonds, en précisant leur objet, implications, mesures à prendre, actions concrètes et acteurs responsables. Ces dispositions visent à assurer la gestion durable des ressources, la protection de l'environnement et des populations, ainsi que des conditions de travail sûres et équitables, tout en impliquant les communautés locales.

1.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au sous projet

Les projets d'aménagement agricole des bas-fonds doivent respecter un ensemble de directives environnementales, sanitaires et sécuritaires établies par le Groupe de la Banque mondiale. Ces directives visent à prévenir et à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, la santé des populations et la sécurité des travailleurs, tout en maximisant les bénéfices sociaux et économiques. Elles constituent un cadre essentiel pour assurer la durabilité, la conformité réglementaire et la responsabilité sociale du sous-projet. Le tableau 5 présente la synthèse des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales applicables aux aménagements agricoles des bas-fonds

Official Use Only

Tableau 5: Synthèse des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales applicables aux aménagements agricoles des bas-fonds

Directive	Objet de la Directive	Implications	Dispositions à prendre pour la mise en œuvre	Exemples d'actions concrètes	Acteurs responsables
Qualité et disponibilité de l'eau	Garantir l'accès à une eau de bonne qualité et en quantité suffisante pour les besoins agricoles et domestiques.	Risques liés à la surexploitation, à la pollution ou à la concurrence pour l'eau entre usages.	Évaluer les ressources en eau, prévoir un plan de gestion durable de l'eau, protéger les sources et maintenir la qualité.	- Analyse de la qualité de l'eau - Installation de systèmes d'irrigation économes en eau - Protection des sources et points d'eau	Service hydraulique, comité local de gestion de l'eau, équipe PRSA-BF
Prévention des maladies	Réduire les risques sanitaires pour les travailleurs et les populations locales.	Risques de maladies hydriques, infections, IST/VIH/SIDA liés aux travaux et à l'environnement du site.	Intégrer un plan de santé et sécurité, former les travailleurs, sensibiliser les communautés.	- Campagnes de sensibilisation sanitaire - Distribution de kits d'hygiène - Vaccination et dépistage	Service santé, ONG locales, comité communautaire
Gestion des matières dangereuses	Assurer la manipulation, le stockage et l'élimination sûrs des produits chimiques et autres matières dangereuses.	Risques de contamination des sols, de l'eau et d'intoxications humaines.	Mettre en place un plan de gestion des intrants, former le personnel et assurer un stockage sécurisé.	- Stockage sécurisé des engrais et pesticides - Utilisation d'EPI - Formation sur la manipulation des intrants	Service environnement, producteurs agricoles, équipe PRSA-BF
Gestion des déchets	Minimiser les impacts environnementaux liés aux déchets générés par le sous-projet.	Pollution du sol, de l'eau et des écosystèmes, nuisances sanitaires et visuelles.	Élaborer un plan de gestion des déchets, prévoir un tri et un stockage appropriés.	- Installation de points de collecte des déchets - Compostage des déchets organiques - Recyclage des matériaux	Commune, service environnement, comité local

Official Use Only

Directive	Objet de la Directive	Implications	Dispositions à prendre pour la mise en œuvre	Exemples d'actions concrètes	Acteurs responsables
Gestion du bruit	Réduire les nuisances sonores pour les travailleurs et les populations riveraines.	Nuisances pouvant affecter la santé et le bien-être des riverains.	Identifier les sources de bruit, limiter les travaux bruyants aux horaires appropriés, installer des protections acoustiques si nécessaire.	- Planification des horaires de travaux - Installation de barrières acoustiques - Utilisation d'équipements moins bruyants	Entreprises de travaux, équipe PRSA-BF, autorités locales
Sites et sols pollués	Identifier, évaluer et réhabiliter les sites et sols contaminés.	Risques pour la santé humaine, la biodiversité et la productivité agricole.	Réaliser un diagnostic des sites, traiter ou sécuriser les sols pollués.	- Analyses physico-chimiques des sols - Réhabilitation des sites contaminés - Protection des zones sensibles	Service environnement, équipes techniques PRSA-BF ONG environnementales
Extraction des matériaux de construction	Réguler l'extraction des matériaux pour éviter les impacts environnementaux négatifs.	Dégradation des sites naturels, perte de biodiversité, conflits d'usage.	Identifier les sites d'extraction autorisés, suivre les règles environnementales, réhabiliter les sites après exploitation.	- Sélection de carrières autorisées - Plans de réhabilitation des sites - Suivi environne	PRSA-BF, Population et Mairie

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Official Use Only

1.2.5 Points de convergences et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè

La mise en œuvre d'un projet d'aménagement agricole au Burkina Faso doit se conformer à la fois aux exigences nationales en matière environnementale et sociale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. Ces deux cadres présentent de nombreux points de convergence, notamment la nécessité de prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs des projets, tout en favorisant la participation des communautés locales. Toutefois, certaines divergences apparaissent, principalement en ce qui concerne le niveau de précision des procédures, l'intégration des risques sociaux sensibles (tels que les VBG/EAS/HS) et les mécanismes de suivi-évaluation institutionnels. La tableau 7 ci-dessous fait la synthèse des convergeance et des divergeances entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè

Official Use Only

Tableau 6: Synthèse des points de convergences et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
NES1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Études d'impact, plans de gestion, suivi-évaluation Les lois et les règlements, les politiques, les stratégies, les plans, projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement seront soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». A l'article 4 du décret n°2015-1187, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. En matière de prévention et de réduction des nuisances liées au bruit, l'article 26 dispose que les Ministres chargés de l'Environnement, de la Santé et de l'Administration du Territoire déterminent par voie réglementaire les mesures destinées à prévenir et à réduire les effets préjudiciables liés aux bruits et aux	NES1 impose une évaluation complète des impacts environnementaux **et sociaux**, et l'élaboration d'un PGES détaillé. La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques EAS/HS associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : ○ Risque élevé ○ Risque substantiel ○ Risque modéré ○ Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tient compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du	Il y a convergence sur la nécessité de mener une évaluation environnementale et sociale pour certains types de projet. Cependant, les instruments tels que le CGES, PMPP, le PGMO, le MGP ne sont pas prévus dans la réglementation environnementale nationale. NES inclut davantage les risques sociaux (déplacements, conflits). Par ailleurs, les approches de catégorisation des projets diffèrent. La Banque mondiale adopte une approche différenciée dans la catégorisation de ses projets en distinguant le risque social du risque	Les deux dispositions s'appliquent à ce sous projet pour se compléter et permettre une meilleur prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le PGES

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
		nuisances. L'article 27 stipule que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.	projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Pour les directives EHS, de la Banque mondiale, les seuils de bruit sont donnés ci-dessous. ➢ Résidentiel, institutionnel, éducatif : 55 dB(A) Jour (07h-22h) ; 45 dB(A) Nuit (22h-07h) ➢ Industriel, commercial : 70 dB (A) Jour (07h-22h) ; 70 dB(A) Nuit (22h-07h)	environnemental. L'approche développée par la Banque est plus indiquée dans le cadre du présent projet car permettant une claire identification des risques sociaux et environnementaux dans la catégorisation des projets. La règlementation nationale ne fixe pas des seuils de bruits à respecter. Les directives de la Banque mondiale sont dès lors plus contraignantes et devront être appliquées en priorité dans le cadre du présent projet.	
NES2 : Emploi et conditions de travail	Conditions de travail, santé et sécurité au travail, travail des enfants : Droit au travail, interdit la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail, interdit le travail des enfants etc.	Code du travail (2008), ratification des conventions OIT (interdiction travail des enfants, égalité, sécurité au travail) Loi sur l'eau (2015), code forestier, réglementation phytosanitaire et environnementale. Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37)	NES2 impose la gestion de la main-d'œuvre, santé-sécurité, interdiction du travail forcé/enfant, égalité, mécanisme de plaintes La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les	**Convergence** : interdiction travail des enfants, sécurité au travail. De façon générale, Il y a convergence en matière de prise en charge des conditions de travail.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
		Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ; Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent.	Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l'application des Codes des Conduits interdisant l'EAS/HS.	**Écart** : NES demande un suivi formel des sous-traitants et un mécanisme de plainte.	environnementaux et sociaux
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et gestion de la pollution	Gestion de l'eau, intrants agricoles, pollution, pesticides : ○ la préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet ; ○ Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs La Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso prévoit que Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme doivent être exploitées de manière à satisfaire les	NES3 impose utilisation rationnelle des ressources, gestion stricte de la pollution et efficacité énergétique La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures. Les directives EHS de la Banque Mondiale fixent également des seuils de qualité pour les eaux de rejets notamment sur les paramètres suivants : les matières en suspension (MES), la demande biologique en oxygène (DBO), la	Convergence sur le cadre légal sur eau/pesticides. Il y a convergence également sur la nécessité de prendre des mesures préventives et curatives contre les pollutions. Cependant, les directives de la Banque sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Cependant, il faut craindre le manque de matériel et équipements pour le suivi et la surveillance environnementale notamment les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant, les économies d'énergie, la

Official Use Only

<table>
<tr><th>Thème</th><th>Domaine / Contenu</th><th>Réglementation nationale du Burkina Faso</th><th>NES Banque mondiale</th><th>Écarts / Convergences</th><th>Dispositions applicables</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
Elle stipule en outre que « toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.
En lien avec les dispositions de cette Loi :
- le Décret n°2001- 185 fixe les normes de rejets de polluants dans l'eau (eaux de surface) et sur le sol.
- le Décret n°2001- 185 fixe les normes de rejets de polluants dans l'air concernant :
o les émissions dues aux véhicules automobiles ;
o les émissions dues aux. Motocycles (vélomoteurs ≤ 50 cm3 et motocyclette≥50 cm3 ;
o les émissions dues aux installations fixes sont fixées.</td><td>demande chimique en oxygène (DCO), l'azote total et le ph
<table><tr><th>Paramètre</th><th>Norme burkinabè</th></tr><tr><td>Matières en suspension totales (mg/l)</td><td>Non déterminé</td></tr><tr><td>DBO5 (mg/l)</td><td>50</td></tr><tr><td>DCO (mg/l)</td><td>150</td></tr><tr><td>Azote total (mg/l)</td><td>50</td></tr><tr><td>ph (mg/l)</td><td>6,4 – 10,5</td></tr></table><table><tr><th>Concentrations ambiantes</th><th>Directives EHS</th></tr><tr><td>PM_{10}</td><td></td></tr><tr><td>$PM_{2.5}$</td><td></td></tr><tr><td>SO_2</td><td></td></tr></table></td><td>gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.

Les directives EHS de la Banque Mondiale relatives aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sont plus contraignantes que la norme burkinabè en termes de matières en suspension, demande biologique en oxygène (DB0), de demande chimique en oxygène (DCO), d'azote total et de ph.

Écart : NES plus stricte sur l'efficacité et la traçabilité des mesures.</td><td>gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, etc.</td></tr>
<tr><td>NES4 : Santé et sécurité des populations</td><td>Santé publique, prévention des nuisances, protection des communautés notamment les risques et les effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées</td><td>Code de la santé publique, politique nationale VIH/SIDA, lois sur la sécurité sanitaire et VBG
L'article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.
Loi 061-2015/CNT portant prévention, VBG</td><td>NES4 prévoit gestion des nuisances (bruit, poussières), prévention des maladies hydriques, IST/VIH, et prise en compte des VBG
En effet, la NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou</td><td>Convergence au niveau de la protection sanitaire.
Il y a convergences concernant les actes susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des communautés affectées ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou</td><td>Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnemen</td></tr>
</table>

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
			atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la note de bonnes pratiques dans les financements des projets d'investissement ont pour but de renforcer les systèmes en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques EAS/HS. De manière pratique, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques EAS/HS	contrôler l'exposition de la communauté aux maladies et aux situations dangereuses. **Écart** : NES plus explicite sur VBG, VIH et mécanismes communautaires de plaintes.	**taux et sociaux**
NES5 : Acquisition de terres, restrictions et réinstallation involontaire	L'accessibilité à la terre : Régime foncier, expropriation, compensation	Code foncier et domanial (2012) prévoit indemnisation en cas d'expropriation. La règlementation nationale garantit l'accès équitable et sécurisé des terres à tous les citoyens (Article 34 de la Loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière). Elle fixe la procédure et les conditions de la réinstallation selon le nombre de personnes affectées :	NES5 impose Plan d'Action de Réinstallation (PAR), compensation au coût de remplacement, restauration des moyens de subsistance. La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour	Des divergences sont notées avec la NES 5 de la Banque où le nombre de PAP n'est pas une condition pour réaliser un plan d'action de réinstallation.c Burkina prévoit une compensation « juste », NES exige coût de	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux et

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	Réalisation d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) si le nombre de personnes affectées est d'au moins 200 ; Réalisation d'un Plan succinct de réinstallation (PSR) si le nombre de personnes affecté est compris entre 50 et 199 ; Intégration de mesures et de modalités de réinstallation dans le rapport d'EIES/NIES si le nombre est inférieur à 50.	minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	remplacement et suivi socio-économique.	éviter surtout les risques de conflits sociaux
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet : Protection faune, flore, aires protégées, biodiversité Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Code forestier (2011), lois sur protection de la biodiversité et gestion durable En effet, Le Code de l'environnement dispose que « le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. L'Article 18 stipule que Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement doit avoir une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».	NES6 impose inventaire écologique, protection des espèces menacées, compensation écologique obligatoire. La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties	**Convergence** sur la protection légale qui existe. Une convergence est notée en matière d'adoption du principe de précaution et de sauvegarde des habitats naturels. Mais, la NES a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Cependant, il faut craidre le manque de moyens pour une compensation écologique stricte et suivi plus rigoureux ; surtout le suivi de l'évolution

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
		La Loi N°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina stipule que tout projet d'aménagement du territoire doit s'assurer entre autres : • la gestion des réserves naturelles, des zones humides, des forêts classées, des zones protégées et des zones cynégétiques ; • l'évaluation environnementale dans les opérations de lotissement, les aménagements hydro-agricoles, routiers et industriels ; • la gestion durable des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, des sols, des zones pastorales et de pâtures et des forêts au moyen de la sécurisation foncière des espaces forestiers et pastoraux ; etc.	affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	**Écart** : NES exige compensation écologique stricte et suivi plus rigoureux.	des plants reboisés
NES8 : Patrimoine culturel et archéologique	Protection du patrimoine culturel et historique : Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Loi sur la protection du patrimoine culturel (2007), obligation de sauvegarde et déclaration des découvertes archéologiques En plus, La Constitution du Burkina Faso reconnaît à tout citoyen le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. L'article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel dispose que la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une	NES8 impose l'identification préalable, la gestion des « découvertes fortuites » et intégration au projet, c'est-à-dire, la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.	La Convergence concerne les dispositions nationales de protection. Aussi, une convergence est notée en matière d'adoption du principe de précaution et de sauvegarde de patrimoines culturels et archéologiques. Comme écart, la NES impose procédures	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Cependant, il faut noter qu'aucun site culturel ne se trouve sur les

Official Use Only

Thème	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables
		certaine mesure par les populations locales concernées.		plus détaillées (plan de gestion du patrimoine).	sites du sous-projet
NES10 : Engagement des parties prenantes	Information et consultation du public : Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications sur les composantes environnementales et sociales	Code de l'environnement (audiences publiques obligatoires dans le cadre d'EIES). Le décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, fixe la procédure de la consultation publique qui comprend une ou plusieurs réunions de présentation du projet et de restitution des résultats préliminaires de l'étude d'impact et de recueillir les avis, observations et amendements des acteurs locaux.	NES10 impose mobilisation continue, transparence et mécanisme de gestion des plaintes. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux dispositions de la NES n° 10. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.	**Convergence** : obligation de consultation publique. **Écart** : NES exige engagement continu et suivi participatif. Il y a également une divergence dans l'approche en ce que la règlementation nationale circonscrit la consultation à la phase d'évaluation environnementale tandis que le CES de la Banque la prévoit à toutes les étapes du cycle de projets.	Les deux dispositions s'appliquent pour se compléter et permettre une prise en compte de tous les aspects environnementaux et sociaux. Les différentes parties prenantes seront impliquées sur toutes les phases du projet

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025 ; In CGES du PRSA-BF, juillet 2021

Official Use Only

1.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'environnement au Burkina Faso repose sur la Constitution du 2 juin 1991, qui fait de la protection de l'environnement un devoir fondamental de l'État et de la nation. Il s'organise autour de trois catégories d'acteurs : l'État et ses démembrements (dont le ministère en charge de l'environnement, les autres ministères concernés et les structures déconcentrées), les collectivités locales (communes et CVD), et les usagers (secteur privé et société civile).

Dans le cadre du présent sous-projet, l'analyse portera sur deux volets : (i) le cadre institutionnel de gestion de l'environnement et (ii) le cadre institutionnel de mise en œuvre du PRSA-BF, en identifiant les diverses structures publiques et privées impliquées dans la préservation de l'environnement en lien avec ce programme.

1.3.1 Cadre institutionnel de gestion de l'environnement

À ce niveau, le développement portera exclusivement sur les ministères directement impliqués dans la réalisation et la mise en œuvre des NIES dU bas-fond, à savoir : i) le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique, ii) le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement, ainsi que iii) le Ministère de l'Économie et des Finances, tous fortement concernés par la gouvernance environnementale et l'évaluation des impacts des aménagements.

1.3.1.1 Ministère en charge de l'Environnement

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques présentement en de l'Environnement, est l'institution garante de la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'environnement, d'économie verte et de changement climatique, conformément au Code de l'environnement du Burkina Faso. Il assure l'élaboration, l'application et le contrôle des textes environnementaux, notamment à travers l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), responsable du processus de validation des NIES. L'ANEVE est chargée de valider la NIES du sous-projet en examinant sa conformité aux exigences nationales d'évaluation environnementale et en délivrant l'avis motivé préalable à la mise en œuvre des activités. Elle assure également, en collaboration avec les services déconcentrés du ministère, le suivi du PGES afin de vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales sur le terrain.

Dans le cadre du PRSA-BF, le ministère joue un rôle essentiel en supervisant la gestion durable des ressources naturelles et la préservation des écosystèmes dans l'aménagement du bas-fond de Dankari. Cette implication renforce la conformité du sous-projet aux exigences nationales en matière d'évaluation environnementale et garantit la contribution du PRSA-BF à la résilience climatique et au développement durable des communautés rurales.

1.3.1.2 Ministère de l'Économie, des Finance (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a pour mandat d'élaborer, mettre en œuvre et suivre la politique gouvernementale en matière de pilotage économique, de finances publiques, de gestion foncière, de planification et de développement durable du territoire. Il assure également la mobilisation des financements et le déblocage des ressources nécessaires à l'exécution des PGES et PAR.

Dans le cadre du PRSA-BF, le MEF joue un rôle déterminant en garantissant la disponibilité des ressources budgétaires pour l'aménagement du bas-fond de Dankari et la planification financière des investissements agricoles. Cette implication permet d'assurer la viabilité économique du sous-projet

Official Use Only

et de soutenir les actions de développement rural et de résilience menées au profit des communautés locales.

1.3.2 Cadre institutionnel du Programme

1.3.2.1 Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques

Le PRSA-BF repose sur une organisation administrative et technique solide visant à renforcer la résilience des systèmes alimentaires face aux chocs climatiques, économiques et sécuritaires. Sa coordination s'opère à différents niveaux afin d'assurer une planification stratégique cohérente et une exécution efficace des actions sur le terrain.

Dans ce dispositif, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques joue un rôle central en encadrant techniquement le programme, en mobilisant les ressources et en supervisant l'Unité de Coordination du Programme. Les structures comme la DGAHDI, les directions techniques et les services déconcentrés appuient la mise en œuvre opérationnelle du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari, garantissant un accompagnement de proximité et la durabilité des interventions agricoles.

1.3.2.2 Acteurs clés intervenant dans la mise en œuvre du sous-projet

1.3.2.2.1 Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé, à travers ses services déconcentrés, mène des actions de lutte anti-vectorielle et de prévention des maladies hydriques dans les zones d'aménagement hydro-agricole, en particulier pour limiter les risques sanitaires liés à l'eau stagnante et aux périmètres irrigués. Il intervient également pour prévenir les risques d'intoxication liés aux pesticides et aux engrais, en conformité avec les exigences de protection de la santé publique intégrées dans le PRSA-BF.

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari, le Ministère de la Santé renforce la résilience des communautés rurales en améliorant l'accès aux services essentiels de santé et en soutenant la prévention des maladies liées à l'eau et à l'environnement. Son implication garantit l'intégration des normes sanitaires dans les activités agro-sylvo-pastorales du PRSA-BF, contribuant ainsi à un développement local durable et sécurisé et à un cadre de vie rural saint.

1.3.2.2.2 Ministère l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation joue un rôle clé dans le PRSA-BF grâce à ses structures spécialisées, notamment l'INERA et l'IRSAT, qui développent des technologies innovantes et des variétés améliorées adaptées aux systèmes agro-sylvo-pastoraux. À travers ces institutions, il met à la disposition des exploitants du bas-fond de Dankari des outils techniques et des innovations permettant d'accroître la productivité et la rentabilité agricole.

Dans le cadre du sous-projet du PRSA-BF, ce ministère renforce la résilience des communautés en promouvant la recherche appliquée et des solutions technologiques adaptées aux défis climatiques et environnementaux. Son intervention soutient directement l'aménagement du bas-fond de Dankari en améliorant les pratiques agricoles, en valorisant les productions locales et en renforçant les capacités des acteurs ruraux.

Official Use Only

1.3.2.2.3 Ministère de la sécurité

Le Ministère de la Sécurité du Burkina Faso assure la stabilité et la protection des citoyens, coordonnant les forces de défense et de sécurité pour répondre aux crises et maintenir l'ordre public. Dans le cadre du PRSA-BF, il garantit un environnement sécurisé pour l'aménagement du bas-fond de Dankari, protégeant les populations, les infrastructures et les activités agricoles.

En soutenant l'accès aux zones rurales et en sécurisant les interventions du programme, le ministère contribue directement à la réussite des objectifs de développement agricole et rural. Son rôle est donc essentiel pour permettre la mise en œuvre effective du sous-projet tout en réduisant les risques liés aux menaces sécuritaires.

1.3.2.2.4 Ministre des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi (MSJE) assure la promotion de l'emploi et de l'entreprenariat pour les jeunes au Burkina Faso. Dans le cadre du PRSA-BF, il favorise l'insertion socioprofessionnelle des jeunes locaux en créant des opportunités d'emplois ruraux et agro-sylvo-pastoraux.

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari constitue une opportunité concrète pour le ministère de soutenir l'auto-emploi et l'engagement des jeunes dans le développement durable des ressources naturelles. Ainsi, le MSJE contribue directement à la valorisation des capacités locales et à la durabilité socio-économique des actions du PRSA-BF.

1.3.2.2.5 Ministère de la famille et de la Solidarité

Le Ministère de la Famille, du Genre, de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire (MFGSN-AH) met en œuvre les politiques nationales en matière de genre, d'inclusion sociale et de protection des populations vulnérables. Dans le cadre du PRSA-BF, il assure l'assistance aux communautés locales, en particulier les femmes, les enfants et les personnes déplacées, en garantissant leur accès aux services sociaux de base et leur participation aux décisions liées au sous-projet.

Ce ministère soutient également la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari en intégrant les dimensions sociales de résilience, en protégeant les droits des populations vulnérables et en favorisant l'accès équitable aux ressources naturelles, contribuant ainsi à renforcer la cohésion sociale et l'égalité de genre dans les zones d'intervention.

1.3.2.2.6 Ministre des Serviteurs du Peuple

Le Ministère des Serviteurs du Peuple assure la régulation de la fonction publique, la gestion des carrières, l'amélioration des conditions de travail et la protection sociale des populations vulnérables au Burkina Faso. Dans le cadre du PRSA-BF, il contribue à la mise en œuvre des projets d'aménagement, comme le bas-fond de Dankari, en garantissant le respect des droits sociaux et du travail, la protection des travailleurs et la promotion d'un environnement professionnel équitable et inclusif.

Ce ministère joue un rôle direct dans le PRSA-BF en soutenant les réformes de gestion publique, en renforçant la transparence et l'efficacité administrative, et en favorisant l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale pour les exploitants ruraux, contribuant ainsi à la résilience économique et sociale des communautés locales.

Official Use Only

1.3.2.2.7 Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) élabore et met en œuvre les politiques nationales en matière d'industrialisation, de commerce et d'artisanat, en appuyant la transformation des produits locaux et l'accès aux marchés. Dans le cadre du PRSA-BF, il contribue au développement des filières agricoles porteuses, à la promotion de l'agro-industrie locale et à la valorisation économique de la production rizicole issue des bas-fonds aménagés.

Le MICA soutient également la création d'industries rurales durables, l'intégration des artisans dans les chaînes de valeur et l'adoption de pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et des normes sociales. L'aménagement des bas-fonds vise ainsi à produire pour la consommation locale tout en commercialisant l'excédent, renforçant la résilience économique et la sécurité alimentaire des populations.

1.3.2.2.8 Ministre de la Construction de la Patrie

Le Ministère de la Construction de la Patrie planifie, construit, entretient et réhabilite les infrastructures routières pour améliorer l'accessibilité des zones rurales et faciliter les échanges économiques. Dans le cadre du PRSA-BF, il assure le désenclavement du bas-fond rizicole de Dankari, permettant un meilleur accès aux marchés, réduisant les pertes post-récolte et renforçant la résilience des communautés agricoles.

Ce ministère contribue ainsi à l'aménagement des bas-fonds en construisant et réhabilitant les infrastructures de transport nécessaires au développement des périmètres maraîchers. Ses actions soutiennent le désenclavement et la connectivité des zones rurales, facilitant l'acheminement des produits agricoles tout en réduisant les vulnérabilités liées aux conditions climatiques et géographiques.

1.3.2.2.9 Equipe de mise en œuvre, de coordination et de suivi du PRSA-BF

L'équipe de mise en œuvre, de coordination et de suivi du PRSA-BF est chargée: du suivi de l'exécution des ouvrages ; de la participation à toutes les actions de recherches et de mise en valeur liée à l'exécution du projet dans le domaine agricole; de la coordination de toutes les actions qu'il convient de conduire au niveau de la zone d'intervention du projet; de la conduite de toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution des infrastructures d'accompagnement et de leur mise à disposition aux utilisateurs et aux exploitants.

1.3.2.2.10 Laboratoires d'analyse

Les laboratoires d'analyse, tels que le Laboratoire National de Santé Publique et le Laboratoire National d'Analyse des Eaux, jouent un rôle central dans le PRSA-BF en garantissant la qualité et la sécurité des sols, de l'eau et des produits maraîchers utilisés dans les bas-fonds et périmètres maraîchers. Ils réalisent les tests environnementaux et sanitaires, fournissent les données de référence pour les NIES, et contribuent à une gestion durable des ressources naturelles tout en prévenant les risques pour la santé publique et la biodiversité.

Official Use Only

1.3.2.2.11 Les Chambres d'Agriculture, les Organisations faîtières et les Organisations des Producteurs

Les Chambres d'Agriculture, les Organisations faîtières et les Organisations des Producteurs jouent un rôle essentiel dans le cadre du PRSA-BF en facilitant l'intégration des pratiques agricoles durables et la gestion participative des ressources naturelles.

Les Chambres d'Agriculture, les organisations faîtières et les organisations de producteurs jouent un rôle central dans le PRSA-BF en encadrant, conseillant et renforçant les capacités des acteurs ruraux pour améliorer la mise en œuvre des activités d'aménagement des bas-fonds. Elles facilitent l'adoption de pratiques agricoles durables, la gestion participative des ressources naturelles, la formation aux techniques agro-sylvo-pastorales et la commercialisation des produits, tout en renforçant la résilience et la sécurité alimentaire des communautés rurales.

1.3.2.2.12 Directions Régionales en charge de l'agriculture, de l'élevage

Les Directions Régionales en charge de l'agriculture, de l'élevage et des ressources animales mettent en œuvre au niveau territorial les politiques du Ministère, en veillant au respect de la législation et à la bonne exploitation des infrastructures hydro-agricoles réalisées dans le cadre du PRSA-BF. Elles apportent une assistance technique aux collectivités locales pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion durable des bas-fonds.

Dans le cadre du sous-projet, ces directions régionales jouent un rôle clé dans l'accompagnement des producteurs, l'amélioration des pratiques agricoles et pastorales, et la coordination des actions locales pour garantir la sécurité alimentaire. Elles contribuent également à la préservation des écosystèmes locaux et au renforcement de la résilience des communautés rurales face aux aléas climatiques et économiques.

1.3.2.2.13 Direction Provinciale de l'agriculture et de l'élevage (DPAE)

La Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Élevage (DPAE) assure la mise en œuvre des politiques et stratégies agricoles du Ministère au niveau provincial, en tenant compte des spécificités locales. Elle coordonne les activités agricoles et pastorales, soutient les producteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et veille à la gestion durable des ressources naturelles.

Dans le cadre du PRSA-BF, la DPAE joue un rôle central dans la mise en œuvre des bas-fonds aménagés, contribuant à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la désertification et à la promotion du développement durable au niveau local. Elle facilite également l'accompagnement technique des exploitants pour atteindre les objectifs du programme et renforcer la résilience des communautés rurales.

1.3.2.2.14 Niveau local et communautés de base

Au niveau des communautés de base, la gestion de l'environnement mobilise plusieurs acteurs locaux, notamment les conseils municipaux et leurs commissions environnement et développement local, les Conseils Villageois de Développement (CVD), les ONG, associations et organisations professionnelles de producteurs.

Des structures spécifiques comme les Groupements de Gestion Forestière (GGF), les Comités de Gestion des Feux (CGF), les comités villageois de gestion foncière et les Comités Locaux de l'Eau (CLE) interviennent selon les besoins et les étapes du projet, notamment pour la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari.

Official Use Only

- ***Collectivités territoriales***

  La commune de Houndé sera impliquée dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

  - mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
  - mobilisation sociale pour la consultation publique des populations ;
  - suivi-évaluation ;
  - recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

- ***Mission de contrôle (MdC)***

  La Mission de Contrôle (MdC) assure la surveillance de l'exécution des travaux du sous-projet PRSA-BF et veille au respect du PGES-C élaboré par l'Entreprise. Elle dispose d'un Expert Environnement senior, chargé de contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales, sanitaires et sécuritaires conformément à la NIES du sous-projet.

  Cet expert mène des actions de sensibilisation auprès des populations riveraines, coordonne la coopération avec les services déconcentrés, surveille les aspects environnementaux et HSE du chantier, et produit des rapports mensuels de suivi. Son rôle garantit que les travaux d'aménagement du bas-fond respectent les exigences environnementales et sociales du PRSA-BF.

- ***Entreprises en charge des travaux***

  L'entreprise chargée des travaux doit respecter strictement les clauses environnementales, sociales et sécuritaires prévues dans la convention du sous-projet PRSA-BF, notamment en disposant d'un Responsable Environnement senior capable d'interpréter et d'appliquer la NIES et le PGES-C. Ce responsable constitue le principal interlocuteur du Maître d'Ouvrage et assure le suivi quotidien de la conformité environnementale et sociale sur le chantier.

  Dans le cadre du PRSA-BF, il élabore plusieurs instruments obligatoires, dont le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES), le Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) et le Plan de gestion des risques sécuritaires. Ces documents garantissent une mise en œuvre des aménagements de bas-fonds conforme aux exigences environnementales, sanitaires, sociales et sécuritaires du programme.

- ***ONG, Associations et Acteurs de la société civile***

  L'aménagement du bas-fond de Dankari mobilisera au niveau régional et local les ONG, associations et organisations de la société civile actives dans le domaine du bien-être social et de la lutte contre les VBG, y compris les EAS/HS. Leur rôle consiste à appuyer la sensibilisation, la mobilisation communautaire et le suivi de proximité des activités du sous-projet.

  En tant que partenaires du PRSA-BF, ils contribueront à prévenir les risques sociaux, à protéger les populations vulnérables et à renforcer l'adhésion communautaire tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.

Official Use Only

- ***Populations locales d'accueil et riveraines***

  Les communautés locales sont les bénéficiaires tacites de l'aménagement du bas-fond et seront pleinement impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. À travers les Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participeront activement aux actions de sensibilisation et contribueront au succès du sous-projet. Les autorités coutumières, garantes traditionnelles de la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'eau, joueront un rôle essentiel de facilitation, de régulation des tensions et de prévention des conflits. Elles veilleront également au respect des rites et des exigences coutumières sur le site d'intervention.
  .

Official Use Only

CHAPITRE II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'aménagement de bas-fonds rizicole à Dankari, situé dans la commune de Houndé, dans la région de Guiriko du Burkina Faso, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF. Ce sous-projet vise à améliorer les conditions de production agricole, en particulier la culture du riz, en réhabilitant et aménageant des bas-fonds pour augmenter les rendements et assurer une meilleure sécurité alimentaire pour les communautés locales. Ce sous-projet intègre des pratiques agricoles durables et tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et climatiques afin de renforcer la résilience des populations face aux défis liés à la variabilité climatique et aux pressions sur les ressources en eau.

2.1 Description technique du sous-projet

La description technique du sous-projet concerne la conception et la réalisation d'infrastructures hydrauliques, de drainage, de mise en culture et d'appui agroéconomique pour assurer une exploitation durable du bas-fond de Dankari à des fins de riziculture et de maraîchage.

2.1.1 Description des bas-fonds de Dankari

Le site de Dankari est situé dans le village de Dankari relevant de la commune de Houndé. La Commune de Houndé est l'une des sept (07) Communes qui composent la province du Tuy dans la région de Guiriko. Son Chef-lieu (qui est aussi celui de la province) se situe à 105 km de Bobo-Dioulasso (chef-lieu de la région) et à 255 km au sud-ouest de Ouagadougou la capitale sur la Route nationale 1. Elle est délimitée à:

- l'Est par la commune de Boni ;
- l'Ouest par les Communes de Bekuy et de Lena (qui se situe dans la province du Houet) ;
- Nord par la Commune de Bagassi (province des Balé, région de Bankui et Sourou) ;
- Nord-est par la Commune de Boni et au Nord-ouest par la Commune de Beréba ;
- Sud par la Commune de Koumbia.

Le site est déjà exploité en riziculture. L'accessibilité du bas-fond est très aisée car situé à proximité de la RN 1, moins de 500 mètres. Le tableau 8 présente les caractéristiques physiques du bas-fonds de Dankari

Tableau 7: Caractéristiques physiques du bas-fonds de Dankari

Principales caractéristiques physiques		
Superficie du bassin versant (Ha)	28,11	
Lit mineur du bas-fond	Inexistence de lit mineur	
Pente longitudinale (‰)	4,09	
Largeur minimale du bas-fond	409,64	
Longueur du bas fond	802,87	
Aptitude du sol	Aptes pour le riz pluvial et aux cultures maraichères	
Coordonnées GPS	X	Y
	0429880	1253050
Appréciation de la Conformité des bas-fonds par rapport au PAFR	Conforme	

Source *: Mémoire technique Dankari, Groupement d'Ingénieurs BECOTEX / AC3E, 2021*

Official Use Only

On note que la pente longitudinale du bas-fond est inférieure à 6‰, cependant, le site étant déjà en exploitation par la population, et les sols en présence étant aptes à la culture du riz, l'aménagement du site peut être maintenu dans l'optique de permettre le développement des activités agricoles dans la localité. Les images et carte ci-dessous présentent la localisation géographique du site du bas-fond de Dankari.

Image 1: Localisation du village de Kari

Source : *Google Maps*

Carte 1: Situation géographique de la commune de Houndé

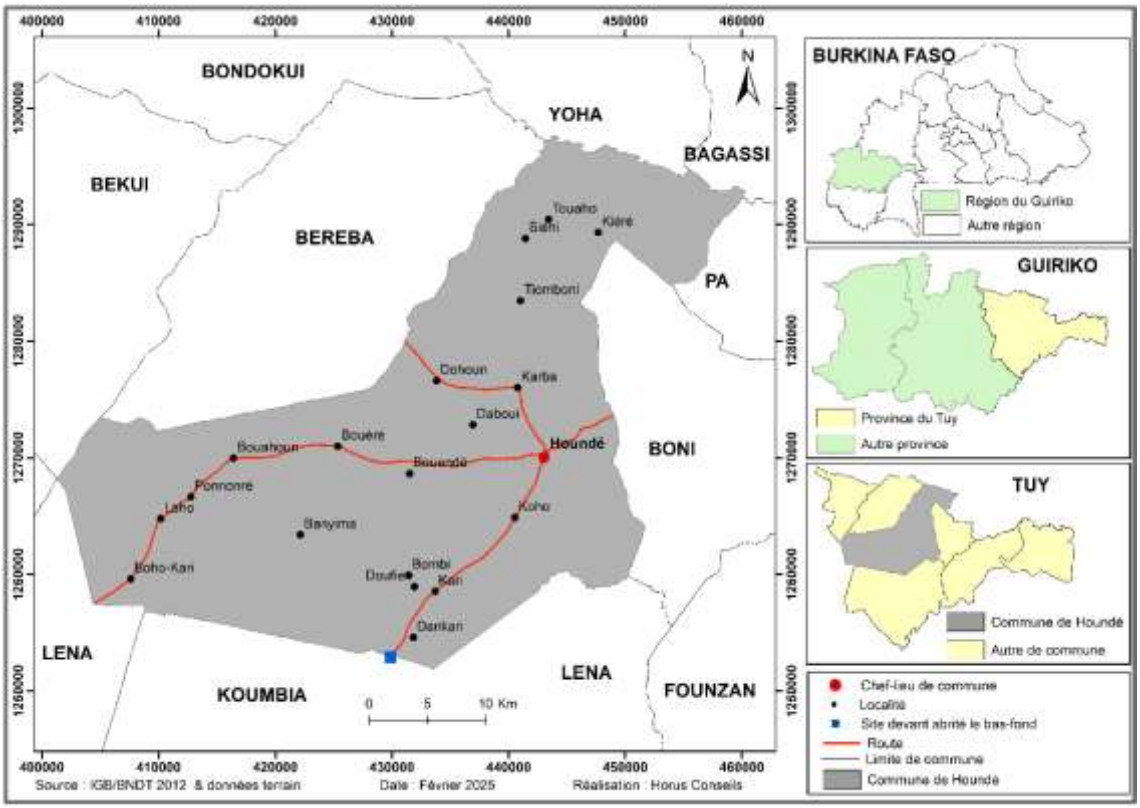

Official Use Only

2.1.2 Délimitation des zones aménageables

La carte2 et l'image 2 montrent les limites du Bas-fond.

Carte 2: Présentation géographique du bas-fond de Dankari

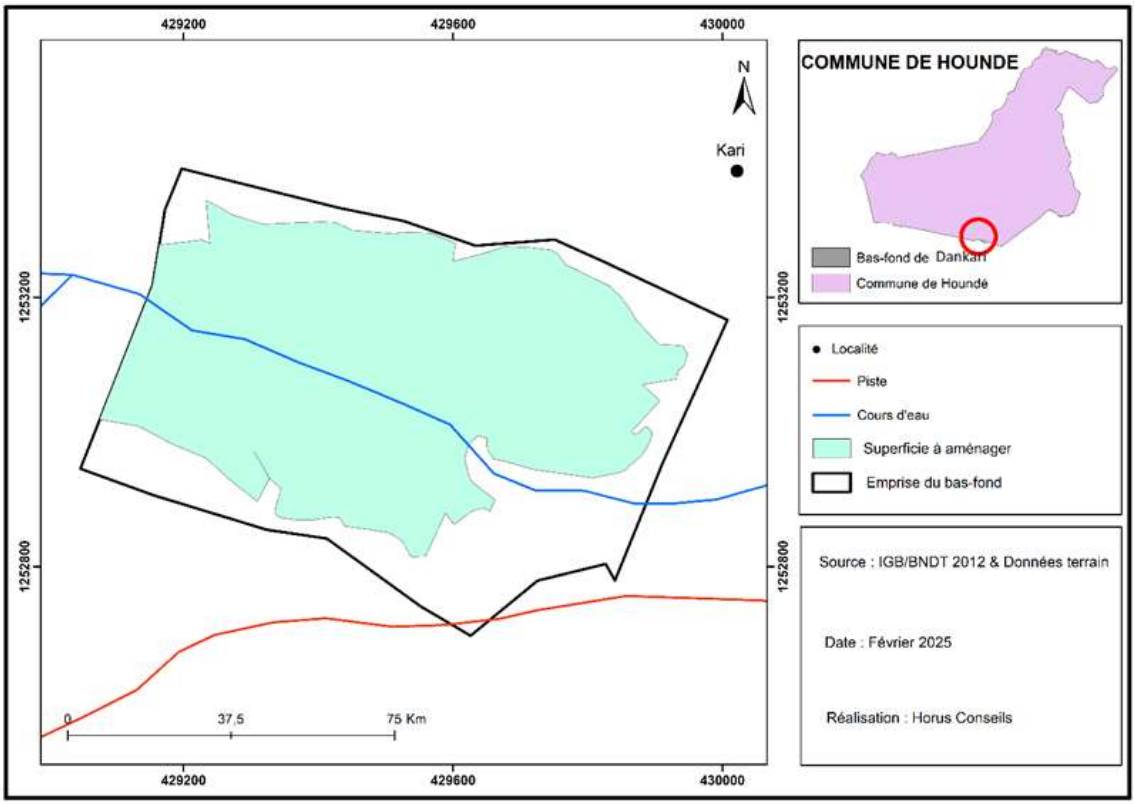

Image 2: Délimitation du bas-fond de Dankari (google eart)

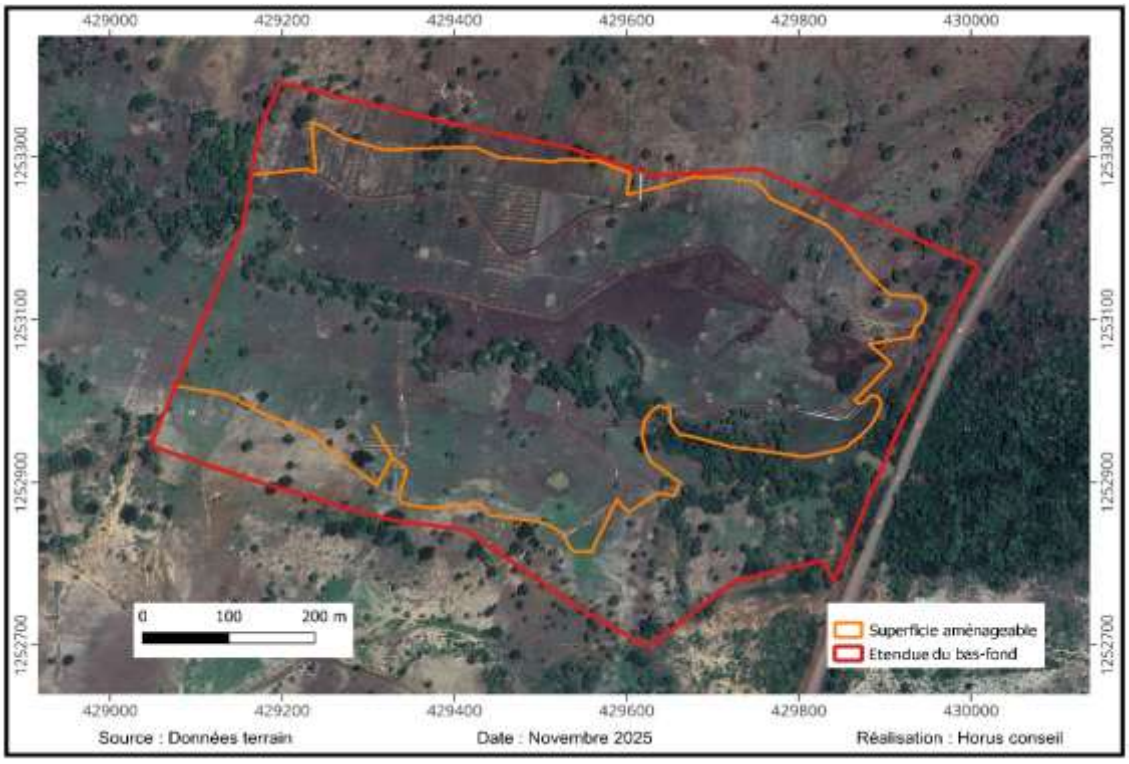

Source : *Google Maps*

Official Use Only

Le manuel technique d'aménagement de bas-fonds rizicoles au Burkina Faso (Tableau ci-dessus) a défini des critères d'appréciation de l'aptitude à aménager. La vérification des critères biophysiques nous donne une appréciation technique sur l'aménagéabilité du site.

La vérification des critères biophysiques d'aménageabilité du site de Dankari montre que les conditions du site sont dans l'ensemble favorables à un aménagement par épandage des crues (avec des diguettes de 45 cm de hauteur).

Tableau 8: Vérification des critères biophysiques d'aménageable du bas-fond

Critères	Conditions d'aménageable	Caractéristiques du site	Observations
Durée de la crue	≤ 3 jours	< 3 jours	**Favorable**
Taille du bassin versant	200 ha < S <20 000 km^2	**49.884** km^2	**Favorable**
Largeur du bas-fond	≥ 50 m	409,64 – 598,49 m	**Favorable**
Pente longitudinale du bas-fond	≤ 6‰	4,09 ‰	**Favorable**
Types de sols	Argileux ou argileux limoneux	Argileux limoneux	**Favorable**
Encaissement du bas-fond	Faiblement marqué	Faiblement marqué	**Favorable**
Végétation ligneuse	Végétation arborée	Végétation arborée	**Favorable**

Source : *Etudes AC3E, 2021*

La superficie potentielle disponible : tenant compte des cartes pédologiques et aptitudes culturales puis de la topographie du site et des contraintes foncières (terres céder pour l'aménagement du bas-fond), la superficie aménageable disponible dans les limites du bas-fond est estimée à **28,11ha.**

La superficie potentielle exploitable : la superficie potentielle exploitable du bas-fond est estimée à **27,86 ha**. Cette superficie représente la superficie potentielle disponible déduite de la superficie occupée par les diguettes ou autres ouvrages d'aménagement.
Le coordonnées UTM sont consignées dans le tableau10 ci-dessous :

Tableau 9: Cordonnées UTM du bas fond de Dankari

Bornes de polygones	X	Y	Z
B.1	429996,77	1253204,74	328,59
stopo P.4	429515,77	1253342,13	326,847
stopo P.1	429935,95	1253095,52	325,641
stopo P.2	429925,25	1253314,59	327,047
stopo P.3	429763,29	1253340,93	326,686
stopoS.1	429735,51	1253263,21	325,891
stopoS.2	429258,58	1253409,3	327,341

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Official Use Only

2.1.3 Adéquation ressource en eau et besoins en eau

Le réseau hydrographique de Houndé est assez dense grâce à ses innombrables cours d'eaux et des bas-fonds dont le plus important est celui du secteur 3. Il ne constitue cependant que les parties supérieures de grands fleuves comme le Mouhoun, la Bougouriba, le Tuy (grand Balé). Les ressources en eau de surface disponibles sont confrontées à une mauvaise gestion, à l'ensablement, à la faible maîtrise des ressources en eau disponibles.

2.1.4 Option d'aménagement du bas-fond

Type d'aménagement

Parmi la multitude de diguettes connues, les diguettes revêtues sont retenues pour les raisons suivantes :

- Elles ont très bonne convenance à l'aménagement de bas-fonds ;
- Elles sont faciles à gérer et à entretenir ;
- Elles ont un coût d'investissement modeste et d'entretien ;
- Elles ont une bonne ou moyenne durabilité.

Principe de calage et d'exécution des diguettes suivant les courbes de niveau

De façon générale, le calage des diguettes s'est fait suivant la démarche ci-après :

a) Dans les aménagements de bas-fonds avec maîtrise partielle de l'eau, la spéculation adoptée est le riz de bas-fond qui a une limite tolérable de 40 cm de lame d'eau. A cet effet les hauteurs des DCN rizicoles sont maintenues dans un ordre de grandeur de 35 à 55 cm. Dans le cadre du bas fond de Dankari, les DCN ont effectivement été filées selon des courbes de niveaux avec des différences d'altitudes de 40 cm et des hauteurs finis de 55 cm.

b) Dans la mesure du possible, la lame d'eau déversante pour chaque DCN (calculée sur la base de la crue de sous-projet) devra être inférieure à 20 cm afin d'assurer la stabilité du seuil submersible. Le cas échéant des mesures de protection complémentaires sont envisagées ou le tracé est révisé afin de rallonger la DCN et ramener de ce fait la hauteur de la lame d'eau à moins de 30 cm.

c) Afin de réduire le volume des terrassements et d'assurer une mise en œuvre facile, le tracé de la diguette est rectiligne tout en suivant dans la mesure du possible la configuration des courbes de niveau.

Le tableau 11 suivant présente le nombre de pertuis proposé par DCN et par cavalier, en tenant compte des deux (02) règles décrites ci-dessus, et en respectant tant que possible la loi de débit (débit sortant supérieur ou égal au débit sortant). Le tableau11 présente le nombre de pertuis par DCN

Tableau 10: Nombre de pertuis par DCN

Diguette	Superficie drainée (ha)	Superficie drainée cumulée (ha)	LDCN(m)	Nbrs de pertuis norme PAFR	La règle d'un pertuis pour 100m	Nbrs pertuis adopté
	Si	Sdi=Si+Sdi-1				
DCN 1	4,02	28,11	393,50	3,00	4,00	4,00
DCN 2	11,88	24,10	955,37	3,00	10,00	7,00
DCN 3	9,92	12,22	1110,19	3,00	12,00	8,00
DCN 4	2,30	2,30	550,68	2,00	6,00	4,00

Source : Mémoire technique Dankari, Groupement d'Ingénieurs BECOTEX / AC3E, 2021

Official Use Only

Les calculs d'estimation du temps de vidange des casiers rizicoles donnent les résultats consignés dans le tableau 12 suivant :

Tableau 11: Caractéristiques des diguettes au niveau de Dankari

Diguette	Superficie du bassin (ha)	Superficie drainée (ha)	Volume du bassin (m3)	Volume cumulé(m3)	Débit d'un pertuis(m3/s)	Nombre de pertuis	Temps de vidange (h)	Vitesse maximale de vidange (m3/s)
DCN 1	4,02	28,11	7 026,72	49200,14	0,58	4,00	5,85	3,24
DCN 2	11,88	24,10	20 794,91	42173,42	0,58	7,00	2,87	3,24
DCN 3	9,92	12,22	17 361,52	21378,51	0,58	8,00	1,27	3,24
DCN 4	2,30	2,30	4 016,99	4016,99	0,58	4,00	0,48	3,24

Source : Mémoire technique Dankari, Groupement d'Ingénieurs BECOTEX / AC3E, 2021

2.1.5 Fonctionnement hydraulique du bas-fond

La gestion de l'eau est simple et est effectuée par le groupement. Elle est fortement liée au calendrier agricole, notamment la préparation de sol et le semis et/ou repiquage. Au préalable il faut se procurer des variétés d'une durée de cycle cultural bien déterminée. La gestion consiste donc dans le respect d'un calendrier de manipulation de vannes.
Au début de la saison de pluies l'aménagement à diguettes protégées fonctionne en régime pluvial (maîtrise partielle), les pertuis sont en position ouverte (vidange) :
Le passage des crues est ralenti sans les retenir ;
Le ruissellement est retardé, l'infiltration accentuée.

Dès Août jusqu'en fin Octobre l'aménagement fonctionne quasiment en maîtrise totale. Les vannettes sont en position ouverte pendant le tallage, ensuite elles sont fermées. L'aménagement permet de combler le déficit hydrique pendant les poches de sécheresse de fin Juin à fin Septembre ainsi que pendant la fin de la saison de production jusqu'au moins fin Octobre.
Les crues passent au-dessus des diguettes, elles sont étalées sur toute la largeur du bas-fond et sont ainsi ralenties. Les écoulements de base sont répartis sur toute la superficie de l'aménagement.

✓ Objectifs

L'objectif de l'aménagement du bas-fond avec protection du bassin versant de Dankari est de permettre aux producteurs de produire du riz et d'améliorer leurs revenus agricoles et partant leurs conditions de vie. Les objectifs spécifiques de cette activité sont :

- Réaliser un parcellaire pour la production de riz sur une superficie de 28,11 ha à Dankari ;
- Réaliser les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ;
- Mettre en place une protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;

Official Use Only

- Assurer la protection du remblai par les moellons contre l'érosion ;
- Assurer la protection du talus aval contre les affouillements ;
- assurer la stabilité supplémentaire des diguettes ;
- Appuyer les exploitants du bas-fond en pesticides biologiques.

✓Résultats attendus

- Un parcellaire pour la production de riz sur une superficie de 28,11 ha ;
- Les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) sont réalisés ;
- Une protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé est mise en place ;
- La protection du remblai par les moellons contre l'érosion est assurée,
- La protection du talus aval contre les affouillements est assurée ;
- La stabilité supplémentaire des diguettes est assurée ;
- Les exploitants du bas-fond en intrants biologiques bénéficient d'un appui d'intrants.

✓Moyens de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet d'aménagement du bas-fond rizicole de Dankari nécessitera un ensemble important de moyens matériels adaptés aux travaux hydro-agricoles. Les interventions sur le terrain mobiliseront des engins lourds tels que les pelles mécaniques pour les excavations, les bulldozers pour le décapage et le terrassement, ainsi que les camions bennes pour l'évacuation et l'acheminement des matériaux. Des niveleuses et des compacteurs seront également utilisés pour le profilage des casiers rizicoles, la stabilisation des diguettes et l'aménagement des pistes d'exploitation. À ces engins s'ajouteront des équipements légers comme les pioches, pelles, brouettes, niveaux manuels et outils de mesure topographique nécessaires aux travaux de finition. La réalisation du sous-projet reposera aussi sur une équipe multidisciplinaire comprenant des ingénieurs en génie civil rural, des techniciens hydro-agricoles, des topographes, des conducteurs d'engins et des ouvriers agricoles recrutés localement. Les services techniques déconcentrés apporteront un appui institutionnel et technique, notamment pour le suivi des normes, la supervision des travaux et l'accompagnement des producteurs. La mobilisation des populations locales sera essentielle pour les travaux participatifs, les actions de reboisement, le contrôle des eaux et l'entretien des infrastructures. Le projet requiert également des ressources financières pour la formation des producteurs, l'accompagnement agroéconomique, l'acquisition d'équipements agricoles et le suivi-évaluation assuré par la mairie et les services techniques. L'ensemble de ces ressources matérielles, humaines et financières permettra de sécuriser durablement la production rizicole et maraîchère, d'améliorer les rendements et de renforcer la résilience alimentaire des communautés de Dankari.

2.1.6 Zones d'emprunt de matériaux pour les travaux

Des sites potentiels de prélèvement des principaux matériaux entrant dans la construction des ouvrages à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond ont été identifiés lors des visite terrain. Tous ces sites sont accessibles par des pistes qui existent déjà. Au cas où les pistes difficiles d'accès, un contournement d'accès sera nécessaire pour éviter la destruction du couvert végétal, les champs et les bâtis (Mémoires techniques du bas-fonds de Dankari, 2022).

2.1.6.1 Matériaux argileux

Pour le remblai compacté des diguettes dans les aménagements de bas-fonds, il est d'usage de

Official Use Only

prélever le matériau directement dans e bas-fond le long de l'axe d'implantation des DCN. Les seuls cas contraignants sont rencontrés dans les zones de traversée de bancs de sable ou de gravier (dépôts alluvionnaires).

2.1.6.2 Moellons

Les moellons nécessaires à la protection des diguettes sont disponibles sur une colline à environ 6 km du site.de moellons a pour coordonnées les suivantes : (coordonnées X = 0429316 m ; Y = 1251151 m ; Zone = 30 P).

2.1.6.3 Agrégats (Sable et Gravier)

Pour l'acquisition des agrégats, il existe des voies praticables. Coordonnées du gravillon sur une colline à 6 km du site : (X=0429316 ; Y=1251151 ; Zone = 30P) ; du sable (marigot à 01 km du site).

2.1.6.4 Eau

Le point de prélèvement d'eau (marigot) est à (01) kilomètre du site d'aménagement. Les coordonnées d'un point probable de collecte de l'eau sont les suivantes : coordonnées X =0429874 m ; Y = 1252959 m ; Zone = 30 P.

2.2 Description des activités

Les actions prévues dans l'aménagement du sous-projet.

2.2.1 Phase d'aménagement

Durant la phase d'aménagement, les principales activités prévues sont entre autres :

- le débroussaillage et l'abattage sélectif des arbres pour dégager l'emprise de l'aménagement et faciliter les opérations ultérieures ;
- l'implantation et la réalisation des diguettes;
- construction des DCN (figure 1)
- la réalisation des diguettes
- le labour et planage ;
- le parcellaire ;
- Transport et circulation des moellons pour les digues

Official Use Only

Figure 1 Profil en travers de DCN type 17

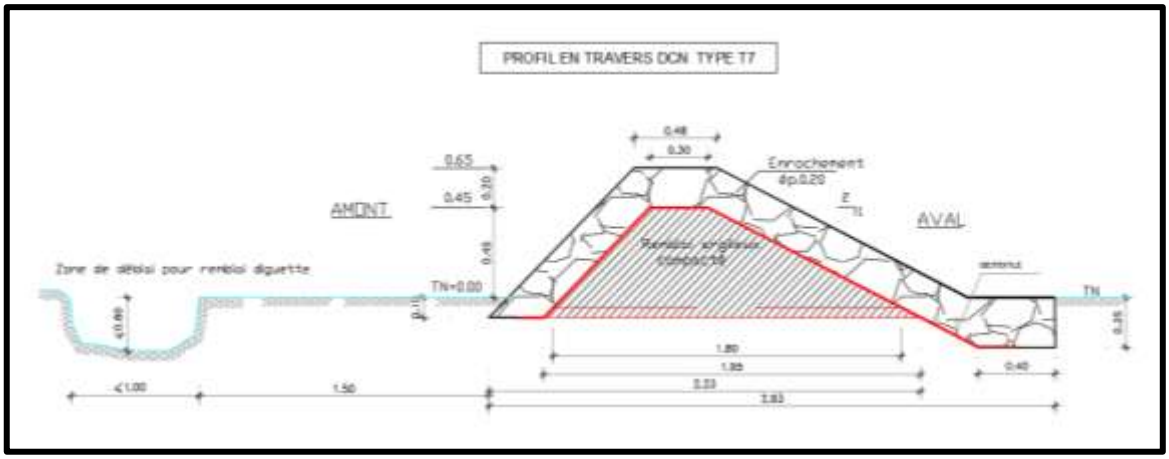

Source : Mémoire technique Dankari, Groupement d'Ingénieurs BECOTEX / AC3E, 2021

2.2.2 Phase d'exploitation du bas-fond

Les principales activités ayant court durant la phase d'exploitation sont résumées ci-dessous :

- la distribution des parcelles aux exploitants ;
- la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production du riz ;
- Exploitations des parcelles ;
- Entretien des diguettes ;
- Entretien de la haie vive,
- Gestion des intrants et pesticides
- la formation à l'entretien des ouvrages réalisés.

2.2.3 Phase de réhabilitation et de fermeture de la base vie

- Démantèlement de la base vie ;
- Végétalisation des zones d'emprunt ;
- Reboisement des superficies de la base vie.

Tableau 12: Nature d'activités sur le site avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant les travaux	Bas-fond	Travaux de libération de l'emprise	Inventaire des arbres et recensement des biens
Avant et pendant les travaux	Bases vie	Stockage du matériel et équipements	Stockage des Conteneurs et autres Matérialisation et signalisation
Pendant les travaux	Bas-fond	Construction des ouvrages tels que les diguettes	Apport de moellons
Après les travaux	Bases vie et bas-fond	Comblement des trous, élagage et nettoyage	Elagage et nettoyage
Après les travaux	Base vie et bas-fond	Démobilisation, Elimination/gestion des déchets et résidus	Démantèlement, gestion et évacuation

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

2.3 Provenance des matériaux de construction

Le matériau de pour l'aménagement est de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux naturels (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province. Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune. Quant au sable et moellons, ils seront ramassés par les exploitants dans les environnants de la zone. Le PRSA-BF va fournir un camion de 12 m^3 pour faciliter le transport de ces agrégats. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

2.4 Montant des sommes qui seront générées au niveau de chacun des sites

En effet, selon le mémoire technique-Kari, l'aménagement du bas-fond pourrait générer annuellement un revenu estimé à 7 381 665 FCFA au profit des exploitants durant la campagne humide, avec un potentiel d'augmentation grâce à la production maraîchère réalisée en saison sèche. Cette dynamique économique contribuera significativement à la réduction de la pauvreté au sein de la localité.

Outre les revenus monétaires attendus, les superficies aménagées et mises en valeur renforceront la sécurité alimentaire des populations, amélioreront la qualité nutritionnelle des ménages et favoriseront la diversification des régimes alimentaires. Ces effets concourent directement à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de développement agricole et de lutte contre l'insécurité alimentaire.

Official Use Only

CHAPITRE III : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'état initial de l'environnement du sous-projet s'appuie principalement sur les données du PCD (2024) de la commune de Houndé, l'IGB/BNDT/BDOT (2012), BUNASOL (2012), ANAM (2020) et les observations directes du site effectuées par les consultants le 17 février 2025. Le village de Dankari de la commune de Houndé est situé dans une zone à climat soudano-sahélien, marquée par une dégradation progressive des sols et une couverture végétale en diminution. La population, majoritairement rurale et jeune, se consacre principalement à l'agriculture et à l'élevage, avec un accès limité aux infrastructures de base comme l'eau potable, l'éducation et la santé. L'économie repose sur la culture du maïs, du mil, du sorgho et du coton, ainsi que sur l'élevage de bovins, ovins et caprins. L'artisanat et le commerce complètent les revenus des habitants, bien que le manque d'infrastructures et la dépendance aux aléas climatiques limitent le développement économique.

3.1 Commune de Houndé

La commune de Houndé, située dans la région du Guiriko au Burkina Faso, est un important centre agricole et minier, marqué par une dynamique économique soutenue autour de la production vivrière, du coton et des activités aurifères artisanales et industrielles.

3.1.1 Situation géographique

La commune de Houndé abritant le bas-fond de Dankari situé dans la province du Tuy (appartenant à la région du Guiriko). Elle est limitée à l'ouest par les communes de Bekuy et de Lena (qui se situe dans la province du Houet), au Nord par la commune de Bagassi (province des Balé, région du Guiriko), au Nord-est par la commune de Boni et au Nord-ouest par la commune de Beréba et au sud par la commune de Koumbia et Léna (carte 1).

3.1.2 Situation géographique du bas-fond de Dankari

L'emprise du bas-fond de Dankari faisant une superficie de 40,62 ha est située au Sud de la commune de Houndé. Le sous-projet de PRSA-BF-BF envisage aménager 28,11 ha de cette superficie. Les limites aménageables du bas-fond sont présentées par (carte 2). Les images ci-dessous montre l'état du site du bas-fond avant aménagement.

Official Use Only

Photo 1: Illustration des différentes composantes économiques et environnementales du bas-fond de Dankari

Photo d'une des bornes du site

Photo du champ du maïs sur le site

Photo du champ du coton sur le site

Photo du champ d'oignon sur le site

Photo des contenants des pesticides sur le site

Photo du puit sur le site

Official Use Only

Photos du cours d'eau traversant le site

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Official Use Only

3.2 Zone d'influence du sous-projet du PRSA-BF

Le sous-projet du Programme de Résilience du Système Alimentaire au Burkina Faso (PRSA-BF), prévu à Dankari dans la commune de Houndé (province du Tuy, région de Guiriko), s'inscrit dans une dynamique d'amélioration durable des moyens d'existence des populations rurales à travers l'aménagement d'un bas-fond rizicole. Dans ce cadre, il est essentiel de définir la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte (Carte 3), afin de mieux cerner l'impact spatial, économique, social et environnemental de l'intervention.

3.2.1 Zone d'influence directe du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet correspond au village de Dankari et à ses terroirs agricoles, notamment la zone spécifique du bas-fond rizicole ciblée pour l'aménagement. Elle englobe les producteurs agricoles directement bénéficiaires du sous-projet, les membres de leurs ménages, les exploitants organisés en groupements ou coopératives, ainsi que les acteurs locaux (agents agricoles, autorités communales, etc.) intervenant sur le site. Cette zone subira directement les impacts positifs du sous-projet (accès amélioré à l'eau, augmentation de la production agricole, renforcement des capacités, etc.) ainsi que les impacts négatifs potentiels (environnementaux, sociaux).

3.2.2 Zone d'influence indirecte :

La zone d'influence indirecte s'étend à l'ensemble de la commune de Houndé, voire à d'autres villages de la province du Tuy, qui bénéficieront indirectement des retombées du sous-projet à travers :

- le renforcement des capacités techniques des producteurs de la région ;
- la stimulation des circuits commerciaux et des marchés agricoles locaux ;
- l'influence positive sur les pratiques agricoles durables dans les zones voisines ;
- les emplois temporaires générés pour les habitants des communes avoisinantes durant les travaux d'aménagement.

En somme, le sous-projet d'aménagement rizicole à Dankari aura une portée locale marquée dans sa zone d'influence directe, tout en générant des effets structurants dans la zone d'influence indirecte, participant ainsi au renforcement de la résilience communautaire et à la dynamique de développement territorial durable dans la région de Guiriko.

Official Use Only

Carte 3: Zone d'influence directe (commune d'étude) et indirecte (province de Tuy) du sous-Projet

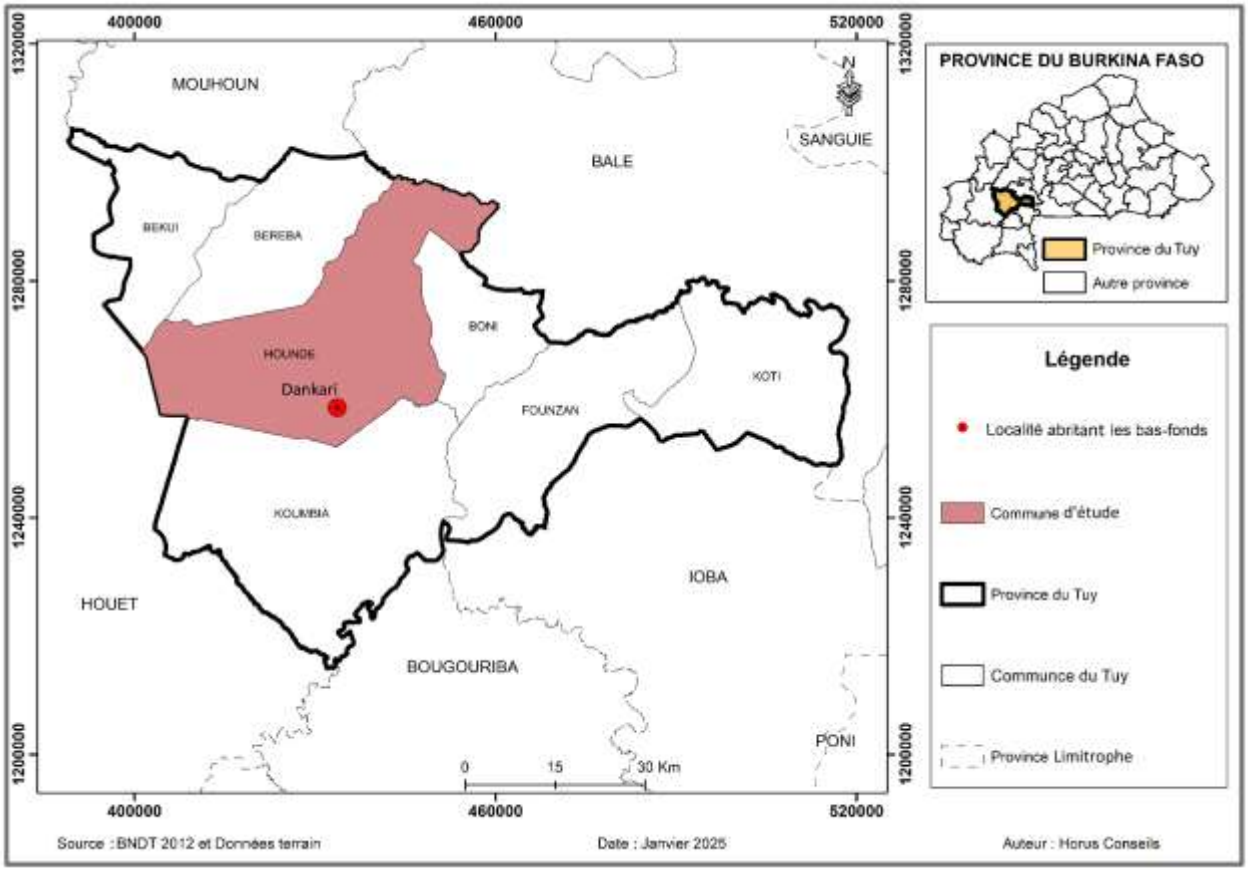

3.3 Milieu physique de la commune de Houndé

3.3.1 Relief

Dans l'ensemble, la commune de Houndé a un relief peu accidenté composé de collines ou buttes cuirassées latéritiques situés dans les parties Est, Ouest et Nord de la ville. A ce relief sont associés différents types de sols. Houndé compte trois types de sols à savoir les sols gravillonnaires, les sols hydromorphes et les sols sablonneux. Les sols gravillonnaires de texture grossière, sont utilisés dans la construction. Ils ont une valeur agricole faible. Néanmoins, ils sont utilisés pour la production de certaines spéculations notamment du sorgho blanc, du sésame, du sorgho rouge, du petit mil, des arachides, etc.

Les sols hydromorphes, ils sont adaptés à la culture du riz, à la culture maraîchère de contre-saison (tomate, oignon, piment, gombo et autres légumes). C'est le type de sols rencontré sur le site du sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari. Les sols sablonneux, avec une fertilité chimique faible (présence des gravillons ferrugineux inertes), ces sols sont aptes pour la culture de tubercules (ignames, patates) et de céréales (sorgho, maïs, mil et fonio) des arachides et du vouandzou.

D'autres de types sols tels les sols à mul, les sols sesquioxydes sont également présent dans le territoire communal de Houndé (carte 4).

Official Use Only

Carte 4: Type de sols de la commune de Houndé

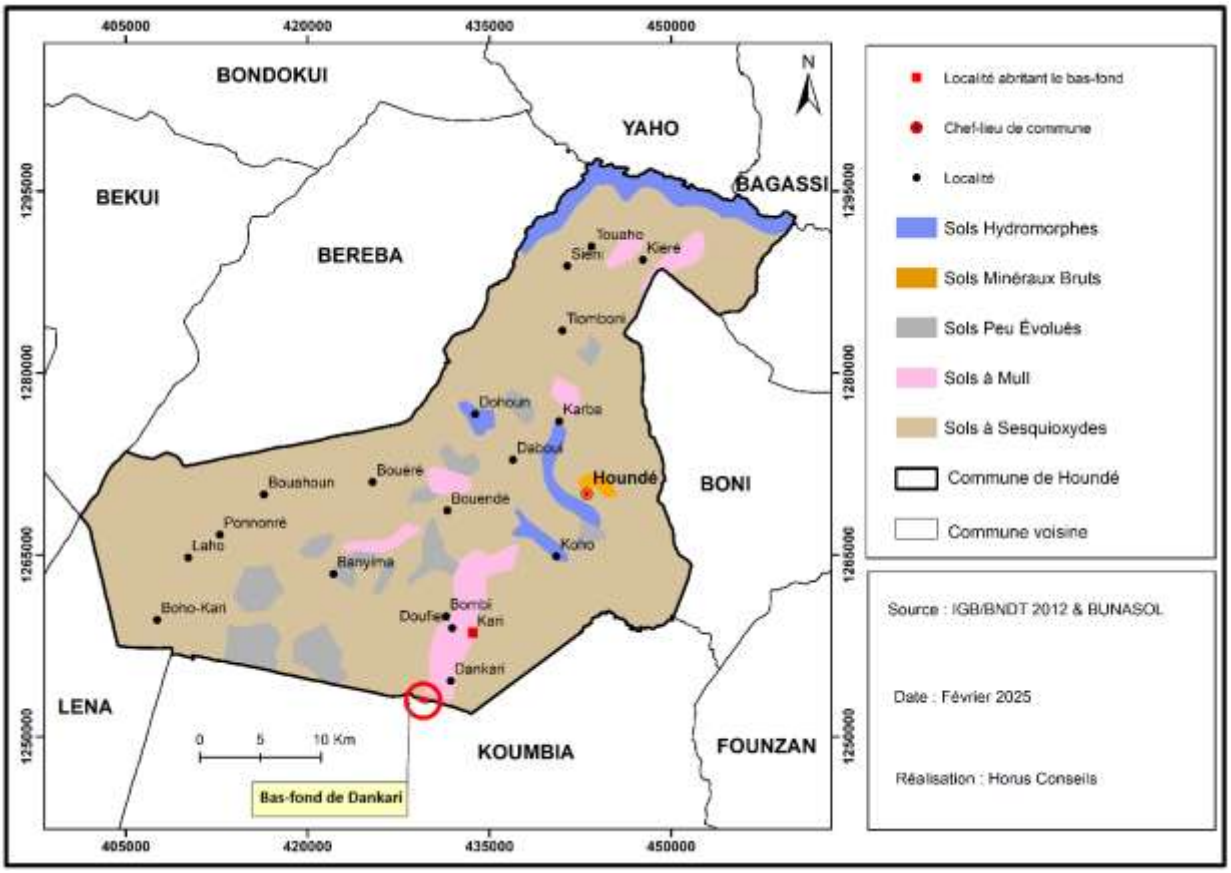

3.3.2 Climat, pluviométrie et température

La commune de Houndé et le bas-fond de Dankari se situent dans la zone climatique sud soudanienne. On y observe deux (2) saisons climatiques principales : la saison des pluies qui court sur environ six (6) mois (de mai à octobre) et la saison sèche qui va de novembre à avril (graphique 1). Du graphique, le mois le plus pluvieux est celui d'Août avec une moyenne de 268 mm d'eau entre la période 1989-2019. Quant aux températures moyennes mensuelles, elles varient entre 25°C et près de 32°C.

Official Use Only

Graphique 1: Diagramme ombrothermique de la station synoptique de Bobo-Dioulasso entre 1989-2019

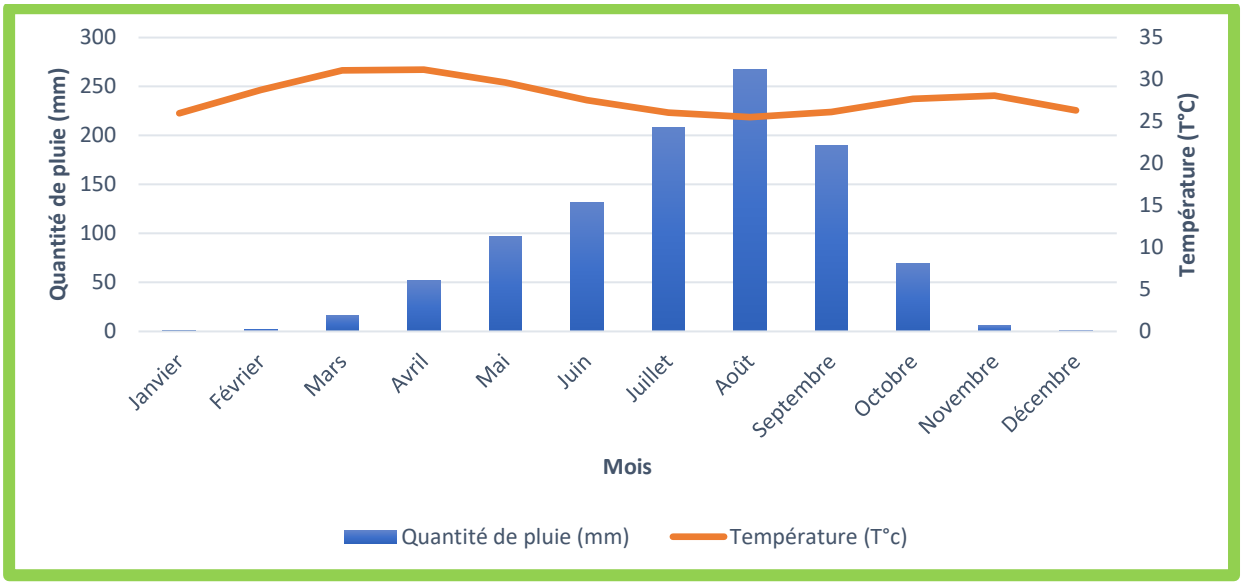

Source : ANAM, 2020

3.3.3 L'hydrographie de la commune de Houndé

La commune de Houndé est traversée par un réseau hydrographique assez dense. De nombreux cours d'eaux (le Mouhoun, le Tuy, la Bougouriba) et des bas-fonds sont présents dans cette commune (carte 5). Ces ressources en eau font face à une mauvaise gestion, à l'ensablement, à la pollution etc.

Carte 5: Hydrographique de la commune de Houndé

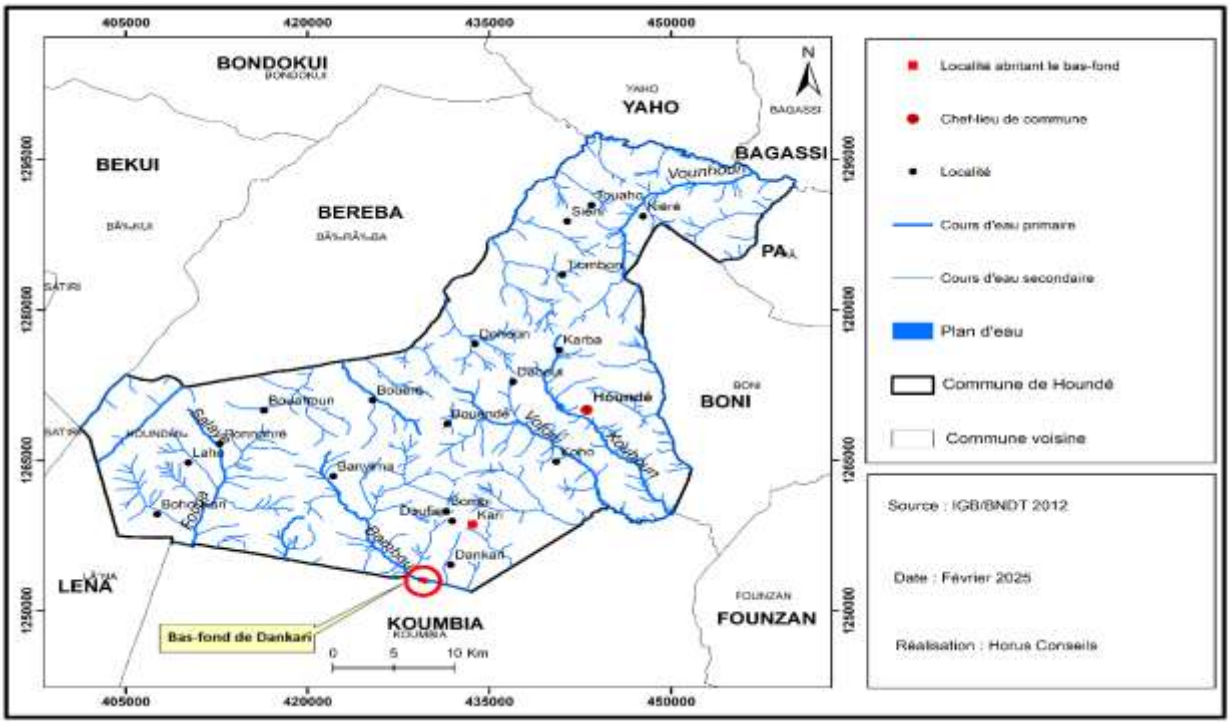

Official Use Only

Image 3: Cours d'eau et bassin versant intercepté par le bas-fond

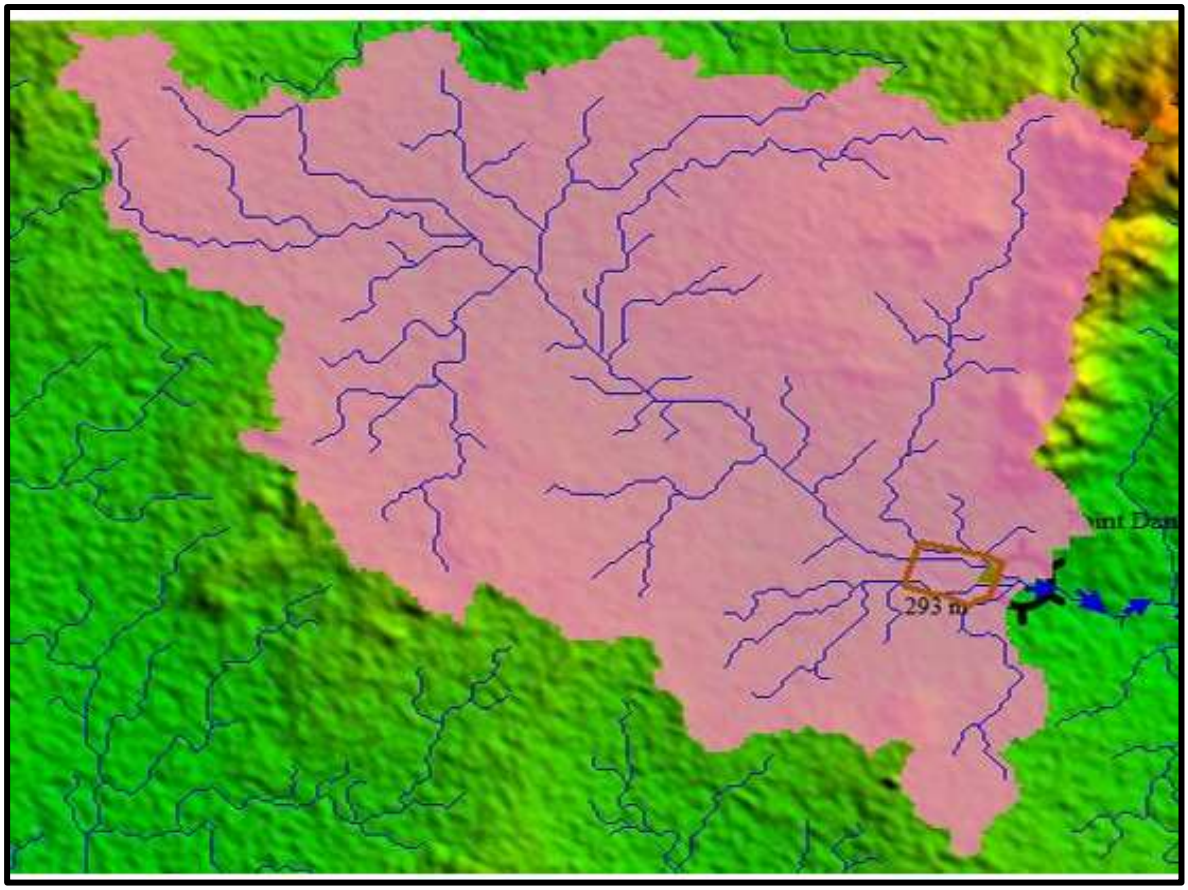

Source : site de la NASA www2.jpl.nasa.gov /srtm.

3.4 Milieu biologique de la commune de Houndé

3.4.1 Végétation et les unités d'occupation des terres

La végétation de la commune de Houndé et celle présente au niveau du bas-fond de Dankari est constituée de savanes arbustives, arborée et herbeuses (carte 6). C'est une commune nantie en forêt classée par lesquelles, on a :

- la forêt de Maro partagée par les communes de Béréba et de Houndé, elle traverse les villages de Bouéré, Bouahoun, Laho, Boho-Dankari.
- la forêt du Tuy partagée aussi par les communes de Houndé et de Béréba, elle traverse les villages de Kiéré et de Touaho. Ces deux forêts sont gérées par des groupements de gestion forestière mis en place dans les villages traversés par celles-ci.
- la forêt de Bambou présente majoritairement dans la commune rurale de Koumbia, elle traverse juste le village de Dankari appartenant à la commune de Houndé.

De la carte 6, d'autres unités d'occupation des terres sont présentes dans la commune de Houndé, il s'agit des plans d'eau, des sols nus, des cultures pluviales et des forêts galeries etc.

L'inventaire floristique du bas-fond de Dankari révèle une végétation dominée par des herbacées hydrophiles telles que *Andropogon gayanus, Hyparrhenia involucrata, Panicum maximum, Cynodon dactylon* (chiendent), *Ageratum conyzoides et Imperata cylindrica*, qui couvrent largement la dépression en saison pluvieuse. Sur le pourtour du bas-fond, on observe plusieurs espèces ligneuses caractéristiques des zones soudaniennes, notamment le Karité (*Vitellaria*

Official Use Only

paradoxa), le Néré (*Parkia biglobosa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), le Copalier africain (*Daniellia oliveri*), le Terminalia (*Terminalia macroptera*), le Raisinier africain (*Lannea microcarpa*), les Combretum (*Combretum glutinosum*), l'Acacia (*Acacia seyal*), le Gao (*Faidherbia albida*), le Jujubier (*Ziziphus mauritiana*) ainsi que la Violette de savane (*Securidaca longepedunculata*). Les zones cultivées adjacentes sont quant à elles occupées par des espèces alimentaires telles que le Riz (*Oryza sativa*), le Maïs (*Zea mays*), le Niébé (*Vigna unguiculata*), le Sorgho (*Sorghum bicolor*) et le Soja (*Glycine max*), reflétant l'importance agricole du site.

Carte 6: Unités d'occupation des terres de la commune de Houndé

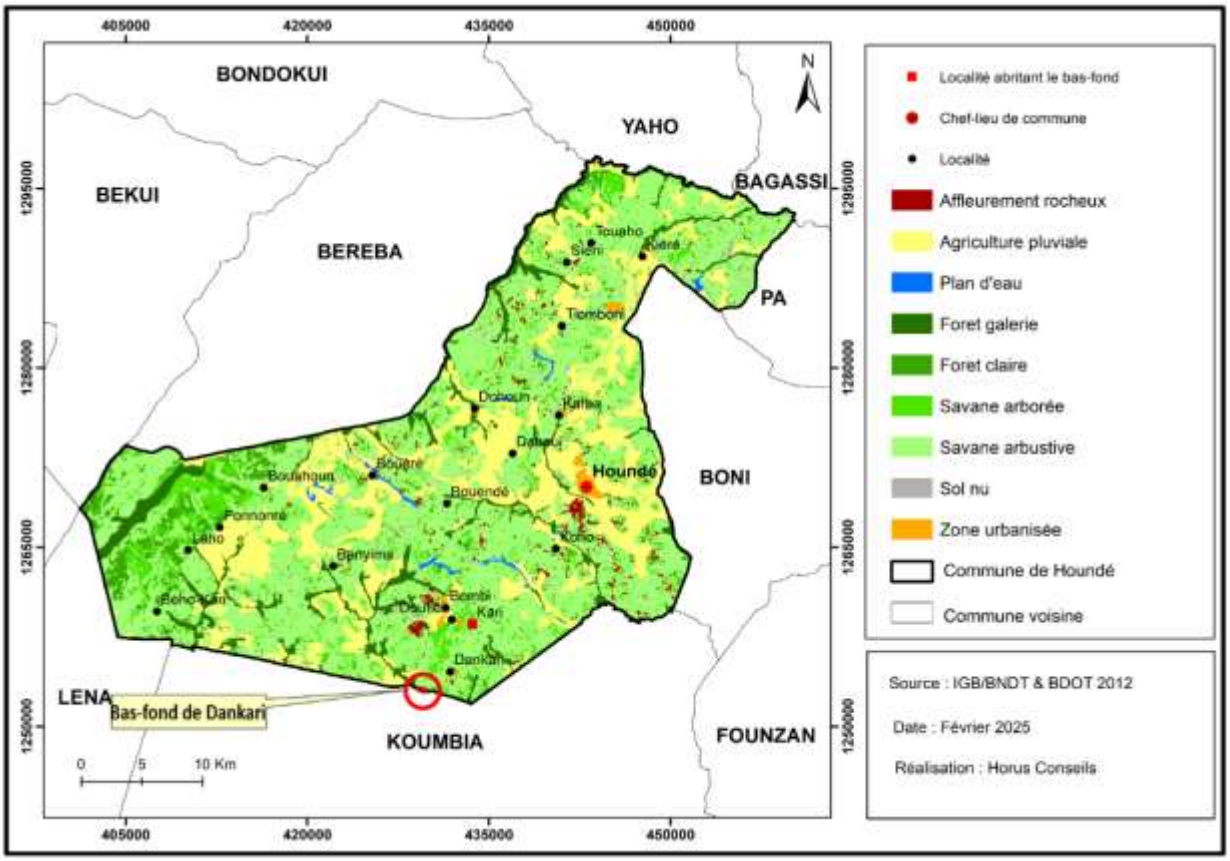

Les biens floristiques recensés sur le bas-fond de Dankari et qui sont susceptibles d'être impactées négativement par l'aménagement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13: Inventaire des espèces végétales sur le bas-fond de Dankari

	Public	**Privé**	**Communauté**	**Total**
Vitellaria Paradoxa (Karité)	**-**	19	-	**19**
Eucalyptus camaldulensis (Eucalyptus)		04	-	**04**
Parkia biglobosa (néré)	**-**	04	-	**04**
Total des pieds des différentes espèces susceptibles d'être impactées				**27**

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Official Use Only

3.4.2 Faune et les ressources halieutiques

Selon le PCD (2024), la commune de Houndé était riche en ressources fauniques composés de gros gibier, de petits gibiers et la faune aviaire du fait de sa couverture végétale. En effet, elle regorgeait de gros gibiers tels que les hippotragues (Coba), les Waterbuck, les Bubales, les Cob de Buffon, les redunca, les guibs harnachés.

Pour ce qui est du petit gibier, elle était composée de phacochères, porcs épics, les ourébis, les singes (patas, cynocéphales), les lièvres, les varans, les rats, les serpents, les hérissons, les aulacodes.

La faune aviaire, elle est constituée surtout de pintades, de francolins, de chauves-souris, de gangas, de pigeons verts, d'outardes, de tourterelles, de calaos, de canards, etc. Mais aujourd'hui la faune est menacée par l'extension des champs, le surpâturage, le braconnage etc.

Les ressources fauniques sont assez importantes et variées en raison de la bonne couverture végétale en général et des réserves forestières en particulier. Elles sont composées de gros gibiers tels que les hippotragues (Coba), les Waterbuck, les Bubales, les Cob de Buffon, les redunca, les guibs harnachés ; du petit gibier composé de phacochères, porcs épics, les ourébis, les singes (patas, cynocéphales), les lièvres, les varans, les rats, les serpents, les hérissons, les aulacodes. La faune aviaire est constituée de pintades, de francolins, de chauves-souris, de gangas, de pigeons verts, d'outardes, de tourterelles, de calaos, de canards, etc.

L'inventaire de la faune présente dans le bas-fond et ses environs est représentative des milieux agro-pastoraux du Burkina Faso. Les petits mammifères fréquemment observés comprennent l'Aulacode (*Thryonomys swinderianus*), le Lièvre africain (*Lepus microtis*), le Rat géant africain (*Cricetomys gambianus*), l'Écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*) ainsi que, de manière plus occasionnelle, le Babouin olive (*Papio anubis*). La composante reptilienne est marquée par la présence du Varan du Nil (*Varanus niloticus*), du Python de Seba (*Python sebae*), du Lézard rouge-tête (*Agama agama*) et du Cobra cracheur (*Naja nigricollis*), couramment rencontrés dans les zones de brousse. Les amphibiens sont surtout représentés par la Grenouille africaine (*Hoplobatrachus occipitalis*) et le Crapaud tacheté (*Bufo maculatus*), attirés par l'humidité du bas-fond en période pluvieuse. L'avifaune est diversifiée et inclut le Héron cendré (*Ardea cinerea*), la Cigogne d'Abdim (*Ciconia abdimii*), le Tisserin gendarme (*Ploceus cucullatus*), la Paruline migratrice (*Helmitheros vermivorum*) et le Milan noir (*Milvus migrans*), observés lors des activités agricoles ou en quête de nourriture. Enfin, la macrofaune invertébrée comprend principalement les termites (*Macrotermes* spp.), les fourmis (*Camponotus* spp.), ainsi que diverses libellules (*Orthetrum* spp.) et papillons comme *Danaus chrysippus*.

3.4.3 Milieu humain de la Commune de Houndé

3.4.3.1 Démographie

Selon, RGPH (2019), en 2019, la municipalité de Houndé avait une population de 133 403 résidents, parmi lesquels 65 476 Hommes et 67 927 femmes (RGPH, 2019). Pour ce qui est du village de Dankari, il abritait 6357 résidents en 2019, dont 3181 des hommes et 3176 étaient des femmes (tableau 13).

La population de la localité connaît une croissance régulière entre 2019 et 2025, passant de 3 447 à 4 109 habitants (sur la base du taux d'accroissement naturel de 2,94%). Elle est majoritairement jeune, avec une forte proportion de personnes âgées de 0 à 14 ans et une

Official Use Only

majorité en âge de travailler (15-64 ans). Les personnes âgées restent très minoritaires avec 98 personnes en 2019 et 120 personnes en 2025.

Le sous-projet du PRSA-BF est crucial pour répondre aux besoins d'une population jeune et en pleine croissance, en soutenant l'accès à la sécurité alimentaire, à la protection sociale et à la lutte contre les VBG. Il favorise aussi la résilience économique et sociale des ménages vulnérables.

3.4.3.2 Groupes socio-ethniques et religieux

La commune abrite une diversité d'ethnies notamment les Bwaba, les Mossis, les Peuhls, les Dafing, les Dioulas, les Dafing. Du point de vue linguistique, les résidents de cette municipalité échangent entre eux en Bwamu, en Dioula, en Mooré, en Fulfuldé, et en Daffing. Sur le plan religieux, on compte trois religions que sont l'animisme, l'islam et le christianisme.

3.4.3.3 Violences basées sur le Genres (VBG) et Mécanismes de gestion à Houdé

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) affectent principalement les femmes, mais touchent également les hommes selon les contextes sociaux et culturels. Les entretiens réalisés avec les services sociaux provinciaux et communaux ont permis d'identifier les formes de VBG, les groupes les plus vulnérables ainsi que les mécanismes de gestion endogène et moderne existant dans la commune et le village concernés par le sous-projet lot 4.

3.4.3.3.1 Violence basée sur le genre

- ☞ ***Types de Violences Basées sur le Genre (VBG)***

Les enquêtes réalisées dans la commune de Houndé montrent une forte prévalence des violences basées sur le genre sous leurs formes physique, sexuelle, culturelle, psychologique, économique et institutionnelle. La persistance de ces violences est largement favorisée par un contexte rural marqué par la précarité sociale et économique. Les données des six derniers mois de 2024, issues du Service Social Communal de Houndé, confirment l'ampleur du phénomène.

Au cours de la période allant de juillet à décembre 2024, les cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) enregistrés dans la commune de Houndé montrent une tendance générale à la hausse, avec une forte prédominance des violences psychologiques, culturelles et physiques, touchant principalement les femmes et les filles. En juillet, 8 cas ont été enregistrés, dont 6 enfants (toutes des filles) et 4 femmes adultes, dominés par les violences physiques (2 cas), psychologiques (2 cas), injures et menaces (2 cas), et des violences culturelles (2 cas, incluant mariage d'enfants et mariage forcé). En août, les cas ont augmenté à 14, dont 6 enfants et 8 adultes, avec une forte présence des violences physiques (5 cas), psychologiques (3 cas), culturelles (3 cas), patrimoniales (2 cas) et un cas de viol. Les données de septembre montrent 12 cas, dont 1 enfant et 11 adultes, marqués par une domination des violences psychologiques (7 cas) et culturelles (4 cas, incluant excision, mariage d'enfants et mariages forcés).

En octobre, une augmentation notable est observée avec 22 cas, dont 9 enfants (7 filles et 2 garçons) et 13 femmes adultes. Les violences les plus répandues sont les violences psychologiques (8 cas), culturelles (8 cas, incluant 3 mariages d'enfants et 5 mariages forcés), suivies des violences physiques et des coups et blessures (5 cas chacun). Le mois de novembre enregistre 23 cas, avec 4 enfants (3 filles et 1 garçon) et 19 adultes (dont 16 femmes). Les violences psychologiques restent majoritaires (13 cas), suivies des injures et menaces (11 cas), des violences physiques et coups et blessures (4 cas chacun), ainsi que de violences culturelles

Official Use Only

(3 cas) et de deux cas de violences sexuelles (1 abus sexuel et 1 viol). Enfin, en décembre, les VBG atteignent leur niveau le plus élevé avec 40 cas, dont 7 enfants (6 filles et 1 garçon) et 15 femmes adultes, dominés par les violences psychologiques (21 cas), les violences culturelles (10 cas), les injures et menaces (10 cas), les violences physiques (5 cas) et les violences économiques (4 cas), avec 8 mariages d'enfants et 2 mariages forcés.

Dans l'ensemble, la période analysée révèle un alourdissement progressif du nombre de cas, une prévalence marquée chez les filles et les femmes, et une prédominance des violences psychologiques, culturelles et physiques. La prise en charge repose essentiellement sur le soutien psychosocial, complété par des référencements sanitaires, notamment vers le CMA de Houndé, en particulier pour les cas de mariages d'enfants, mariages forcés et violences physiques.

- ***Synthèse comparative des VBG des 6 mois de 2024***

Entre juillet et décembre 2024, la province du Tuy a enregistré une augmentation progressive des Violences Basées sur le Genre (VBG), passant de 8 cas en juillet à 28 cas en décembre, touchant majoritairement des femmes et des filles, avec quelques cas concernant des garçons. Les violences morales/psychologiques et culturelles dominent sur l'ensemble de la période, tandis que les violences physiques et économiques sont moins fréquentes, et certaines violences sexuelles pourraient être sous-déclarées. Les enfants représentent une part significative des victimes, notamment en octobre (9 enfants) et décembre (7 enfants), reflétant leur vulnérabilité dans certaines dynamiques sociales. La prise en charge des victimes est principalement psychosociale, complétée par des actions de médiation et des références vers le CMA de Houndé pour les cas graves, notamment les mariages forcés et d'enfants. Ces données soulignent l'urgence d'intégrer la prévention et la réponse aux VBG dans les interventions locales, en renforçant la sensibilisation communautaire, la coordination des acteurs et l'autonomisation économique des femmes pour rompre le cycle de la violence.

- ***Aperçu sur les Catégories les plus vulnérables, Sexe et les âges des plus victimes***

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSA-BF, les données issues des fiches de VBG permettent d'identifier les populations les plus à risque, en vue de mieux orienter les actions du sous-projet. L'analyse des catégories de personnes les plus vulnérables aux violences basées sur le genre (VBG) montre une prédominance nette des victimes féminines. Les violences physiques ont touché principalement des filles et des femmes, enfants et adultes, pour un total de 24 cas. Les violences psychologiques ou morales représentent la catégorie la plus importante, avec 55 cas impliquant également des filles et des femmes, enfants et adultes. Les violences culturelles, incluant notamment les mariages précoces, concernent 25 cas et touchent des filles et des femmes, tandis que les violences patrimoniales et économiques affectent surtout des femmes adultes, avec respectivement 2 et 5 cas. Enfin, la violence sexuelle a été signalée dans un cas unique touchant une fille mineure. Au total, sur 112 cas recensés, la majorité des victimes sont des femmes et des filles, principalement adultes, avec quelques enfants affectés, illustrant une vulnérabilité féminine généralisée face aux différentes formes de VBG.

Official Use Only

3.4.3.3.2 Mécanismes de gestion des VBG dans village de Dankari (commune de Houndé)

Dans la province de Tuy et plus particulièrement dans le village de Dankari, la gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG) combine des approches endogènes et modernes. Les mécanismes endogènes reposent sur les chefs coutumiers, les leaders communautaires, les femmes âgées et les comités de sages, qui privilégient la médiation sociale, la réconciliation et parfois des compensations symboliques, bien que ces pratiques puissent parfois minimiser la gravité des faits. Les mécanismes modernes impliquent les structures institutionnelles et acteurs spécialisés, assurant une prise en charge psychosociale, un appui médical via le CMA de Houndé, le référencement juridique et des actions de sensibilisation, garantissant une réponse plus structurée et respectueuse des droits humains.

Tableau 14: Récapitulatif des VBG et des mécanismes de gestion de plaintes dans le village de Dankari (commune de Houndé)

Aspect	Contenu
Types de VBG courantes	Violences psychologiques/morales, violences culturelles (mariage d'enfants, mariage forcé), violences physiques, économiques et, plus rarement, sexuelles.
Victimes principales	Filles mineures et femmes adultes. Quelques cas de garçons sont rapportés.
Acteurs communautaires impliqués	Chefs coutumiers, anciens du village, leaders religieux, femmes relais, comités de veille.
Mécanismes endogènes	Médiation traditionnelle, discussions en famille élargie, arbitrage par les chefs coutumiers, règlement à l'amiable sans souvent de sanction formelle.
Limites des mécanismes endogènes	Risques d'impunité, banalisation de certains types de violences (surtout sexuelles ou psychologiques), non-respect des droits des victimes.
Mécanismes modernes	Prise en charge psychosociale au niveau communautaire, référencement vers le CMA de Houndé, action sociale, services de sécurité (police/gendarmerie), justice.
Acteurs institutionnels	Relais communautaires, personnel de santé, travailleurs sociaux, forces de l'ordre, structures de protection (ONG ou services de l'État).
Types de prise en charge	Psychosociale, sanitaire, juridique (dans certains cas), sensibilisation communautaire, médiation accompagnée.
Défis rencontrés	Sous-déclaration des cas, stigmatisation des victimes, faible coordination entre les acteurs, méconnaissance des recours juridiques.
Progrès observés	Meilleure implication des structures sanitaires et sociales, début de coordination entre mécanismes traditionnels et modernes, plus grande sensibilisation locale.

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

3.4.3.3.3 Organisation sociale

La population de Dankari, dans la commune de Houndé, est structurée autour d'une organisation sociale à double système, mêlant des structures traditionnelles profondément enracinées et des dispositifs modernes en émergence.

3.4.3.3.4 Organisation sociale traditionnelle

L'organisation sociale du village de Dankari, à l'image de celle de la commune de Houndé, reflète la société Bwaba et repose sur un système lignager où la grande famille, issue d'un ancêtre fondateur, constitue l'unité de référence. Les chefs de village et de terre détiennent le pouvoir traditionnel, autour duquel s'articulent trois centres de décisions :

- le premier niveau est celui du chef du village, chargé de la gestion quotidienne des affaires traditionnelles ;
- le second niveau est celui du chef de terre, responsable de la gestion foncière et des us et coutumes ;
- le troisième niveau est celui du chef de lignage ou de famille, qui gère le patrimoine foncier du lignage, sa redistribution et les conflits liés à l'occupation des terres.

Traditionnellement, la terre est considérée comme un patrimoine sacré et inaliénable, bien que le système foncier soit aujourd'hui encadré par la loi N°034-2012 sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). Les femmes de la commune de Houndé jouent un rôle central dans la société rurale, mais leur autonomisation économique et sociale reste limitée, conduisant à la création de structures collectives soutenues par l'État et les ONG pour améliorer leur situation.

3.4.3.3.5 Organisation sociale moderne

L'organisation moderne du village de Dankari repose sur des structures administratives et communautaires, incluant un délégué de village, des relais communautaires, des groupes de femmes et de jeunes, ainsi que des comités de santé ou de protection, qui assurent le lien avec les services sociaux de base. À l'échelle de la commune de Houndé, ce dispositif se retrouve dans chaque village et s'articule avec les centres de santé, les structures d'action sociale, les forces de sécurité et les ONG, favorisant une gouvernance locale participative tout en coexistant parfois en tension avec l'organisation traditionnelle.

Tableau 15: Récapitulatif de l'organisation traditionnelle et moderne de la population de Dankari et son lien avec la commune de Houndé

Aspect	Village de Dankari	Commune de Houndé
Organisation traditionnelle	Présence de chefs coutumiers, notables, responsables de lignages et autorités religieuses assurant la médiation sociale et la résolution des conflits selon les normes locales.	Chefferies traditionnelles présentes dans plusieurs villages, jouant un rôle consultatif auprès des autorités communales dans la gestion des affaires coutumières et des conflits locaux.
Organisation moderne	Délégué de village élu, relais communautaires (santé, protection), groupes de femmes et de jeunes participant à la vie civique.	Conseil municipal dirigé par un maire, avec des délégations dans chaque village ; services sociaux (éducation, santé, protection) et présence d'ONG partenaires.

Official Use Only

Interaction entre les deux	Collaboration ponctuelle entre les chefs traditionnels et les structures modernes, notamment dans la gestion des conflits et la sensibilisation communautaire.	Systèmes complémentaires intégrés dans certaines politiques locales (développement, cohésion sociale), mais avec parfois des chevauchements ou conflits de légitimité.

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

3.4.3.3.6 Types courants de conflits dans le village de Dankari

Le village de Dankari connaît de fréquents conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, notamment la terre et l'eau, exacerbés par les tensions entre éleveurs et agriculteurs ainsi que par les déplacements forcés dus à l'insécurité. Les conflits sécuritaires et économiques, incluant les attaques de groupes armés, la distribution de l'aide et les rivalités pour les opportunités, aggravent la situation et entraînent des violations des droits humains. Ces tensions sont également alimentées par des problèmes de gouvernance locale, des différends intercommunautaires et des facteurs externes tels que les crises sécuritaires, les changements climatiques et l'instabilité économique.

3.4.3.4 Personnes déplacées Internes (PDI) de la Commune de Houndé

Dans la commune de Houndé, la présence de personnes déplacées internes (PDI) est significative, avec 16 907 PDI sur les 20 790 recensés dans la province du Tuy au 31 mars 2023, dont plus de 10 000 enfants, représentant plus de 58 % des PDI au niveau provincial. Ces chiffres indiquent une forte pression sur les infrastructures, les ressources naturelles et les services sociaux, tout en présentant une opportunité de main-d'œuvre pour les travaux agricoles, notamment dans les bas-fonds rizicoles. La gestion de cette population nécessite une approche inclusive et équitable, intégrant les PDI dans la planification locale, la distribution des parcelles et l'accompagnement technique, avec un quota adapté selon leur nombre et leur vulnérabilité, afin de préserver la cohésion sociale avec les populations hôtes.

Tableau 16: Etat des statistiques de PDI au 31 mars 2023

PROVINCES	COMMUNES	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
TUY	BEKUY	38	56	38	98	136	230
TUY	BEREBA	53	69	45	107	152	274
TUY	BONI	45	61	24	94	118	224
TUY	FOUNZAN	137	192	123	324	447	776
TUY	HOUNDE	2 977	3 922	2 832	7 176	10 008	16 907
TUY	KOTI	30	28	10	54	64	122
TUY	KOUMBIA	474	565	322	896	1 218	2 257
Total		**3 754**	**4 893**	**3 394**	**8 749**	**12 143**	**20 790**

Source : CONASUR-BURKINA FASO ; Situation à la date du 31 mars 2023

L'intégration des PDI dans les projets agricoles à Houndé, en particulier dans les bas-fonds rizicoles, est une condition essentielle pour renforcer la résilience locale, la sécurité alimentaire et la stabilité sociale dans un contexte marqué par l'insécurité. Une approche participative,

Official Use Only

inclusive et équitable est indispensable pour transformer cette contrainte humanitaire en opportunité de développement territorial.

3.4.4 Activités socio-économiques pratiquées par les habitants de Dankari

Les habitants de Dankari pratiquent principalement des activités agropastorales et artisanales, qui constituent les principales sources de subsistance du village.

3.4.4.1 Activités agricoles

Tout comme la commune de Houndé, l'activité économique prédominante pour les habitants du village de Dankari est l'agriculture. Le village de Dankari se distingue par une agriculture extensive principalement axée sur la production de cultures de rente et de cultures vivrières. Sur le site du basfond de Dankari, la culture principale en saison des pluies est le riz. Durant la saison sèche, qui se déroule au niveau des bas-fonds, on cultive des plantations de contre-saison, principalement du concombre, du chou, du piment, de la tomate, et du poivron. Les deux tableaux sous-dessous nous montre les évolutions des rendements et productions des principales cultures de rente et de céréales dans la province du Tuy. les tableaux 17 et 18 présente l'évolution des productions des cultures céréalières et de rente.

Tableau 17: Evolution des productions des cultures céréalières en tonnes

Campagne agricole	Maïs	Sorgho blanc	Mil	Riz pluvial
2022-2023	46 855	1 444	376	5 881
2021-2022	99666	3 040	240	14 365
2020-2021	119 536	1 444	847	8 250
2019-2020	56 000	4 007	642	12 900
2018-2019	154 000	5 400	760	16 340

Source : Données DPARAH / Tuy, décembre 2023

Tableau 18: Evolution des productions des cultures de rente en tonnes

Campagne	Coton	Sésame	Arachide	Soja
2022-2023	15 029	68, 4	327	337
2021-2022	21 381	32	2 135	477
2020-2021	26 100	1 392	1 355	316
2019-2020	25 200	1 575	1 350	120
2018-2019	24 300	585	60	60

Source : Données DPARAH / Tuy, décembre 2023

Official Use Only

3.4.4.2 Élevage

Elle constitue une source importante de revenus pour les habitants du village de Dankari. Tout comme l'agriculture, l'élevage est essentiel pour la sécurité alimentaire et contribue significativement aux revenus de la population. Sur l'aire du basfond de Dankari, cette activié est de type extensif. Le cheptel est varié et comprend les bovins (les plus majoritaires), les ovins, les caprins, les porcins et les volailles. Les productions aviaires sont essentiellement destinées à la vente. Le tableau 19 ci-dessous montre l'évolution des effectifs du cheptel par espèces dans la province.

Tableau 19: Evolution des effectifs du cheptel de 2019 à 2023

Années	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Equins	Porcins	Volailles
2019-2020	45381	31040	18793	2579	112	5199	150295
2020-2021	46288	31971	19356	2630	114	5302	154803
2021-2022	47213	32930	19936	2682	116	5408	159447
2022-2023	48157	33917	20534	2735	118	5516	164230

Source : Données DPARAH Tuy, décembre 2023

- ***Interaction entre le bas-fond aménagé et développement de l'élevage***

À Dankari, l'élevage et les bas-fonds rizicoles aménagés sont complémentaires, l'élevage fournissant du fumier pour fertiliser les sols pauvres et améliorer la productivité des rizières. Les résidus de récoltes, tels que la paille de riz, servent de nourriture pour le bétail pendant la saison sèche, maintenant le cheptel en bonne santé. Cette synergie renforce la durabilité agricole, diversifie les revenus des ménages et accroît la résilience économique des communautés face aux chocs climatiques ou sécuritaires.

3.4.4.3 Activités artisanales

À Dankari, les activités artisanales sont principalement exercées par environ 25 % des ménages, avec une forte implication des jeunes et des femmes. Ces activités comprennent la vannerie, la poterie, la teinture de pagnes, la forge et la fabrication de briques en banco, jouant un rôle complémentaire à l'agriculture en période de soudure ou de faible récolte. Elles contribuent également à la génération de revenus locaux et à la transmission de savoir-faire traditionnels.

3.4.4.4 Activités minières dans le village de Dankari

Les recherches documentaires[1] confirment que Dankari, localité de la commune de Houndé (province du Tuy), ne dispose pas d'activité minière officiellement recensée, ni artisanale ni industrielle. Les sources disponibles ne fournissent donc aucune donnée sur le nombre de travailleurs, les revenus générés ou l'impact direct sur l'agriculture et les bas-fonds du village.

[1] https://matinlibre.bf/region-des-hauts-bassins-un-csps-inaugure-a-dankari/?utm_source=chatgpt.com; https://www.aib.media/tuy-un-accident-de-la-route-fait-2-morts-et-plusieurs-blesses-a-dankari-provisoire/?utm_source=chatgpt.com; https://www.aib.media/tuy-un-accident-de-la-route-fait-2-morts-et-plusieurs-blesses-a-dankari-provisoire/?utm_source=chatgpt.com.

Official Use Only

Toutefois, il convient de noter que la commune de Houndé abrite des activités aurifères reconnues, notamment avec la mine industrielle de Houndé Gold Operation (Endeavour Mining), qui attire de nombreux jeunes de la zone, y compris ceux de Dankari, souvent tentés par la recherche de revenus rapides au détriment des activités agricoles locales.

3.4.4.5 Autres services sociaux de base à Dankari

3.4.4.5.1 Eau potable, hygiène et assainissement

La commune de Houndé est alimentée en eau potable par le réseau classique d'AEP géré par l'ONEA (3 châteaux d'eau, ~60 bornes fontaines et ~1 200 branchements privés), ainsi que par des AEPS, PEA, PMH et puits dans les villages et zones périphériques, avec un taux d'accès de 90,3% (4 763 personnes non desservies) et un besoin de 22 PEM, plaçant la commune en tête de la province du Tuy (80,9%) et de la région de Guiriko (64,5%). En matière d'hygiène et d'assainissement, la commune ne dispose pas de service dédié, le niveau d'assainissement reste très faible, et certaines pathologies liées à l'insuffisance d'hygiène alimentaire nécessitent un renforcement des actions de sensibilisation par les services de santé, ONG et associations.

Selon le rapport de l'enquête de terrain communautaire, les rapports de suivi des services WASH de la Commune de Houndé, les entretiens avec les agents de santé communautaire et les membres des comités de gestion de l'eau (2023-2024), la situation de Dankari se présente comme suit :

Le service d'eau potable, hygiène et assainissement dans le village de Dankari repose principalement sur des forages équipés de pompes à motricité humaine, permettant un accès limité mais essentiel à l'eau potable. Le village dispose également de quelques latrines familiales et communautaires, souvent construites avec l'appui des projets ou d'ONG. Toutefois, les défis restent importants en matière de maintenance des infrastructures, de sensibilisation à l'hygiène et de gestion des déchets, ce qui nécessite un renforcement des capacités locales et une coordination accrue avec les services communaux. Le tableau 20 fait la synthèse du service Eau, Hygiène et Assainissement dans le village de Dankari

Tableau 20: Synthèse du service Eau, Hygiène et Assainissement dans le village de Dankari

Aspect	Situation à Dankari
Accès à l'eau potable	3 forages fonctionnels équipés de pompes à motricité humaine
Problèmes liés à l'eau	Ruptures fréquentes de pompes, manque de pièces de rechange et d'entretien
Accès à l'assainissement	Environ 40 % des ménages disposent de latrines familiales ; présence de quelques latrines communautaires
Hygiène	Faible pratique du lavage des mains ; sensibilisation ponctuelle par agents de santé et ONG
Gestion des déchets	Absence de système organisé ; les déchets sont souvent brûlés ou enterrés localement
Acteurs impliqués	Comité de gestion de l'eau, agents de santé, mairie de Houndé, quelques ONG locales
Besoins prioritaires	Réhabilitation des forages, construction de latrines, éducation à l'hygiène

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

3.4.4.5.2 Appréciation de la qualité des eaux souterraines du bas-fonds de Dankari

Les tableaux 15 et 16 présentent à la fois les résultats d'analyse physico-chimique (tableau 23) détaillant la composition chimique et les propriétés physiques de l'eau, et les résultats d'analyse bactériologique (tableau 21) évaluant sa sécurité microbiologique.

Tableau 21: Résultats d'analyses physico-chimie des eaux du forage

Paramètres	Unités	Résultats	Méthodes d'analyse	Normes
PH		6,57	XSPC5	
Température	°C	30,1	XSPC5	
Conductivité	µS/cm	30,0	XSPC5	≤2000
TDS	ppm/L	20,0	XSPC5	≤1000
Turbidité	NTU	4,23	NF EN ISO 9001,2015	≤5
Carbonates	mg/L CO_3^-	0,0	NF EN ISO 9963-1,1996	
Bicarbonates	mg/L HCO_3^-	22,44	NF EN ISO 9963-1,1996	
Calcium	mg/L Ca^{2+}	4,40	NF T90-016,1984	
Chlorures	mg/L Cl^-	8,50	NF T 90-117,1984	≤250
Magnésium	mg/L Mg^{2+}	0,92	NF T 90-003,1984	
Sodium	mg/L Na^+	1,7	NF T90-019:1984	≤200
Potassium	mg/L K^+	1,3	NF T90-019:1984	≤12
Fluorures	mg/L F^-	0,68	Méthodes HACH, 8029	≤1,5
Salinité	mg/L	14,3	XSPC5	
Dureté totale	mq/L	14.8	NF T90-003.1984	
TA	mg/L $CaCO_3$	0,0	NF T90-003,1984	
TAC	mg/L $CaCO_3$	18,4	NF T90-003,1984	
Nitrates	mg/L f NO_3^-	1,0	Méthodes HACH 8039	≤50
Nitrites	mg/L NO_2^-	0,005	Méthodes HACH 8507	≤3
O-phosphates	mg/L P_2O_5	0,46	Méthodes HACH 8048	≤5
Sulfates	mg/L SO_4^{2-}	1,0	Méthodes HACH 8051	≤250
Manganèse	mg/L Mn	0,006	Méthodes HACH 8149	≤0,5
Fer	mg/L Fe	0,03	Méthodes HACH 8008	≤0,3
Arsenic	µg/l As	<0,001	FD T90-119	≤0,01

Source : Résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologique du laboratoire des eaux du forage du bas-fond de Dankari du Burkina Labo Sarl, Janvier 2025

L'analyse physico-chimique (Tableau 21) révèle que l'eau du forage respecte les normes de potabilité en vigueur au Burkina Faso et celles de l'OMS. Les paramètres tels que le pH (6,57), la conductivité (30,0 µS/cm), le TDS (20,0 ppm/L), la turbidité (4,23 NTU), et les concentrations en chlorures (8,50 mg/L), sodium (1,7 mg/L), fluorures (0,68 mg/L), nitrates (1,0 mg/L) et autres éléments analysés sont tous inférieurs ou égaux aux limites maximales autorisées. Cela indique une eau avec une faible teneur en substances dissoutes et une bonne clarté.

Official Use Only

Tableau 22: Résultats d'analyses bactériologiques

Paramètres	Unités	Température Temps d'incubation Technique Milieu de culture	Résultats	Normes de qualite OMS pour eau potable en vigueur au Burkina Faso
Coliformes Fécaux	UFC/100 mL	37°C/48 H Filtration sur membrane (Chromocult agar)	00	0/100
E. coli	UFC/100 mL	37°C/48 H Filtration sur membrane (Chromocult agar)	00	0/100
Germes Totaux	UFC/100 mL	37°C/48 H Filtration sur membrane (Plate Count Agar)	00	0/100
Streptocoques fécaux	UFC/100 mL	37°C/48 H Filtration sur membrane (Slanetz et Bartley)	00	0/100
Pseudomonas aeruginosa	UFC/100 mL	37°C/48 H Filtration sur membrane (Cetrimide aagar)	00	0/100

Source : Résultats d'analyse physico-chimiques et bactériologique du laboratoire des eaux du forage du bas-fond de Dankari du Burkina Labo Sarl, Janvier 2025

L'analyse bactériologique (Tableau 22) confirme également la potabilité de l'eau. Aucun coliforme fécal, E. coli, germe total, streptocoque fécal ou Pseudomonas aeruginosa n'a été détecté dans l'échantillon. L'absence de ces micro-organismes indique que l'eau est exempte de contamination fécale et de bactéries pathogènes, respectant ainsi les normes microbiologiques pour l'eau potable au Burkina Faso et les recommandations de l'OMS.

En somme, selon l'analyse des résultats physico-chimiques (Tableau 21) et bactériologiques (Tableau 22), l'eau du forage situé à Houndé/Kari 2 est potable conformément aux normes du Burkina Faso et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

3.4.4.5.3 Éducation

La commune de Houndé comprend à la fois l'éducation formelle et non formelle, avec une école primaire publique à Dankari et huit (08) Centres d'Éducation de Base Non Formelle (CEBNF) répartis équitablement entre zones urbaines et rurales. Malgré une fréquentation scolaire relativement stable au primaire, le village fait face à des défis majeurs tels que le manque d'infrastructures, la pénurie d'enseignants qualifiés et les abandons scolaires précoces liés à la pauvreté, au mariage d'enfants ou à la distance des établissements secondaires. L'implication des parents et des leaders communautaires demeure cruciale pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement.

Tableau 23:synthèse du système éducatif

Aspect	Situation à Dankari
Infrastructure scolaire	Une école primaire publique avec un nombre limité de salles de classe, souvent en matériaux précaires.
Effectifs scolaires	Environ 120 élèves inscrits au primaire, avec une répartition équilibrée entre filles et garçons.
Personnel enseignant	3 enseignants titulaires, dont 1 contractuel ; effectif insuffisant pour couvrir tous les niveaux.

Official Use Only

Taux de scolarisation	Relativement élevé au primaire, mais baisse notable au post-primaire en raison de l'absence d'établissements secondaires dans le village.
Défis majeurs	Manque d'infrastructures adéquates, pénurie d'enseignants qualifiés, abandons scolaires précoces liés à la pauvreté et aux mariages précoces.
Initiatives locales	Implication des comités de parents d'élèves et des leaders communautaires pour encourager la scolarisation, notamment des filles.
Soutien externe	Appui ponctuel d'ONG pour la fourniture de fournitures scolaires et la sensibilisation à l'importance de l'éducation.

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

3.4.4.5.4 Santé

La municipalité de Houndé compte un (1) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) et quatorze (14) Centres de Santé et Promotion Sociale (CSPS), dont un au village de Dankari. Le CSPS de Dankari, principal centre de soins du village, dispose d'un infirmier chef de poste et d'un agent itinérant de santé, mais souffre de ressources humaines limitées, d'un manque d'équipements et de médicaments essentiels, offrant principalement des consultations de base, la vaccination et les soins prénatals. En cas de complications, les patients sont référés au CMA de Houndé, tandis que certains habitants recourent à la médecine traditionnelle, et le secteur fait face à des défis tels que l'accès difficile aux soins, les accouchements à domicile et le faible taux de fréquentation en période de soudure.

Tableau 24: Synthèse des infrastructures et ressources du CSPS de Dankari

Aspect	Détails
Type d'infrastructure	Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS)
Financement	Société minière Houndé Gold, via le Fonds minier de développement local
Composantes principales	Dispensaire ; Maternité, Dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG), Cuisine, 12 latrines, Incinérateur
Ressources humaines	Infirmier chef de poste et agent itinérant de santé ; renforcement en personnel qualifié prévu par le ministère de la Santé
Services offerts	Consultations curatives, soins prénatals, vaccination, prise en charge des maladies courantes
Défis identifiés	Besoin de renforcement en ressources humaines et logistiques ; maintenance des équipements ; sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle des infrastructures
Référencement	Cas compliqués orientés vers le Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) de Houndé

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

3.4.4.6 Zonage : état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace dans le village Dankari

Selon le PCD (2024), le zonage du village de Dankari reflète une organisation spatiale traditionnelle structurée autour de pôles d'activités essentiels. Le noyau central du village regroupe les habitations principales, le marché local et les infrastructures publiques telles que l'école et le centre de santé (CSPS). Autour de ce centre s'étendent des zones agricoles utilisées pour la culture du maïs, du mil et du coton, ainsi que des espaces pastoraux. Des zones boisées et des espaces de maraîchage saisonnier complètent l'occupation du territoire. L'usage du sol est donc dominé par les activités agropastorales, avec une extension progressive de l'habitat en périphérie due à la croissance démographique.

Official Use Only

CHAPITRE IV : ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET

L'analyse des variantes a porté sur une situation avec ou sans sous-projet car la commune de Dankari disposait de site pour l'aménagement.

4.1 Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts sur les activités socio-économiques, sur l'environnement, a été effectuée et chaque alternative a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa) ; le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable. Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le sous-projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le sous-projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii) **le critère socio-économique :** Prévoir tous les moyens possibles afin que le Sous-projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du Sous-projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii) **le critère technique ou opérationnel :** faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le Sous-projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du Sous-projet.

4.2 Analyse des alternatives ou variantes

4.2.1 Alternative 1 : "Avec le sous-Sous-projet"

Cette alternative comporte principalement des effets tels que la mobilisation des terres pour l'aménagement du bas-fond ; les risques de transmissions des IST et VIH SIDA, la pollution de l'air, le bruit, risques sur l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs de chantier et des populations avoisinantes. Ces impacts sont temporaires et sont susceptibles d'être atténués ou compensés. Les impacts positifs sont : la création d'emplois et de revenus financiers pour les ouvriers qui seront engagés dans le cadre des travaux de construction, la création de revenus financiers pour les femmes et les jeunes, l'accroissement de recettes et de chiffres d'affaires des exploitants, l'accroissement de recettes pour les municipalités. Le tableau 25 présente les critères d'évaluation des alternatives avec le Sous-projet.

Tableau 25: Critères d'évaluation des alternatives avec Sous-projet

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du Sous-projet

Official Use Only

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

4.2.1.1 Choix de type d'aménagement

Le Burkina Faso a connu plusieurs types d'aménagement des bas-fonds adaptés aux besoins agricoles et environnementaux.

4.2.1.2 L'aménagement traditionnel

Ce d'aménagement repose sur une exploitation saisonnière sans infrastructures spécifiques, où les cultures (riz pluvial, maraîchage, vivrier) s'adaptent aux conditions hydriques naturelles. La gestion de l'eau se fait principalement à travers des pratiques culturales ancestrales.

4.2.1.3 L'aménagement semi-intensif

Il s'agit d'introduit des infrastructures légères comme des seuils ou diguettes pour ralentir l'écoulement de l'eau et favoriser son infiltration. Des canaux rudimentaires sont parfois installés pour drainer ou irriguer, facilitant la riziculture et d'autres cultures plus productives.

4.2.1.4 L'aménagement intensif à maîtrise partielle de l'eau,

Des digues en terre ou en maçonnerie sont construites pour mieux stocker et réguler l'eau. L'irrigation et le drainage deviennent plus structurés, favorisant l'intensification agricole, notamment la riziculture améliorée et le maraîchage. L'intégration de l'élevage et de la pisciculture optimise l'utilisation des ressources.

4.2.1.5 L'aménagement intensif avec maîtrise totale de l'eau

Cet aménagement repose sur des barrages de retenue et des systèmes d'irrigation sophistiqués (pompage motorisé, aspersion, irrigation gravitaire). Ces aménagements permettent une intensification agricole poussée et la diversification des cultures, tout en sécurisant l'accès à l'eau pour une production stable et durable.

4.2.1.6 L'aménagement agro écologique

Cet aménagement privilégie la conservation des sols et de l'eau grâce à des techniques comme les cordons pierreux, les haies vives et les demi-lunes. Il intègre l'agroforesterie et des pratiques culturales adaptées aux changements climatiques, assurant une gestion durable des ressources naturelles et la protection des sols contre l'érosion.

4.2.1.7 L'aménagement multifonctionnel des bas-fonds

Cet aménagement combine l'agriculture, la pisciculture et l'élevage en intégrant des infrastructures adaptées aux différentes activités (points d'eau pour le bétail, pâturages aménagés). Il contribue à la préservation des écosystèmes humides et favorise une gestion équilibrée des ressources pour répondre aux divers besoins des communautés locales.

Official Use Only

4.2.1.8 Analyse des avantages, inconvénients et impacts des différents types d'aménagement

Une analyse détaillée des impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les avantages et inconvénients de chaque type d'aménagement des bas-fonds au Burkina Faso a permis de démontrer pourquoi l'aménagement semi-intensif est pertinent en contexte burkinabè. Le tableau 26 présente les avantages et inconvénients de chaque type d'aménagement

Tableau 26: Avantages et inconvénients de chaque type d'aménagement

Type d'aménagement	Avantages	Inconvénients
Aménagement traditionnel	- Coût nul ou très faible - Adaptation aux conditions naturelles	- Rendement limité - Vulnérabilité aux aléas climatiques
Aménagement semi-intensif	- Meilleure gestion de l'eau et augmentation des rendements - Investissement modéré - Accessibilité pour les petits producteurs	- Nécessite un entretien des diguettes et canaux - Risque d'envasement des infrastructures
Aménagement intensif à maîtrise partielle	- Production agricole accrue - Possibilité d'activités complémentaires (élevage, pisciculture)	- Risque de détérioration des digues et infrastructures si mal entretenues
Aménagement intensif avec maîtrise totale de l'eau	- Sécurisation de la production agricole toute l'année - Potentiel élevé de commercialisation	- Coût élevé de mise en place et d'entretien - Fort impact environnemental (consommation d'eau, pollution)
Aménagement agro écologique	- Protection durable des ressources naturelles - Adaptation aux changements climatiques	- Rendement limité comparé aux systèmes intensifs - Temps nécessaire pour observer les bénéfices
Aménagement multifonctionnel	- Diversification des sources de revenus - Sécurisation alimentaire et économique	- Complexité de mise en œuvre - Besoin d'une coordination entre différentes activités

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Les impacts socio-économiques et environnementaux des différents types d'aménagement sont présentés dans le tableau 27

Tableau 27: Impacts socio-économiques et environnementaux des différents types d'aménagement

Type d'aménagement	Impacts socio-économiques	Impacts environnementaux
Aménagement traditionnel	- Faible investissement requis - Maintien des pratiques locales et savoir-faire ancestral	- Respect de l'écosystème naturel - Risque élevé d'érosion et d'appauvrissement des sols dû à l'absence de gestion hydrique adaptée

Official Use Only

Type d'aménagement	Impacts socio-économiques	Impacts environnementaux
	- Production limitée et vulnérable aux aléas climatiques	
Aménagement semi-intensif	- Augmentation des rendements agricoles - Accès amélioré à l'eau pour la production - Création d'emplois agricoles saisonniers	- Meilleure conservation de l'eau et des sols - Risque d'envasement des canaux et diguettes en l'absence d'entretien régulier
Aménagement intensif à maîtrise partielle	- Hausse de la production et diversification des cultures - Amélioration des revenus agricoles - Développement de la pisciculture et de l'élevage intégré	- Gestion plus efficace de l'eau, réduisant le stress hydrique - Risque de dégradation des sols en cas de mauvaise gestion des digues
Aménagement intensif avec maîtrise totale de l'eau	- Productivité agricole optimisée - Sécurité alimentaire accrue - Développement d'une agriculture commerciale rentable	- Forte consommation d'eau pouvant perturber l'équilibre hydrologique - Risques de pollution liés à l'usage excessif d'engrais et de pesticides
Aménagement agroécologique	- Résilience accrue des populations face au changement climatique - Valorisation des techniques traditionnelles adaptées aux conditions locales	- Protection des sols et de la biodiversité - Réduction de l'érosion et de la désertification
Aménagement multifonctionnel	- Sécurisation des moyens de subsistance (agriculture, élevage, pêche) - Réduction des conflits liés à l'accès aux ressources	- Préservation des zones humides et des écosystèmes - Risque d'impact négatif si les différentes activités ne sont pas bien régulées

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

4.2.1.9 Choix et Justification de l'aménagement semi-intensif au Burkina Faso

L'aménagement semi-intensif des bas-fonds apparaît comme la meilleure option pour le contexte burkinabè en raison des facteurs suivants :

⇒ **Accessibilité financière** : Contrairement aux aménagements intensifs, il nécessite un investissement modéré qui peut être pris en charge par les producteurs locaux, avec l'appui des ONG et de l'État.

Official Use Only

⇒ **Augmentation des rendements** : L'installation de diguettes et de canaux rudimentaires permet d'améliorer la rétention et la gestion de l'eau, augmentant ainsi la productivité agricole.

⇒ **Adaptabilité aux conditions locales** : Ce système est compatible avec les réalités agro-climatiques du Burkina Faso et peut être mis en œuvre progressivement selon les moyens disponibles.

⇒ **Durabilité** : Il offre une meilleure conservation des sols et de l'eau que l'aménagement traditionnel, tout en évitant les impacts négatifs des systèmes intensifs à grande échelle.

⇒ **Développement économique local** : En favorisant la riziculture et le maraîchage, il permet aux agriculteurs d'améliorer leurs revenus sans dépendre de technologies coûteuses et difficiles à entretenir.

L'aménagement semi-intensif des bas-fonds est une solution équilibrée pour le Burkina Faso en contexte de l'offensive agro-halieutique, offrant une amélioration des rendements agricoles tout en préservant les ressources naturelles. Il constitue une alternative viable entre l'agriculture traditionnelle peu productive et les systèmes intensifs nécessitant des moyens financiers et techniques importants.

4.2.1.10 Choix du type d'aménagement semi-intensif

Il existe différents types d'aménagement de bas-fond semi-intensif au Burkina Faso qui sont :

- Les aménagements par seuil déversant :
  - ✓ DD/CC : digue déversante avec collecteur central;
  - ✓ DD/PM : digue déversante protégée par maçonnerie de perrés ;
  - ✓ DD/BC : digue déversante en béton cyclopéen.
- Les aménagements par diguettes suivant les courbes de niveau :
  - ✓ DD/DCN : digue déversante avec diguette suivant les courbes de niveau ;
  - ✓ DCN/N : diguette suivant les courbes de niveau non protégée ;
  - ✓ DCN/R : diguette suivant les courbes de niveau revêtues par enrochement.

En fonction des avantages et inconvénients des différents types d'aménagement de bas-fond ci-dessus cités, le PRSA-BF a retenu l'aménagement par diguettes suivant les courbes de niveau revêtues par enrochement (DCN/R).

Les avantages de ce type d'aménagement sont les suivants :

- la mise en place des diguettes suivant les courbes de niveau peut être progressive au rythme de l'occupation des sols par les exploitants ;
- l'entretien et la réfection des diguettes suivant les courbes de niveau sont facilement maîtrisés par les paysans ;
- l'appropriation par les exploitants est très bonne ;
- le coût de la construction est relativement faible.

Les inconvénients de ce système sont les suivants :

- le système d'irrigation n'est pas à maîtrise totale d'eau et n'offre donc pas une possibilité de production intensive ;
- le système ne permet pas un stockage d'eau qui puisse servir à l'irrigation pendant la saison sèche de même qu'il ne permet pas de faire face à une poche de sécheresse prolongée en saison de pluie ;
- l'exploitation du bas-fond ne peut se faire qu'en saison pluvieuse, et une production de contre saison n'est pas possible par ce système ;

Official Use Only

- les diguettes en courbe de niveau sont constamment submergées par les eaux de ruissellement et nécessitent par conséquent un entretien régulier par les exploitants.

Cependant, ce système présente beaucoup plus d'avantages du point de vue financier et également du point de vue technique car la simplicité de son entretien réduit considérablement les coûts récurrents.

Parmi la multitude de diguettes connues, les diguettes suivant les courbes de niveaux sont retenues pour les raisons suivantes :

⇒ elles ont une très bonne convenance à l'aménagement de bas-fonds ;
⇒ elles sont faciles à gérer ;
⇒ elles ont un coût d'investissement modeste et d'entretien.

4.2.1.11 Type de modèle

On distingue 2 types qui sont (i) le modèle dit Riz Pluvial (PRP) et (ii) le modèle dit Plan d'Action Filière Riz (PAFR).

4.2.1.11.1 Modèle dit Riz Pluvial (PRP)

C'est le Projet Riz Pluvial (PRP) qui s'est spécialisé dans l'appui à la riziculture dans les zones les moins accidentées où les besoins d'aménagement sont les moins exigeants en investissements puisque, en dehors des labours, les travaux peuvent être faits manuellement par les producteurs avec une orientation technique sur le terrain (diguettes de terre compactées manuellement et généralement non protégées, généralement sans ouvrages en maçonnerie…).

Ce modèle (PRP) présente un avantage au niveau du coût à l'hectare mais pose de sérieux problèmes de durabilité, d'entretien et d'environnement par l'accélération du comblement des cours d'eau environnants.

4.2.1.11.2 Modèle dit Plan d'Action Filière Riz (PAFR).

Le modèle Plan d'Action de la Filière Riz a développé ce type d'aménagement qui porte son nom. L'objectif des aménagements est de maintenir une lame d'eau uniforme dans les rizières. Pour ce faire, l'option retenue consiste à la réalisation de diguettes en terre suivant les courbes de niveau pouvant maintenir une lame d'eau et également résister aux érosions, lors du passage d'une crue.

Pour sécuriser les diguettes en terre compactée contre la force érosive de l'eau, les diguettes sont protégées par un enrochement posé sur une toile de polypropylène, faisant office de géotextile. Sans cette protection, la terre, même compactée et enherbée, serait emportée par l'eau. L'enrochement ne maintient pas seulement le substitut de géotextile mais agit aussi comme une digue filtrante. Il ralentit les vitesses de l'eau, brise l'énergie de la chute d'eau et relève le niveau de la lame d'eau lors d'une crue.

4.2.1.11.3 Justification du choix de la variante du sous-projet

C'est le modèle dit PAFR avec les aménagements par diguettes suivant les courbes de niveau protégé (DCN/N) par un enrochement a été retenu. En effet, cette technologie est simple à mettre en œuvre d'une part, et d'autre part présente beaucoup plus d'avantages du point de vue durabilité de l'aménagement. Sans cette protection, la terre, même compactée et enherbée, serait emportée par l'eau. L'enrochement ne maintient pas seulement le substitut de géotextile mais agit aussi comme une digue filtrante. Il ralentit les vitesses de l'eau, brise l'énergie de la chute d'eau et relève le niveau de la lame d'eau lors d'une crue.

Official Use Only

4.2.2 Alternative 2 : "Sans le sous-projet"

Cette alternative laissera le site sans construction ni activités significatives avec moins de nuisances temporaires telles que le bruit et les vibrations générés par l'implantation du sous-projet, les risques d'accidents sur le site et la transmission des IST. Cependant, il faut noter que le transport dans la commune se déroulera toujours dans des conditions embryonnaires avec moins d'impacts positifs sur le plan économique. Le tableau 28 présente les critères d'évaluation de l'alternative sans sous-projet.

Tableau 28: Critères d'évaluation de l'alternative sans Sous-projet

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental
Critère socio-économique	Fa	Faible impact économique sur le village
Critère technique	Fa	Fa : pas d'activité

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

4.2.2.1 Choix du site

Le site choisis répond aux critères de l'option d'aménagement prévu par le PRSA-BF et dont les propriétaires terriens ont accepté céder à l'Etat burkinabè pour l'aménagement au profit de toute la population du village et de ses hameaux concernés.

4.2.2.2 Système d'approvisionnement en eau potable

En ce qui concerne le système d'approvisionnement en eau potable, deux alternatives se présentaient : La première alternative est la construction d'un château d'eau pour approvisionner le sous-projet. La deuxième alternative est le creusage d'un puits à grand diamètre muni d'un système de filtrage.

La construction d'un forage muni d'un château d'eau reviendrait cher mais garantit la sécurité d'approvisionnement à travers le château de stockage et pourrait être utilisé pour l'arrosage des semis en saison morte.

Le creusage d'un puit à grand diamètre reviendra moins cher mais il existe des risques liés au filtrage. Vu ce qui précède la variante construction d'un forage a été retenue pour la mise en œuvre du présent Sous-projet.

4.2.2.3 Variante optimale retenue pour le sous-projet

L'analyse des deux alternatives permet de choisir la situation avec sous-projet avec l'aménagement semi-intensif par diguettes suivant les courbes de niveau et le modèle PAFR : Les impacts environnementaux sont mineurs et le ssous-projet apportera un bien-être social et économique aux exploitants et populations de ladite commune abritant le bas-fond. L'option « sans le sous-projet » est un frein à l'autosuffisance alimentaire et à la lutte contre la pauvreté par conséquent un facteur limitant à l'atteinte des objectifs du PRSA-BF. Nous recommandons l'aménagement du bas-fond, qui apportera des bénéfices significatifs à la population et contribuera à un développement durable. Cet aménagement doit être réalisé sur le site choisis, conformément aux critères définis par l'option retenue dans le cadre du PRSA-BF, et pour lequel les propriétaires fonciers ont accepté de céder leur terrain à l'État burkinabè au profit de

Official Use Only

l'ensemble des habitants du village et de ses hameaux. L'aménagement comprendra également la construction d'un forage équipé d'un château d'eau pour renforcer l'accès à l'eau potable.

4.2.3 Enjeux environnementaux et sociaux de la variante retenue tenant compte du choix du site et du système d'approvisionnement en eau potable

Le sous-projet d'aménagement semi-intensif des bas-fonds par diguettes suivant les courbes de niveau et le modèle PAFR (Projet d'Aménagement des Fonds de Vallée pour la Riziculture) implique plusieurs enjeux environnementaux et sociaux (tableau 29) selon ses différentes phases (aménagement, exploitation et fermeture).

Tableau 29: Enjeux environnementaux et sociaux de l'aménagement du bas-fonds de Dankari

Phases	Enjeux environnementaux	Enjeux sociaux
Phase d'aménagement (digues, enrochement, forage et château d'eau)	- Préserver le paysage naturel et la biodiversité. - Limiter l'érosion et la dégradation des sols. - Réduire la pollution de l'environnement par les poussières, bruit, déchets. - Restaurer les zones perturbées par le passage des engins et le stockage du matériel.	- Prévenir les tensions foncières et sociales. - Assurer la coexistence avec les populations locales. - Créer des emplois locaux et sensibiliser à la gestion durable de l'eau. - Sensibiliser sur la prévention des abus et de l'exploitation sexuelles et des enfants (VBG). -Assurer la sécurité des personnes, des animaux et des bien lors des travaux d'aménagement
Phase d'exploitation (production agricole et accès à l'eau potable)	- Optimiser la conservation de l'eau et la fertilité des sols. - Maintenir la qualité des canaux et diguettes. - Prévenir la pollution de l'eau par engrais et pesticides. - Prévenir la pollution de l'eau par engrais et pesticides (produits phytosanitaires). -préserver et protéger les espèces végétales indigènes.	- Améliorer la production agricole et les revenus. - Garantir l'accès à l'eau potable. - Réduire les migrations saisonnières et promouvoir la gestion concertée des ressources. - Sensibiliser sur la prévention des abus et de l'exploitation.
Phase de fermeture (abandon ou reconversion)	- Assurer la durabilité des digues et infrastructures hydrauliques. - Maintenir la fertilité des sols et prévenir l'érosion. - Gérer les risques d'inondation après exploitation.	- Préparer les populations à la transition économique. - Minimiser l'impact sur la sécurité alimentaire. - Maintenir la cohésion sociale et limiter les migrations.

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Ce sous-projet d'aménagement semi-intensif du bas-rizicole de Dankari présente des opportunités majeures pour la sécurité alimentaire, l'économie locale et l'accès à l'eau potable et de création d'emplois. Cependant, il présente des enjeux environnementaux et sociaux non négligéables dont la gestion riguoureuse est essentielle pour garantir la durabilité du sous-projet. Une implication des communautés locales dans la planification et la gestion des infrastructures sera indispensable pour minimiser les impacts négatifs et risque afin d'assurer la pérennité des bénéfices.

Official Use Only

CHAPITRE V : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Ce chapitre porte sur l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques et des impacts du sous-projet. On y présente les résultats de l'évaluation des impacts positifs ou négatifs sur les composantes des milieux physique, biologique et humain.

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique du sous projet, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux du sous-projet d'aménagement des bas-fonds. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

Les impacts sont décrits selon des critères spatio-temporels et d'intensité.

5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain.

La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations de LEOPOLD entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par le sous-projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

5.1.1 Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de construction qu'en phase d'exploitation et de fermeture. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

5.1.1.1 Sources d'impacts

Les sources d'impact correspondent aux aspects du sous-projet susceptible d'avoir un effet sur une ou plusieurs composantes du milieu. On les distingue selon qu'elles sont associées à la phase de pré-aménagement, d'aménagement et d'exploitation (tableau 30).

Official Use Only

Tableau 30: Sources d'impacts du sous-projet

Phases	Sources d'impacts environnementaux	Sources d'impacts sociaux
Phase d'aménagement *(construction des diguettes, enrochement, forage et château d'eau)*	- Défrichement et modification du couvert végétal - Extraction et transport des matériaux pour l'enrochement (impact sur le paysage et la biodiversité) - Pollution temporaire par les déchets de construction, poussières et bruit - Risques d'érosion des sols en cas de mauvaises techniques de terrassement	- Perturbation des activités agricoles et pastorales - Déplacement temporaire des populations exploitant le site - Risques de conflits fonciers dus au changement d'usage des terres, risques d'exacerbation des exploitations et abus sexuel ; - Création d'emplois locaux pour la construction des infrastructures
Phase d'exploitation *(utilisation des bas-fonds pour la production agricole et accès à l'eau potable)*	- Modification des écoulements hydriques et possible envasement des diguettes - Utilisation d'engrais et pesticides pouvant polluer les sols et l'eau - Dégradation des diguettes et canaux en l'absence d'un bon entretien - Conflits entre usagers de l'eau (agriculture, élevage, consommation domestique)	- Amélioration de la productivité agricole et augmentation des revenus - Sécurisation de l'accès à l'eau potable grâce au forage et château d'eau - Réduction de la vulnérabilité des populations face aux sécheresses - Tensions potentielles entre agriculteurs et éleveurs sur l'utilisation des terres et de l'eau
Phase de fermeture *(abandon ou reconversion du site après exploitation)*	- Dégradation des infrastructures (érosion des diguettes, colmatage des canaux) - Retour progressif des inondations ou de la sécheresse locale - Désertification possible si la végétation ne se régénère pas	- Perte d'emplois liés à la maintenance des infrastructures - Migration potentielle des populations en raison de la baisse de la productivité agricole - Risque de désorganisation économique et sociale des communautés locales

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Pour minimiser ces impacts, il est nécessaire de mettre en place des mesures de gestion environnementale et sociale, notamment la sensibilisation des populations locales, un entretien régulier des infrastructures, et des mesures de compensation pour les terres affectées.

5.1.1.2 Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être

Official Use Only

modifiés de façon significative par les activités du sous projet). Ces éléments sont présentés dans le tableau 31:

Tableau 31: Composantes environnementales affectées

Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain :
✓ la qualité de l'air ; ✓ l'ambiance sonore et vibrations ; ✓ la ressource en eau ✓ la qualité des eaux; ✓ la qualité des sols. ✓ climat, ✓ relief	✓ la végétation ; ✓ la faune ; ✓ le paysage. ✓ l'écosystème	✓ les activités socio-économiques ; ✓ -l'hygiène, la santé et la sécurité ; ✓ l'emploi. ✓ Population, ✓ infrastructures

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Sur la base des données techniques de l'aménagement et socio-économiques, les observations de terrain, l'aménagement du bas-fond soulève les enjeux environnementaux et sociaux non négligeables. Un impact est identifié à partir de la grille de Léopold ci-dessous présentée (tableau 32)

Official Use Only

Tableau 32: Grille identification des impacts

	Activités, sources d'impacts	Milieu physique						Milieu biologique			Milieu humain									
		Sols	Régime hydrologique	Eaux de surface	Eaux	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Végétation	Faune terrestre	Faune	Aménagement et occupation du	Cohésion	Habitations et bâtiments	Économie locale,	Infrastructures et services	Patrimoine archéologique et	Santé et sécurité des	Genre et groupes vulnérables	Paysage	Hommes et femmes
Aménagement	Installation du chantier (base vie)	x	x	X	x	x	x	x	x	x						x	x		x	
	Débroussaillage et abattage d'arbres	x		X	x	x	x	x	x	x						x	x		x	
	Implantation et réalisation des diguettes	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x		x	
	Réalisation des diguettes	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x		x	
	Labour et planage	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x		x	
	Le parcellaire	x	x	X	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x		x	
	Circulation des engins			X	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x		
	Achats de matériaux, de biens et de services				x							x		x	x		x	x	x	
	Présence du personnel étranger											x			x					x
Exploitation	La distribution des parcelles			X	x	x	x							x			x			
	Exploitation des bas-fonds		x	X	x			x	x	x							x	x		
	Gestion des déchets solides	x		X	x				x	x							x			
	Entretien des diguettes					x											x			
	Gestion des intrants et pesticides			X	x	x	x		x	x				x	x		x	x		
	Formation à l'entretien des ouvrages réalisés											x		x	x	x	x	x		
Fermeture	Présence des infrastructures et du site aménagé			X	X	X	X	X	X			x		x	x	x	x	x		
	Reboisement/Restauration du couvert végétal					X	X	X	X											
	Démantèlement des installations de la base vie	X	X	X		X	X	X	X			X								
	Remise en état du site	X	X	X		X	X	X				x		x	x	x	x	x	x	
	Ré végétalisation	X	X	X		X	X	X	X			x		x	x	x	x	x	x	
	Présence du personnel étranger											x								x

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

5.1.2 Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

5.1.2.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

5.1.2.2 Durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts : longue ; moyenne ; courte .

Longue : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du sous-projet et même après ;

Moyenne : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du sous-projet ;
Courte **:** Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

5.1.2.3 Étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément – Correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle

Régionale : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du Sous-projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du Sous-projet ou par une proportion importante de la population régionale

Locale **:** L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du sous-projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du sous-projet

Ponctuelle : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du sous-projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du Sous-projet.

Théoriquement les repères utilisés couramment précisent ceci :
Ponctuel : impact limité à l'emprise du projet et à quelques centaines de mètres.
Local : impact s'étendant aux villages ou communes proches (1 à 10 km).
Régional : impact couvrant plusieurs communes, une province ou un bassin versant (>10 km).

5.1.2.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du sous-projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément,

Official Use Only

tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

Forte **:** La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
Moyenne **:** La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;

Faible : La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

5.1.2.5 Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité (tableau 33).

*L**'importance absolue de de l'impact :*** peut être classée en trois catégories :
Forte, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;

Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée

Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 33: Grille de détermination de l'importance absolue des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure

Official Use Only

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

5.1.2.6 Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur globale constituée de sa valeur intrinsèque, liée à ses caractéristiques propres comme la rareté ou la sensibilité, et de sa valeur extrinsèque, déterminée par la perception ou l'importance que lui accorde la société. La valeur est considérée faible lorsque l'impact touche une ressource abondante et non menacée, moyenne lorsque la ressource se régénère lentement (environ 5 ans), et forte lorsqu'elle concerne une zone sensible, une ressource menacée ou à régénération très longue. Ainsi, l'importance attribuée à une composante dépend à la fois de sa nature écologique et de son rôle perçu dans la société.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous
L'importance relative de l'impact : L'importance relative de l'impact est déterminée par la valeur de composante affectée et de l'importance l'impact absolu (tableau 34).

Tableau 34: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

5.2 Résultats de l'identification des impacts

5.2.1 Synthèse des résultats de l'identification des impacts

Le tableau 35 ci-dessous présente les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet d'aménagement semi-intensif du bas-fond du village de Dankari, en fonction des différentes phases du sous-projet (pré-aménagement, aménagement et exploitation). La méthodologie élaborée ci-dessus (grille de Léopold) a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du sous projet et les composantes de l'environnement biophysique et humain. Le tableau ci-dessous présente la matrice d'identification des impacts potentiels du sous projet. Les impacts potentiels du sous-projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Official Use Only

Tableau 35: Impacts potentiels du sous projet

Composantes	Phase de pré-aménagement	Phase d'aménagement	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
Sols	Risque d'érosion initiale en cas de défrichement préliminaire ; Compaction des sols dû aux engins de prospection	Compactage et déstabilisation des sols lors des travaux de terrassement et d'enrochement	Altération des sols due à l'usage d'engrais et de pesticides	Érosion et désertification possibles après l'abandon des infrastructures
Régime hydrologique	Modification temporaire des écoulements due aux études hydrologiques	Perturbation des flux d'eau avec la construction des diguettes et canaux	Régulation accrue du régime hydrique grâce aux aménagements	Retour progressif aux conditions naturelles si les infrastructures se détériorent
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface y compris les eaux du cours d'eau par les eaux usées des entretiens des engins	Risque de pollution par les matériaux de construction et par les eaux usées des entretiens des engins	Contamination potentielle par les engrais et pesticides agricoles	Détérioration de la qualité de l'eau si le système d'irrigation n'est plus entretenu
Eaux souterraines	Pas d'impact significatif	Risque de modification des nappes phréatiques en raison du forage	Recharge améliorée des nappes grâce à une meilleure infiltration	Pollution possible des nappes en cas d'abandon du forage
Qualité de l'air	Peu d'impact	Émission de poussières et gaz liés aux travaux de construction	Éventuelles émissions de gaz liées aux pompes d'irrigation	Pas d'impact significatif
Ambiance sonore	Pas d'impact significatif	Nuisances sonores dues aux engins et travaux	Réduction des nuisances sonores après la construction	Pas d'impact significatif
Végétation terrestre et aquatique	Défrichement préliminaire affectant la couverture végétale et la forêt galerie	Destruction partielle de la végétation existante et la forêt galerie	Reconstitution progressive de la végétation dans les zones aménagées	Recolonisation naturelle ou appauvrissement si l'entretien cesse
Faune terrestre	Perturbation temporaire des habitats	Déplacement ou destruction d'habitats lors des travaux	Retour progressif de certaines espèces	Possibilité de perte de biodiversité si l'écosystème est trop perturbé
Faune aquatique	Pas d'impact significatif	Modification des habitats aquatiques dus aux diguettes et canaux	Changement dans la composition des espèces en raison des modifications hydriques	Perturbation des écosystèmes aquatiques en cas d'abandon des infrastructures

Official Use Only

Composantes	Phase de pré-aménagement	Phase d'aménagement	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
Aménagement et occupation du territoire	Planification et consultation des parties prenantes	Transformation du paysage et modification de l'usage des terres	Intensification des activités agricoles et augmentation des surfaces exploitées	Risque d'abandon ou de réaffectation non planifiée des terres
Cohésion communautaire	Discussions initiales sur l'acceptation du Sous-projet	Possibles tensions liées à l'attribution des terres	Renforcement des liens communautaires par la gestion collective des ressources	Risques de conflits fonciers si les infrastructures ne sont plus utilisées
Hommes et femmes	Situation de l'état initial	Risque d'augmentation des exploitation et abus sexuels	Retour à la Situation de l'état initial	Risque d'augmentation des exploitation et abus sexuels
Habitations et bâtiments	Pas d'impact significatif	Possible déplacement de certaines habitations situées sur les sites aménagés	Amélioration des conditions de vie grâce à l'accès à l'eau potable et à l'augmentation des revenus agricoles	Déclin économique et abandon possible des habitations si les aménagements cessent d'être fonctionnels
Économie locale, régionale et nationale	Attentes économiques positives	Création d'emplois temporaires liés à la construction	Accroissement des revenus agricoles et dynamisation du commerce local	Risque de ralentissement économique en cas de dégradation des infrastructures
Infrastructures et services communautaires	Pas d'impact significatif	Développement des infrastructures hydrauliques et agricoles	Amélioration des services (eau potable, agriculture productive	Déclin des infrastructures si elles ne sont pas maintenues
Patrimoine archéologique et culturel	Évaluation préalable des sites culturels	Risque de destruction d'éléments patrimoniaux si non identifiés en amont	Pas d'impact significatif	Possible réappropriation des sites pour d'autres usages traditionnels
Santé et sécurité des communautés	Pas d'impact significatif	Risques d'accidents de travail et d'exposition à la poussière et au bruit	Amélioration de la santé grâce à l'eau potable et à la sécurité alimentaire	Risque de maladies hydriques si les infrastructures ne sont pas entretenues risques d'exacerbation des exploitations et abus sexuel ;
Genre et groupes vulnérables	Consultation des groupes vulnérables	Accès inégal aux ressources et emplois selon le	Amélioration des conditions de vie des femmes et jeunes grâce aux	Perte des acquis sociaux si les infrastructures

Official Use Only

Composantes	Phase de pré-aménagement	Phase d'aménagement	Phase d'exploitation	Phase de fermeture
		genre et la catégorie sociale	opportunités économiques	cessent d'être opérationnelles
Paysage	Pas d'impact significatif	Modification esthétique avec l'installation des diguettes et canaux	Amélioration du paysage agricole grâce à une gestion maîtrisée de l'eau	Dégradation possible du paysage en cas d'abandon des infrastructures

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, février 2025

Ce sous-projet présente des impacts variés selon la phase considérée. Pour minimiser les effets négatifs et maximiser les bénéfices, il est essentiel de mettre en place des mesures de gestion environnementale et sociale adaptées, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, la conservation des sols, l'inclusion sociale et la préservation des écosystèmes locaux.

5.2.2 Description et analyse des impacts identifiés

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond dans le village de Dankari génère des impacts environnementaux et sociaux variés au cours de ses différentes phases : pré-aménagement, aménagement, exploitation et fermeture.

5.2.2.1 Phase d'aménagement

5.2.2.1.1 Erosion des sols

Les différentes activités de décapage et la mise à nu de surfaces importantes de terrain consécutives à l'abattage d'arbustes peuvent favoriser les problèmes d'érosion des sols. L'érosion, compactage des sols et modification des écoulements d'eau peuvent survenir lors des travaux d'aménagement.

5.2.2.1.2 Sols et géomorphologie

L'ouverture des fentes pour la fixation des diguettes ainsi que la circulation des engins vont entraîner l'arrachage de certains matériaux du sol. Les propriétés des sols s'en trouveront ainsi modifiées. Une pollution des sols pourra subvenir suite au déversement accidentel d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement ou de rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants. De même, les rejets ou effluents liquides et déchets solides générés par les travaux pourraient contaminer les sols s'ils ne font pas l'objet d'une gestion appropriée.

5.2.2.1.3 Modification hydrologique

L'exploitation stabilise le régime hydrologique, mais la fermeture pourrait entraîner une dégradation en cas d'abandon des infrastructures.

5.2.2.1.4 Pollution des eaux de surface et souterraines

Les différentes activités de décapage et la mise à nu de surfaces importantes de terrain consécutives à l'abattage d'arbustes peuvent favoriser les problèmes d'érosion des sols qui, par lessivage vont transporter les particules fines libérées qui peuvent engendrer une pollution des eaux de surface (accroissement des concentrations de matières en suspension, de la turbidité et de la couleur). Dans le cadre du sous-projet, la probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des

Official Use Only

eaux de surface par un engin de chantier et de véhicule sera faible mais ne devra pas être négligée. La pollution temporaire des eaux durant les travaux et à long terme par l'usage d'engrais et pesticides. L'exploitation améliore la recharge des nappes phréatiques, mais leur qualité peut se détériorer si les infrastructures ne sont pas entretenues. Les rejets non contrôlés de déchets solides et liquides dans les cours d'eau et les nappes phréatiques peuvent entraîner leur contamination. Les débris de sol et de végétaux de l'aménagements peuvent constituer une source de pollution et de turbidité des eaux du cours d'eau.

5.2.2.1.5 Détérioration de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore

La construction des infrastructures et les travaux d'aménagement du site (coupe des arbres et aménagement du site) s'effectuent à l'aide d'engins qui génèrent de la poussière. Ces opérations donneront lieu à une augmentation du niveau de bruit et de vibrations engendrés par les engins en action pouvant être considéré comme un bruit régulier ou ambiant dans l'environnement du site. La dégradation de la qualité de l'air et l'altération de la qualité du milieu sonore dans l'environnement immédiat des travaux sera source de gêne pour le personnel de chantier, les exploitants et les populations riveraines. Augmentation des poussières et nuisances sonores durant les travaux connaitra un retour à des niveaux normaux en phase d'exploitation.

5.2.2.1.6 Dégradation de la biodiversité floristique

L'aménagement du site et l'ouverture de la piste vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (abattage, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entrainer un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée). En considérant les cas de Lannea microcarpa, Parkia biglobosa et Vitellaria paradoxa qui sont les arbres utiles, fruitiers et alimentaires recensés sur les périmètres, leur destruction constituera une perte pour la population de la zone. Il en est de même de la perte des espèces bénéficiant d'un statut de protection par la loi telles que Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa et d'une partie de la végétation herbacée, des buissons, des arbustes qui constituent la source d'alimentation des animaux des zones. L'aménagement pourra entrainer l'abattage de certains arbres gênants de la forêt galerie.

5.2.2.1.7 Biodiversité faune

Les travaux d'aménagement du site qui suivent le déboisement entraîneraient la destruction des habitats fauniques et affecteraient la quiétude de la faune et microfaune terrestre. Cela engendrerait aussi la détérioration de zones de refuge et d'habitats pour les animaux, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune aviaire. Cette perte de zone de refuge et d'habitats suite à la fragmentation des écosystèmes va occasionner la raréfaction des sites de nidification entraînant la disparition ou le déplacement de certaines espèces fauniques vers des habitats plus appropriés à leur niche écologique, à leur alimentation et à leur reproduction. Par ailleurs, il y a des risques d'accidents pour le bétail qui viendrait se promener en ces lieux de travaux.

5.2.2.1.8 Perturbation des écosystèmes

Défrichement et modification des écosystèmes terrestres et aquatiques lors des aménagements, suivis d'une possible recolonisation en phase d'exploitation, mais avec un risque de perte de biodiversité en cas d'abandon. En effet, l'aménagement pourra niveler les

Official Use Only

différents ravins qui s'y trouvent sur les sites à aménager qui qui pourra entrainer la disparition de ces écosystèmes qui constituent des habitats pour certaines espèces terrestres et aquatiques. Par ailleurs, l'utilisation d'engins et d'équipements lourds engendre des fuites d'hydrocarbures et d'huiles, ce qui dégrade la qualité des sols et constitue un risque pour la biodiversité locale. L'aménagement va davantage augmenter le séjour des eaux de pluie dans le bas-fond ; ce qui pourra réduire la charge en eau des pluies du cours d'eau.

Enfin, la présence prolongée des ouvriers peut perturber les écosystèmes et les activités locales. L'installation des camps de travailleurs et l'exploitation des espaces naturels pour les besoins du chantier (extraction des moellons) entraînent une réduction des habitats pour la faune et la flore environnantes.

5.2.2.1.9 Pollution paysagère

En phase d'aménagement, la présence des engins du chantier constitue du nouveau dans le paysage des zones des différents sites. En plus, le sous-projet modifie profondément le paysage naturel, surtout avec l'installation des diguettes et des infrastructures agricoles. Ces changements peuvent avoir un effet esthétique négatif pour certaines communautés locales, qui pourraient ne pas apprécier les modifications visuelles apportées à leur environnement naturel.

5.2.2.1.10 Pollution du cadre de vie

La pollution du cadre de vie par la présence du personnel et des ouvriers lors de la phase d'aménagement du sous-projet s'explique principalement par la production de déchets solides et liquides. En l'absence de mesures adéquates de gestion, les travailleurs génèrent des déchets ménagers tels que des emballages plastiques et des restes alimentaires, ainsi que des résidus liés aux matériaux de construction comme les sacs de ciment, la ferraille et les gravats. De plus, le manque de latrines adaptées peut entraîner des rejets d'eaux usées et de déchets sanitaires directement dans l'environnement, affectant ainsi la salubrité du site.

5.2.2.1.11 Aménagement et occupation du territoire

L'aménagement des bas-fonds modifie l'occupation du territoire en redéfinissant l'usage des terres. Des terres agricoles peuvent être converties en zones aménagées pour l'irrigation, ce qui peut entraîner des tensions foncières si les communautés ne sont pas correctement consultées. L'attribution de terres ou l'agrandissement des exploitations agricoles pourrait également affecter l'accès aux ressources pour certaines populations locales.

5.2.2.1.12 Cohésion communautaire

Le sous-projet peut renforcer la cohésion communautaire en encourageant la collaboration entre différents groupes pour la mise en œuvre de l'aménagement. Cependant, la redistribution des terres ou des ressources pourrait également engendrer des tensions si certains groupes se sentent exclus ou lésés. Les conflits fonciers peuvent émerger si les droits d'usage ne sont pas clairement définis.

5.2.2.1.13 Hommes et femmes du village

Lors des phases d'aménagement du bas-fond, on observe une augmentation notable des cas d'exploitation et d'abus sexuels, particulièrement à l'encontre des jeunes filles et des femmes. Cette situation est souvent liée à la présence temporaire de travailleurs extérieurs, à la précarité économique des populations locales, et à un manque de mécanismes de protection

Official Use Only

communautaire adaptés. Les femmes, parfois employées comme main-d'œuvre non qualifiée ou vivant à proximité des chantiers, deviennent vulnérables face à des formes de chantage, de harcèlement ou de violences sexuelles, souvent sous couvert de promesses d'emploi ou d'avantages matériels.

5.2.2.1.14 Habitations et bâtiments

Les travaux d'aménagement des bas-fonds peuvent nécessiter l'expropriation ou le déplacement d'habitations, surtout si des terres habitées sont utilisées pour l'aménagement des diguettes ou des infrastructures. Cela peut entraîner des pertes matérielles et des perturbations sociales pour les habitants concernés, affectant leur mode de vie et leurs conditions de vie.

5.2.2.1.15 Économie locale, régionale et nationale

La majeure partie des activités de la phase d'aménagement aura des impacts sur l'activité et le revenu des populations. En effet, ces travaux nécessiteraient de la main-d'œuvre ; ce qui créerait des emplois temporaires et des revenus pour les populations locales. L'aménagement du bas-fond crée des emplois locaux temporaires dans la construction et la gestion du sous-projet, améliorant ainsi la situation économique de la région à court terme. À long terme, l'irrigation pourrait améliorer la productivité agricole, ce qui aurait un impact positif sur l'économie locale. Le sous-projet peut aussi générer des revenus supplémentaires pour les entreprises locales impliquées dans les travaux.

Les populations bénéficieront d'emplois temporaires car les travaux créeront des emplois supplémentaires. Ces emplois seront de courte durée parce qu'ils ne dureront que pendant la période d'installation du chantier et de l'aménagement du site. Les emplois à créer sont essentiellement la conduite, l'ouverture des fentes, la pose des moellons pour l'érection des diguettes, etc.

Des emplois indirects pourraient être générés par la création de nouvelles activités commerciales autour de la base vie.

5.2.2.1.16 Infrastructures et services communautaires

La construction du forage sur le bas-fond améliore l'accès aux ressources en eau pour la population, ce qui a des effets positifs sur les services communautaires comme la santé, l'agriculture et l'approvisionnement en eau potable. Cependant, la gestion des infrastructures post-aménagement nécessite des investissements continus pour maintenir leur efficacité. En outre, l'arrivée de la main d'œuvre étrangère va augmenter la pression sur les services sociaux de base comme les centre de santé, l'eau potable et l'assainissement.

5.2.2.1.17 Patrimoine archéologique et culturel

Les travaux d'aménagement peuvent affecter les sites archéologiques et culturels si les zones concernées n'ont pas été correctement étudiées au préalable. La construction de diguettes ou l'excavation des sols peut endommager des objets ou des lieux sacrés qui sont importants pour les communautés locales.

Official Use Only

5.2.2.1.18 Santé et sécurité des communautés

Les activités de dénudation du sol, de préparation de l'assiette du bas-fond, de transports de matériels vers le chantier, de transports et de stockage des matériaux seraient des sources potentielles d'impacts sur la santé et la sécurité des populations pendant la phase de d'aménagement. Elles entraîneraient des perturbations de la quiétude villageoise et constituent des risques d'accidents de circulation pour les usagers. Les travaux de construction peuvent exposer les travailleurs et la communauté à des risques accrus d'accidents, en particulier ceux liés à l'utilisation d'engins lourds, des matériaux de construction et la circulation des engins motorisés des chantiers. De plus, la poussière et la pollution de l'air peuvent entraîner des problèmes de santé, notamment respiratoires, pour les populations locales.

Des cas de viol ou d'infidélité peuvent conduire à des heurts entre la communauté et les travailleurs

Il existe également des risques de contraction de VIH/SIDA liés à l'arrivée travailleurs ou même locaux et aussi des risques de contraction de maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières.

5.2.2.1.19 Genre et groupes vulnérables

Les femmes et les groupes vulnérables peuvent être marginalisés si des mécanismes de participation équitables ne sont pas mis en place. L'accès aux emplois créés par le sous-projet peut ne pas être inclusif, ce qui prive ces groupes des bénéfices économiques et sociaux. De même, des changements dans l'usage des terres peuvent affecter leur accès aux ressources naturelles.

5.2.2.1.20 Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté

Pendant la phase d'aménagement du bas-fond, la zone du sous-projet connaitra une affluence beaucoup plus accrue de la présence des ouvriers et du personnel de chantier. Cet état de fait améliorera les échanges surtout les activités génératrices de revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation locale. Les femmes à travers la restauration amélioreront leurs conditions de vie.

5.2.2.1.21 Agriculture, Elevage

Pendant la phase d'aménagement /construction, compte de la mobilisation des terres pour les travaux d'aménagement, les secteurs d'agriculture et d'élevage, connaitront respectivement la diminution de parcelles agricoles potentielles et la destruction de pâturages naturels. Cet impact sera de durée courte pour l'agriculture car une fois aménagées, les parcelles seront remises aux exploitants.

5.2.2.2 Impacts pendant la phase d'exploitation

5.2.2.2.1 Ressources en eau

La réalisation du sous-projet pourrait augmenter les surfaces imperméables et par conséquent accroître les taux de ruissellement surtout en saison des pluies. En absence d'aménagement adéquat, les eaux pluviales peuvent charrier des particules en suspension et des matières polluantes (huile, hydrocarbures, les engrais chimiques, pesticides) dans le réseau de drainage local ou même régional. Les eaux du cours d'eau pourront être sérieusement impactées par la pollution. Par ricochet, il pourrait avoir une contamination du sol et des eaux souterraines par infiltration. En effet l'eau est un vecteur important de pollution qu'il convient de gérer de façon

Official Use Only

efficace. Aussi il y a un risque de pollution des eaux par des eaux usées domestiques et certains déchets issus des activités anthropiques sur le site. Hormis la pollution des eaux, il convient de souligner que les différents travaux et activités des résidents peuvent aussi avoir un effet sur le volume des eaux.

Aussi, il faudra tenir compte des pesticides utilisés par les exploitants dans l'exploitation des parcelles. En effet, les exploitants du site pourraient utiliser des engrais minéraux tel que l'urée, le NPK mais aussi des pesticides et des herbicides dans l'exploitation. Les aménagements pourraient également provoquer une modification de l'écoulement des eaux de surface.

5.2.2.2.2 Qualité de l'air et nuisance sonore

Les principaux travaux sources d'impact sont entre autres le déplacement des véhicules, la présence des exploitants, l'aménagement de la piste. Pendant l'exploitation du site l'émission de poussière restera relativement faible. Par ailleurs, le transport routier et la circulation de la des véhicules sur la piste constituent des sources de pollution de l'atmosphère. Cette altération de la qualité de l'air est susceptible d'affecter la santé des populations riveraines. Les bruits engendrés lors de passage de véhicules restent des bruits semi-permanents et limités dans l'espace.

En résumé, Les travaux liés à l'exploitation du site (travaux du sol, l'utilisation des motopompe) et l'abattage des arbres réalisés lors de l'exploitation peuvent engendrer de la poussière dans la zone d'influence directe. L'action du vent va entraîner automatiquement une mise en suspension des particules fines dans l'air. Les déchets mal gérés peuvent polluer l'air par les mauvaises odeurs, les poussières en suspension.

5.2.2.2.3 Sols et géomorphologie

Pendant la phase d'exploitation, le risque de pollution du sol par les déchets solides et les eaux usées n'est pas élevé. Il sera nécessaire d'élaborer un plan de gestion des déchets qui déclinera des méthodes de collecte sur le site du sous-projet. Aussi, il faudra tenir compte des pesticides utilisés par les exploitants dans l'exploitation des parcelles.

5.2.2.2.4 Flore et la faune

En phase d'exploitation, la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation aura un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation. Quant à la faune, la présence des exploitants aura pour effet d'empêcher le retour de la faune dans la zone d'étude ; retour qui aurait pu être favorisé par la campagne de reboisement envisagée pour atténuer la perte de la végétation lors de la préparation de la zone du sous-projet.

L'entretien des cultures et la gestion des infrastructures agricoles peuvent contribuer à la régénération végétale dans certaines zones. Cependant, des pratiques agricoles non durables peuvent réduire la biodiversité en perturbant les habitats

5.2.2.2.5 Santé et sécurité

En phase d'exploitation, le site du sous-projet en pleine activité présentera plusieurs risques sécuritaires mineurs pour les hommes et les animaux du fait de la présence de la circulation sur la piste. Le soulèvement des poussières engendré par l'activité des motocyclettes, des matériaux et combinée à l'action des vents peut être à l'origine de gênes et de maladies respiratoires pour les hommes et les animaux des villages riverains.

Official Use Only

Les déplacements des engins à deux roues peuvent générer des poussières et engendrer des accidents de circulations du fait des excès de vitesse.

En outre, une mauvaise gestion des déchets ménagers peut entrainer un dégagement des mauvaises odeurs et des foyers de prolifération de certains agents pathogènes comme les moustiques.

5.2.2.2.6 Emploi et économie

Au niveau de l'emploi, le sous-projet contribuera à la création d'emplois temporaires comme le métier d'ouvriers et d'emplois durables comme l'exploitation, les parcelles d'exploitation, Au niveau des ménages de la zone du sous-projet, les emplois seront créés bénéficieront à la population locale.

De plus, on assistera au développement du petit commerce comme la restauration et d'autres biens de consommation, ce qui est susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par conséquent leur niveau de vie.

5.2.2.2.7 Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté

Au-delà de la pratique de la culture, les femmes sont dominantes dans les marchés pour la vente de produits, des céréales, artisanat, des ignames et autres. Elles parcourent ces marchés à pieds, à vélo à moto. Le sous-projet offre aussi aux femmes une nouvelle source d'accroissement de leurs revenus avec l'ouverture vers les nouveaux débouchés à la faveur de l'aménagement du bas-fond. Cet aménagement renforcera la production du riz et des cultures maraichères qui sont des spécialités de la commune de Houndé. Le développement des activités génératrices de revenus pour les femmes participera également à l'amélioration des conditions de vie de celles-ci. Cet impact est positif.

5.2.2.2.8 Agriculture et élevage

Pour les secteurs d'agriculture et d'élevage, l'exploitation du site une fois aménagé entrainera respectivement une augmentation de parcelles agricoles potentielles et les productions agricoles notamment le riz.

5.2.2.2.9 Pollution du cadre de vie

Les déchets générés par les activités agricoles (emballages de produits chimiques, résidus de cultures, etc.) peuvent s'accumuler dans l'environnement si une gestion adéquate des déchets n'est pas mise en place. Cela peut entraîner la pollution des sols et de l'eau, nuisant à la santé des populations locales et à la biodiversité. Les plastiques utilisés pour les installations d'irrigation (tuyaux, filets, etc.) peuvent s'accumuler dans l'environnement, entraînant des problèmes de pollution du sol et de l'eau.

L'utilisation de fertilisants chimiques peut laisser des résidus dans les sols et les eaux, créant des risques pour la santé humaine, animale et végétale. Ces résidus peuvent également s'accumuler dans les chaînes alimentaires, affectant la qualité des produits agricoles et alimentaires locaux.

5.2.2.3 Impacts pendant la phase de réhabilitation et de fermeture

La phase de réhabilitation et de fermeture du bas-fond correspond à la fin des travaux d'aménagement et comprend la démobilisation du personnel, les opérations de pliage et de

Official Use Only

repli du chantier, ainsi que la phase éventuelle de reconversion ou de changement d'usage du bas-fond.

5.2.2.3.1 Ressources en eau

La qualité de la ressource en eau souterraine pourrait être affectée à cause des risques non négligeables de déversement causant l'infiltration de produits toxiques dans le sol malgré la mise en place de mesures d'atténuation.

Lors de la fermeture du site, la présence d'un couvert végétal réduit les risques de contamination telles les matières en suspension et les métaux dans les eaux de ruissèlement. La présence de du site aménagé et des infrastructures quant à elle augmenterait le phénomène d'érosion surtout en saison pluvieuse. Cette phase n'aurait quasiment pas d'impact sur les eaux souterraines en dehors de la mauvaise gestion des déchets tels les pesticides, les engrais et les herbicides qui pourraient s'infiltrer lorsque les conditions sont propices et atteindre ses eaux.

5.2.2.3.2 Qualité de l'air et nuisance sonore

Les opérations de démantèlement des installations de la base vie s'apparentent à celles en phase de d'aménagement avec une intensité moindre. L'émission de poussières dans l'air ainsi que les bruits et vibrations sonores auront un impact faible dû à la mise en place des mesures d'atténuations.

5.2.2.3.3 Sols et paysage

L'impact sur le sol et le paysage à la fermeture du chantier sera faible car la zone avait déjà été aménagée et les abattages d'arbres seront limités. Si la végétation n'est pas correctement restaurée après la fermeture, les sols peuvent être exposés à l'érosion, entraînant une perte de terres arables et la contamination de l'eau par les sédiments. Le ruissellement de ces sédiments peut également polluer les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Official Use Only

5.2.2.3.4 Flore et faune

En phase de fermeture, l'ampleur de la campagne de reboisement aura un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation. Quant à la faune, la réappropriation du secteur par la faune et les gains en habitats représentent un impact positif.

5.2.2.3.5 Perturbation des écosystèmes

Les changements dans l'usage des terres ou la dégradation de l'environnement pendant la phase de fermeture peuvent affecter la faune et la flore locales. La disparition de certains habitats ou la dégradation des sols peut avoir un impact à long terme sur la biodiversité.

5.2.2.3.6 Emploi et économie

La fermeture de la base vie va entraîner une détérioration de la sécurité économique des ménages dus à la cessation des activités d'exploitation. Des problèmes sociaux peuvent survenir suite à cette situation.

5.2.2.3.7 Hommes et femmes du village

Lors des phases d'aménagement du bas-fond, on observe une augmentation notable des cas d'exploitation et d'abus sexuels, particulièrement à l'encontre des jeunes filles et des femmes. Cette situation est souvent liée à la présence temporaire de travailleurs extérieurs, à la précarité économique des populations locales, et à un manque de mécanismes de protection communautaire adaptés. Les femmes, parfois employées comme main-d'œuvre non qualifiée ou vivant à proximité des chantiers, deviennent vulnérables face à des formes de chantage, de harcèlement ou de violences sexuelles, souvent sous couvert de promesses d'emploi ou d'avantages matériels.

5.2.2.3.8 Santé – Sécurité

Pendant la fermeture de la base vie, il y aura une dégradation de la santé et de la sécurité des populations (risques d'augmentation des infections à VIH/SIDA, des IST et des infections respiratoires).

5.2.2.3.9 Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté

Au-delà de la pratique de la culture, les femmes sont dominantes dans les marchés pour la vente de produits, des céréales, artisanat et autres. La fermeture de la base-vie aura un impact limité sur leurs activités car l'exploitation du bas-fond continuera.

5.2.2.3.10 Agriculture et élevage

A la phase de réhabilitation et de fermeture du chantier de la base vie, les secteurs d'agriculture et d'élevage, on notera une augmentation de parcelles agricoles potentielles et la hausse des productions agricoles dues à la reconstitution des terres jadis occupées par la base vie.

Official Use Only

5.2.2.3.11 Pollution du cadre de vie

Dans certains cas, pour des raisons économiques ou pratiques, les installations (comme les canaux ou structures en métal) pourraient être détruites par le feu, ce qui provoquerait des émissions polluantes, y compris de la fumée et des particules fines. La fin des activités peut entraîner la production de déchets issus des infrastructures (métaux, plastiques, matériaux de construction), qui, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent entraîner une pollution de l'environnement local. Les résidus de cultures non récoltées ou les déchets des infrastructures agricoles laissés sur place peuvent dégrader la qualité du sol et de l'eau pendant et après la phase de fermeture.

5.2.2.3.12 Infrastructures et services communautaires

L'arrivée de la main d'œuvre étrangère pour le démentelement des équipement et infrastructure (réhabilitation/ferméture) va augmenter la pression sur les services sociaux de base comme les centres de santé, l'eau potable et l'assainissement.

5.2.3 Évaluation des impacts

L'analyse montre que toutes les composantes environnementales seront affectées, avec des impacts de nature et d'ampleur comparables. L'évaluation, réalisée pour chacune des trois phases du sous-projet, a consisté à déterminer l'ampleur des impacts sur chaque composante, dont les résultats sont présentés dans les tableaux qui suivent dans cette partie.

5.2.3.1 Détermination de la valeur des composantes touchées par le sous-projet

La détermination de la valeur des composantes touchées par le sous-projet permet d'apprécier l'importance écologique, sociale ou économique des éléments affectés, afin de mieux évaluer la gravité potentielle des impacts.

Tableau 36: Valeur des composantes affectées par le sous-projet

Composantes affectée par le sous-projet	Valeur de la composante
Faune	Moyenne
Flore	Moyenne
Eaux de surface	Moyenne
Eaux souterraines	Moyenne
Air et ambiance sonore	Moyenne
Ecosystèmes	Fable
Paysage	Faible
Cadre de vie	Moyenne
Territoire	Faible
Communauté	Moyenne
Hommes et femmes	Moyenne
Santé sécurité	Moyenne
Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté	Moyenne
Agriculture et élevage	Moyenne
Infrastructures et services communautaires	Forte
Patrimoine archéologique et culturel	Moyenne
Genre et groupes vulnérables	Moyenne

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

5.2.3.2 Détermination de l'importance relative des impacts du sous-projet

La détermination de l'importance relative des impacts du sous-projet vise à apprécier la gravité potentielle des effets sur les composantes environnementales et sociales. Elle permet de classer chaque impact en fonction de critères mesurables afin d'orienter les mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation les plus appropriées.

Official Use Only

Tableau 37: Evaluation des impacts pendant la phase d'aménagement

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composantes	Importance relative
Faune	Destruction des habitats et affectation de la quiétude de la faune (dégradation de la biodiversité faunique)	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Flore	Destruction de la flore et du couvert végétal (dégradation de la biodiversité floristique)	Négative	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux de surface	Risques de pollution des eaux de surface	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Modification hydrologique	Négative	Faible	Locale	Long	Moyen	Moyenne	Moyenne
Eaux souterraines	Risques de contamination des eaux souterraines du fait du déversement accidentel des hydrocarbures	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sols	Dégradation, érosion des sols	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne		Moyenne	Moyenne
Air et nuisance sonore	Perturbations de la quiétude villageoise	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Emission de poussières et de gaz toxiques dans l'air	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Ecosystèmes	Perturbation des écosystèmes	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyen	Faible	Moyenne
Paysage	Pollution paysagère	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyen	Faible	Moyenne
Cadre de vie	Pollution du cadre de vie	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyen	Moyen	Moyenne
Territoire	Aménagement et occupation du territoire	Négatif	Faible	Local	Courte	Mineure	Faible	Faible
Communautaire	Cohésion communautaire	Positif/Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Hommes et femmes	Augmentation des exploitations et abus sexuels	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé sécurité	Risques d'accidents	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composantes	Importance relative
	Risques de contraction de VIH/SIDA et de maladies respiratoires	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Emploi et économie	Création d'emplois directs et indirects et des sources de revenus	Positif	Faible	Régionale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté	Création d'emplois	Positif	Faible	Régionale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Agriculture et élevage	Mobilisation de plusieurs 28,11hectares pour l'aménagement	Négative	Faible	Locale	longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Infrastructures et services communautaires	Amélioration de l'accès aux ressources en eau pour la population	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte
	Augmentation de la pression sur les services sociaux de base (centre de santé, eau potable, assainissement etc…)	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Forte	Moyenne
Patrimoine archéologique et culturel	Affectation des sites sacrés et culturels au niveau du cours d'eau	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Genre et groupes vulnérables	Marginalisation des femmes et groupes vulnérables	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

L’analyse des impacts en phase d’aménagement (tableau ci-dessus) révèle 21 impacts négatifs, 4 positifs et 1 mixte. L’intensité des impacts est majoritairement moyenne (12 cas), suivie de faible (9) et forte (1). Leur étendue est principalement locale (21 cas), avec seulement 2 impacts à l’échelle régionale. Concernant la durée, 9 impacts sont de courte durée, 4 de moyenne durée et 7 de longue durée, notamment sur l’environnement et l’agriculture.

L’importance absolue des impacts est principalement moyenne (13 cas), tandis que 7 sont mineurs et un seul est jugé majeur. Parmi les effets positifs, l’amélioration de l’accès à l’eau est le plus significatif avec une importance forte. La création d’emplois et la lutte contre la pauvreté ont un effet positif, mais d’intensité faible et de courte durée. La cohésion communautaire présente des aspects à la fois positifs et négatifs, indiquant des tensions potentielles.

Les impacts environnementaux touchent principalement la faune, la flore, les sols et les ressources en eau. Les risques sociaux concernent la santé, la marginalisation des groupes vulnérables et les nuisances sonores. Pour minimiser ces effets, il est crucial d’adopter des mesures de protection environnementale et sociale afin d’assurer un développement plus durable et équilibré

Official Use Only

Tableau 38: Evaluation des impacts pendant la phase exploitation

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Faune	Migration de la faune de la zone du Sous-projet	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Flore	Reconstitution du couvert végétal par la mise en œuvre de la campagne de reboisement compensatoire	Positive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface liée aux déversements accidentels d'hydrocarbures	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux par les herbicides et les pesticides	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sols et géomorphologie	Destruction des sols et modification des propriétés physiques et chimiques des sols	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Augmentation des Phénomènes d'érosion	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Air et nuisance sonore	Emission de poussières et de gaz toxiques dans l'air	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Altération de la qualité du milieu sonore pour les hommes	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Santé sécurité	Accident et chutes	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Emploi et économie	Création d'emplois directs et indirects	Positive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté	Création d'emplois pour les femmes et la jeune	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Moyenne	Moyenne
Agriculture et élevage	Disponibilité de parcelles aménagées	Positive	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure	Moyenne	Moyenne
Cadre de vie	Pollution du cadre de vie	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

L’analyse des impacts en phase d’exploitation (tableau ci-dessus) montre que le sous-projet enregistre neuf (9) impacts négatifs contre quatre (4) positifs, principalement dans les domaines environnementaux et socio-économique. Tous les impacts présentent une importance relative moyenne, leur intensité, leur étendue et leur durée se situant globalement à des niveaux intermédiaires.

Les impacts négatifs concernent surtout la pollution des eaux, la dégradation des sols et les nuisances sonores, tandis que les impacts positifs, bien que moins nombreux, demeurent significatifs, notamment en matière de reboisement, d’emplois et d’aménagement agricole. Pour limiter les effets négatifs et renforcer les bénéfices, des mesures appropriées de gestion environnementale et sociale sont nécessaires afin d’assurer un développement équilibré et durable.

Official Use Only

Tableau 39: Evaluation des impacts pendant la phase de fermeture-réhabilitation

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Faune	La réappropriation du secteur par la faune et les gains en habitats	Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Flore	Restauration du couvert végétal dans l'emprise des anciennes installations	Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Eaux	Pollution des eaux de surface	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Sols et paysage	Contamination du sol par les déchets de chantier et les hydrocarbures	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Ecosystèmes	Perturbation des écosystèmes	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Faible	Moyenne
Air et nuisance sonore	Pollution de l'air	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Persistance de l'ambiance sonore et des vibrations	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Santé-sécurité	Amélioration des conditions de vie des populations (cessation des nuisances liées aux activités)	Positive	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Hommes et femmes	Augmentation des exploitations et abus sexuels	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Emploi et économie	Pertes d'activités et de revenus du fait de la fermeture du chantier d'aménagement	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Agriculture et élevage	Reconstituions des zones d'emprunt	Positive	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne
Infrastructure et service sociaux de base	Augmentation de la pression sur les services sociaux de base (centre de santé, eau potable, assainissement etc…)	Négétive	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Conditions de vie des femmes et lutte contre la Pauvreté	Perturbation des activités commerciales et artisanales de femmes	Négative	Faible	Locale	moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyen
Cadre de vie	Pollution du cadre de vie	Négative	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

En phase de fermeture-réhabilitation, l'analyse des impacts (tableau ci-dessus) montre 10 impacts négatifs contre 4 positifs, et tous présentent une importance relative moyenne. L'intensité des impacts est globalement faible à moyenne, avec une étendue essentiellement locale, et une durée majoritairement courte, hormis quelques effets persistants sur les écosystèmes et l'économie.

Les impacts négatifs concernent principalement la pollution (eaux, air, sols), la perturbation des écosystèmes et la baisse des activités économiques, tandis que les impacts positifs portent sur la restauration environnementale et l'amélioration des conditions de vie. Dans l'ensemble, même si les effets négatifs sont numériquement plus nombreux, leur portée demeure modérée, et les effets positifs contribuent de manière notable à la qualité de vie et à l'environnement.

5.2.4 Synthèse des impacts

5.2.4.1 Impacts négatifs :

Les impacts négatifs prédominent dans les trois phases du sous-projet. En phase d'aménagement, 21 impacts négatifs ont été identifiés, dont la majorité présente une intensité moyenne, une portée essentiellement locale et des durées variables du court au long terme, affectant principalement l'environnement et l'agriculture.

Lors de la phase d'exploitation, 9 impacts négatifs ont été recensés, tous d'importance relative moyenne, avec une intensité globalement moyenne, une étendue majoritairement locale et des durées allant de courte à longue, touchant notamment la production agricole et les conditions de vie. En phase de fermeture-réhabilitation, 10 impacts négatifs ont été identifiés, d'intensité faible à moyenne, avec une portée locale et des durées majoritairement courtes, à l'exception de quelques effets persistants sur les écosystèmes et l'économie. Aucun impact n'est considéré majeur, traduisant une portée modérée malgré leur nombre.

5.2.4.2 Impacts positifs :

Les impacts positifs sont moins nombreux que les négatifs, mais ils présentent des bénéfices importants. En phase d'aménagement, 4 impacts positifs ont été identifiés, dont l'amélioration de l'accès à l'eau, qui a une forte importance. Cependant, la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté ont des effets de faible intensité et de courte durée. La cohésion communautaire présente à la fois des effets positifs et négatifs, suggérant des tensions potentielles. En phase d'exploitation, 4 impacts positifs ont été identifiés, touchant principalement le reboisement, la création d'emplois, et l'aménagement agricole. Ces effets sont positifs, bien que de faible intensité. L'impact de la création d'emplois et le développement agricole sont notables mais de courte durée. Enfin, en phase de fermeture-réhabilitation, 4 impacts positifs ont été observés, dont la restauration environnementale et l'amélioration des conditions de vie, des effets considérés comme mineurs à moyens. Tous ces impacts sont d'une portée locale et sont plus significatifs pour la qualité de vie et l'environnement.

5.2.4.3 Interprétation

Les impacts négatifs, bien que plus nombreux, présentent généralement une intensité moyenne ou faible, et leur portée est majoritairement locale. La plupart des effets négatifs ont une durée limitée, bien que certains, notamment ceux affectant l'environnement et l'agriculture, puissent perdurer. La gestion environnementale et sociale doit être

Official Use Only

particulièrement vigilante pour minimiser les risques à long terme. Les impacts positifs, bien que moins fréquents, ont une importance significative dans le développement local, notamment en matière de qualité de vie, de création d'emplois et d'amélioration de l'accès à l'eau. Cependant, leur intensité reste généralement faible et leur durée souvent courte. Il est essentiel de maximiser ces bénéfices, en particulier dans le domaine social et environnemental, afin de garantir un développement durable et équilibré.

5.2.5 Impacts spécifiques /Changement climatiques

Les conditions atmosphériques sont en constante variation. La météorologie étudie ces changements à court terme, sur quelques jours, en observant des phénomènes tels que les nuages, les dépressions et les précipitations à l'aide de données précises comme la température et l'humidité. La climatologie s'intéresse à l'évolution des conditions météorologiques sur de longues périodes, généralement d'au moins 30 ans, permettant de caractériser le climat d'une région. Le changement climatique, quant à lui, désigne une modification durable du climat global ou régional sur une période d'au moins 10 ans, incluant non seulement les variations de température mais aussi celles des précipitations, vents, humidité et autres paramètres environnementaux.

Dans le cadre de l'aménagement du bas-fond de Dankari, plusieurs espèces d'arbres ont été inventoriées et ne seront quasiment pas abattues, tandis que les arbustes et herbes seront détruits, entraînant un impact environnemental de durée longue, de portée locale et d'intensité moyenne, avec une importance absolue moyenne. Pour atténuer cet impact, une plantation de compensation environnementale est prévue afin de renforcer la résilience du sous-projet, c'est-à-dire la capacité des écosystèmes et des sociétés à se remettre des perturbations et à restaurer leurs fonctions initiales. Aucune incidence significative n'a été identifiée sur les personnes vulnérables ou les biens culturels dans la zone d'emprise du bas-fond.

5.2.6 Protection du cours d'eau traversant le bas-fonds de Dankari

D'après la carte de masse fournie, les observations de terrain, le cours d'eau traverse le périmètre à aménager globalement d'Uuest-Nord-Ouest vers Est-Sud-Est en suivant une trajectoire sinueuse. La longueur de la partie du cours d'eau traversant le bas-fond est estimée à environ 3,8 km. La longueur de la partie à aménager est d'environ 1500 m. Le reboisement des berges de ce cours d'eau traversant le bas-fond à aménager joue un rôle écologique, protecteur et agricole crucial, notamment dans un contexte d'utilisation potentielle d'intrants chimiques. Les mesures idoines doivent être envisager pour protéger ce cours d'eau de l'érosion et de pollution liées à l'exploitation du bas-fond.

Le reboisement des berges permet de stabiliser les sols et de prévenir l'érosion, grâce à des plantes aux racines profondes comme Andropogon *gayanus*. Il constitue également une barrière naturelle filtrante contre les intrants chimiques (engrais, pesticides, herbicides) et les éléments métalliques du fumier qui pourrait être utilisé pour fertiliser les parcelles du bas-fond, limitant ainsi leur infiltration dans l'eau et préservant ainsi la qualité de la ressource. Cette végétation tampon protège la biodiversité aquatique tout en créant un microclimat favorable au milieu. Enfin, elle renforce la durabilité de l'aménagement agricole en empêchant la dégradation des berges et la perte de sol fertile. Le reboisement recommandé doit se faire sur une longueur totale de 1500 m et une largeur de 6m à raison de 3 m de part et d'autre du lit du cours d'eau. Le coût global estimé est de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA

Official Use Only

5.2.7 Inventaire des biens affectés par le sous-projet du village de Dankari

L'inventaire des biens affectés a été réalisé sur le bas-fond de Dankari afin d'identifier les éléments touchés par la mise en œuvre du sous-projet. Cette démarche vise à évaluer de manière précise les impacts potentiels sur les ressources et les propriétés locales.

5.2.7.1 Biens floristiques inventoriés sur le bas-fond de Dankari

Les biens floristiques recensés sur le bas-fond de Dankari et qui sont susceptibles d'être touchées reflètent la diversité et l'importance écologique des espèces végétales présentes dans cette zone. Ces espèces constituent des sources de revenus pour les ménages propriétaires.

Au total 27 arbres répartis entre trois espèces ligneuses à haute valeur écologique et économique : Vitellaria paradoxa (karité), Parkia biglobosa (néré) et Eucalyptus camaldulensis (Eucalyptus) appartenant à des privés. Ces espèces jouent un rôle clé dans l'alimentation, les revenus ruraux et les systèmes agroforestiers, et sont fortement intégrées aux pratiques locales. Leur présence soulève des enjeux fonciers et sociaux importants, nécessitant une concertation avec les propriétaires pour éviter les conflits, prévoir des compensations et intégrer ces arbres dans le plan d'aménagement, tout en priorisant la conservation des espèces stratégiques comme le karité et le néré.

Pour atténuer l'impact de l'abattage éventuel, un reboisement compensatoire est prévu, avec la plantation de cinq nouveaux pieds par arbre abattu, conformément aux normes environnementales. En supposant que les 27 arbres recensés soient tous abattus, 135 nouveaux arbres devront être plantés, pour un coût total estimé à 1 350 000 FCFA. Le coût de reboisement par pied, incluant les frais d'entretien, est estimé à 10 000 FCFA.

Cette mesure vise à restaurer les écosystèmes perturbés et à promouvoir un aménagement durable qui valorise les ressources locales tout en protégeant les moyens de subsistance des communautés.

Tableau 40: Récapitulatif du coût du reboisement pour les deux villages

Nombre d'arbres recencés	**Nombre de pieds à reboiser**	**Coût unitaire**	**Coût totale**
27	135	10 000	1 350 000
Total			**1 350 000**

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

5.2.7.2 Mode de gestion des espèces d'arbres abattues

Dans le cadre de l'aménagement du bas-fond, la gestion des pieds d'arbres abattus s'articulera autour de deux mécanismes complémentaires.

D'une part, un reboisement compensatoire sera mis en œuvre, à raison de cinq pieds replantés pour chaque arbre abattu, afin de restaurer le couvert végétal et de préserver les fonctions écologiques essentielles telles que la stabilisation des sols, la régulation hydrique et la biodiversité locale.

D'autre part, une valorisation encadrée du bois issu des abattages sera envisagée, permettant une utilisation raisonnée (bois de chauffe, construction ou artisanat local) tout en garantissant

Official Use Only

une répartition équitable des ressources entre les propriétaires qui ont cèdé leur bas-fond pour l'aménagement.

5.2.7.3 Autres biens affectés par le sous-projet

Les autres biens affectés par le sous-projet dans les villages de Dankari concernent principalement des activités agricoles pratiquées dans ce bas-fond. Il s'agit essentiellement de cultures vivrières telles que le maïs, le sorgho, le riz et d'autres spéculations pratiquées par les communautés locales sur de petites parcelles. Ces terres agricoles, bien que touchées temporairement par les travaux du sous-projet, constituent la principale source de subsistance pour les ménages riverains. La mise en œuvre du sous-projet, qui prévoit notamment un aménagement hydro-agricole, aura des effets positifs durables sur la productivité de cette zone. En effet, l'amélioration de la maîtrise de l'eau, l'accès facilité à l'eau, le stockage sécurisé des produits agricoles, la possibilité de pratiquer les activités agricoles de contre saison et l'encadrement technique favoriseront l'augmentation des rendements. Le sous-projet permettra également de diversifier les cultures grâce à une meilleure sécurisation des espaces cultivables. Par ailleurs, les travaux envisagés intégreront des mesures d'atténuation des impacts, notamment la compensation équitable des pertes temporaires de production. À terme, l'intervention contribuera à améliorer la sécurité alimentaire dans cette localité localité. Elle renforcera également les capacités économiques des producteurs à travers la professionnalisation de leurs pratiques. La structuration des filières locales pourra être envisagée avec une meilleure valorisation des produits. En outre, l'introduction de techniques culturales améliorées favorisera la durabilité des exploitations agricoles. Les jeunes, souvent désintéressés par l'agriculture, pourraient être attirés par cette nouvelle dynamique. De plus, le développement des activités agricoles engendrera des effets d'entraînement sur d'autres secteurs, notamment le commerce local. La valorisation du bas-fond renforcera aussi la résilience des communautés face aux aléas climatiques. Ainsi, malgré les impacts initiaux, le sous-projet se présente comme une opportunité de transformation positive des pratiques agricoles sur le bas-fond de Dankari.

En définitive, un PAR a été élaboré pour évaluer les biens affectés par le sous-projet et indemniser les PAPs qui sont au nombre de 50. Le coût total est évalué à **27 660 600 FCFA**.

5.2.7.4 Mécanisme pour éviter l'utilisation des intrants chimiques et réduire la production des sachets plastiques

Pour prévenir et réduire l'utilisation des intrants agricoles chimiques ainsi que la production de déchets plastiques sur le bas-fond aménagé de Dankari pendant la phase d'exploitation, il est essentiel de mettre en place un mécanisme intégré de gestion écologique et participative, articulé autour des éléments suivants.

5.2.7.4.1 Mécanisme pour éviter l'utilisation des intrants chimiques

La promotion de l'agroécologie sur le bas-fond aménagé de Dankari est essentielle pour réduire l'utilisation des intrants chimiques et favoriser une agriculture durable. Cela implique la formation des producteurs aux pratiques agroécologiques telles que le compostage, l'utilisation de biofertilisants, le paillage, les rotations culturales et les cultures associées. La mise en place d'unités locales de compostage à partir de résidus végétaux ou de déjections animales est également recommandée. Encourager la fabrication et l'utilisation de biopesticides à base de neem, piment, ail ou autres extraits naturels disponibles localement contribue à réduire la

Official Use Only

dépendance aux produits chimiques. Pour soutenir cette transition, il est pertinent d'appuyer les producteurs avec des kits de démarrage en intrants organiques pour les premières campagnes agricoles. Ces actions, intégrées dans une approche participative et adaptée aux réalités locales, favorisent l'adoption de pratiques agroécologiques et la préservation de l'environnement sur le bas-fond de Dankari.

Pour assurer une gestion durable du bas-fond aménagé de Dankari, il est crucial d'établir un cadre réglementaire et un système de suivi environnemental robustes. Cela commence par l'élaboration d'un règlement local interdisant ou limitant l'usage d'intrants chimiques, assorti de sanctions claires en cas de non-conformité. La mise en place d'un Comité local de veille environnementale, composé de producteurs, de leaders communautaires, d'autorités locales et de techniciens, permettra de surveiller les pratiques agricoles, de sensibiliser continuellement les acteurs et de promouvoir des solutions endogènes de développement en cohérence avec les politiques nationales et les plans locaux de développement. Enfin, l'intégration d'un système de suivi-évaluation participatif, incluant des indicateurs sur l'utilisation des intrants, la fertilité des sols et la qualité de l'eau, facilitera l'ajustement des pratiques agricoles et renforcera la résilience environnementale du site.

5.2.7.4.2 Mécanisme de réduction de la production des sachets plastiques

Pour réduire l'impact environnemental des déchets plastiques sur le bas-fond de Dankari, il est impératif d'interdire l'usage des sachets plastiques à usage unique, conformément à la législation burkinabè qui interdit la production, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables depuis 2014. Cette interdiction vise à lutter contre la pollution des déchets plastiques qui cause la mort de 30% du cheptel burkinabè. En parallèle, la promotion de sacs biodégradables ou recyclables, notamment pour les semences, récoltes et intrants, est encouragée. Des entreprises locales, telles que Faso Eco, proposent des alternatives écologiques aux emballages plastiques. La sensibilisation des usagers, notamment via les écoles locales et les groupements féminins, est également essentielle pour inculquer des pratiques respectueuses de l'environnement. Enfin, l'installation de points de collecte des déchets plastiques et l'exploration de partenariats avec des structures de recyclage contribueront à une gestion efficace des déchets.

En somme, pour valoriser économiquement les pratiques durables sur le bas-fond de Dankari, la création d'un label local "production écologique de Dankari" est envisagée. Ce label permettra de distinguer les produits issus des pratiques respectueuses de l'environnement, offrant ainsi une valeur ajoutée sur le marché. Des incitations, telles que des subventions, un accès préférentiel aux intrants organiques et un meilleur accès au marché, seront mises en place pour encourager les producteurs à adopter ces pratiques. Par ailleurs, l'appui à la structuration des producteurs autour de coopératives ou de groupements d'intérêt économique facilitera l'accès aux innovations écologiques et renforcera la résilience des communautés locales.

Le mécanisme de prévention de l'utilisation des intrants chimiques et de la production de déchets plastiques sur le bas-fond aménagé de Dankari repose sur une approche intégrée combinant formation, réglementation locale, suivi communautaire, adoption d'alternatives durables et valorisation économique. La participation active des producteurs est essentielle, tout comme le soutien des autorités locales et l'intégration des enjeux environnementaux dès la phase d'exploitation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement du

Official Use Only

Burkina Faso, qui établit les règles fondamentales en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles

Official Use Only

CHAPITRES VI : EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS

L'analyse des risques vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives. Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

6.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles de :

- ☞ réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- ☞ mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de l'établissement, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- ☞ renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines;
- ☞ développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines;

6.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent sous-projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- ☞ des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse;
- ☞ des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- ☞ des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence). Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international). Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définie de la façon suivante :

- ☞ Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- ☞ Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- ☞ Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;

Official Use Only

- ☞ Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- ☞ Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante. Les tableaux 41 et 42 présentent successivement la grille d'hiérarchisation des risques et la matrice de détermination du niveau de risques.

Tableau 41: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Official Use Only

Tableau 42: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan local	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan régional	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan national	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

Official Use Only

6.3 Identification, analyse et évaluation des risques

6.3.1 Rappel des principales composantes du sous- projet

Le sous-projet porte principalement sur la composante 2 du PRSA-BF, à savoir : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire. Cette composante vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

L'aménagement, l'exploitation et la réhabilitation ou fermeture des bas-fonds engendrent plusieurs risques environnementaux, sociaux et économiques qui peuvent affecter à la fois les écosystèmes locaux et les communautés.

6.3.2 Identification des risques des activités d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation/fermeture

Les risques des aménagements des bas-fonds sont liés à des modifications des sols, du régime hydrologique, de la biodiversité, ainsi qu'à des impacts sur les conditions de vie des populations, leur sécurité et leurs moyens de subsistance. De plus, des enjeux liés à la gestion de l'eau, aux infrastructures et à la santé publique peuvent émerger à chaque phase du sous-projet. Une gestion appropriée et une planification rigoureuse sont essentielles pour minimiser ces risques et garantir la durabilité du sous-projet. Le tableau ci-dessous présente les risques potentiels du sous-projet par phase du sous-projet

Official Use Only

Tableau 43: Risques potentiels du sous-projet par phase

Phases	Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
	Recrutement du personnel	Choix de candidats	▪ Risque de corruption ▪ Risques de népotisme/favoritisme ▪ Risque de conflits ▪ Risque de non prise en compte du concept genre
	Installation des bases vie et base matériel	Entreposages d'hydrocarbures et circulation des engins motorisés	▪ Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Risque d'écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendies ▪ Risque de déversement/fuite des hydrocarbures ▪ Risque de vol ou siphonage des stocks ▪ Risque de vol des matériaux et équipements de construction
	Construction des infrastructures	Déboisement-terrassement-fouilles ; Exploitations des pistes d'emprunt	▪ Risque de perturbation/dégradation de la biodiversité floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de pollution de l'air et de l'eau ▪ Risque d'écrasement des animaux ▪ Risque d'accidents
		Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Présence d'une main d'œuvre étrangère	▪ Risque d'accident de travail; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, du covid19 et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux mauvaises fréquentations ; ▪ Risque de grossesses non désirées ▪ Risque de conflits avec les riverains et les usagers ; ▪ Risque de pollution des eaux et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque de EAS/HS ;

Official Use Only

Phases	Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'aménagement	Fonctionnement de l'atelier	Entretien engins de chantier et les autres engins Traitements des déchets	▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des appareils ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau, air) ; ▪ Risque de pollution atmosphérique (groupe électrogène) ; ▪ Risque d'incendie; ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines
	Fonctionnement du sous-projet et de la base vie	Consummation de l'eau non potable	▪ Risque de maladies diarrhéiques
		Proliferation des moustiques due aux déchets	▪ Risque de maladies parasitaires
		Inhalation de la poussière	▪ Risques d'infections respiratoires
		Brassage culturel,	▪ Risque de conflits
		Rapport sexuel non protégé	▪ Risque de transmission des IST et VIH
		Non utilisation de méthodes contraceptives	▪ Risque de grossesses indesirées
		Déchargement de matériaux et matériels	▪ Risque d'exposition aux blessures
		Emission de bruit et de la poussière	▪ Risque d'exposition aux bruits et vibrations et à la poussière
		Manutention mécanique, inattention	▪ Risque de chute de materiel et de blesssures
		Mouvement des engins de chantier, inattention, fatigue	▪ Risque d'accident (collision, renversement)
		Contact des déchets avec le sol, déversement des déchets et hydrocarbures	▪ Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides
		Présence de fumeurs, Fuite de carburants des engins	▪ Risque d'incendie et d'explosion
		Brassage de la population avec le personnel des entreprises	▪ Risque de propagation des maladies contagieuses(covid19 etc….)
		Non-respect des recommandations	▪ Risque de vandalisme
		Les installations électriques	▪ Risque de foudre
		Topographie du site	▪ Risque de vent violent et d'inondation
		Mouvement du personnel	▪ Risque d'attaque terroriste ▪ Risque d'enlèvement ▪ De sabotages des ouvrages

Official Use Only

Phases	Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
			▪ Risque de contamination de la nappe captée par les terroristes
	Acquisition des sites	Conditions d'acquisition des sites	▪ Risque de remise en cause des sites acquis par cession l'amiable ▪ Risque de conflits sociaux ▪ Risque de rejet du Sous-projet
Phase exploitation des bas-Fonds	Distribution des parcelles	Distribution non transparente des parcelles	▪ Risque de remise en cause des cession des bas-fonds par les propriétaires ▪ Risque d'exclusion des femmes dans l'attribution des parcelles ▪ Risque de la non prise en compte du concept genre dans l'attribution des parcelles
	Exploitation du bas-fond	Mauvaise gestion des engrais chimiques, pesticides et herbicides	▪ Risque de de contamination et de la pollution des sols et des eaux par les engrais chimiques, pesticides et herbicides
		Contact des déchets avec le sol, déversement des déchets et hydrocarbures	▪ Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides
	Exploitation agricole (riziculture, maraîchage)	Erosion des sols dû à la gestion inadéquate de l'eau et du sol	▪ Risque de perte de fertilité des sols, réduction de la productivité à long terme
	Utilisation du forage pour l'irrigation et l'eau potable	Surexploitation des ressources en eau souterraine	▪ Risque d'abaissement du niveau de la nappe phréatique, épuisement de la ressource en eau
		Mauvaise gestion des infrastructures (réservoirs, canalisations)	▪ Risque de pannes des infrastructures, perturbation de l'approvisionnement en eau potable
	Exploitation de la végétation (coupe de certains arbres)	Déforestation partielle pour les besoins d'aménagement	▪ Risque de perte de biodiversité, dégradation de l'habitat naturel, impacts sur la faune locale
		Perturbation des écosystèmes aquatiques à cause de la coupe d'arbres	▪ Risque de modifications des cycles hydrologiques et érosion des sols
	Utilisation des intrants agricoles et des	Accumulation des déchets dans et autour des bas-fonds	▪ Risque de contamination de l'eau, propagation de maladies, dégradation des terres agricoles

Official Use Only

Phases	Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
	produits de ménages		
	Utilisation du bas-fond	- Augmentation du séjour des eaux dans le bas-fond - Inondation des bas-fonds situés en amont	▪ Risque de conflits entre les exploitants du bas-fond et les autres exploitants situés en amont et e naval du bas-fond
Phase de réhabilitation/fermeture	Fermeture des infrastructures d'irrigation et de drainage	Négligence dans la gestion de l'évacuation de l'eau ou du drainage	▪ Risque d'inondations ou stagnation d'eau, dégâts à l'écosystème aquatique et aux cultures
		Désaffectation des terres après exploitation	▪ -Risque de perte de terres cultivables, abandon de sites sans réhabilitation appropriée
	Réutilisation des bas-fonds	Difficultés de la reattribution des terres des bas-fonds	▪ Risque de conflits entre les villageois

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

6.3.3 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

L'aménagement et l'exploitation du bas-fonds de Dankari présentent des risques environnementaux et sociaux, notamment l'érosion des sols, la pollution des eaux et les conflits d'usage des terres. Une évaluation rigoureuse permet d'anticiper ces impacts et de proposer des mesures de gestion adaptées. La mise en place de solutions durables, comme la gestion responsable des ressources et la sensibilisation des acteurs locaux, assurera la viabilité du sous-projet. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des risques pendant les trois phases du sous-projet et leurs mesures de gestion.

Official Use Only

Tableau 44: Evaluation des risques pendant les trois phases du sous-projet et les mesures de gestion du risqué

Phases	Risques potentiels	Gravité	Fréquence	Criticité	Mesures de gestion du risque
Phase d'aménagement	Risque de corruption	3	4	12	Mise en place d'un comité de transparence et de suivi des marchés
	Risques de népotisme/favoritisme	3	4	12	Adoption de critères objectifs pour l'attribution des marchés
	Risque de conflits	2	2	4	Sensibilisation et dialogue avec les parties prenantes
	Risque d'apparition de maladies respiratoires liées à la poussière	3	2	8	Arrosage régulier des voies et zones de travail
	Risque d'accident de circulation	4	2	8	Mise en place de signalisations et limitation de vitesse
	Risque d'écrasement des animaux domestiques	3	3	9	Sensibilisation des travailleurs et clôture des zones à risque
	Risque de pollution de l'air	3	4	12	Contrôle des émissions des engins et arrosage
	Risque de déversement accidentel d'agrégats	2	2	4	Sécurisation des zones de stockage
	Risque d'incendies	3	1	3	Formation du personnel et mise en place d'extincteurs
	Risque de déversement des hydrocarbures	2	2	3	Utilisation de bacs de rétention et maintenance des engins
	Risque de vol des matériaux et équipements de construction	3	4	12	Surveillance et sécurisation des entrepôts
	Risque de dégradation de la biodiversité floristique et faunique	3	2	6	Reboisement et restriction des zones d'exploitation
	Risque de morsures de serpents et d'insectes	4	2	8	Sensibilisation et mise en place de trousses de secours
	Risques de nuisances sonores	2	4	8	Restrictions horaires des activités bruyantes
	Risque de pollution de l'air et de l'eau	3	4	12	Contrôle et traitement des effluents
	Risque d'accidents	4	3	12	Port d'EPI et formation des travailleurs

Official Use Only

	Risque d'accident de travail	4	4	16	Mise en place d'un dispositif de sécurité et surveillance
	Risque lié au bruit et aux vibrations	2	3	6	Utilisation d'équipements à faible émission sonore
	Risque de transmission des IST, VIH-SIDA, Covid-19	4	2	8	Sensibilisation et distribution de protections
	Risque de grossesses non désirées	3	3	9	Sensibilisation et éducation sexuelle
	Risque de conflits avec les riverains et les usagers	3	3	9	Dialogue communautaire et compensation
Phase exploitation des bas-fonds	Risque de conflits entre la population et le personnel des entreprises	4	2	8	Création de comités de gestion participative
	Risque de contamination des sols et eaux par engrais chimiques, pesticides (produit phytosanitaire)	3	4	12	Promotion des techniques agricoles durables
	Risque de pollution des sols par les déchets solides et effluents liquides	3	4	12	Gestion et traitement des déchets agricoles
	Risque de perte de fertilité des sols	3	3	9	Pratique de la rotation des cultures
	Abaissement du niveau de la nappe phréatique	3	3	9	Utilisation rationnelle des ressources en eau
	Pannes des infrastructures	3	4	12	Entretien régulier des infrastructures
	Risques des intoxications accidentelles aiguës et chroniques lié à l'utilisation de produits phytosanitaires ;	3	3	9	Porter les EPI adaptés pendant l'utilisation de intrants agricoles et bien les ranger après usage (Produit phytosanitaire)
	Risques de conflits sociaux entres les agriculteurs et les éleveurs liés à la pollution des points d'eau par les emballages et résidus des produits phytosanitaires	3	4	12	Mettre en place un comité de gestion composé d'agriculteurs et éleveurs Reserver des zones pour le pâturage
	Risques des irritations cutanées et oculaires par l'usage des produits phytosanitaires	3	4	12	Porter les EPI adaptés pendant l'utilisation de intrants agricoles et bien les ranger après usage (Produit phytosanitaire)

Official Use Only

	Risque de contamination des cultures, le lait et la viande des animaux s'alimentant dans les zones contaminées	3	3	9	Privilégier et promouvoir l'utilisation des produit phytosanitaires écologiques
	Conflits entre les exploitants du bas-fonds et les autres exploitants situés en amont et en aval du bas-fonds	3	4	12	Les exploitants actuels en amont et en aval du bas-fond doivent être attributaires des parcelles aménagées
Phase de réhabilitation/fermeture	Inondations ou stagnation d'eau	3	3	9	Mise en place de drainage efficace
	Perte de terres cultivables	3	3	9	Réhabilitation et reboisement des sites
	Conflits entre les agriculteurs du village liés à l'insuffisance des parcelles par rapport à la demande	3	3	9	Dialogue avec les parties prenantes et compensation adéquate

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

Tableau 45: Liste indicative et estimative des équipements qui seront mobilisés pour la sécurité et la santé des intervenant sur le chantier d'aménagement du bas-fond

Equipement	Nombre	Contenu
Trousse de secours	3	- 2 paquets de gants latex stérile, - 2 écharpes, - 1 paire de ciseaux, - 3 rouleaux de sparadrap, - 10 compresses 20*20 - 1pansement en bande - 1 flacon d'alcool - 1 flacon de Bétadine - 1 pierre noire - 10plaquettes de paracétamol - 1flacon de gel hydroalcoolique.
Cache-nez ou masques anti-gaz	500	
Chaussure ou bottes de sécurité	100	
Casque anti-bruit	100	
Lunettes de protection des yeux	100	
Casque de protection de la tête	100	
Gilets fluorescents	200	
Paire de gants	150	

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

6.3.4 Synthèse des risques

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari comporte des risques environnementaux, sociaux et sanitaires pouvant impacter les populations, les écosystèmes et les infrastructures. Ces risques se manifestent principalement au cours des phases d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation.

Lors de la phase d'aménagement, les enjeux majeurs incluent la corruption, les conflits, la pollution (air, eau, sols), les accidents de travail et de circulation, ainsi que les nuisances sonores et la dégradation de la biodiversité. Cette phase est critique car elle implique des travaux intensifs pouvant générer des tensions sociales et des impacts environnementaux notables. Une gestion efficace des ressources et un suivi strict des mesures de sécurité sont essentiels pour limiter ces risques.

L 'aménagement de ce bas-fond présente des risques de différentes criticités qui nécessitent des mesures préventives et de gestion adéquates.

Les risques les plus importants, classés comme très significatifs, concernent principalement les conflits et les accidents de travail, chacun ayant une criticité de 16, et nécessitent une gestion rigoureuse ainsi que des mesures de mitigation spécifiques. En conclusion, bien que les risques négligeables ne représentent pas une menace immédiate, les risques significatifs et très

Official Use Only

significatifs demandent une gestion adéquate pour garantir la sécurité et la durabilité du sous-projet, notamment par des formations, des sensibilisations et un contrôle environnemental rigoureux.

6.4 Plan des mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence ; On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates. D'où l'idée d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

6.4.1 Objectifs

Le Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/réalisation, fermeture et d'exploitation/maintenance. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

6.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés, les mesures de sécurité seront définies lors de l'aménagement du site et de son exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

Official Use Only

6.4.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- **Catégorie 2** : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- **Catégorie 3** : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

Le présent sous-projet de réalisation des bas-fonds dans le village de Dankari peut se classer dans la catégorie 3.

6.4.4 Aspects relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels par le PRSA-BF et seront partie intégrante des opérations d'aménagement du site. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;
- la distribution d'équipement de protection ;
- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents).

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du sous-projet de d'aménagement du bas-fond, ce sont :

- limitation de l'accès au site du sous-projet par des personnes étrangères aux travaux ;
- élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;
- inspections régulières de contrôle durant les travaux ;
- mise à jour et adaptation des mesures de sécurité ;
- élaboration, test et application d'un plan de réponses aux situations d'urgence ou de crises.

6.4.5 Formation

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sera réalisé à destination des usagers, des travailleurs de l'entreprise et des exploitants potentiels. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident ;
- de détailler les mesures préventives à mettre en place ;
- de former les exploitants au secourisme et aux situations d'urgence.

Official Use Only

6.4.6 Procédures d'urgence

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

6.4.6.1 Alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident. L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme (procédure E-SIRT);
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

6.4.6.2 Reconnaissance

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut : (i)prendre les premières mesures vis à vis des tiers ; (ii)évaluer le périmètre de la zone dangereuse ; (iii) déclencher la mise en sécurité.

6.4.6.3 Mise en sécurité

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse.

6.4.6.4 Préparation en l'urgence

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

6.4.6.5 Mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maitriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du sous-projet.

Official Use Only

6.4.7 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

6.4.8 Autres aspects

Le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

6.4.9 Plan de gestion d'urgence

Le Plan de gestion d'urgence (tableau 46) vise à anticiper, prévenir et gérer les risques pouvant survenir lors des phases d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation du bas-fond de Dankari. Il définit les mesures de prévention et de réponse aux incidents environnementaux, sociaux et sécuritaires, tout en précisant les responsabilités des différents acteurs impliqués. Ce plan garantit ainsi la sécurité des travailleurs, des populations locales et la durabilité du sous-projet.

Tableau 46: Plan d'urgence

Phase	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsable de Surveillance	Responsable de Suivi
Aménagement	Accident grave ou mortel	Formation aux gestes de sécurité, port d'EPI, signalisation du chantier	Mairie, PRSA-BF	Service domanial de la mairie, Cadastre
	Inondation	Vérification des prévisions météorologiques, drainage temporaire, aménagement de digues	Service départemental de l'environnement	ANEVE, PRSA-BF
	Sécheresse	Sélection de cultures résistantes, irrigation d'appoint, suivi météorologique	Service en charge de l'agriculture	PRSA-BF, ANEVE

Official Use Only

Phase	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsable de Surveillance	Responsable de Suivi
	Attaque terroriste ou enlèvement	Sensibilisation des équipes, plan de communication d'urgence, contacts police/gendarmerie	Gendarmerie, police	PRSA-BF, Mairie
	Conflit foncier	Consultation avec propriétaires, délimitation officielle des parcelles	Mairie, Service social	PRSA-BF, Gendarmerie, police
	Feu de végétation	Interdiction de brûlage, mise en place de pare-feux, surveillance des abords	Poste forestier, Service départemental de l'environnement	ANEVE, PRSA-BF
Exploitation	Accident lors des travaux agricoles	Formation continue, EPI obligatoire, surveillance sur site	Service en charge de l'agriculture	PRSA-BF, Service social
	Animaux ou insectes ravageurs des cultures	Surveillance phytosanitaire, pesticides homologués, piégeage	Service en charge de l'agriculture	PRSA-BF, ANEVE
	Sécheresse	Sélection de cultures résistantes, irrigation d'appoint, suivi météorologique	Service en charge de l'agriculture	PRSA-BF, ANEVE
	Inondation	Maintien des ouvrages de drainage, surveillance météo	Service départemental de l'environnement	ANEVE, PRSA-BF
	Vol ou vandalisme	Clôture partielle, gardiennage, signalement aux autorités	Mairie, Service social	PRSA-BF, Gendarmerie, police
	Maladies professionnelles	Suivi sanitaire des travailleurs, vaccinations, protocole d'hygiène	Service social, PRSA-BF	MDC, Service en charge de la santé
	Attaque terroriste ou enlèvement	Sensibilisation des équipes, plan de communication d'urgence, contacts police/gendarmerie	Gendarmerie, police	PRSA-BF, Mairie
Réhabilitation / Fermeture	Accident lors du démontage ou travaux finaux	Formation spécifique, EPI, signalisation	Mairie, PRSA-BF	Service domanial de la mairie

Official Use Only

Phase	Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Responsable de Surveillance	Responsable de Suivi
	Impact écologique résiduel	Reboisement compensatoire, restauration des zones dégradées	Service départemental de l'environnement	ANEVE, PRSA-BF
	Perte de cultures ou arbres	Plan de compensation, plantation de remplacement	Service en charge de l'agriculture	PRSA-BF, ANEVE
	Inondation post-travaux	Vérification des digues, entretien du drainage	Service départemental de l'environnement	ANEVE, PRSA-BF
	Sécurité des populations locales	Information et sensibilisation, patrouilles	Gendarmerie, police	PRSA-BF, Mairie

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Ce tableau ci-dessus présente le plan d'urgence du bas-fond de Dankari. Ce plan couvre de manière complète les trois phases du sous-projet en identifiant des risques variés, allant des accidents graves aux menaces sécuritaires, en passant par les aléas climatiques et les attaques d'animaux ravageurs. Les mesures de gestion proposées sont adaptées et combinent à la fois prévention, surveillance environnementale, dispositifs de sécurité et actions communautaires. Les responsabilités sont clairement réparties entre les services techniques (environnement, agriculture, santé), les autorités locales (mairie, services sociaux) et les forces de sécurité, garantissant une coordination multidimensionnelle. Enfin, l'intégration des risques climatiques comme la sécheresse et des risques biologiques tels que les insectes ravageurs renforce la résilience globale et la capacité d'anticipation du sous-projet.

Official Use Only

CHAPITRES VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la NIES sont mises en œuvre. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux sauvegardes opérationnelles de la Banque mondiale. Le PGES vise à s'assurer également que les mesures proposées dans le rapport de NIES sont efficaces et produisent des résultats anticipés.

En clair, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un élément essentiel au rapport de la NIES et qui définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le sous-projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions.

Les divers programmes de gestion proposés dans ce PGES sont élaborés en fonction de l'état actuel de l'ingénierie du sous-projet. Un processus de modification graduelle de ces programmes est donc à prévoir au fur et à mesure que les études vont progresser, tout particulièrement pour l'organisation des chantiers qui est du ressort de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux. Ce processus sera inclus au suivi et fera intervenir, le cas échéant, les administrations compétentes.

7.1 Organisation et responsabilités du PGES

L'organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet. Elle pourra ultérieurement faire l'objet de modifications par les responsables du Sous-projet qui en produiront un PGES dit opérationnel.

7.1.1 Maîtrise d'ouvrage/Unité de Gestion du Projet d'Aménagement du bas-fond / Maitrise d'ouvrage délégué

La Maîtrise d'ouvrage du sous-projet est assurée par le Ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et des ressources halieutiques, tandis que la Maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la SONATER, chargée de la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement du bas-fond de Dankari. Le Ministère, à travers l'UGP du PRSA-BF, dispose d'un Expert Socio-Environnementaliste chargé de veiller au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude. L'UGP regroupe les postes essentiels liés à la coordination, à la gestion financière, à la passation des marchés, au suivi-évaluation et à la conformité environnementale et sociale, ainsi que des fonctions dédiées au genre, à la communication, à la logistique et au soutien administratif et informatique. Des responsables techniques supervisent les composantes du programme, et l'équipe peut être élargie ou réorganisée selon l'ampleur du sous-projet et les besoins spécifiques des activités.

7.1.2 Maîtrise d'œuvre

Le Bureau de Contrôle (BC) assurera la maîtrise d'œuvre des travaux c'est-à-dire la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. Au sein du BC, un Responsable Environnement sera désigné. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Official Use Only

Le Responsable Environnement du BC (REBC) doit avoir une compétence avérée en matière de la sauvegarde environnementale. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce sous-projet et d'assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport.

Les activités du Responsable Environnement du Bureau de Contrôle (REBC) seront :

- d'initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- d'établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- de contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- d'élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport d'EIES du sous-projet.

7.1.3 Entreprise

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de réalisation. En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable Environnement, qui sera identifié et connu de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

Le RE de l'Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations en sauvegardes environnementales et sociales, en général, et une compétence avérée en Evaluation Environnementale, en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire la surveillance au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC. Les activités dévolues au REE seront d'élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la remise en état des sites après réalisation

7.1.4 Suivi

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables au Burkina Faso, sera effectué par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions et l'efficacité des mesures prévues dans la NIES à travers un protocole signé d'accords parties. En plus de l'ANEVE, le suivi devra aussi être effectué par le PRSA-BF, la Mairie et le Bureau de Contrôle (BC).

Official Use Only

7.2 Principales procédures de gestion environnementale et sociale

7.2.1 Procédure de communication

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale repose sur une organisation claire de la communication entre les parties prenantes. En particulier, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires, surtout dans les situations d'urgence.

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel) entre les Maître d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre et Entreprise.

Cette procédure devra être développée en plus grand détail avant l'engagement du sous-projet en fonction du respect de l'organisation définitive du sous-projet et des procédures Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE). Aussi, les échanges porteront, entre autres objets, sur la mise à jour du programme de réalisation, les activités de réalisation spécifiques à venir, les problèmes particuliers demandant une aide technique, les observations d'activités de réalisation en dehors des zones délimitées, la liste des formations effectuées et du personnel concerné, etc.

7.2.2 Procédure de traitement des non-conformités et incidents/incidences

Un élément important du processus de communication entre les parties concerne la hiérarchisation des évènements qui ne satisfont pas les obligations et objectifs environnementaux et sociaux assignés au sous-projet. Ces situations détectées sur le site doivent être alors transmises à un niveau supérieur, mais selon des procédures qui doivent varier selon l'importance du risque et l'urgence à y remédier. Ces évènements environnementaux et sociaux peuvent être soit classés selon le système d'assurance qualité appliqué aux opérations de réalisation, auquel cas leur subdivision peut être variable selon les subdivisions retenues pour les non-conformités techniques. Il est donné la préférence dans ce PGES, en l'absence d'information sur le futur plan d'assurance qualité du sous-projet, à un système d'évaluation propre aux aspects environnementaux et sociaux, mieux adapté aux problématiques rencontrées et qui constitue un système éprouvé et fiable, fonctionnel même en l'absence d'un système d'assurance qualité efficace.

Les événements environnementaux et sociaux correspondent soit à des non-conformités, soit à des incidences (incidents), et sont classés en trois (03) niveaux selon leur gravité. Les non-conformités renvoient au non-respect d'une exigence, d'une mesure ou d'une procédure prescrite dans les plans environnementaux et sociaux ; elles peuvent exister sans qu'un dommage ne se soit produit. À l'inverse, les incidences ou incidents sont des situations où un dommage environnemental ou social potentiel ou avéré est observé. Les procédures de communication et de traitement varient donc selon le niveau de gravité de la non-conformité ou de l'incident.

Le niveau III correspond aux incidents les plus graves, tandis que le niveau I regroupe les non-conformités ou incidents les moins graves. Les incidents sont évalués selon quatre (04) critères : l'impact environnemental potentiel ou observé, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur la communauté. Le critère présentant les conséquences les plus lourdes détermine la note finale et la classification de l'incident.

Official Use Only

Les situations de Niveau I (incident ou non-conformité mineure) sont traitées normalement lors des visites de site ou des réunions de routine ; les mesures correctives sont discutées et validées directement avec les équipes concernées.

Les situations de Niveau II (incident modéré ou non-conformité significative) sont signalées par le Bureau de Contrôle (BC) à l'Entreprise de réalisation le jour même de la constatation, puis au Maître d'ouvrage dans un délai de trois (03) jours. Le Maître d'ouvrage délégué informe sa hiérarchie et valide les mesures correctives, qui doivent être mises en œuvre rapidement.

Pour un Niveau III (incident majeur), l'Entreprise de construction et le Maître d'ouvrage délégué sont immédiatement informés par le BC le jour de la constatation. Les mesures correctives doivent être appliquées dans un délai maximal de trois (03) jours. Si la mesure corrective nécessite plus de temps ou si un risque imminent est identifié, le BC peut recommander la suspension des travaux jusqu'au retour à la conformité.

L'Entreprise de construction et le Maître d'ouvrage délégué doivent être informés par le BC le jour même où l'évènement est constaté, pour le Niveau III (incident majeur). Les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les trois (03) jours. Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, le BC peut demander une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

Ce processus est souvent mis en œuvre sur des chantiers complexes et donne généralement des résultats satisfaisants. Il apporte également trois (03) avantages qu'il convient de noter :

- le processus inclut un mécanisme permettant d'arrêter les travaux si la situation est jugée préoccupante ;
- le processus inclut un feed-back dans lequel se fait un suivi de la mise en œuvre des mesures demandées et assurance que la correction est faite ;
- le processus inclut une possibilité d'initier une enquête d'incident, afin de déterminer les causes profondes de l'incident et d'évaluer si des changements dans les spécifications, les exigences ou les méthodes sont justifiés pour prévenir la répétition d'une telle situation dans le futur.

7.2.3 Procédure de recrutement

Il est recommandé de définir des procédures claires pour le recrutement dans la localité concernée par le sous-projet. L'Entreprise de construction assurera le recrutement de la main d'œuvre non ou peu qualifiée, avec l'aide des autorités locales conformément à la procédure définie. L'Entreprise sera sollicitée pour fournir dans le cadre de son offre ses prévisions de main d'œuvre pour chaque étape du sous-projet, afin que les autorités communales et villageoises puissent anticiper les besoins qui seront exprimés. L'Entreprise de réalisation sera responsable du respect de la procédure de recrutement par chacun de ses sous-traitants éventuels. Le BC sera chargé de veiller au respect de cette procédure. Le recrutement inclura un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoires, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, MST, SIDA ...) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans un centre de santé approprié. Les procédures précises à mettre en place seront définies préalablement à l'engagement de la construction et en coordination entre le Maître d'ouvrage délégué et l'administration nationale concernée. Ces procédures incluront les aspects liés au

Official Use Only

recrutement (critères), les responsabilités et l'organisation, les conditions de contrat, les salaires minimums à respecter, les procédures de doléances et de suivi qui s'y rapporteront.

7.3 Consultation du public

Le cadre procédural d'évaluation environnementale du Burkina Faso exige que tout promoteur informe le public de son intention de réaliser une étude d'impact. Dans le cadre de l'actualisation des NIES du bas-fond de Dankari, les autorités locales et les populations riveraines ont été informées de l'étude entre le 09 et le 16 février 2025. Plusieurs structures administratives et techniques, dont celles de l'agriculture, de l'environnement et de l'action sociale, ainsi que les autorités coutumières, ont été consultées pour la collecte des données nécessaires.

En complément, des séances d'information et de discussion ont été tenues avec les populations organisées en focus groupes. Ces échanges ont été facilités par des enquêteurs formés spécifiquement pour conduire les animations communautaires. Le chronogramme des rencontres entre les experts et les différentes parties prenantes est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47: Suivi évaluation de la réhabilitation

N°	Cibles	Dates de rencontres
1.	Antenne PRSA-BF de Bobo Dioulasso	10/02/2025
2.	Direction Régionale de l'Agriculture du Guiriko	10/02/2025
3.	Direction Provinciale de l'Agriculture du Houet	10/02/2025
4.	Direction Régionale de l'Environnement du Guiriko	10/02/2025
5.	Antenne ANEVE – Bobo Dioulasso	14/02/2025
6.	Mairie de Houndé	14/02/2025
7.	Direction Provinciale de l'Agriculture du Tuy	14/02/2025
8.	Direction Provinciale de l'Action sociale du Tuy	14/02/2025
9.	Direction Provinciale de l'Environnement du Tuy	14/02/2025
10.	Autorités villageoises (chef du village et CVD) de Dankari	14/02/2025

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

7.3.1 Consultation préalable du public

Modifier le milieu de vie exige du promoteur qu'il sollicite la compréhension et l'adaptation des populations affectées, notamment à travers la consultation publique qui leur permet d'accéder à l'information et d'exprimer leurs préoccupations. Cette démarche favorise la prise en compte des valeurs sociales et l'élaboration de stratégies d'intégration respectueuses des habitudes, croyances et structures communautaires. Elle contribue ainsi à réduire les tensions potentielles et à placer les communautés au centre du sous-projet afin qu'elles puissent, autant que possible, bénéficier de ses retombées.

Les rencontres avaient pour objectif d'impliquer les communautés dès la conception du sous-projet, pendant sa mise en œuvre et lors de son suivi, à travers un processus participatif. Elles visaient à instaurer une communication continue autour de la NIES, à présenter les informations essentielles du sous-projet et à mieux comprendre le contexte local et les besoins des parties prenantes. Les consultations permettaient également d'identifier les préoccupations, attentes et

Official Use Only

appréhensions des populations, ainsi que d'échanger sur les impacts anticipés et les mesures d'atténuation possibles. Enfin, elles rappelaient aux communautés, conformément au cadre légal du Burkina Faso, l'intention du promoteur de réaliser une notice d'impact environnemental.

Les rencontres auprès des populations locales ont regroupé les autorités administratives et divers groupes communautaires pour partager l'information et discuter du sous-projet d'aménagement du bas-fond. Elles ont permis d'expliquer les impacts potentiels, les étapes de réalisation et les options de gestion environnementale et sociale. Les échanges ont également servi à identifier les éventuelles personnes affectées par le sous-projet et à recueillir les perceptions des communautés. Ces discussions ont enfin permis de documenter les préoccupations liées à l'environnement, aux impacts sociaux et aux retombées économiques attendues.

7.3.2 Perception du PRSA-BF par les différentes parties prenantes

Les rencontres ont été organisées aux niveaux régional, provincial, communal et villageois, en incluant les agropasteurs comme bénéficiaires directs ou indirects du sous-projet.

Au niveau régional, les consultations ont mobilisé les antennes du PRSA-BF, l'ANEVE, ainsi que les directions régionales en charge de l'agriculture, des ressources animales, de l'environnement et de l'eau. Les échanges ont porté sur la stratégie de mise en œuvre, la conformité réglementaire et les enjeux liés à la gestion foncière, des ressources naturelles et des conflits.

Au niveau provincial et communal, les discussions ont impliqué les services techniques en charge des affaires humanitaires, foncières et domaniales, ainsi que les PDS et secrétaires généraux. Les informateurs ont donné leur avis sur les impacts potentiels du sous-projet sur les bénéficiaires directs et sur leurs attentes institutionnelles. Ils ont également souligné les besoins d'accompagnement pour une mise en œuvre cohérente avec les réalités locales.

Au niveau des villages et des sites d'aménagement, les consultations ont rassemblé les autorités coutumières, propriétaires terriens, CVD, CFD, CCF, organisations de jeunes et de femmes, ainsi que les coopératives de producteurs. Des visites-guidées ont permis d'apprécier les activités existantes et de recueillir les atouts, préoccupations et suggestions des populations. Les communautés ont exprimé leur satisfaction quant à l'aménagement des bas-fonds et les coopératives ont été identifiées comme un atout majeur pour la mobilisation, la gestion et la pérennisation des infrastructures.

Le détail des préoccupations, des craintes ainsi que des suggestions des différentes parties prenantes exprimées lors des consultations publiques figurent dans le tableau ci-dessous

Official Use Only

Tableau 48: Récapitulatif des séances des consultations publiques

Acteurs et institutions	***Points discutés***	***Atouts***	***Préoccupations et/ou craintes***	***Suggestions et recommandations***
- DR ANEVE - PRSA-BF - DR et DP MARAH - DP MAHSN - DR MEEA	- Présentation du sous-projet - Avis et perceptions sur la stratégie d'intervention du Sous-projet - Avis et perceptions sur la règlementation sur la gestion des ressources - Potentialités des sites y compris les contraintes - Avis et perceptions sur la gestion des conflits, des violences basées sur le genre, - Diagnostic foncier des sites, - Potentiels impacts environnementaux et sociaux du sous-projet - Principales préoccupations ou craintes - Suggestions et recommandations	- Bonne connaissance du milieu physique et humain au niveau des sites - Bonnes connaissances des potentialités des sites - Bonnes connaissances des contraintes des sites	- Risques de changements significatifs dans les écosystèmes locaux, affectant la biodiversité et les services écosystémiques - Les zones aménagées peuvent devenir plus vulnérables aux inondations et autres catastrophes naturelles - Les aménagements réalisés peuvent modifier les droits fonciers et créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace - Risques de conflits lors de la distribution des parcelles	- Impliquer techniquement les services techniques d'encadrement dans la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement - Matérialiser les consultations publiques par des PV, des photos - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux sur les chantiers - Prendre en compte du genre (femmes et jeunes) lors des attributions de parcelles - Prendre en compte des PDI lors des attributions de parcelles - Adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre du sous- projets
- PDS/SG - Services communaux en charge de l'action humanitaire	- Présentation du sous-projet - Avis et perceptions sur la stratégie d'intervention du sous-projet - Avis et perceptions sur la règlementation sur la gestion des ressources - Potentialités des sites y compris les contraintes - Avis et perceptions sur la gestion des conflits, des violences basées sur le genre, - Diagnostic foncier des sites	- Bonne connaissance du milieu physique et humain au niveau des sites - Bonnes connaissances des potentialités des sites - Bonnes connaissances des contraintes des sites	- Risques de changements significatifs dans les écosystèmes locaux, affectant la biodiversité et les services écosystémiques - Les zones aménagées peuvent devenir plus vulnérables aux inondations et autres catastrophes naturelles - Les aménagements réalisés peuvent modifier les droits fonciers et créer des conflits entre les différents utilisateurs de l'espace	- Impliquer techniquement les services techniques d'encadrement dans la mise en œuvre du sous-projets d'aménagement - Matérialiser les consultations publiques par des PV, des photos - Prendre en compte du genre (femmes et jeunes) lors des attributions de parcelles - Prise en compte des PDI lors des attributions de parcelles - Adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre du sous-projets

Official Use Only

Acteurs et institutions	***Points discutés***	***Atouts***	***Préoccupations et/ou craintes***	***Suggestions et recommandations***
	- Potentiels impacts environnementaux et sociaux du sous-projet - Principales préoccupations ou craintes - Suggestions et recommandations		- Risques de conflits lors de la distribution des parcelles	- Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux sur les chantiers
- CVD - CVF - CCFV - Chefs coutumiers - Propriétaires terriens - Responsables organisations socioprofessionnelles de jeunes, femmes et hommes - Point focal PDI		- Bonnes connaissances des potentialités des sites - Bonnes connaissances des contraintes des sites - Existence d'organisation assez solides (les coopératives - Maîtrise des pratiques et des techniques de production pluviales et de contre-saisons - Opportunités d'accroître la production agricole et augmenter la résilience	- Risques de violations des pratiques culturelles - Risques de profanation des lieux sacrés - Risques de conflits lors des attributions des parcelles - Les femmes craignent d'être marginalisées par les hommes	- Impliquer les leaders coumiers et religieux dans la mise en œuvre du sous-projets d'aménagement - Adopter une démarche participative et inclusive de mise en œuvre des sous-projets - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits - sous-projet exige 50 % des femmen et 40% des jeune bénéficiaires - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des VBG - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux sur les chantiers

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

Photo 2: Quelques images des séances de la consultation publique à Houndé et à Dankari

Entretien avec le PRSA-BF-Antenne de Bobo Dioulasso

Entretien avec le Directeur Régional de l'Agriculture de Guiriko

Entretien avec le Directeur Régional de l'Environnement de Guiriko ex-Hauts-Bassins

Antenne de l'ANEVE de Bobo Dioulasso

Entretien avec le chef du service foncier de la mairie de Houndé

Entretien avec le Directeur Provincial de l'Agriculture du Tuy

Official Use Only

Entretien avec l'intérimaire du Directeur Provincial de l'Action humanitaire du Tuy

Entretien avec le Directeur Provincial de l'Environnement du Tuy

Entretien avec les autorités villageoises de Dankari

Photo 3: Photos des échanges avec les femmes du village de Dankari

Official Use Only

Photo 4: Photos des rencontre d'échanges avec les jeunes et adultes du village de Dankari

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.4 Mécanisme de gestion des plaintes

Il est prévu de développer une procédure de règlement des doléances qui permettra à l'ensemble de la population concernée par des nuisances possibles résultant des activités de réalisation du sous-projet de faire remonter au niveau de la direction du sous-projet les problèmes rencontrés au quotidien. Les doléances auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- la compensation/indemnisation des PAPs ;
- la poussière, le bruit et vibrations à proximité des activités de chantier et sur le parcours des camions de livraison ;
- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- des plaintes relatives à des biens endommagés par les activités de réalisation, etc.).

Dans le cadre de ce sous-projet, il est prévu que toutes les réclamations soient enregistrées dans un registre ouvert à cet effet au sein de la Commune. Le registre sera tenu par des points focaux qui seront désignés par le Maire de la commune et qui sont membres de cet organe. L'organe peut faire recours à toute personne ressource en cas de nécessité pour résoudre un conflit.

7.4.1 Définition du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) de PRSA est un dispositif participatif, accessible et transparent mis en place pour permettre aux personnes affectées par le sous-projet (PAP) ou aux parties prenantes de formuler des plaintes, griefs, réclamations ou suggestions, et de bénéficier d'un traitement équitable, rapide et confidentiel.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du sous-projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au sous-projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP du sous-projet sont les suivants :

- ☞ Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ☞ Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ☞ Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ☞ Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.
- ☞ Favoriser l'adhésion des communautés au sous-projet ;
- ☞ Créer un dialogue permanent entre les plaignants et le sous-projet ;
- ☞ Améliorer l'implication des parties prenantes ;
- ☞ Fournir des retours utiles pour ajuster le sous-projet ;
- ☞ Anticiper et gérer les conflits ;
- ☞ Prévenir la fraude, la corruption et renforcer la redevabilité ;
- ☞ Assurer une gestion centrée sur les survivants pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du sous-projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.). Il s'articule comme suit :

Official Use Only

7.4.2 Types de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP repose sur deux approches complémentaires : préventive et réactive. L'approche préventive consiste à anticiper les plaintes potentielles par l'information, la sensibilisation et la participation communautaire dès les phases de planification du sous-projet. L'approche réactive, quant à elle, est déclenchée lorsqu'une plainte est effectivement formulée ; elle prévoit des procédures spécifiques de traitement, selon la nature et la sensibilité du grief exprimé.

7.4.2.1 Types de plaintes

Les plaintes enregistrées dans le cadre du MGP peuvent être classées en deux grandes catégories. Les plaintes non sensibles concernent des aspects techniques ou organisationnels du sous-projet tels que les délais, les indemnisations, l'information, ou encore les conflits fonciers. Les plaintes sensibles, quant à elles, touchent à des sujets graves tels que la corruption, les abus de pouvoir, et surtout les violences basées sur le genre, les exploitations et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et les violences contre les enfants (VCE). Ces dernières nécessitent un traitement confidentiel et spécialisé, dans le respect strict des droits et de la dignité des plaignants.
Conformément au MGP au sous-projet et à la nature des activités à mettre en œuvre, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types comme suit :

Type 1 : Demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au sous-projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du sous-projet devront être clairement expliqués aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liés à la gestion environnementale et sociale du sous-projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

Type 3 : plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- la gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

Official Use Only

- ☞ les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, Plaintes internes liées aux chantiers (aux travailleurs), Plaintes liées à la sécurité autour des chantiers (chantiers des travaux, populations riveraines et autres parties prenantes au sous-projet)
- ☞ etc..

Type 4 : Griefs liés à la violation du code de conduite

- ☞ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ☞ les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/sévices sexuels, de harcèlement, (VBG et EAS/HS) etc. ;
- ☞ l'embauche de mineur (es) sur les chantiers ;
- ☞ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ☞ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes du type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plainte, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le sous-projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de griefs en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

Il existe deux natures de plainte :

a) Plainte non sensible

- ☞ Enregistrement au niveau du village (niveau 0) ;
- ☞ Transmission au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- ☞ Enquête + tentative de conciliation à l'amiable ;
- ☞ Si non résolu → transfert au Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) ;
- ☞ Archivage après règlement ou orientation vers d'autres recours.

Le sous-projet ne dispose que de CCGP dans le cadre de gestion de plaintes.

b) Plainte sensible (EAS/HS)

- ☞ Approche centrée sur les survivants ;
- ☞ Signalement confidentiel (point focal EAS/HS) ;
- ☞ Référencement rapide à des services spécialisés ;
- ☞ Aucune résolution à l'amiable n'est autorisée ;
- ☞ Consentement obligatoire du/de la survivant(e).

7.4.2.2 Procédure de gestion des plaintes des parties prenantes

La procédure générale de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet prévoit un mécanisme structuré et rigoureux en plusieurs étapes. Après la réception d'une plainte, un accusé est émis dans un délai de 3 jours ouvrables, suivi par une analyse approfondie de la recevabilité. Si la plainte est jugée fondée, une solution est proposée et formalisée dans un procès-verbal (PV), puis mise en œuvre dans les 5 jours ouvrables suivants. Le plaignant est consulté pour valider la solution, et un PV final clôt la procédure si les deux parties s'accordent. Toutes les plaintes, y compris les décisions, sont enregistrées dans une base de données pour favoriser la transparence, l'apprentissage et le suivi des tendances. Un système d'archivage, à la fois physique et

Official Use Only

électronique, est mis en place pour garantir la traçabilité. Au niveau national, un comité spécifique est chargé de trancher les plaintes complexes ou non résolues à l'échelle locale, dans un délai total n'excédant pas 17 jours. Ce processus est encadré par des principes de confidentialité, d'équité et d'accessibilité pour toutes les parties concernées.

Concernant les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), une procédure spécifique et sensible est prévue pour garantir la protection des victimes et la confidentialité absolue du traitement. Contrairement aux autres types de plaintes, celles liées à l'EAS/HS ne sont pas soumises au traitement via les mécanismes standards de gestion des griefs. Elles sont orientées directement vers des voies sécurisées, éthiques et adaptées. La priorité est donnée à la sécurité de la victime, à la non-stigmatisation et à l'écoute bienveillante. Les agents chargés de recueillir ce type de plainte sont spécifiquement formés et doivent respecter des normes strictes de confidentialité. En cas de besoin, un accompagnement psychosocial ou médical peut être mobilisé rapidement. En outre, des voies judiciaires ou administratives peuvent être proposées à la victime, tout en respectant son choix et son consentement éclairé. Le sous-projet veille ainsi à une gestion différenciée et protectrice de ces plaintes, en ligne avec les normes internationales de prévention des violences basées sur le genre et de lutte contre les abus dans le sous-projet de développement. Le tableau 55 présente le récapitulatif des procédures prévues pour la gestion des plaintes du sous-projet.

Tableau 49: Récapitulatif des procédures prévues pour la gestion des plaintes

Étape	Procédure	Délai	Documents produits
1. Réception	Accusé de réception de la plainte (par les comités ou l'UGP)	Immédiat	Registre de plaintes
2. Enregistrement	Enregistrement formel dans un registre	-	Fiche d'enregistrement
3. Enquête / Évaluation	Analyse des faits, collecte d'informations, rencontre avec le plaignant	3 à 10 jours selon niveau	Notes d'enquête
4. Réunion du Comité	Tenue de session de résolution avec parties concernées	Dans les 7 jours (UGP), plus 3 jours d'investigation possibles	Procès-verbal (PV) de réunion
5. Résolution	Décision sur la solution / compensation proposée	Immédiat après la réunion	Fiche de résolution
6. Mise en œuvre	Application de la solution après accord signé des deux parties	5 jours après accusé de réception de la lettre de solution	PV de consentement & PV de fin de mise en œuvre
7. Clôture	Fermeture du dossier si solution appliquée avec succès	3 jours (local), 5 jours (national) après mise en œuvre	PV de clôture
8. Rapportage	Enregistrement des informations dans la base de données	5 jours (local), 7 jours (national) après mise en œuvre	Rapport synthétique

Official Use Only

Étape	Procédure	Délai	Documents produits
9. Archivage	Mise en place d'un système physique et électronique d'archivage	Permanent	Dossiers individuels (pièces ID, fiches, PV, etc.)
10. Cas spécifiques (EAS/HS)	Procédures adaptées : confidentialité, protection des survivant(e)s	-	Dossier séparé, procédures éthiques

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

7.4.2.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du sous-projet pour le personnel/Travailleurs

Les plaintes sensibles et plaintes non sensibles que peuvent rencontrer les travailleurs/personnel des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'extension du réseau électrique sont résumées comme suit :

Plaintes sensibles (à traiter avec confidentialité renforcée)

- ☞ Violences basées sur le genre (VBG) : harcèlement sexuel, exploitation/abus sexuels.
- ☞ Discrimination : basée sur le sexe, l'âge, l'ethnie, le handicap, l'origine sociale ou la religion.
- ☞ Intimidation et représailles : menaces envers un plaignant ou un témoin.
- ☞ Violations graves des droits humains : mauvais traitements, abus d'autorité, violences physiques.
- ☞ Corruption et fraude : extorsion, favoritisme dans les recrutements.
- ☞ Sécurité et protection : incidents graves non déclarés pouvant mettre en danger la vie d'un travailleur.

Plaintes non sensibles (à traiter via le mécanisme normal)

- ☞ Retards ou non-paiement des salaires.
- ☞ Conditions de travail inadéquates : horaires excessifs, absence d'équipements de protection individuelle (EPI).
- ☞ Conflits interpersonnels entre travailleurs ou avec la hiérarchie.
- ☞ Non-respect des clauses contractuelles : primes, congés, assurances, indemnités.
- ☞ Conditions d'hébergement insatisfaisantes (campements, cantines).
- ☞ Problèmes logistiques : transport, organisation des équipes, outils défectueux.
- ☞ Manque d'information ou de communication sur les rôles, responsabilités et procédures.

Description du MGP des travailleurs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes des travailleurs (MGP-T) est un dispositif interne permettant aux employés des entreprises chargées d'exécuter le sous-projet de signaler en toute sécurité toute préoccupation liée à leurs conditions de travail, à leur sécurité, à leur traitement professionnel ou à des comportements inappropriés observés sur le chantier. Il garantit une prise

Official Use Only

en charge rapide, équitable, transparente et confidentielle des plaintes afin de promouvoir un environnement de travail sûr, respectueux et conforme aux normes nationales et internationales (notamment ESS2).

⇒ **Objectifs du MGP-T**

- Permettre aux travailleurs de soumettre des plaintes sans crainte de représailles.
- Offrir une procédure simple, accessible et confidentielle pour le dépôt et le traitement des plaintes.
- Résoudre les problèmes professionnels avant qu'ils ne dégénèrent.
- Documenter les plaintes pour assurer un suivi et améliorer les conditions de travail.
- Garantir la conformité aux obligations légales et contractuelles de l'entreprise et du projet.

⇒ **Canaux de soumission des plaintes**

Le MGP met à disposition plusieurs voies sécurisées :

- Boîtes à plaintes anonymes sur les sites de travail.
- Numéro de téléphone / WhatsApp du responsable GRH ou du point focal social.
- Registre des plaintes tenues par le superviseur ou point focal.
- Adresse e-mail dédiée ou formulaire en ligne.
- Réclamation verbale directe au chef d'équipe, au délégué des travailleurs ou au point focal social.
- Canal spécial et confidentiel pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) avec un personnel formé.

⇒ **Types de plaintes gérées**

- Plaintes sensibles : VBG/EAS/HS, discrimination, représailles, abus d'autorité, corruption.
- Plaintes non sensibles : rémunération, conditions de travail, EPI, horaires, conflits interpersonnels, hébergement, logistique.

⇒ **Processus de gestion des plaintes (étapes)**

Réception de la plainte

- Enregistrement immédiat dans le registre des plaintes.
- Attribution d'un code et qualification (sensible ou non).

Accusé de réception au plaignant (max. 48 h).

Évaluation et classification

- Détermination du niveau de gravité et des mesures urgentes à prendre.
- Redirection vers un circuit spécial en cas de plainte sensible (VBG/EAS/HS).

Enquête et vérification

- Conduite d'entretiens, collecte de données, analyse des faits.

Official Use Only

- Respect strict de la confidentialité et de la neutralité.

Proposition de solution

- Élaboration d'un plan de résolution raisonnable, juste et conforme aux procédures.

Communication de la décision au plaignant (oral et/ou écrit).

Mise en œuvre de la solution

- Action corrective, sanction, réparation, médiation, amélioration des conditions de travail.

Clôture et archivage

- Signature du plaignant (s'il accepte la solution).
- Enregistrement détaillé pour suivi et audit.

Recours

- Possibilité d'orientation vers les inspections du travail, les tribunaux ou vers le MGP général du projet.

⇒ **Principes directeurs du MGP-T**

- **Confidentialité totale**, surtout pour les plaintes sensibles.
- **Absence de représailles** contre tout plaignant ou témoin.
- **Accessibilité** : gratuit, ouvert à tout moment, y compris aux travailleurs journaliers.
- **Transparence** et traçabilité de toutes les étapes de traitement.
- **Impartialité** : gestion par un personnel formé et indépendant.
- **Diligence** : traitement rapide selon des délais standardisés.

⇒ **Similitudes avec le MGP des autres parties prenantes**

- Multicanal, accessible et transparent.
- Procédure en étapes (réception → évaluation → enquête → résolution → clôture).
- Suivi et documentation systématiques.
- Dispositif spécifique pour les plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).
- Possibilité de recours externe (autorités compétentes).

7.4.2.4 Plan d'actions du mécanisme de gestion des plaintes en incluant celui des EAS/HS du PRSA-BF

Le plan d'actions du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PRSA-BF est détaillé et comprend un volet spécifique pour les Violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS).

a. Composantes générales du plan d'actions du MGP

Official Use Only

- Installation des mécanismes locaux de réception des plaintes (comités, boîtes à suggestions, points focaux, numéros verts, etc.) ;
- Formation des parties prenantes (UGP, OSC, leaders communautaires, bénéficiaires, prestataires) sur le fonctionnement du MGP ;
- Développement de supports de communication (brochures, affiches, émissions radio) pour sensibiliser à l'existence et l'utilisation du mécanisme ;
- Traitement rapide, confidentiel et efficace des plaintes avec des délais bien définis ;
- Système de remontée des plaintes jusqu'à l'unité de gestion du sous-projet (UGP) pour décision et action ;
- Suivi-évaluation du mécanisme et adaptation continue selon les retours du terrain.

b. Actions spécifiques pour les EAS/HS/VBG :

- Mise en place d'un canal confidentiel et sécurisé pour recevoir les plaintes EAS/HS (ligne téléphonique, personnel formé) ;
- Formation spécifique du personnel sur l'approche sensible au genre, les procédures de signalement et la prise en charge des survivant(e)s ;
- Collaboration avec les structures spécialisées (centres de santé, services sociaux, ONG spécialisées) pour l'orientation et l'appui aux victimes ;
- Intégration de clauses contractuelles dans les marchés publics du sous-projet, interdisant strictement les comportements liés à l'EAS/HS/VBG, avec sanctions en cas de violation ;
- Suivi confidentiel et traçabilité des cas rapportés, avec garantie de non-représailles pour les plaignants.

Ce plan d'action est conçu de façon à garantir que toutes les plaintes, y compris celles liées aux violences basées sur le genre, soient traitées avec sérieux, confidentialité et diligence. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif du plan d'actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant les volets spécifiques liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre du PRSA-BF.

Official Use Only

Tableau 50: Récapitulatif du plan d'actions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant les volets spécifiques liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre du PRSA-BF

Aspect	Contenu / Actions prévues
1. Sensibilisation et information	- Campagnes communautaires (radio, affiches, réunions). - Brochures explicatives sur les voies de recours disponibles.
2. Mise en place du mécanisme	- Création de comités locaux de gestion des plaintes. - Mise à disposition de boîtes à plaintes, numéros verts, points focaux.
3. Formation des parties prenantes	- Formations des équipes UGP, OSC, prestataires, communautés sur le MGP et les risques d'EAS/HS. - Focus sur la confidentialité et l'écoute active.
4. Traitement des plaintes générales	- Enregistrement, vérification, réponse dans des délais précis. - Réponses claires et traçabilité des cas.
5. Traitement spécifique EAS/HS/VBG	- Canal confidentiel (personnel formé, ligne dédiée). - Mesures immédiates de protection des survivantes. - Orientation vers les services spécialisés.
6. Collaboration intersectorielle	- Partenariat avec services sociaux, structures sanitaires et judiciaires. - Intégration des OSC locales dans le dispositif de suivi.
7. Sanctions et obligations contractuelles	- Clauses contractuelles anti-EAS/HS intégrées aux contrats de prestataires. - Sanctions prévues en cas de violation.
8. Suivi-évaluation et amélioration continue	- Collecte et analyse des données du MGP. - Adaptation des dispositifs selon le retour des usagers et des évaluations internes.

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Le tableau ci-dessus permet de suivre les actions prévues dans la mise en œuvre du MGP tout en intégrant une approche spécifique et sensible aux violences basées sur le genre.

7.4.2.5 Acteurs impliqués dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes

Les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de son plan d'actions sont constitués principalement des Spécialistes de la Banque mondiale, de l'UGP (Unité de Gestion du Projet), de l'UGR (Unité de Gestion Régionale), des SDS (Spécialiste développement social), SVBG (Spécialiste VBG/EAS/HS), SSEV (Spécialiste Sauvegardes environnementales et sociales), PDS (Personne Désignée pour la Sauvegarde), PM (Personne Morale ou Responsable désigné), ainsi que des comités de gestion des plaintes aux niveaux local, communal et national. Le tableau 51 présente le récapitulatif des acteurs du MGP et Plan d'actions et le budget de mise en oeuvre

Tableau 51: Récapitulatif des acteurs du MGP et Plan d'actions et le budget de mise en œuvre

Activité / Action	Responsables	Acteurs impliqués	Ressources humaines	Coût (FCFA)
Validation du MGP avec les parties prenantes	SDS, SVBG, SSEV	UGP, UGR	PM	-
Partage du MGP avec les spécialistes de la Banque mondiale	SDS, SVBG, SSEV	-	-	-
Finalisation du document avec les inputs de la Banque mondiale	SDS, SVBG, SSEV	-	PM	-

Official Use Only

Mise en place des comités de gestion des plaintes (locaux, communaux, national)	Coordonnateur et PDS	UGP, UGR	PM	5 000 000
Élaboration des TDR des instances du MGP	SDS	SVBG, SSEV	-	-
Prise d'arrêtés pour le fonctionnement des comités	Coordonnateur et PDS	-	PM	-
Installation des membres des comités (incluant femmes et filles selon consultation)	Coordonnateur et PDS	UGP, UGR	-	5 000 000
Renforcement des capacités des comités	Non spécifié (Formation continue prévue)	-	-	9 900 000
Total pour le foctionnement du MGP et son plan d'action				19 900 000

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Le tableau 51 couvre les activités principales liées à la validation, mise en place, et l'opérationnalisation du MGP, ainsi que les principaux acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

7.4.2.6 Registre de plaintes

Le tableau 57 récapitulatif, présenté ci-dessous constitue un instrument central du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place dans le cadre du sous-projet. Il vise à assurer une gestion rigoureuse, transparente et équitable de toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements ou préoccupations exprimées par les parties prenantes, en particulier les populations bénéficiaires. Chaque plainte est enregistrée avec des informations précises : numéro du dossier, date de réception, mode de soumission (oral, écrit, boîte à suggestions, téléphone, etc.), identité du plaignant (lorsqu'elle est disponible), contenu et nature de la plainte (violation des droits, demande d'information, plainte liée à une prestation, etc.).

Le tableau 58 inclut également le suivi du traitement de la plainte : confirmation de réception faite au plaignant, date prévue pour une décision, résultat de la décision avec les participants ayant contribué, retour d'information au plaignant, niveau de satisfaction de ce dernier, et, le cas échéant, recours ou appel engagé. Enfin, les actions de suivi sont aussi consignées pour garantir que la décision prise est effectivement mise en œuvre. Cet outil favorise une reddition de comptes constante, encourage la participation communautaire, et contribue à renforcer la confiance entre les acteurs du sous-projet et les bénéficiaires.

7.4.2.7 Mécanismes mis en place par PRSA-BF pour la réception et la gestion des plaintes

Le MGP repose sur une approche décentralisée, inclusive et participative pour garantir l'accessibilité à toutes les parties prenantes. Les plaintes peuvent être déposées par tout individu ou groupe estimant être lésé par les activités du programme. Elles sont reçues via divers canaux : boîtes à suggestions, plaintes orales, registres, téléphone, courriel, etc.

La gestion suit un circuit structuré en cinq niveaux :

- ☞ Niveau village/secteur : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), qui reçoit, enregistre, catégorise et traite les plaintes simples dans un délai de 3 jours.

Official Use Only

- ☞ Niveau communal : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), traite les plaintes non résolues au niveau village dans un délai de 5 jours.
- ☞ Niveau régional : Unité de Gestion Régionale (UGR), intervient pour les cas non résolus, avec un délai de 15 jours.
- ☞ Niveau national : Unité de Gestion du Programme (UGP), traite les cas complexes ou persistants.
- ☞ Recours juridictionnel : En dernier recours, le plaignant peut saisir le tribunal compétent si aucune solution amiable n'est trouvée.

Le MGP prévoit également des procédures spécifiques pour les plaintes très sensibles, notamment celles liées à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS), avec des protocoles confidentiels, centrés sur la sécurité et le consentement du survivant.

7.4.2.8 Schéma récapitulatif du circuit de résolution des plaintes

```
Plaignant(e)
      ↓
CVGP (Village) → Résolution ? → Oui → Clôture
                              ↓ Non
      ↓
CCGP (Commune) → Résolution ? → Oui → Clôture
                              ↓ Non
      ↓
UGR (Région) → Résolution ? → Oui → Clôture
                              ↓ Non
      ↓
UGP (National) → Résolution ? → Oui → Clôture
                              ↓ Non
      ↓
Tribunal compétent (en dernier recours)
```

Le schéma montre clairement les différentes étapes de traitement, depuis le plaignant jusqu'au tribunal, avec les niveaux successifs : CVGP, CCGP, UGR, UGP. .

Official Use Only

7.5 Programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

Le programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts fournit pour chaque phase du sous-projet, les composantes environnementales et sociales affectées, les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, les indicateurs de suivi, les sources de vérification, les responsables de mise en œuvre et de suivi, et les coûts indicatifs de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet.

Les tableaux ci-après font la synthèse par phase des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour éliminer, réduire, atténuer, compenser ou bonifier les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.

7.5.1 Phase d'aménagement

La phase d'aménagement (tableau ci-dessous) constitue une étape critique du sous-projet, marquée par des interventions pouvant générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Afin de minimiser ces effets négatifs, un programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification est prévu. Ce programme vise à réduire les nuisances liées aux travaux, préserver les ressources naturelles et garantir la sécurité des populations locales et des travailleurs. Il repose sur une approche intégrée combinant des actions préventives, correctives et compensatoires pour assurer un aménagement durable et harmonieux des bas-fonds.

Official Use Only

Tableau 52: Mesures prises en phase d'aménagement

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Faune	Destructionon/perturbation des habitats	Compenser les habitats détruis en renforçant la végétation le long du cours d'eau et par les reboisements compensatoire	Nombre d'espèces affectées Superficie réboisée	Rapport d'inventaire faunique	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Mensuelle	PM
Flore	Destruction de la flore et du couvert végétal	Reboisement compensatoire des 135 pieds pour compenser les 27 pieds qui seront probablement abattus, limitation de l'abattage	Nombre de plants mis en terre	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Annuelle	1,35
		Reboisement compensatoire des 100 pieds pour pour les arbre détruits sur les pistes d'accès et les zones d'emprunts et autres sites temporaires (sites de dépôt des hydrocarbures, base vie...)	Nombre de plants reboisés	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Annuelle	1,3

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Biens privés	Perte des revenus et des moyens de substance de PAP de saison sèche	Indemniser de manière juste et équitable les pertes de bien	Personnes indemnisées	Budget de PRSA-BF	PRSA-BF	Mairie	Direction en charge du ministère en charge de l'économie et budget	mensuelle	-
		Mise en œuvre du MGP	Nombre de plaintes enrégistrées Institution mise en place et fonctionnelle	Rapports de gestion de plainte	PRSA-BF	Mairie	Direction provinciale en charge de l'action sociale	Semestrielle	PM
Eaux de surface	Production des déchets et pollution du site du bas-fond	Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier	Rapport de constat de pollution	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	0,1
Eaux souterraines	Contamination par le deversement des huiles de vidange, des lubrifiants et eaux usées issues du lavage et entretien des engins	Dispositif de rétention des hydrocarbures	Rapport de surveillance	Journal de chantier	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	0,5

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Sols	Dégradation, érosion des sols	Revégétalisation et remise en état des sites décapés	% de surface restaurée	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	0,5
Air et ambiance sonore	Perturbations de la quiétude villageoise	Utiliser les engins motorisés les moins bruants Eviter les travaux de nuit	Etat des engins motorisés utilisés par l'entreprise	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	PM
	Pollution de l'air par poussières et gaz toxiques	Utiliser les engins motorisés les moins polluant Arrosage quotidien des voies d'emprunt, limitation de vitesse	Etat des engins motorisés utilisés par l'entreprise Nombre d'arrosages par jour des voies d'emprunt traversant les habidats	Journal de chantier	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Hebdomadaire	0,5
Paysage	Pollution paysagère	Plan de reboisement et intégration des infrastructures	Rapport de suivi environnemental	Rapport de surveillance	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-	Annuel	PM

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
							Fond ANEVE DPE		
Ecosystèmes	**Perturbation des écosystèmes**	Limiter la destruction des écosystèmes existants et des arbres sur le site du bas-fond	Nombre des anciens écosystèmes préservés Nombre d'arbre épargnés	Observations	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Mensuel	PM
Cours d'eau	Dégradation des berges et des eaux du cours d'eau	Reboisement des berges du cours d'eau	Superficie aménagée et couverte *d'Andropogo gayanus*	Rapport du Sous-projet Rapport des service des eaux et forêts	PRSA	Commune de Houndé; Bureau de contrôle	Services en charge des eaux et forêts	Durant toute la phase	0,75
Santé sécurité	Accident de travail Risques d'accidents Risque de maladies professionnelles Risque de morsure des serpents	Formation et sensibilisation du personnel et distribution d'EPI Implanter les panneaux de circulation indiquant les mouvements des engins Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	Nombre d'EPI distribués Nombre de seance de formation Liste de présence des séances de formation	Rapport de sécurité	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	3

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
		Informer et sensibiliser les riverains et le personnel du chantier sur les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sur les risques d'accidents, les nuissances susceptibles d'être produites	Nombre de séance de d'information et de sensibilisation ; Thèmes d'information et de sensibilisation ; Canaux d'information et de sensibilisation	Rapport de chantier Rapport de sécurité	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Durant les travaux	PM
	Vols et vandalisme sur les installation	Protection des biens et des personnes dans le chantiers (service de gardinage	Existence d'un service de gardinage	Rapport de chantier	Entreprise	Bureau de contrôle	Direction provinciale de l'action sociale	Durant les travaux	7
	Risques d'augmentation des cas VIH/SIDA et d'EAS/HS	Sensibiliser tous les intervenants du sous-projet et toute la communauté sur les méfaits des VBG ; Faire signer tous les intervenants du Sous-projet le code de bonne conduite	Nombre de seances de sensibilisation Liste des participants Les codes de bonne conduite signés	Rapport du suivi du Sous-projet Rapport du centre de santé Rapport du service en charge de l'action social	Entreprise	Direction provinciale en charge de l'action sociale	CVD Mairie	Trimestrielle	2

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
	Développement des maladies diverses sur le personnel et la population riveraine	Mettre en place un plan de gestion de la santé des travailleurs	Existence d'un plan de gestion de la santé des travailleurs	Rapports de chantier et du sous-projet Rapport des service en charge de la santé	Entreprise	Mairie et PRSA	Service en charge de la santé	Mensuel	2,5
Services sociaux de base	Augmentation de la pression sur les services sociaux de base (centre de santé, eau potable et assainissement)	Prévoir une boite à pharmacie pour les premiers soins Doter régulièrement la base vie de l'eau potable, d'un système de collecte des déchets ménagers et huiles de vidange et des latrines mobiles	Présence de boîte à pharmacie avec les produitts nécessaires Présence des latrines mobiles Présence des citernes d'eau potable et stock des eaux minérales	Constat et observation sur le terrain Rapport d'activités du controleur des travaux	Entreprise	Centre de santé DPEEA	Mairie CV	Chaque semaine	
Emploi et économie	Création d'emplois	Privilégier l'embauche locale	% de main-d'œuvre locale	Registre du personnel	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Avant les travaux	-

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Agriculture et élevage	Mobilisation des terres pour constituer le bas-fond	Plan d'indemnisation et compensation	Nombre de terres compensées	Rapport d'indemnisation	PRSA-BF	Comités de Gestion et Mairie	PRSA-BF (DPA), Comité de Gestion du Bas-Fond ANEVE DPE	Avant les travaux	-
Écosystèmes	Perturbation des écosystèmes	Conservation des zones sensibles et reboisement	Nombre de pieds d'arbres reboisés et entretenus	Rapport de suivi écologique	Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF, ANEVE	Semestrielle	PM
Cadre de vie	Pollution du cadre de vie	Gestion stricte des déchets et limitation des nuisances sonores	Nombre de plaintes recensées Nombre poubelles et bac à huile de vidange Puisard construit pour la gestion des eaux usées	Rapport de suivi environnemental	Mairie, Entreprise contractante	Bureau de contrôle	PRSA-BF, ANEVE	Mensuelle	PM
		Réalisation de deux blocs mobiles de latrines de deux postes chacun pour les travailleurs séparées hommes/femmes, éclaurées et qui	Existence de latrines Nombre de blocs et de poste	Observation sur les terrain	Entreprise	Bureau de contrôle	Mairie	Chaque semaine	2

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
		puissent êtres fermées à clé à partir de l'exterieur et de l'interieur							
Territoire	Aménagement et occupation du territoire	Planification participative avec les communautés	Respect du plan d'aménagement	Document de planification	Service en charge du foncier	Service domanial de la mairie	PRSA-BF, Mairie	Trimestrielle	0,3
Cohésion communautaire et sociale	Possibles conflits liés à l'usage des parcelles	Mise en place d'un cadre de concertation avec les parties prenantes (Comité de gestion du bas-fond	Nombre de conflits résolus	Rapports des concertations	Service social, Mairie	PRSA-BF, Mairie	Gendarmerie, police	Périodique	0,2
	Conflit entre les agriculteurs et éleveurs Conflits entre les travailleurs et le personnel de l'entreprise	Mise en œuvre du MGP	Nombre de plaintes enrégistrées Institution mise en place et fonctionnelle	Rapports de gestion de plainte	PRSA-BF	Mairie	Direction provinciale en charge de l'action sociale	Semestrielle	PM
	Conflit entre la population et le sous-projet	Mettre en œuvre des rites nécessaires avant toute activité sur le bas-fond	Sacrifices exigés par les propriétaires terriens ou communauté réalisés	Démoignage de bénéficiaires	PRSA-BF et Entreeprise	Mairie	Les chefs coutumiers et le service en charge de l'action sociale	Au debut du projet	0,3

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Hommes et femmes	Risque d'augmentation des Violences Basées sur le Genre (VBG)	Sensibiliser tous les intervenants du sous-projet et toute la communauté sur les méfaits des VBG (Installer des pancartes afichant les règles et consignes à respecter en lien avec les VBG et l'EAS/HS sur le chantier, dans le village en ville et au bord des principales voies; Faire signer tous les intervenants du sous-projet le code de bonne conduite	Nombre de seances de sensibilisation Liste des participants Les codes de bonne conduite signés	Rapport du suivi du sous-projet Rapport du service en charge de l'action social	PRSA et Entreprise	Direction provinciale en charge de l'action sociale	CVD Mairie	Trimestrielle	5
		Elaborer un cahier de charge décrivant les conditions d'exploitation et les bonnes pratiques prenant en compte des VBG, EAS/HS	Existence du cahier de charge	Rapports d'activité de PRSA-BF, de l'Entreprise	PRSA	Direction provinciale en charge de l'action sociale	CVD Mairie	Avant les travaux d'aménagement	1,5
Conditions de vie des femmes et lutte contre la pauvreté	Création d'emplois	Intégration des femmes et jeunes dans le personnel du chantier	Nombre de femmes et jeune parmi le personnel des entreprises	Rapport d'activité économique	PRSA-BF, ONG locales	Mairie, Service social	PRSA-BF, Service social	Trimestrielle	PM

Official Use Only

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Infrastructures et services communautaires	Accès à l'eau pour la population et pour l'usage des cultures de contre saison	Construction et équiper le forage et systèmes dispositif permettant l'usage de l'eau à des fins agricoles	Forage fonctionnel avec possibilité d'utiliser l'eau pour les cultures de contre saison	Rapport d'exploitation	PRSA-BF	Bureau de contrôle	Mairie	Annuelle	25
Patrimoine archéologique et culturel	Risque de destruction ou de perturbation des sites archéologiques et de sites sacrés	Mise en place des mésures de gestion des découvertes forduites Identification et protection des sites sacrets, rituels et culturels	PV de mise en œuvre des mésures Nombre de sites identifiés et protégés	Rapport de suivi archéologique	ANEVE, Ministère en charge de l'archéologique et de la Culture	Service en charge du foncier	PRSA-BF, Mairie	mensuelle	0,5
Genre et groupes vulnérables	Marginalisation des femmes et groupes vulnérables	Intégration des groupes vulnérables dans la main-d'œuvre des entreprises	Nombre de bénéficiaires vulnérabless	Rapport social et de PRSA et de Comité de Gestion	PRSA-BF/Entreprise	Mairie	PRSA-BF, Mairie	Trimestrielle	PM
	Augmentation des risque d'EAS/HS et des violences contre les enfants et les PDI	Organiser des séance de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et les risques de VBG/EAS/HS	Nombre de séances de sensibilisation organisées Thèmes de sensibilisation	Rappor de PRSA-BF et de l'entreprise ; Rapport de comité de Gestion	PRSA-BF/Entreprise	Mairie	Service de l'action sociale	Mensuelle	PM
Total pour la mise en œuvre des mesures en phase d'aménagement									**54,30**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.5.2 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation (tableau ci-dessous) des bas-fonds constitue une étape clé du sous-projet, marquée par l'intensification des activités agricoles et hydrauliques. Cette phase peut engendrer divers impacts environnementaux et sociaux, tels que la pollution des eaux, la dégradation des sols, les conflits d'usage des ressources et les risques sanitaires. Afin d'assurer une exploitation durable et minimiser ces effets négatifs, un programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts est élaboré. Il repose sur une gestion rationnelle des ressources, un suivi environnemental rigoureux et l'implication des parties prenantes locales pour garantir la pérennité du sous-projet. Les mesures de gestions environnementale et sociale de la phase d'exploitation sont semblables à celles de la phase d'aménagement. Le tableau ci-dessous donne les détails de ces mesures. La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale de cette phase d'aménagement du bas-fond rizicole coûtera 54,3 millions de FCFA.

Official Use Only

Tableau 53: Mesures prises en phase d'exploitation

Composantes	Impacts potentiels	Mesure atténuation /bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Eaux souterraines et de surface	Pollution par pesticides/ produits phytosanitaires	Utiliser les pesticides/ produits phytosanitaires homologués et biologiques Contrôler régulièrement la qualité des eaux pendant les 5 premières années d'exploitation	Nombre d'analyses effectuées	Rapport d'analyse Bulletin d'analyse de l'eau	DPA	DPE	ANEVE Mairie	1 fois/an	5
Air	Emission des aérosols des pesticides/produits phytosanitaires	Privilégier les periodes de faible vitesse de vent pour pulveriser les produits phytosanitaires Utiliser les produits homologués Former les exploitant à l'utilisation des produits phytosanitaires	Nombre d'exploitant formé Maitrise des périodes journalières de pulverisation des produits phytosanitaires Source des produits utilisés	Rapport de suivi	DPA	DPE	ANEVE Mairie	1 fois/an	0,2
Faune	Perturbation de la faune surtout la micro-faune	Utiliser les produits homologués	Source et nature des	Rapport de suivi et de surveillance	Exploitant	DPA et DPE	ANEVE Mairie	Semestrielle	PM

Official Use Only

Composantes	Impacts potentiels	Mesure atténuation /bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
	par l'usage des intrant agricoles (engrais, pesticides/produits phytosanitaires, herbicides etc...)	Privilégier les intrants agricoles écologiques	produits utilisés						
Flore	Reconstitution du couvert végétal	Interdire l'introduction des espèces exodiques sans autorisation préalable Promouvoir et mettre en œuvre de campagnes de l'agroforestérie	Nature et origine des spéculations Nombre et valeur écologique des arbres plantés sur les parcelles du bas-fond	Rapport de suivi environnemental	DPA et Exploitants	DPE	ANEVE Mairie	Annuelle	PM
Cadre de vie du site	Pollution du site par les déchets solides (emballages, sachets, autres contenants etc.)	Installation des poubelles permettant de séparer les déchets solides biodégradables et les non biodégradables Aménager un mini-centre de compostage	Nombre et destiné des poubelles installées Présence d'un mini-centre de compostage	Rapport de suivi environnemental	Mairie et Exploitants	DPE	ANEVE	Trimestrielle	1,0
Sols	Érosion et perte de fertilité	Techniques de conservation des sols (Promouvoir	Nombre des plantes fertilisantes	Rapport de suivi et de surveillence	DPA et exploitants	DPE	ANEVE Mairie	semestrielle	0,6

Official Use Only

Composantes	Impacts potentiels	Mesure atténuation /bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
		l'agroforestérie …) Sensibiliser les exploitants sur l'importance de l'utilisation des intrants agricoles écologiques et homologués Promouvoir la production et l'utilisation du compost	des sols réboisés Nombre des séance de sensibilisation des exploitants						
Santé et sécurité	Accidents et intoxication	Mise en place de mesures de sécurité (ports des EPI adaptés à chaque activités)	Nombre d'incidents enregistrés	Rapport d'accidents	Exploitants	DPA/DPE	ANEVE Mairie	Mensuelle	PM
Total pour la mise en œuvre des mesures en phase d'exploitation :									**6,80**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.5.3 Phase de Réhabilitation/fermeture

La phase de fermeture (tableau ci-dessous) du sous-projet d'aménagement des bas-fonds vise à minimiser les impacts résiduels des activités menées et à restaurer l'environnement affecté. Elle inclut des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts afin d'assurer la réhabilitation des sols, la préservation des ressources en eau et la régénération de la biodiversité. Cette phase repose sur un suivi rigoureux et l'implication des acteurs locaux pour garantir une transition durable vers un usage futur des sites aménagés. La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale de cette phase d'exploitation du bas-fond rizicole coûtera 6,80 millions de FCFA.

Official Use Only

Tableau 54: Mesures prises en phase de fermeture

Composantes	Impacts potentiels	Mesure atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Source de vérification	Organisme de mise en œuvre	Organisme de contrôle	Organisme de suivi	Fréquence de suivi	Coût indicatif (million de FCFA)
Eaux de surface	Pollution post-fermeture liéé aux anbandons des restes des intrants agricoles	Surveillance de la qualité de l'eau	Rapport d'analyse	Rapport de surveillance	DPA	DPEEA	ANEVE Mairie	Une fois/semestre	0,5
Flore	Le reboisement a eu un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation Perte de couvert végétal du site liée au changements dans l'usage des terres	Définir un plan de protection de cette végétation reconstituée ; Mettre en place un Plan de reboisement du bas-fonds et son respect conforme au nouveau usage des terres	Plan définissant les règles de gestion et de protection de ce couvert végétal ; Reboisement adapté au nouvel usage des terres Pourcentage de survie des plants	Rapport de suivi	Eaux et forêts DPA et Nouveaux usagers ou l'entreprise de mise en œuvre du nouveau projet	DPEEA	ANEVE Mairie	1 fois/an	PM
Santé et sécurité	Dégradation de la santé et de la sécurité des populations et des biens à la fin de la phase d'aménagement liée au retour des ouvriers	Organiser des sessions d'information, distribuer des préservatifs et proposer un dépistage VIH/IST aux travailleurs et aux	Nombre de sessions d'information et sensibilisation du personnel Arrosage du site Séance de formation et	Rapport de suivi et surveillance	Entreprise/PRSA	Direction provinciale de la santé et DPEEA	ANEVE Mairie	Ponctuel	0,3

Official Use Only

	dans leurs villages ou autres village, absence du dispositif de prévention, interaction renforcées avec les autres communautés	populations avant leur départ. Arroser les zones pour limiter la poussière, fournir des masques et éliminer correctement les déchets pour réduire les infections respiratoires. Informer et mobiliser les autorités sanitaires, les relais communautaires pour poursuivre la prévention.	de mobilisation de rélais communautaires et des autorités						
Faune	Réappropriation du secteur par la faune et les gains en habitats représentent un impact positif (Réappropriation des habitats) Perturbation de la faune reconstituée sur le site liée aux changements dans l'usage	Protection des zones reconstituée Tenir compte de la sauvegarde de la faune pour le choix du changement de l'usage des terres du site	Mesures de protection Mettre en place un comité de gestion et une charte de gestion du site abandonné ; Etudes techniques de sauvegarde de la faune du projet de changement de l'usage	Rapport écologique	DPA, DPEEA promoteur	Eau et forêts et DPEEA	ANEVE Mairie	Annuelle	1

Official Use Only

	des terres du site								
Sols	Contamination par les eaux usées, huiles de vidange, lubrifiants et hydrocarbure à la fin de la phase d'aménagement	Recueillir ces eaux usées, huile de vidange et hydrocarbure dans des contenants appropriés pour une gestion adéquate	Niveau de pollution résiduelle	Rapport de suivi des sols	Entreprise	DPEEA/DPA	ANEVE Mairie	Semestrielle	0,5
Air et nuisances sonores	Pollution de l'air et vibrations lors de la démolition et de repli des équipements après l'aménagement	Utiliser les engins moins polluants et bruants	Rapport sur la qualité de l'air	Bulletin d'analyse	Entreprise	DPA DPEEA	ANEVE Mairie	Annuelle	PM
Emploi et économie	Pertes d'activités et de revenus	Formation et accompagnement des travailleurs dans la reconversion	Nombre de travailleurs formés Nombre d'emplois alternatifs créés	Rapport social	DPA	Ministère en charge de l'agriculture	ANEVE Mairie	Trimestrielle	0,5
Hommes et femmes	Possible augmentation de l'exploitation et les abus sexuels	Sensibiliser tous les intervenants du sous-projet et toute la communauté sur les méfaits des VBG ; Faire signer tous les intervenants du sous-	Nombre de séances de sensibilisation Liste des participants Les codes de bonne	Rapport du suivi du sous-projet Rapport du service en charge de	Entreprise	Direction provinciale en charge de l'action sociale	CVD Mairie	Trimestrielle	0,3

Official Use Only

		projet le code de bonne conduite	conduite signés	l'action social					
Services sociaux de base	Augmentation de la pression sur les services sociaux de base (centre de santé, eau potable et assainissement) lors de la démolition et de repli	Prévoir une boite à pharmacie pour les premiers soins Doter régulièrement la base vie de l'eau potable, d'un système de collecte des déchets ménagers et des latrines mobiles	Présence de boîte à pharmacie avec les produits nécessaires Présence des latrines mobiles Présence des citernes d'eau potable et stock des eaux minérales	Constat et observation sur le terrain Rapport d'activités du contrôleur des travaux	Entreprise	Centre de santé DPEEA	Mairie CV	Chaque semaine	0,5
Total pour la mise en œuvre des mesures en phase fermeture :									**3,6**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

La phase de réhabilitation et de fermeture du bas-fond correspond à la fin des travaux d'aménagement et comprend la démobilisation du personnel, les opérations de pliage et de repli du chantier, ainsi que la phase éventuelle de reconversion ou de changement d'usage du bas-fond. La mise en œuvre des mésures de gestion environnementale et sociale coûtera **3,6** million de FCFA.

Total Coût Indicatif pour le bas-fond Dankari : 64,70 millions de FCFA

Official Use Only

La mise en place de toutes ces mesures permettra d'atténuer ou de bonifier les impacts générés par le sous-projet. Le budget total du plan de mise en œuvre des mesures d'atténuations ou de bonification est estimé à soixante-quatre millions sept cent milles **(64 700 000) FCFA** sur toute la durée du sous-projet.

7.6 Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale

L'objectif de la surveillance environnementale et sociale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le PRSA-BF dans le cadre du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations auxquelles ils devront faire face. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

7.6.1 Surveillance

Une surveillance sera exercée de façon continue durant les travaux d'aménagement. Cette surveillance sera assurée par le responsable environnement de l'entreprise en charges des travaux en collaboration avec le service en charge de l'environnement et/ou les services déconcentrés de l'État. La personne responsable de la surveillance sera en contact étroit avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRSA-BF et la commune de Houndé.

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale aura les pouvoirs nécessaires pour obliger l'entrepreneur à modifier ses techniques de travail si la situation devenait critique et le justifiait. De concert avec l'entrepreneur et la commune de Houndé, le responsable Environnement organisera une réunion de chantier au tout début des travaux. Des réunions statutaires seront par la suite organisées avec l'entrepreneur. Ces réunions auront notamment pour but d'informer et de sensibiliser le personnel de l'entreprise sur les dispositions environnementales et sociales, et de santé-sécurité à observer pendant les travaux d'aménagement, et du fonctionnement général des activités de surveillance.

Durant les travaux, les mesures de gestion et les bonnes pratiques devront être suivies avec rigueur, notamment lors des interventions effectuées à proximité des points sensibles, même s'ils sont intermittents. Pour ce faire, Le responsable environnement effectuera des visites régulières des enceintes de chantier et des aires de travail, prendra note du respect rigoureux par l'entrepreneur des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.

Official Use Only

Il fera part de ses observations à l'entreprise, aux communes, à la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Le responsable environnement devra faire des contrôles inopinés pendant la phase de d'aménagement.

Le responsable environnement fera régulièrement le rapport de ces aspects au PRSA-BF. Au cours des travaux, des rapports semestriels de surveillance environnementale et sociale seront également préparés et pourront être transmis au Ministère en charge de l'environnement qui sera aussi invité à participer aux activités de surveillance. Advenant un incident ou une activité susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le milieu lors des travaux, un rapport immédiat sera produit de façon à identifier et mettre en place rapidement les mesures correctives appropriées.

À noter que pendant la durée des travaux, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pourra aussi identifier des améliorations souhaitables à apporter aux mesures de gestion et aux bonnes pratiques que l'entrepreneur devra appliquer, afin d'optimiser la réalisation des travaux tout en s'assurant que les objectifs de protection de l'environnement sont pris en compte.

En phase d'aménagement, les entrepreneurs seront responsables de l'application de la plupart des mesures de gestion avec le PRSA-BF. Les autorités régionales et provinciales du Ministère en charge de l'environnement, et communales seront responsables du suivi de l'application des mesures identifiées. Le tableau 55 présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale.

Official Use Only

Tableau 55: Mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale

Objet de la surveillance	Indicateurs de surveillance	Calendrier	Méthodologie de suivi	Acteurs de surveillance	Coûts de suivi (millions de CFA)
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et social et du PGES.	Au démarrage des travaux	Inspection lors du démarrage de chantier	Entrepreneur Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF Mairie	400 000
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	Inspection lors du démarrage de chantier	Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF Mairie	200 000
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Vérification au cours de la réalisation des travaux	Entrepreneur Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF Mairie	300 000
Gestion des déchets	Présence de tri et de valorisation/ Revalorisation	Durant les travaux	Vérification au cours de la réalisation des travaux	Entrepreneur Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF Mairie	100 000
Prévention des conflits sociaux	Information et sensibilisation (Connaissance) sur les us et coutumes Procédures de recrutement et d'acquisition des sites	Durant les travaux	Vérification au cours de la réalisation des travaux	Responsables EHSS de l'entreprise, la MDC du sous-projet ; Responsable en Sauvegarde	100 000

Official Use Only

Objet de la surveillance	Indicateurs de surveillance	Calendrier	Méthodologie de suivi	Acteurs de surveillance	Coûts de suivi (millions de CFA)
				environnement et social du PRSA-BF Mairie. ARO/ANEVE	
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES programme de sensibilisation du VIH-SIDA ; des VBG, HS, VCE, conditions générales d'hygiène du campement.	Durant les travaux	Vérification au cours de la réalisation des travaux	Responsables EHSS de l'entreprise, la MDC du Sous-projet ; Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF Mairie. ARO/ANEVE	200 000
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	Visites durant le déroulement des travaux	Vérification au cours de la réalisation des travaux	Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF	200 000
Réception des ouvrages.	Rapport d'inspection pour la réception des ouvrages, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement Procès-verbal de la réunion de fin de chantier	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Vérification à la fin des travaux	Responsable en Sauvegarde environnement et social du PRSA-BF	300 000
Total de mise en œuvre des mesures de surveillance					**1 800 000**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.6.2 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants d'un projet et à suivre l'application du plan de gestion environnementale et sociale afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation proposées. Le suivi permet ainsi au promoteur de réagir à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation et d'en proposer une autre plus efficace. Le suivi doit se faire à deux niveaux :

Le suivi interne est assuré par la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRSA-BF et celui de l'entreprise.

Le suivi externe est assuré par :

- **d'une part par le suivi et l'inspection environnementale** qui est assurée par le Ministère de l'Environnement ; de l'Economie Verte et du Changement Climatique à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales qui associe le service déconcentré concerné (Environnement de la commune de Houndé).
- **d'autre part par l'audit environnemental** qui est généralement confié à un consultant externe. Les différentes composantes importantes à surveiller et à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du sous-projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

7.6.2.1 Objectifs et contenu

Le programme de suivi environnemental et social sera mis en œuvre durant la phase de d'aménagement et d'exploitation du sous-projet. Etant donné la nature du sous-projet et des impacts anticipés, le suivi environnemental va porter essentiellement sur la vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale définies par l'étude. Il n'y aura donc pas de composantes spécifiques à suivre.

7.6.2.2 Opérationnalité du suivi

Le suivi environnemental et social (tableau 63) sera sous la responsabilité de la spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Il pourra procéder lui-même aux différentes activités via ses experts ou bien déléguer cette responsabilité à des structures spécialisées et/ou des ONG œuvrant dans la localité. Il sera important que le suivi environnemental et social soit réalisé indépendamment des différentes activités d'exploitation qui pourraient relever d'entreprises spécialisées concessionnaires pour garantir l'impartialité de la démarche et la véracité des résultats.

L'équipe responsable du suivi devra avoir une bonne connaissance des problématiques du sous-projet et du milieu d'insertion.

Le responsable du suivi du PRSA-BF ou des entreprises mandataires, feront régulièrement rapport du déroulement et des résultats du suivi du PRSA-BF. Un rapport de suivi environnemental et social sera préparé et pourra être transmis au Ministère en charge de l'environnement.

Official Use Only

Tableau 56: Mesures de suivi environnemental et social

Milieu récepteur		Activités	Paramètre de suivi	Fréquence de suivi	Couts en FCFA	Responsabilité	Indicateurs de suivi
Environnement biophysique	Eaux souterraines et de surface	Analyse de la qualité des eaux de ruissellement et des eaux souterraines	Physico-chimique et métaux lourds	Pendant la phase d'exploitation	600 000	PRSA-BF/Point focal PRSA-BF, comité de gestion	Rapport d'analyse des eaux de surface
Milieu biologique	Flore et Faune	Suivi de la réussite des reboisements et du retour de la faune	Diversité spécifique, densité de la flore, population de la faune	Annuel	500 000	PRSA-BF/Point focal PRSA-BF, comité de gestion	Rapport de suivi de la flore et de la faune Espèces, nombre, taux de survie
Milieu humain	Développement induit	Travail crée	Nombre d'emplois créés	Annuel	300 000	PRSA-BF/Point focal PRSA-BF, comité de gestion	Rapport d'activités
Suivi externe	Management environnemental	Suivi de la mise en œuvre du PGES et respect de la réglementation nationale	Niveau de mise en œuvre du PGES	Trimestriel et annuel	1 000 000	ANAVE	Rapport de suivi externe
Audit environnemental	Management environnemental	Mise en œuvre du PGES et respect de la réglementation nationale et internationale	Niveau de conformité du sous-projet avec la règlementation	Tous les trois ans	2 000 000	Auditeur externe	Rapport d'audit
Total de mise en œuvre des mesures de suivi							**4 400 000**

Source :Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.6.3 Plan de renforcement de capacités

7.6.3.1 Objectifs

Une bonne exécution du sous-projet d'aménagement, nécessite des programmes de formation (tableau 64) pouvant améliorer l'intégration des communautés riveraines, d'où un plan de renforcement des capacités. Le plan a pour objet :

- de sensibiliser les exploitants, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, sur les problématiques liées à l'aménagement du site la cohabitation des employé avec les communautés et la préservation de l'environnement ;
- d'améliorer les capacités des exploitants, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, dans la mise en œuvre des plans spécifiques et des mesures d'évitement, d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts négatifs issus des activités de d'aménagement
- d'améliorer les capacités locales de la compréhension des enjeux liés à aux aménagement du site et au développement durable dans un contexte de changement climatique ;
- la formation des producteurs sur les techniques innovantes de production de riz.

Official Use Only

Tableau 57: Plan de renforcement de capacités

Objets	Aspects de la formation	Postes de travail concernés par phase		Coûts (FCFA)	Echéances
		Aménagement	Exploitation		
La formation vise à renforcer les capacités des comités locaux et communaux à identifier, enregistrer et traiter les plaintes de manière transparente et confidentielle. Elle permet aussi d'assurer la coordination entre les différents niveaux de gestion des plaintes. Les partenaires de mise en œuvre sont également formés pour garantir l'intégration du MGP dans toutes les actions du sous-projet. Enfin, un appui matériel accompagne cette formation pour assurer le bon fonctionnement des comités.	- Formation des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur le MGP - Formation des membres des comités communaux de gestion des plaintes sur le MGP - Formation des partenaires de mise en œuvre du PRSA-BF sur le MGP - Mise à disposition des outils nécessaires au fonctionnement des comités (bien que ce soit un appui logistique, cela fait partie du renforcement des capacités)	Les membre des comités de gestion de plaintes		PM (déjà prévu dans le budget de fonctionnement du MGP)	Ces formations doivent être réalisées avant l'exécution des sous-projets et de façon régulière,
La formation vise à renforcer les capacités des producteurs des bas-fonds aménagés en agroécologie, fabrication de biopesticides, gestion environnementale des déchets et techniques agricoles innovantes pour une production durable et résiliente.	- Formation en pratiques agroécologiques (compostage, utilisation de biofertilisants, paillage, rotations culturales, cultures associées) - Formation en technique de fabrication et l'utilisation de biopesticides à base de neem, piment, ail, ou autres extraits naturels disponibles localement. - Formation sur l'éducation environnementale et de tri sélectif des déchets, - Formation des producteurs sur les techniques innovantes de production	Producteurs		**700 000**	Début des travaux, puis 1 fois par an (pendant toute la phase d'exploitation du site)

Official Use Only

Objets	Aspects de la formation	Postes de travail concernés par phase		Coûts (FCFA)	Echéances
		Aménagement	Exploitation		
Compétences de base en Hygiène- santé-sécurité - environnement	- Bonnes pratiques en matière d'environnement santé sécurité - Prévention et lutte contre les incendies premiers secours ; - Utilisation optimum des engrais et pesticides - Formation en gestion technique des bas-fonds	Tous les exploitants, les usagers autres du site, les entrepreneurs et les sous-traitants.		**600 000**	Phase d'aménagement et d'exploitation du site (1 fois par an Jusqu'à la 5 Cannée)
Santé des travailleurs et de la population (Garantir une exécution responsable et sécurisée des travaux, en assurant le respect des normes sociales, environnementales et de conduite vis-à-vis des communautés locales)	- Code de conduite sur le chantier (respect des droits humains, comportement éthique) ; - Prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation et des abus sexuels (EAS/HS) ; - Prévention des IST et VIH/SIDA. Prévention du paludisme et autres maladies endémiques. Hygiène de base. - Procédures de gestion des incidents ; - Mesures de sécurité et santé au travail (SST) ; - Gestion des interactions avec les communautés locales ; - Tri et gestion des déchets en milieu rural	Personnel de chantier, exploitant déjà pris en compte pendant la phase de d'aménagement et d'exploitation		**PM**	A la phase de d'aménagement, 1 fois par mois. Pendant la phase d'exploitation, 2 fois par an
Renforcer les liens entre communautés	- Formation des leaders d'opinion à la gestion des conflits	Leaders d'opinion		**500 000**	1ere er 5eme année
Relations avec les communautés et retombées économiques	- Formation à l'auto-emploi Procédures en cas de situation fortuite impliquant des habitants et ou leurs biens. - Formation à l'écoulement des productions agricoles	Exploitants, jeunes des villages riverains		**5 00 000**	An1 à An5
Total				**2 300 000**	

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

7.7 Implantation et mise en œuvre des mesures

7.7.1 Mise en œuvre

Le PRSA-BF en collaboration avec les bénéficiaires locaux sera chargé de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans le PGES. Tel que mentionné précédemment, certaines mesures seront mises en œuvre pendant la phase d'aménagement et en phase d'exploitation et de fermeture du sous-projet. Les tableaux précédents sur les mesures environnementales et sociales précisent la période d'exécution. Le tableau ci-dessous résume les principales périodes de mise en œuvre des différentes mesures du PGES. Les travaux d'aménagement des bas-fonds doivent débuter en mars 2025.

Tableau 58: Mise en œuvre indicative du PGES

Composantes	Année 1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Plan de renforcement des capacités	x	x	x	x	x	x						
Mesures de gestion environnementale et sociale – phase Pré-aménagement			x	x								
Début des travaux			x									
Mesures de gestion environnementale et sociale – phase d'aménagement			x	x	x							
Début de l'exploitation						x						
Mesures de gestion environnementale et sociale – phase d'exploitation					x	x	x	x	x	x	x	x
Programme de suivi/surveillance environnementale et sociale				x	x	x	x	x	x	x	x	x
Plan de la végétalisation finale du site de la base vie						x	x	x	**x**	**x**	**x**	**x**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

7.8 Budget estimatif

Le tableau 59 résume la totalité des coûts des différentes mesures et programmes qui ont été présentés dans les sections précédentes. Les étapes ultérieures de conception du sous-projet viendront préciser le détail de l'opérationnalité de l'application des différentes mesures du PGES.

Official Use Only

Tableau 59: Coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet

Ref.	Composantes du PGES	Durée de l'action	Coût estimatif (FCFA)
A	Sous Total pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations et/ou de bonification : Phase d'aménagement	Phase d'aménagement	54 300 000
B	Sous Total pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations et/ou de bonification : Phase d'exploitation	Phase d'exploitation	6 500 000
C	Sous Total pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations et/ou de bonification : Phase de fermeture	Phase d'exploitation	3 600 000
A+B+C	**Total PGES**		**64 700 000**
D	Mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale	Toutes les Phases du sous-projet	1 800 000
E	Mesures de suivi environnemental et social	Toutes les Phases du sous-projet	4 400 000
F	Renforcement des capacités	Toutes les Phases du sous-projet	2 300 000
G	Coût de foctionnement du MGP et son plan d'action	Toutes les Phases du sous-projet	19 900 000
	SOUS-TOTAL PGES		93 100 000
	Imprévues (5%)		4 655 000
	TOTAL GENERAL PGES		**97 755 000**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Le coût de la mise en œuvre du PGES est de quatre dix-sept million sept-cent cinquante-cinq mille (97 755 000) francs CFA.

Official Use Only

Tableau 60: Composantes détaillée du PGES et leur Coût de la mise en œuvre

Ref.	Composantes du PGES	Période de l'action	Coût estimatif (FCFA)
1.	Reboisement compensatoire des 27 pieds d'arbres qui seront probablement abattus lors de l'aménagement	Toutes les Phases du sous-projet	1 350 000
2.	Reboisement des zones d'emprunts (pistes d'accès et lieux de prélèvement des matériaux), base vie et lieux de stockage des hydrocarbure	Toutes les Phases du sous-projet	1 000 000
3.	Reboisement de protection du cours d'eau traversant le bas-fond	Phase d'aménagement	750 000
4.	Autres mesures d'atténuations, de suppression et/ou de bonification des impacts/Risques :	Toutes les Phases du sous-projet	61 600 000
5.	Mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale	Toutes les Phases du sous-projet	1 800 000
6.	Mesures de suivi environnemental et social	Toutes les Phases du sous-projet	4 400 000
7.	Renforcement des capacités	Toutes les Phases du sous-projet	2 300 000
8.	Coût de fonctionnement du MGP et son plan d'action	Toutes les Phases du sous-projet	19 900 000
9.	SOUS-TOTAL PGES		93 100 000
10.	Imprévues (5%)		4 655 000
11.	**TOTAL GENERAL PGES**		**97 755 000**

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Le tableau ci-dessus présente la répartition budgétaire du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet Dankari, pour un coût total de 97 755 000 FCFA, incluant 5 % d'imprévus. L'analyse montre que la part la plus importante (61 600 000 millions FCFA) est allouée aux mesures d'atténuation (autre reboisement y compris), de suppression ou de bonification des impacts et risques, ce qui traduit une volonté claire de minimiser les effets négatifs potentiels du sous-projet sur l'environnement et les communautés.

Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) avec son plan d'action constitue également un poste majeur de 19 900 000 FCFA, illustrant l'importance accordée à la gestion proactive des préoccupations sociales. Les autres composantes, comme le reboisement compensatoire, la surveillance environnementale et sociale, ainsi que le renforcement des capacités, confirment une approche globale et anticipative de la gestion environnementale. Cette structuration budgétaire reflète un engagement vers un développement durable, fondé sur la prévention, la transparence et la participation communautaire.

Official Use Only

CHAPITRES VIII : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'exécution des travaux d'aménagement du site, des activités doivent être conduites et des impacts environnementaux positifs et négatifs sont généralement engendrés. Un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré par le PRSA-BF et l'Entreprise a l'obligation d'appliquer un cahier de prescription environnementale. Il comportera un plan de fermeture et de réhabilitation.
La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- La réhabilitation des bases de chantier,
- Le comblement des trous suite au démantèlement des infrastructures,
- L'entretien des zones réhabilitées.

8.1 Contexte et problématique

Les travaux du site occasionnent des terrassements et l'érection d'ouvrages dans le paysage de la localité bénéficiaire.

Au niveau de la base de chantier seront stationnés les engins d'exécution des travaux. Par ailleurs, ces bases connaîtront quelques modifications du paysage naturel liées à stockage des équipements divers de chantier et des déchets qui y seront produits.

La physionomie générale du paysage s'en trouve modifier avec la base vie et le terrassement des arbres.

La réhabilitation de base vie du chantier et la remise en état des trous issus du démantèlement des infrastructures constituent les principales activités de fermeture et de réhabilitation à l'issue des travaux. L'entretien périodique des arbres épargnés sur le bas-fond aménagé constitue l'activité d'accompagnement au cours des années d'exploitation.

8.2 Objectifs

8.2.1 Objectif global

Le Plan de fermeture et de réhabilitation vise à remettre le site dans un état similaire avant l'intervention du sous-projet.

8.2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Intégrer harmonieusement les nouveaux éléments dans le milieu ambiant ;
- Remodeler le sol de la base vie en vue de minimiser les risques d'érosion ;
- Revégétaliser sur d'autres sites appropriés pour compenser les pertes d'arbres occasionnées.

8.2.3 Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- La base du chantier est réhabilitée et aménagée à l'issue des travaux ;
- Les plantations d'arbres de compensation sont réalisées ;

8.3 Méthodologie de fermeture et de réhabilitation

La fermeture et la réhabilitation de la base de chantier se font par le déstockage des équipements, la gestion adéquate des déchets solides, liquides et gazeux et l'aménagement et le nettoyage des sites. L'opération de fermeture et de réhabilitation se fera en concertation avec les autorités locales (mairies et Conseil Villageois de Développement), les propriétaires

Official Use Only

terriens, et coutumières (chefs de terre). Ces concertations porteront sur la nature des aménagements à réaliser.

En fonction du choix retenu lors des concertations, l'opération consistera à combler les excavations avec les plantations d'arbres.

8.3.1 Réhabilitation de la base vie du chantier

Les travaux de fermeture et de réhabilitation de la base enregistreront la présence des équipements lourds et des engins sur les lieux.
La fermeture et la réhabilitation de cette base se feront par la désinstallation des équipements et leur réaffectation sur d'autres chantiers de la société. Il sera procédé aux tries des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction. Les bases vie seront ensuite nettoyées et réaménagées pour que les sols puissent reprendre leur fonction d'avant le sous-projet.

8.3.2 Entretien courant des arbres sur le site aménagé

Cette opération intervient au cours de l'étape d'exploitation. Elle consistera en de passages réguliers des équipes techniques pour des activités d'entretien des arbres sur le site aménagé à travers l'élagage des branches et le nettoyage des arbustes

8.4 Programme de réhabilitation

A la fin des travaux d'exécution des travaux d'installation et de l'exploitation du basfond, des moyens nécessaires (machettes et tout autre équipement nécessaire pour les travaux de fermeture et de réhabilitation) seront déployés pour l'élagage des arbres et le nettoyage périodique du site. Les plantations de compensation se feront de juin à août qui constitue la période favorable.

8.5 Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation de la base vie et du site, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement de la base vie, de comblement des trous, nettoyage du site.

Les sites remis en état avant la démobilisation totale feront l'objet de végétalisation. Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement, de l'agriculture ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

8.6 Des indicateurs

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture. Le tableau 61 présente le suivi-évaluation de la réhabilitation du site en fin du sous-projet.

Official Use Only

Tableau 61: Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts
Nettoyage de la base vie et du site	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	Entreprises ; SDEEVCC Service d'hygiène de la mairie	PM
Réhabilitation des terres	Construction Exploitation Fermeture	Rapport de suivi	Entreprises ; SDEEVCC ; Service technique municipal compétent	PM
Entretiens du site	Exploitation	Rapport de suivi	Sous-traitants SDEEVCC	PM
Remise en état /revégétalisation des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	Entreprises ; SDEEVCC Service technique municipal compétent	PM

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

CONCLUSION

Le PRSA-BF bénéficie du financement de la banque mondiale et est mis en œuvre sur une période de cinq ans avec pour objectif de de renforcer les capacités des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et d'accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les solutions dans six pays du Sahel.

L'étude avait pour objectifs d'élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) de l'aménagement du bas-fond de de Dankari de la commune de Houndé selon la règlementation nationale mais aussi des standards de la banque mondiale. Elle a permis d'identifier les impacts potentiels et d'en proposer des mesures d'atténuation conséquentes afin d'établir un plan de gestion environnementale sociale. Le sous-projet présente des enjeux environnementaux importants pour la zone du sous-projet et partant du territoire national en termes de :

- **Impacts potentiels positifs** :
- la création d'emploi,
- l'amélioration de revenus,
- la réduction de la pauvreté,
- l'amélioration et diversification de la production du riz,
- la fixation des jeunes dans leurs terroirs
- **Impacts potentiels négatifs :**
- le destruction des pieds d'arbres et la perturbation de la microfaune
- les risques de pollution de la nappe pour les pesticides
- les risques de propagation des IST dû à présence des employés dans le cadre de l'aménagement du bas-fond,
- les risques d'accidents pendant les travaux,
- le risque d'augmentation des maladies hydriques dans la zone,
- le risque de conflits autour de l'exploitation du bas-fond,

Des mesures sont proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- les reboisements de compensation ;
- la sensibilisation des exploitants sur la protection de l'environnement,
- la sensibilisation sur les MST – VIH sur le site,
- la gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec l'emphase sur la protection des mineurs et autres vulnérables,
- la prise en compte du Genre et la violence-basée-sur-le-genre et le renforcement de capacités

Au terme de cette étude, nous constatons que le sous-projet d'aménagement du bas-fond de Dankari engendrera des impacts positifs majeurs pour le village. Aussi nous formulons les recommandations suivantes pour une bonne insertion du sous-projet dans le village : Ces recommandations sont : (i)le recrutement de la population locale dans les emplois lors des travaux d'aménagement ;(ii) le maintien d'un dialogue permanent avec les exploitants, (iii) un appui aux réalisations communautaires (Route, forage, etc.). Le coût de la mise en œuvre du PGES est de quatre-vingt-sept million sept-cent cinquante-cinq mille (**97 755 000**) **Francs**

Official Use Only

CFA. Le coût de la mise en œuvre du PAR est de vingt-sept million six cent soixante mille six cent **(27 660 600) FCFA.**

Official Use Only

BIBLIOGRAPHIE

1. **ARRONDISSEMENT** n°4 ; 2014. Monographie de l'arrondissement n°4 de la commune de Bobo-Dioulasso ; 17 pages

2. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.

3. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018

4. **FAO, ISRIC,** 1994. Directives pour la description des sols. 3ème édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.

5. **BURKINA FASO, 2015.** Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,

6. **BURKINA FASO,** 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.

7. **Burkina Faso, 2013** : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

8. **Burkina Faso, 2011** : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso

9. **CTFT, 1989 :** Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774

10. **Commune de Houndé, 2024**. Plan Communal de Développement (PCD) (2024-2028). 125 pages.

11. **Commune de Bobo**-Dioulasso, 2022. Monographie de la commune de Bobo-Dioulasso ; 144 pages

12. **IGB, 2002,** Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina

13. **INSTITUTNATIONAL DELASTATISTIQUE ETDELADEMOGRAPHIE (INSD), 2019.** Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation ; synthèse des résultats définitifs ; 136 pages.

14. **RENNEG. P. et COULBALY S**. 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe

15. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable, 207 p.

16. **Labat JN, 1995.** Végétation du nord-ouest du Michoacan Mexique. Instituto de Ecologia A. C., 401p.

17. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.

18. **PAEA, 2024**. Notice d'impact environnemental et social du projet de réalisation d'un forage profond et d'un piézomètre dans le village de Desso au profit du PAEA. 130 Pages et annexes

19. **PARIIS, 2020**. Notice d'impact environnemental et social /du projet d'aménagement du site de Bandinkoala (96,24 ha) dans la commune de Arbolle., 158 Pages et annexes

Official Use Only

20. **PARIIS, 2020.** Notice d'impact environnemental et social /du projet d'aménagement du site de Yarsi (18,23 ha) dans la commune de Arbolle. 150 pages

21. **PARIIS, 2020.** Notice d'impact environnement et social du projet de la réhabilitation d'un bas-fonds de 20 ha a Nimina (site 2) dans la commune de Koungny, province du Nayala (région de la Boucle du Mouhoun). 109 pages

22. **PRSA-BF, 2020** ; Réalisation des études APD de 2680 hectares de bas fond dans la zone d'intervention du Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest-Composante Burkina Faso : PRSA-BF-BF

23. **PRSA-BF, 2020.** Mémoires techniques de Dankari 60p.

24. **PIF, 2018.** Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fond de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.

25. Plans d'aménagement des bas-fonds de Dankari

Official Use Only

Table des matières

sOMMAIRE i
Liste des sigles et Abreviations iii
LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES GRAPHIQUES ix
LISTE DE FIGURE ix
LISTE DES CARTES ix
LISTE DES IMAGES ix
LISTE DES PHOTOS ix
RESUME NON TECHNIQUE x
NON-TECHNICAL SUMMARY xx
i. CONTEXT AND JUSTIFICATION xx
ii. METHODOLOGIE xxi
iii. OBJECTIFS xxi
iv. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT xxi
v. POLICY, LEGAL, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK xxii
vi. DESCRIPTION OF THE BASELINE ENVIRONMENTAL CONDITIONS xxiii
vii. STAKEHOLDER CONSULTATION xxv
viii. ..... IMPACT IDENTIFICATION, ASSESSMENT, AND PROPOSED MITIGATION MEASURES xxvi
ix. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN (ESMP) xxvii

INRODUCTION 1

CHAPITRE I : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 4
1.1 Cadre politique 4
1.1.1 Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PASD) 4
1.1.2 Plan National de Développement Economique et Social, seconde phase 4
1.1.3 Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 » 4
1.1.4 Politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement 2018-2027 : 4
1.1.5 Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu Rural (PNSFMR) 5
1.1.6 Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) 5
1.1.7 Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA) 5
1.1.8 Politique Nationale de Développement Durable 6
1.1.9 Politique sur les ressources en eau 6
1.1.10 Politique Nationale de l'Eau (PNE) 2015-2030 6
1.1.11 Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) 6
1.1.12 Politique et Stratégie Nationale en matière d'Eau 7
1.1.13 Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD) 7
1.1.14 Politique Sectorielle Agro Sylvo- Pastorale (PS-PASP) 7
1.1.15 Politique Nationale de Jeunesse 8
1.1.16 Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du 13 janvier 2021 8
1.1.17 Politique Nationale du Travail 8
1.1.18 Politique Nationale de l'Emploi 9
1.1.19 Politique Nationale de la Culture 9
1.1.20 Politique Nationale d'Hygiène Publique 9
1.1.21 Politique Nationale sur les Zones Humides 9
1.1.22 Politique Forestière Nationale 10
1.2 Cadre juridique 10
1.2.1 Cadre juridique national 10
1.2.2 Cadre juridique international 16
1.2.3 Description des normes environnementales et Sociales de la Banque Mondiale 21
Normes moins susceptibles de s'appliquer directement à ce sous-projet dans ce contexte sont la: 21
1.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque applicables au sous projet 26

Official Use Only

1.2.5 Points de convergences et de divergences entre les exigences des NES de la Banque et les exigences Burkinabè ... 29
1.3 Cadre institutionnel ... 38
1.3.1 Cadre institutionnel de gestion de l'environnement ... 38
1.3.2 Cadre institutionnel du Programme ... 39

CHAPITRE II. PRESENTATION DU SOUS-PROJET ... 45
2.1 Description technique du sous-projet ... 45
2.1.1 Description des bas-fonds de Dankari ... 45
2.1.2 Délimitation des zones aménageables ... 47
2.1.3 Adéquation ressource en eau et besoins en eau ... 49
2.1.4 Option d'aménagement du bas-fond ... 49
2.1.5 Fonctionnement hydraulique du bas-fond ... 50
2.1.6 Zones d'emprunt de matériaux pour les travaux ... 51
2.2 Description des activités ... 52
2.2.1 Phase d'aménagement ... 52
2.2.2 Phase d'exploitation du bas-fond ... 53
2.2.3 Phase de réhabilitation et de fermeture de la base vie ... 53
2.3 Provenance des matériaux de construction ... 54
2.4 Montant des sommes qui seront générées au niveau de chacun des sites ... 54

CHAPITRE III : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 55
3.1 Commune de Houndé ... 55
3.1.1 Situation géographique ... 55
3.1.2 Situation géographique du bas-fond de Dankari ... 55
3.2 Zone d'influence du sous-projet du PRSA-BF ... 58
3.2.1 Zone d'influence directe du sous-projet ... 58
3.2.2 Zone d'influence indirecte : ... 58
3.3 Milieu physique de la commune de Houndé ... 59
3.3.1 Relief ... 59
3.3.2 Climat, pluviométrie et température ... 60
3.3.3 L'hydrographie de la commune de Houndé ... 61
3.4 Milieu biologique de la commune de Houndé ... 62
3.4.1 Végétation et les unités d'occupation des terres ... 62
3.4.2 Faune et les ressources halieutiques ... 64
3.4.3 Milieu humain de la Commune de Houndé ... 64
3.4.4 Activités socio-économiques pratiquées par les habitants de Dankari ... 70

CHAPITRE IV : ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU SOUS-PROJET ... 76
4.1 Méthodologie ... 76
4.2 Analyse des alternatives ou variantes ... 76
4.2.1 Alternative 1 : "Avec le sous-Sous-projet" ... 76
4.2.2 Alternative 2 : "Sans le sous-projet" ... 82
4.2.3 Enjeux environnementaux et sociaux de la variante retenue tenant compte du choix du site et du système d'approvisionnement en eau potable ... 83

CHAPITRE V : IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET ... 84
5.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts ... 84
5.1.1 Identification des impacts ... 84
5.1.2 Évaluation de l'importance de l'impact ... 88
5.2 Résultats de l'identification des impacts ... 90
5.2.1 Synthèse des résultats de l'identification des impacts ... 90
5.2.2 Description et analyse des impacts identifiés ... 93
5.2.3 Évaluation des impacts ... 102

Official Use Only

5.2.4 Synthèse des impacts ... 111
5.2.5 Impacts spécifiques /Changement climatiques ... 112
5.2.6 Protection du cours d'eau traversant le bas-fonds de Dankari ... 112
5.2.7 Inventaire des biens affectés par le sous-projet du village de Dankari ... 113

CHAPITRES VI : EVALUATION DES RISQUES ET DANGERS ... **117**
6.1 Objectifs et but de l'analyse des risques ... **117**
6.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques ... **117**
6.3 Identification, analyse et évaluation des risques ... **120**
6.3.1 Rappel des principales composantes du sous- projet ... 120
6.3.2 Identification des risques des activités d'aménagement, d'exploitation et de réhabilitation/fermeture ... 120
6.3.3 Évaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion ... 125
6.3.4 Synthèse des risques ... 129
6.4 Plan des mesures d'urgences ... **130**
6.4.1 Objectifs ... 130
6.4.2 Contenu ... 130
6.4.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents ... 131
6.4.4 Aspects relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail ... 131
6.4.5 Formation ... 131
6.4.6 Procédures d'urgence ... 132
6.4.7 Organisation et responsabilités ... 133
6.4.8 Autres aspects ... 133
6.4.9 Plan de gestion d'urgence ... 133

CHAPITRES VII : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ... **136**
7.1 Organisation et responsabilités du PGES ... **136**
7.1.1 Maîtrise d'ouvrage/Unité de Gestion du Projet d'Aménagement du bas-fond / Maitrise d'ouvrage délégué ... 136
7.1.2 Maîtrise d'œuvre ... 136
7.1.3 Entreprise ... 137
7.1.4 Suivi ... 137
7.2 Principales procédures de gestion environnementale et sociale ... **138**
7.2.1 Procédure de communication ... 138
7.2.2 Procédure de traitement des non-conformités et incidents/incidences ... 138
7.2.3 Procédure de recrutement ... 139
7.3 Consultation du public ... **140**
7.3.1 Consultation préalable du public ... 140
7.3.2 Perception du PRSA-BF par les différentes parties prenantes ... 141
7.4 Mécanisme de gestion des plaintes ... **147**
7.4.1 Définition du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ... 147
7.4.2 Types de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ... 148
7.5 Programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ... **158**
7.5.1 Phase d'aménagement ... 158
7.5.2 Phase d'exploitation ... 169
7.5.3 Phase de Réhabilitation/fermeture ... 173
7.6 Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale ... **178**
7.6.1 Surveillance ... 178
7.6.2 Programme de suivi environnemental et social ... 182
7.6.3 Plan de renforcement de capacités ... 184
7.7 Implantation et mise en œuvre des mesures ... **187**
7.7.1 Mise en œuvre ... 187

Official Use Only

7.8 Budget estimatif **187**

CHAPITRES VIII : PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION **190**
8.1 Contexte et problématique **190**
8.2 Objectifs **190**
8.2.1 Objectif global 190
8.2.2 Objectifs spécifiques 190
8.2.3 Résultats attendus 190
8.3 Méthodologie de fermeture et de réhabilitation **190**
8.3.1 Réhabilitation de la base vie du chantier 191
8.3.2 Entretien courant des arbres sur le site aménagé 191
8.4 Programme de réhabilitation **191**
8.5 Suivi-évaluation **191**
8.6 Des indicateurs **191**

CONCLUSION **193**
BIBLIOGRAPHIE **195**

Official Use Only

Official Use Only

ANNEXE

Official Use Only

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

Date d'entrée en vigueur :

- 28/06/2022

Durée du programme : 05 ans

- Du 21/04/2022 au 20/04/2027

Coût du programme :

- 72,050 milliards FCFA soit 127,1 millions de $ US

Financement du programme

- Financement Etat Burkinabè : 1,73%
- Prêt IDA : 35,43%
- Don IDA : 35,43%
- Don GAFSP : 18,90%
- Contribution des bénéficiaires : 8,50%

Composantes du programme

I. Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires ;
II. Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire ;
III. Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce ;
IV. Composante de réponse d'urgences contingente ;
V. Gestion du Programme.

Zones d'intervention

- ✓ Région de Guiriko
- ✓ Région de la Boucle du Mouhoun
- ✓ Région du Nord
- ✓ Régions de l'Est
- ✓ Région du Centre-Est
- ✓ Région du Centre-Sud
- ✓ Région du Centre-Ouest

Annexe1 : Termes de référence

CRUTEMENT DES BUREAUX D'ETUDES POUR LA ALISATION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL SOCIAL (NIES) ET ELABORATION DES PLANS D'ACTION REINSTALLATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE HA DE BAS-FONDS RIZICOLES REPARTIS DANS CINQ (05) GIONS (NORD, CENTRE-EST, CENTRE-SUD, BOUCLE DU UHOUN ET HAUTS-BASSINS) DU BURKINA FASO

TERMES DE REFERENCE

Avis du Coordonnateur

Salif TENTIKA

BANQUE MONDIALE

GAFSP
Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Official Use Only

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. Contexte

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest, composante Burkina Faso (PRSA-BF) s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et dans la PS-PASP. En effet, (i) l'objectif global du PNDES est de « transformer structurellement l'économie burkinabé pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». (ii) Celui de la PS-PASP est de développer un secteur « agro-sylvo-pastoral » productif assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. L'impact attendu de la mise en œuvre de la Politique sectorielle est de réduire de moitié (50%) à l'horizon 2026, la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. En matière de sécurité alimentaire et de résilience, le Programme s'inscrit dans les orientations et les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les priorités résiliences pays. Les interventions du Programme contribueront également à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de promotion de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

Le PRSA-BF a pour Objectif de Développement, de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones d'intervention et développer les marchés agricoles. Il est structuré en cinq composantes dont la :

- **Composante 1 :** « Services de conseil numérique pour l'agriculture, la prévention et la gestion des crises alimentaires » qui vise à contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur.
- **Composante 2 :** « Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire » qui vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.
- **Composante 3 :** « Intégration des marchés et commerce » dont la finalité est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. Sa mise en œuvre permettra de (i) faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires ; (ii) faciliter la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales, consolider les acquis de la réserve alimentaire régionale et (iii) soutenir le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques.
- **Composante 4 :** « Composante de réponse d'urgences contingente » à travers laquelle, le PRSA-BF mettra en place, un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). En cas de crise, le Gouvernement pourra, sur avis de la Banque mondiale, réaffecter les fonds du PRSA-BF au CERC, ainsi que les fonds

Official Use Only

provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement.

- **Composante 5 :** « Gestion du Programme » comprenant les actions de gestion du Programme incluant des activités de suivi-évaluation, de sauvegardes environnementale et sociale, de gestion des connaissances et communication.

Official Use Only

1.2. Justification de l'intervention

Le PRSA-BF à travers sa sous-composante 2.2 *« Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées »*, prévoit l'aménagement de 2000 ha de bas-fonds rizicoles répartis dans sept (07) régions du Burkina Faso. Pour atteindre l'objectif de 2000 ha à aménager, des études environnementales et sociales sont envisagées sur une cible de 2500 ha de bas-fonds. L'évaluation environnementale et sociale des travaux d'aménagement des bas-fonds est une disposition du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du cadre de politique de réinstallation (CPR) du PRSA qui regroupent les exigences de réglementation nationale et les normes du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale applicables au projet.

Conformément au CGES et au CPR, un screening environnemental et social a été réalisé par site d'accueil des travaux d'aménagement de dix-huit (18) bas-fonds concernés. Au terme du processus de validation national et par la Banque mondiale, ces termes de références ont été élaborés pour le recrutement des consultants/ bureaux d'études en vue de la réalisation des études environnementales et sociales des bas-fonds, objet de la présente mission.

II. DESCRIPTION DES SOUS-PROJETS

1.3. Localisation des sites de bas-fonds assujettis aux études

Les sous-projets se dérouleront dans les zones/provinces suivantes du Burkina Faso

Tableau N° 1: liste des sites par région

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie(ha)	Longitude	Latitude
Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	-3,16201	11,98209
	Balés	Ouri	Zinakongo	Zinakongo	66,23	-3,16165	11,98003
	Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	-3,36888	12,26583
	Mouhoun	Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	-3,57823	12,19351
Centre Est	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargapouré	85,97	-0,42403	11,54233
	Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	-0,28027	12,35186
Centre Sud	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	-1,67568	11,99116
Hauts Bassins	Houet	Bobo-Dioulasso	Dodougou	Bobokin	30,48	-4,26408	11,00423
	Houet	Bobo-Dioulasso	Sogossagasso	Wolsama	19,38	-4,00533	11,20947
	Houet	Satiri	Bala	Bala	22,25	-4,10678	11,49275
	Kénédougou	Kayan	Kayan	N'gorlani	42,43	-4,72566	11,95661
	Tuy	Houndé	Kari	Kari	28,11	-3,64254	11,33457
	Kénédougou	Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	-5,42682	11,03141
Nord	Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,40	-1,81747	13,08548
	Passoré	Bokin	Ipalla	Ipalla	64,86	-1,76153	12,98967

Official Use Only

	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	78,29	-2,38712	13,46100
	Yatenga	Oula	Filly	Filly	44,09	-2,38725	13,43950
	Zondoma	Boussou	Tamounou ma	Tamounou ma	53,52	-2,50962	13,05509

Au total, dix-huit (18) sites ont été examinés dans onze (11) provinces, Globalement sept cent quatre-vingt-treize hectares (793 ha) sont étudiés dans le cadre des études E&S pour ces sous-projets. Au regard, du nombre de site à étudier, un allotissement est fait par région. A cet effet quatre (04) lots sont constituer conformément à la catégorisation des sites et sont présentés dans la section qui suit.

Official Use Only

1.4. Allotissement des sites par type d'étude à réaliser

Lot 1 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région du Nord

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Nord	Yatenga	Oula	Bourbo	Bourbo	80,02	-2,38712	13,46100	NIES+PAR
		Oula	Filly	Filly	44,68	-2,38725	13,43950	
	Passoré	Bokin	Gorki	Gorki	74,4	-1,81747	13,08548	NIES+PAR
		Bokin	Ipalla	Ipalla	64,86	-1,76153	12,98967	
	Zondoma	Boussou	Tamounouma	Tamounouma	53,52	-2,50962	13,05509	NIES+PAR
1 Région	**3 Provinces**	**5 Communes**	**5 villages**	**5 vites**	**317,48**			**- 3 NIES+PAR**

Lot 2 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans les régions du Centre Est et du Centre Sud

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Centre-Est	Boulgou	Bagré	Sangaboulé	Gargadpouré	85,97	-0,42403	11,54233	NIES+PAR
	Kouritenga	Andemtenga	Koulkienga	Koulkienga	27,36	-0,28027	12,35186	
Centre-Sud	Bazèga	Saponé	Niosna	Niosna	48,83	-1,67568	11,99116	NIES
2 Régions	**3 Provinces**	**3 Communes**	**3 villages**	**3 vites**	**162,16**			**- 1NIES+PAR -1NIES**

Lot 3 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région de la Boucle du Mouhoun

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Boucle du Mouhoun	Balés	Ouri	Da	Da	35,24	-3,16201	11,98209	NIES
			Zinakongo	Zinakongo	66,23	-3,16165	11,98003	
	Mouhoun	Kona	Goulo	Goulo	24,30	-3,36888	12,26583	NIES+PAR
		Ouarkoye	Poundou	Poundou	28,57	-3,57823	12,19351	
1 Région	**2 Provinces**	**3 Communes**	**4 villages**	**4 vites**	**154,34**			**-1NIES - 1NIES+PAR**

Official Use Only

Official Use Only

Lot 4 : Sites des études NIES et PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles dans la région des Hauts-Bassins

Région	Province	Commune	Village	Site	Superficie (ha)	Longitude	Latitude	Rapports d'étude E&S
Hauts Bassins	Houet	Bobo-Dioulasso	Bobokin	Bobokin	30,48	-4,26408	11,00423	NIES+PAR
			Wolsama	Wolsama	19,38	-4,00533	11,20947	
		Satiri	Bala	Bala	22,25	-4,10678	11,49275	
	Kénédougou	Kayan	N'gorlani	N'gorlani	42,43	-4,72566	11,95661	NIES+PAR
		Koloko	Sifarasso	Sifarasso	16,55	-5,42682	11,03141	
	Tuy	Houndé	Kari	Kari	28,11	-3,64254	11,33457	NIES+PAR
1 Région	**3 Provinces**	**5 Communes**	**6 villages**	**4 vites**	**159,20**			**3 NIES+PAR**

1.5. Cartographie des sites à étudier

La carte ci-dessous présente la localisation des sites d'accueil des sous-projets d'aménagement de bas-fonds rizicoles concernés par les études environnementales et sociales objet de la présente mission :

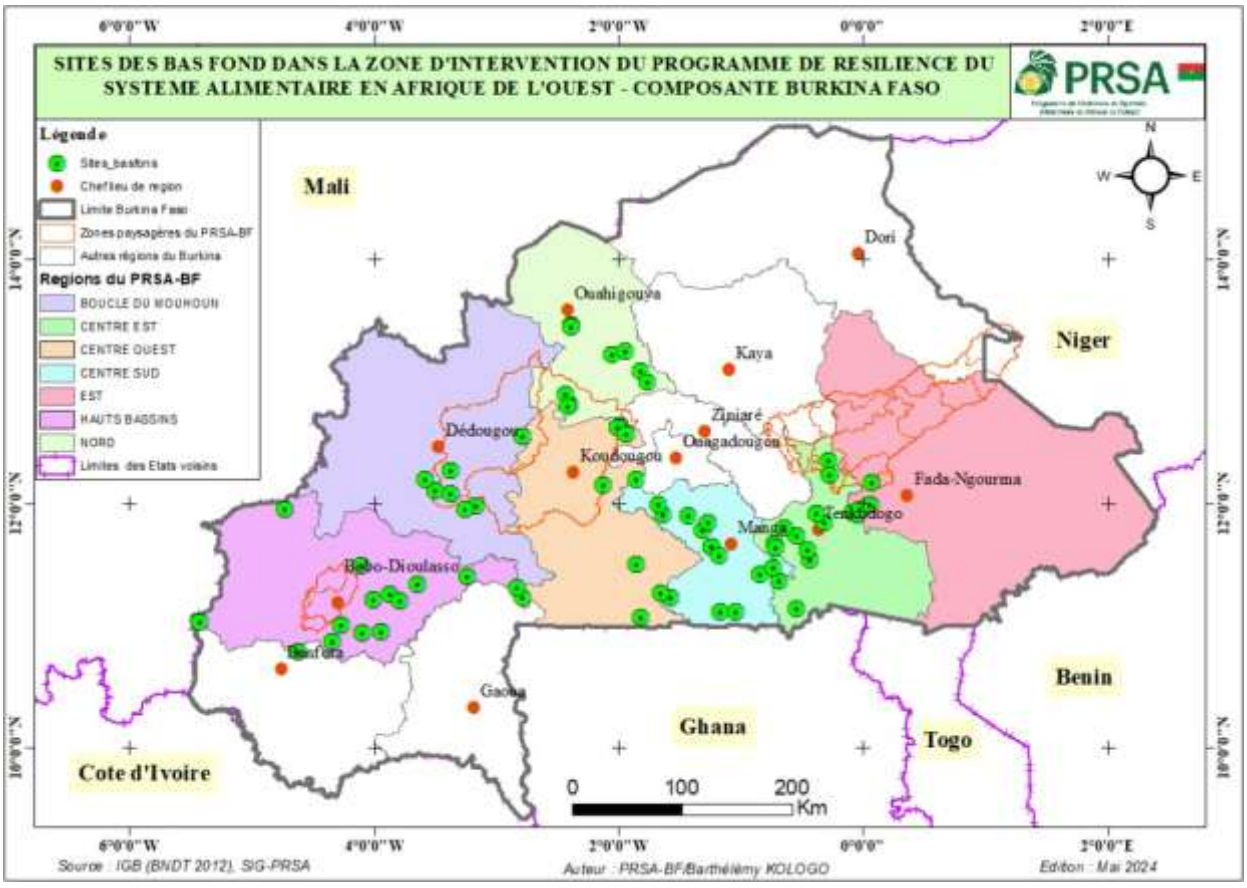

Official Use Only

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectif général

L'objectif général est de recruter quatre (04) consultants (Bureau d'Etudes) pour la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles portant sur :

- L'analyse des impacts environnementaux et sociaux des aménagements de bas-fonds envisagés, de proposer des mesures d'atténuation d'impacts et de vérifier la conformité avec la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale et la satisfaction des procédures et exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. Cette étude couvrira les dimensions environnementales et sociales du site et de l'aire d'influence de chaque sous-projet, avec une attention particulière pour les populations environnantes ;
- L'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation conformément à la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale (NES) n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information, pour l'emprise des travaux.

Conformément aux dispositions de la législation/réglementation nationale et aux exigences de la Banque mondiale, un screening environnemental et social a été réalisé par site d'accueil des travaux d'aménagement de chaque bas-fond.

Pour ce faire, les consultants (Bureaux d'étude) recrutés pour chaque lot devra préparer deux types de rapports pour chaque sous-projet à savoir une notice d'impact environnemental ou social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les sous-projets où il y a déplacement physique ou économique ou perte d'accès à la terre ou aux ressources.

2.2. Objectifs spécifiques

3.2.1 Pour la NIES

Il s'agit spécifiquement de/d'

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS et HS;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES de la banque mondiale sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences existantes et les dispositifs permettant de corriger les différences mises en évidence ;

Official Use Only

- Identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale et sociale du projet ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (08) NES potentiellement déclenchés, associés aux travaux d'aménagement du périmètre pendant les phases d'aménagement et d'exploitation. Un accent particulier doit être mis sur l'analyse des risques et impacts liés à l'utilisation éventuelle de pesticides en phase d'exploitation y compris la conservation des récoltes ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire associés aux travaux d'aménagement du périmètre conformément à la NES 4 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Procédures de gestion de la Main d'œuvre du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales ;
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes, y compris les personnes déplacées internes dans la mesure du possible ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques d'EAS / HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités de réhabilitation /modernisation; b) les mesures d'atténuation proposées, (c) les dispositions institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi, (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation, (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES .

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

i. Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
ii. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
iii. Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer.

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

3.2.2 Pour le PAR

Quatorze (14) sites sont assujettis de PAR. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique ou une restriction de l'utilisation des terres du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante

Official Use Only

qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina Faso.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socio-économique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés[2], et géo-référencer et cartographier les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation équitable ;
- en cohérence avec le PA/VBG du projet, identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et proposer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil
- en cohérence avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du projet et le processus d'Engagement Citoyen, consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme n°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué

[2] Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

Official Use Only

dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;

- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures socio communautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant basé sur des données tangibles ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAP, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer proposer des mesures d'accompagnement à la Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ;
- gérer toutes les plaintes résultantes du processus d'élaboration du PAR à travers le MGP du projet ;
- etc.

IV. RESULTATS ATTENDUS

A l'issue des travaux, il est attendus les résultats suivants :

- Les études environnementales et sociales sont conduites par lots de bas-fond ;
- Les livrables pour chaque lot sont fournis dans les délais contractuels ;
- les projets de rapports de NIES et du PAR de chaque lot sont restitués/validés au niveau local ;
- les rapports finaux de NIES et du PAR prenant en compte les amendements et recommandations formulés aux différents niveaux sont remis à la coordination du PRSA-BF.

V. MANDAT, TACHES A EFFECTUER PAR LES CONSULTANTS

4.1. Pour la NIES des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles

Official Use Only

Les principales tâches assignées du Consultant consistent à :

- décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du sous-projet ;
- décrire les activités entrant dans le cadre des travaux d'aménagement rizicole ;
- fournir le nombre des personnes affectées par chaque sous projet d'aménagement de Bas Fond;
- identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux direct, indirect et cumulatif, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de santé et sécurité au travail, des sante et sécurité communautaires (incluant les exigences de NES 4 sécurité de barrages si déclenche), déplacement involontaire, utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution, protection de la biodiversité et du patrimoine culturel susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux d'aménagement du bas-fond concerné ;
- proposer des mesures appropriées, réalistes et réalisables pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux d'aménagement et d'exploitation de l'aménagement préconisé sur le site considéré, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes ;
- proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des aménagements réaliser ;
- proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre éventuellement générés par les travaux d'aménagement et d'exploitation de bas-fond sur le site considéré ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, en accord avec la NES n°1 ;
- prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des ouvrages (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et

Official Use Only

sociaux pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

- conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des livrables attendus, veiller à ce que des mesures spéciales soient en place pour favoriser la participation significative des femmes et des personnes vulnérables ou marginalisées ;
- restituer les livrables provisoires aux parties prenantes du sous-projet dans le cadre d'une rencontre régionale qui sera organisée par l'UGP à cet effet ;
- prendre en compte, les observations formulées par les parties prenantes sur les livrables provisoires et consolider ainsi, le rapport concerné.

4.2. Pour les PAR des travaux d'aménagement de bas-fonds rizicoles

La réalisation des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles permettra une amélioration de la productivité agricole au profit des communautés bénéficiaires. Dans cette perspective, les prestations assignées aux consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR consistent à :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- inventorier et géo-référencer les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- fournir le nombre et la liste des personnes affectées par le sous-projet d'aménagement du bas-fond concerné ;
- décrire les modalités de compensation y compris les mesures qui seront mises en place pour aider les PAP à accroître leurs compétences en gestion financière ou en affaires. ;
- Préparer un plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) pour tous les PAP / personnes touchées qui seront économiquement touchés par le projet et s'assurer que le PAR identifie les ressources (financières et humaines) pour mettre en œuvre le plan de restauration des moyens de subsistance, y compris en évaluant si les PAP ont restauré leurs moyens de subsistance avant la clôture du PAR ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification en cohérence avec le PMPP du PRSA-BF ;
- décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG en conformité avec le MGP du PRSA-BF ;

Official Use Only

- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR;
- produire les rapports provisoire et final du PAR, soumis à l'appréciation du PRSA-BF et à l'approbation de la Banque Mondiale.

Il est attendu à la fin de la mission, des PAR détaillés conformément aux principes suivants :

- assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative en rapport avec les impacts subis, de sorte qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- fournir l'assistance nécessaire aux personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

VI. CONTENU DES LIVRABLES

5.1. Contenu du rapport de démarrage

Le consultant fournira un rapport de démarrage après la rencontre de cadrage avec le comité technique de suivi (CTS) de l'étude composée des spécialistes de l'UGP du PRSA-BF. Le comité est chargé de veiller à l'assurance qualité des livrables. Le rapport de démarrage présentera entre autres, la méthodologie proposée, le chronogramme/calendrier détaillé des activités de la mission. Il contiendra en annexe, les outils d'investigation et de collecte des données dûment élaborés à cet effet.

5.2. Contenu du livrable NIES

Le Consultant fournira un rapport de NIES suivant un canevas de rédaction conforme en tout état de cause, au plan type d'un rapport de NIES présenté à l'annexe II du décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MRA/MHU/MICA/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale au Burkina Faso. Il contiendra entre autres, les points ci-après :

0. Résumé non technique
   - Résumé non technique en français
   - Résumé non technique en anglais

Official Use Only

1. Introduction
2. Approche méthodologique de réalisation de la NIES
3. Synthèse des études socio-économiques du projet d'aménagement de bas-fonds
4. Impact potentiel des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles
5. Objectifs et principes de la réinstallation
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
8. Description du projet
9. Description de l'état de lieu initial de l'environnement
10. Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
11. Impacts du projet sur les différentes composantes (domaines de l'environnement)
12. Identification des risques environnementaux et sociaux
13. Evaluation des risques environnementaux et sociaux
14. Analyse des risques environnementaux et sociaux
15. Mesures environnementales et sociales de gestion des risques
16. Plan de gestion environnementale et sociale
17. Consultation et participation du public
18. Mécanisme de gestion des plaintes et recours
19. Plan de fermeture/réhabilitation
20. Conclusion

Outre les références documentaires consultées, le rapport de NIES contiendra en annexes :

- PV de consultation publique ;
- Liste de présence à la consultation publique au niveau des communautés bénéficiaires ;
- PV des entretiens réalisés au niveau des services techniques déconcentrés ;
- Liste des personnes rencontrées au niveau services techniques déconcentrés.

NB : Il est surtout attendu du consultant, un document de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaticale et Syntaxe débarrassé des coquilles.

5.3. Contenu du livrable PAR

Le consultant produira un Plan Succinct de réinstallation (PAR) suivant un canevas de rédaction conforme en tout état de cause, au plan type d'un PAR présenté à l'annexe III du décret 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MRA/MHU/MICA/MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale au Burkina Faso. Il contiendra notamment, les points ci-après :

0. Résumé non technique
   - Résumé non technique en français
   - Résumé non technique en anglais
1. Introduction ;
2. Méthodologie d'élaboration du PAR
3. Description sommaire des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles
4. Synthèse des études socio-économiques du projet d'aménagement de bas-fonds
5. Impact potentiel des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles
6. Objectifs et principes de la réinstallation

Official Use Only

7. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
8. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
9. Eligibilité et date butoir
10. Evaluation des pertes de biens
11. Mesures de réinstallation physique
12. Mesures de réinstallation économique
13. Participation publique
14. Aspect genre
15. Plan de restauration des moyennes des subsistance ;
16. Intégration avec les communautés hôtes
17. Gestion des litiges et procédure de recours
18. Responsabilités organisationnelles
19. Programme d'exécution du plan de réinstallation
20. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation
21. Surveillance, suivi et évaluation du plan de réinstallation
22. Conclusion

Outre les références documentaires, le rapport PAR contiendra en annexes :

- PV de consultation publique ;
- Liste de présence à la consultation publique au niveau des communautés bénéficiaires ;
- PV de consultation publique au niveau des services techniques déconcentrés ;
- Liste des personnes rencontrées au niveau services techniques déconcentrés ;
- PV de négociation des coûts de compensation ;
- Liste de présence à la négociation des coûts de compensation ;
- Communiqués produits et diffusés dans le cadre de la conduite de l'étude ;
- Liste des personnes vulnérables ;
- Fiche de réclamation ;
- Fiche de suivi des indicateurs de gestion des réclamations ;
- Base des données géoréférencées des PAP.

NB : Il est surtout attendu des consultants, un document de qualité et d'un niveau d'expression fortement appréciable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

VII. VALIDATION/APPROBATION DES RAPPORTS

Le consultant devra :

- Restituer les projets de rapports produits dans le cadre de la présente mission aux parties prenantes en vue d'une validation locale et d'une consolidation de ces livrables par la prise en compte des amendements formulés ;
- Prendre en compte les commentaires formulés par la Banque mondiale ;
- Produire et fournir la version définitive (En format imprimé et électronique (Word et PDF), y compris toutes les bases de données en format électronique, y compris les données géoréférencées) des rapports élaborés dans le cadre de la présente mission (NIES et PAR) intégrant les amendements formulés aux différents niveaux.

VIII. METHODOLOGIE D'INTERVENTION

Le consultant (Bureau/Cabinet d'étude) proposera son approche méthodologique en réponse aux présents TDR pour réaliser les études NIES et PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles en se référant aux dispositions du décret n°2015-

Official Use Only

1187-RES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social au Burkina Faso.

La méthodologie proposée devra comprendre une revue documentaire, une consultation des acteurs aux différents niveaux, une investigation terrain, la participation du consultant aux différentes rencontres de restitution des rapports provisoires, l'intégration des amendements formulés et la consolidation et fourniture des rapports finaux de la mission jusqu'a l'obtention des avis de faisabilité.

La démarche proposée devra intégrer une restitution des données avant l'élaboration des livrables de la mission. Cette restitution est envisagée dans l'optique d'apprécier l'opportunité d'intégrer directement les mesures sociales dans le rapport de NIES ou l'obligation d'élaborer distinctement, le rapport de NIES d'une part et le rapport PAR d'autre part.

IX. DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION

Le temps de travail effectif pour chaque lot ne devrait pas excéder 45 jours à compter de la notification de l'Ordre de Service, incluant une phase de revue documentaire, une phase d'entretien avec les structures impliquées dans la mise en œuvre du PRSA-BF et une phase terrain pour visite de site et l'évaluation environnementale et sociale ainsi que la restitution des rapports provisoires au niveau local, la validation par la banque et la remise des rapports finaux prendre en compte les recommandations des acteurs.

La répartition du temps d'intervention entre les grandes étapes se présente comme suit :

Préparation et soumission du rapport de démarrage	:	2 jours
Sortie terrain (visite de sites, inventaire, enquêtes, consultation publique)	:	21 jours
Analyse, traitement des données, production et dépôt des rapports provisoires	:	10 jours
Restitution et intégration des amendements dans les rapports provisoires	:	3 jours
Finalisation et remise des rapports définitifs	:	5 jours
Durée totale de l'intervention	**:**	**41 jours**

X. LIVRABLES ATTENDUS

Sur la base des données issues de ses investigations, le consultant produira et fournira à la Coordination du PRSA-BF :

- un rapport de démarrage deux (02) jours après le début de la mission intégrant les outils de collecte de données ;
- un rapport provisoire de NIES et du PAR par lot trente et trois (33) jours après le début de la mission ;
- un rapport final de NIES et/ou de PAR par lot quarante et cinq (41) jours après le début de la mission.

NB : L'allotissement préconise la réalisation des études objet de la présente mission en quatre (04) lots comportant des études NIES d'autre part et éventuellement des PAR conformément aux statistiques consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Situation des rapports à fournir par lot

Official Use Only

Allotissement	Région	Superficie (ha)	Rapport d'études à fournir		
			NIES	NIES+PAR	TOTAL
Lot 1	Nord	317,48	0	3	3
Lot 2	Centre-Est/ Centre-Sud	162,16	1	1	2
Lot 3	Boucle du Mouhoun	154,34	1	1	2
Lot 4	Hauts-Bassins	159,20	0	3	3
4 lots	**Total**	**793,18**	**2**	**8**	**10**

Chaque livrable rapport de démarrage, rapport de NIES et du PAR sera fourni en cinq (05) exemplaires accompagnés d'une (01) copie électronique dans cinq (05) clés USB distinctes sous des formats usuels (Word, Excel, format compatible SIG pour les cartes, etc.).

Tout rapport et données issus de la présente étude restent et demeurent la propriété exclusive du PRSA-BF. Par conséquent, aucun rapport, partie de rapport, données ou informations produites dans le cadre de la présente mission ne peut faire l'objet d'une diffusion quelconque sans l'accord du PRSA-BF.

XI. PROFIL DU CONSULTANT

10.1. Qualification et expérience professionnelle du consultant

Le bureau/cabinet d'études doit être spécialisé dans les études environnementales et sociales intégrant la réinstallation involontaire pour cause de déplacement économique et/ou physique de PAP, et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit également être spécialisé dans les études socio-économiques et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il doit justifier d'au moins :

- dix (10) ans d'expériences dans la réalisation des Notices d'impact Environnemental et Social (NIES) pour des projets ayant des objectifs et des portées similaires à la mission actuelle,
- dix (10) ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
- dix (10) missions d'élaboration des NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- dix (10) missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Avoir conduit avec succès, une mission d'élaboration de CGES, de CPR ou toute autre étude environnementale et sociale stratégique sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Official Use Only

NB : Pour chaque mission de Notice d'impact environnemental et social (NIES) et pour chaque mission d'élaboration de plan d'action de réinstallation (PAR) réalisée, bien vouloir joindre en plus des références techniques :

- une copie de la page de garde du contrat ;
- une copie de la page de signature du contrat.

10.2. Personnel clé de la mission

Le personnel clé à mobiliser par le consultant est le suivant :

- Expert en évaluation environnementale et sociale, **Chef de mission** ;
- Expert en réinstallation involontaire ;
- Expert en prévention et lutte contre les VBG/EAS/HS ;
- Expert en SIG spécialisé en gestion durable des ressources naturelles.

11.2.1 Qualifications et expérience professionnelle du Chef de mission

Il dirige la mission dans ses aspects techniques tout au long des prestations. En particulier, il aura pour principales tâches, l'identification et l'évaluation des risques, impacts et effets environnementaux des travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles.

Pour ce faire, il doit :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 au moins en sciences environnementales ou assimilées (Environnement et développement durable, Gestion durable des ressources Naturelles, , changements climatiques, Géographie) ;
- avoir participer à au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets similaires ;
- avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets de périmètre irrigué ou d'aménagement de bas-fonds ;
- avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
- avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit.

11.2.2 Qualifications et expériences de l'expert en réinstallation involontaire

Il aura pour principale mission, l'identification des PAP et des biens potentiellement affectés par les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles, l'évaluation/estimation du budget de mise en œuvre de PGES/PAR, incluant le coût des mesures de compensation, indemnisation, dédommagement des PAP et biens potentiellement affectés par les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles. Il doit de ce fait :

- être titulaire d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Official Use Only

- avoir au moins huit (08) ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins un (01) Cadre politique de réinstallation (CPR) et trois (03) PAR dont au moins un (01) de périmètre maraîcher pour être à l'aise sur la thématique ;
- avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions institutionnelles sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie,
- attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction , (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement et (iv) assurer la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie afin de proposer les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.

11.2.3 Spécialiste en VBG/EAS/HS

- être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG/EAS/HS durant les 5 dernières années, et au moins une pour la BM ou un bailleur de fonds similaires ;
- avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années.

Official Use Only

11.2.4 Expert SIG spécialisé en gestion des ressources naturelles

Il aura pour mission principale, l'analyse spatiale, l'élaboration des cartes thématiques, le référencement et la mise en place d'une base de données des PAP et les biens potentiellement affectés par les travaux d'aménagement des bas-fonds rizicoles objet de la mission.

Il doit pour ce faire :

- être titulaire d'un diplôme universitaire au moins d'un BAC+4 en télédétection et SIG en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, ou équivalent ;
- avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- avoir deux (02) années d'expérience en analyse spatiale, et cartographie ;
- avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, et une financé par le BM ou un bailleur de fonds similaires pendant les cinq (5) dernières années.
- avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

XII. OBLIGATIONS DES PARTIES

11.1. Obligations et responsabilités du consultant

Le consultant a l'obligation de :

- réaliser son mandat, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera et ceci, dans le strict respect des délais contractuels convenus ;
- élaborer les rapports de la mission conformément aux présents termes de références
- participer aux différentes rencontres jugées nécessaires dans le processus de réalisation de sa mission, y compris les ateliers de validation des livrables avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation desdits rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront acceptés que s'ils intègrent les amendements formulés par les acteurs de suivi de la mission et les instances de validation/approbation de la mission notamment l'ANEVE et la Banque mondiale;
- fournir les livrables, y compris toute information et donnée produites/recueillies dans le cadre de l'exécution de la mission au PRSA-BF dans les délais contractuels en vue de leur revue et approbation ;
- prendre en compte les commentaires de la banque mondiale sur les rapports de la mission;
- s'abstenir de toute utilisation/diffusion non autorisée des données/informations produites dans le cadre de la mission.

11.2. Obligations du PRSA-BF

Le PRSA-BF est chargé du pilotage, suivi et de la capitalisation de la présente mission. Il pourvoira au financement nécessaire à la réalisation de l'étude, y compris le frais des

Official Use Only

ateliers de d'approbation nationale des livrables. Pour ce faire le PRSA-BF l'obligation de :

- mettre à la disposition du consultant, tous documents et informations pertinents pour la mission ;
- introduire le consultant auprès des institutions locales et des structures partenaires ;
- interagir avec le consultant à toutes les étapes de l'exécution de la mission à travers notamment, des rencontres de briefing, de concertation, de bilan et d'échanges ;
- assurer le pilotage, suivi et capitalisation des études ;
- assurer l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires ;
- veiller sur le respect des délais contractuels.

XIII. Modalités financières

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés en avance au commencement des prestations sur présentation par le Consultant d'une garantie bancaire du même montant.
- 2ème paiement : quarante pour cent (40%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude
- 3ème paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire.

Official Use Only

Official Use Only

- **Annexe 2 : Outils de terrain : fiches, CR, liste de présence, PV, PV de consultation du public Attestations*de renseignement, PV, CR, protocole de cession, liste de consultation publique***

REGION DES HAUTS-BASSINS

PROVINCE DU Tuy

COMMUNE DE..Houndé..

VILLAGE DE...Dankari

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

I. LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :
NOM:..HADINKO.....Prénom(s):..Baye......, né le..31/12/1953.
à Dankari....., demeurant à....Dankari....., titulaire de la CNIB, Passeport, Carte militaire, Acte de naissance/Jugement supplétif N°B131997111..du17/03/2020..délivré à .....Houndé..... ; possesseur d'une parcelle dans le domaine aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

NOM :...TOE..... Prénom (s)..Kalisau
Fonction...Point focal...Représentant du PRSA-BF.....Tuy..... d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession des « droits fonciers » détenus par le Cédant aux fins d'aménagement au bénéfice de la communauté.
Suite à la demande d'aménagement de votre communauté dans le cadre de la mise en œuvre du du Programme de Résilience du Système alimentaire (PRSA-BF), le site de .....a été retenu pour être aménagé. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de parcelle (s) aménagée (s).
Le PRSA-BF (acquéreur) s'engage à :

- *aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole ;*
- *attribuer au Cédant des parcelles aménagées en termes de compensations ;*
- *faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;*
- *appuyer la délivrance de tout acte de sécurisation foncière au Cédant pour le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur ledit site*

Official Use Only

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ...36,...26.....ha.. équivalent au compte de son ménage.

V CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée procurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement.
En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs non détenteurs de droits fonciers sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à ..Dankari..... le ....30/04/2024.....

Ont signé :

Pour le Cédant
Hadinka..Bayé...

Pour la CFV
Hadinka..Gnidé

Pour le CVD/COVED
Pehan..Tassina

Pour le Chef de village
Hadinka..Bayé

Pour le Chef de terre
Hadinka..Bayé

Pour la commune
GUIRE...Aoua

Pour le PRSA
TRE..Kaliou

Official Use Only

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 « AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROGRAMME DE RESILIENCE DU SYSTHEME ALILENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO (PRSA-BF)

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME

PRSA
Programme de Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le ...../...../ 2025

LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS

Rencontre d'examen et de validation des rapports NIES & PAR des travaux d'aménagement de 793 ha de bas-fonds rizicoles dans cinq régions du Burkina Faso / Lot: .....

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Structure / Fonction	Localité	Signature
		H	F	≤ 35	> 35			
1	SANOU Boureima	X			X	DPARAH - HBS Point Focal	Bobo	
2	LOUGUE Gani	X			X	DPARAH/ Rendeur Gen/ Directeur Financier	Orodara	
3	KOLOGO Bantenmo	X			X	Consultant Hydro	Ouaga	
4	[illegible]	X		X		[illegible]	Ouaga	
5	ZIDA Anselme	X			X	Ag. S DG ABT	OUAGA	

1/8

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Structure / Fonction	Localité	Signature
		H	F	≤ 35	> 35			
6	GNOUMOU E David	X			X	DREP/HBS Chef de Service	Bobo-Dioulasso	
7	SANOU Siaka	X		X		SONATER	Ouaga	
8	OUBDA - P. SAMUEL	X		X		Stagiaire PRSA	OUAGA	
9	BAMOUNI Antonio Pitroy	X		X		PRSA Stagiaire GR	Ouaga	
10	COULIBALY Tamimou	X			X	Représentant DRARAH HBS	Bobo-Dioulasso	
11	BAMBARE Fabienne Josiane		X	X		Point focal Hcwt	Bobo-Dioulasso	
12	DA Patrice	X		X		Point focal Tuy	Hounde	
13	TOE Kalifara	X			X	Représentant DPARAH-Tuy	Houndé	
14	TRAORE Mamadou	X			X	DPARAH Houet	Bobo-Dioulasso	
15	HIEN M. Anselme	X			X	Représentant Point focal DRARAH-HBS	Bobo-Dioulasso	
16	DA TCHINABEMA	X			X	[illegible]	Ouaga	
17	TELIYA Innocent	X			X	PRSA-BF OUAG	Ouaga	
18	SOMDA Koumbayeri	X			X	PRSA-BF SECAV	Ouaga	
19	LANKO [illegible]	X			X	SDS/PRSA	Ouaga	
20	KOLOGO Bantenmo	X			X	PRSA - BF IGR	Ouaga	

Official Use Only

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées sur le terrain

Noms et prénom	Lieu de rencontre et fonction
ADANABOU Eric Pascal	Direction Régionale de l'agriculture, des ressources animales et halieutique/ D ARAH
SANDWIDI Salifou	Direction Régionale en charge de l'environnement/directeur régional
Kouwanu Éric Pascal Adanabou	Direction régionale de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques de Guiriko
SAWADOGO Claude	Au bureau du chef d'antenne de PRSA BF/Chef d'antenne de PRSA de la région de Guiriko
PODA Jacquéline	Direction en charge de l'Agriculture de Bobo-Dioulasso/Point focal agriculture
DIARRA Check Souleyman	Au Bureau de l'antenne de l'ANEVE de la région de l'ouest/Responsable des inspections et audit/Intérimaire du chef d'antenne
TRAORE Mamadou	Direction provinciale agriculture et élevage de Houet/ Directeur provincial
SAMANDOULOUGOU Salif	Mairie de Houndé/ Responsable domanial
GNIEHOUN Osséni	Village Dankari/Chef de la c commission chargée du foncier
COULIBALY Siaka c	Village Dankari/Chef du village
KOMBIEMA Emmanuel	Houndé/Directeur provincial en charge de l'agriculture
ZONGO	Direction provinciale de l'action sociale Houndé/ Intérimaire du Directeur Provincial
SAWADOGO Madi	Direction provinciale en charge de l'environnement Houndé/Intérimaire au DP
KABRE Ousseni	Direction provinciale en charge de l'environnement Houndé/agent des eaux et forêts

NB : Toutes les rencontre ont été sanctionnées par l'élaboration et signature d'une liste de présence qui constitue également une annexe à ce rapport

Official Use Only

Annexe 4 : Cahier de clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

4.1 Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, l'entreprise chargée des travaux de réalisation du projet et de la mise en état du site devra aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- ⇨ Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- ⇨ Établir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- ⇨ Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- ⇨ Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- ⇨ Procéder à la signalisation des travaux
- ⇨ Employer la main d'œuvre locale en priorité
- ⇨ Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- ⇨ Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- ⇨ Éviter au maximum la production de poussières et de bruits
- ⇨ Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- ⇨ Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID 19, grossesses non désirées et les EAS/HS ;
- ⇨ Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- ⇨ Veiller au respect des espèces végétales et animales protégées lors des travaux
- ⇨ Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Official Use Only

- ⇨ Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes avant tout début de la réalisation du projet
- ⇨ Documenter en image et écrit chaque activité menée

4.2 Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

4.3 Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

4.4 Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4.5 Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations s'il y a lieu, sont effectivement payées aux ayants-droits par le

Official Use Only

Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas, il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

4.6 Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

4.7 Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

4.8 Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

4.9 Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA, d'EAS/HS, COVID 19 et les grossesses non désirées.

4.10 Emploi de la main d'œuvre locale

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

4.11 Respect des horaires de travail

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos.

Official Use Only

4.12 Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, bouchons d'oreilles, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

4.13 Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

4.14 Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

4.15 Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

4.16 Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Official Use Only

4.17 Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

4.18 Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

4.19 Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4.20 Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

4.21 Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

4.22 Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui

Official Use Only

doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4.23 Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

4.24 Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

4.25 Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

4.26 Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

4.27 Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Official Use Only

4.28 Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

4.29 Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

4.30 Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

4.31. Eboration et mise en œuvre des différents plans

La mise en œuvre du sous-projet nécessite l'élaboration d'un ensemble de plans et de procédures destinés à prévenir, réduire ou compenser les impacts environnementaux et sociaux potentiels. Il s'agit notamment du Plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, du Plan de Formation du Personnel, du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre ainsi que du Plan de Gestion de la Sécurité, qui encadrent la protection des travailleurs et des communautés. Des outils de gestion environnementale tels que le Plan de Contrôle du Bruit, le Plan de Contrôle des Émissions Atmosphériques, le Plan de Maîtrise de la Qualité des Eaux, le Plan de Gestion des Matières Dangereuses, le Plan de Gestion des Déchets, le Plan de Gestion des Déblais et Matériaux et le Plan de Gestion des Zones d'Emprunt permettent d'assurer le respect des normes environnementales. Sur le plan social, le sous-projet doit intégrer un Mécanisme de Gestion des Plaintes ainsi qu'un Plan de Lutte contre les Violences Sexistes, le Harcèlement Sexuel et l'Exploitation et les Abus Sexuels, assorti d'un Code de conduite obligatoire pour tous les travailleurs. Enfin, un Plan de Démobilisation et de Remise en État des Sites est requis pour garantir la restauration des zones après l'achèvement des travaux et assurer la durabilité des interventions. Voici une description concise, précise et adaptée au contexte du Burkina Faso pour chacun des plans requis dans le cadre de la mise en œuvre d'un sous-projet d'extension du réseau électrique.

30.1.1. Plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (HSST)

Description : Document opérationnel visant à protéger les travailleurs contre les risques professionnels durant les travaux.

Official Use Only

Contenu :

- Évaluation des risques (chutes, électrocution, circulation d'engins, chaleur).
- Mesures de prévention : EPI obligatoires, balisage, consignation électrique, permis de travail à risques.
- Procédures d'urgence (secours, évacuation, incendie).
- Suivi médical des travailleurs (visites, trousse de secours, point focal santé).
- Responsabilités du chef de chantier, du HSE et des travailleurs.

30.1.2. Plan de Contrôle du Bruit

Description : Mesures pour réduire le bruit généré par les engins lors des travaux, notamment en zones habitées.

Contenu :

- Limitation des travaux bruyants.
- Utilisation d'équipements conformes (silencieux, entretien régulier).
- Zones tampons autour des écoles et centres de santé.
- Mesures de communication préalable avec les riverains.
- Surveillance ponctuelle du niveau sonore.

30.1.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Description : Système local et accessible permettant aux communautés de déposer et de suivre leurs préoccupations.

Contenu :

- Mise en place d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP).
- Registre de plaintes disponible en mairie et auprès des chefs coutumiers.
- Canaux multiples : téléphone, boîtes à suggestions, intermédiaires communautaires.
- Procédure de traitement en 30 jours maximum.
- Système d'appel au niveau national du projet en cas de non-satisfaction.

30.1.4. Plan de Contrôle des Émissions Atmosphériques et de la Qualité de l'Air

Description : Mesures pour limiter la poussière et les fumées générées par les engins.

Contenu :

- Arrosage des pistes 2 fois/jour en saison sèche.
- Couverture des camions transportant les matériaux.
- Entretien des engins pour réduire les fumées.
- Masques pour les travailleurs exposés.
- Surveillance visuelle quotidienne.

30.1.5. Plan de Maîtrise de la Qualité des Eaux

Description : Prévenir la pollution des eaux de surface et souterraines.

Contenu :

- Stockage des carburants sur dalles étanches.
- Interdiction de vidange sur le sol.
- Drainage maîtrisé des eaux pluviales autour des chantiers.
- Barrières anti-sédiments près des plans d'eau.
- Suivi mensuel de l'état des points d'eau communautaires proches du tracé.

Official Use Only

30.1.6. Plan de Gestion des Matières Dangereuses

Description : Gestion sécurisée des hydrocarbures, huiles, solvants, batteries.
Contenu :

- Inventaire des produits dangereux ; fiches de données de sécurité.
- Stockage sécurisé : zones ventilées, bacs de rétention.
- Formation du personnel.
- Procédures de manipulation et d'élimination conformes à l'ANEVE.
- Kit anti-déversement disponible sur chaque site.

30.1.7. Plan de Gestion des Déchets

Description : Organisation de la collecte, tri, stockage et élimination des déchets.
Contenu :

- Déchets inertes : dépôt contrôlé ou réutilisation (remblai).
- Déchets organiques : collecte et élimination via les services communaux.
- Déchets dangereux : transport vers des structures agréées.
- Registre des mouvements de déchets.
- Sensibilisation des travailleurs.

30.1. 8. Plan de Gestion des Déblais et Matériaux

Description : Gestion des volumes excavés et matériaux importés.
Contenu :

- Sélection de zones de dépôt approuvées par les communes.
- Réutilisation maximale des déblais pour le remblayage.
- Transport contrôlé pour éviter les nuisances poussiéreuses.
- Stabilisation des tas de déblais (phases hivernales).
- Suivi des volumes excavés et réemployés.

30.1.9. Plan de Gestion des Zones d'Emprunt

Description : Suivi des carrières, gravières et sites de prélèvement de sable ou terre.
Contenu :

- Autorisation préalable des communes et propriétaires fonciers.
- Délimitation et signalisation des zones d'emprunt.
- Restauration finale : nivellement, drainage, reboisement.
- Plan de transport sécurisé vers le chantier.
- Suivi des volumes extraits.

30.1.10. Plan de Lutte Contre les Violences Sexistes, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus Sexuels (VBG/EAS/HS)

Description : Prévenir et sanctionner toute forme de violence basée sur le genre lié au projet.
Contenu :

- Code de conduite obligatoire et signé par tous les travailleurs.
- Sensibilisations mensuelles sur VBG, EAS/HS.
- Mécanisme confidentiel de plaintes VBG.
- Interdiction stricte des relations sexuelles avec mineurs et des exploitations.
- Sanctions disciplinaires : exclusion immédiate, signalement aux autorités.

Official Use Only

30.1.11. Plan de Démobilisation et de Remise en État des Sites

Description : Programme pour restaurer les zones après travaux.
Contenu :

- Démantèlement du campement et nettoyage complet.
- Reprofilage du terrain et reboisement compensatoire.
- Évacuation de tous les déchets et matériels.
- Vérification par les services municipaux et l'ANEVE.
- Attestation de remise en état signée par les parties prenantes.

30.1.12. Plan de Gestion de la Main-d'Œuvre

Description : Planification et encadrement de la main-d'œuvre locale et extérieure.
Contenu :

- Priorité aux recrutements locaux (selon disponibilité).
- Conditions de travail conformes au Code du Travail du Burkina Faso.
- Gestion des contrats, horaires, salaires et conditions d'hébergement.
- Mesures contre le travail des enfants.
- Suivi du comportement du personnel vis-à-vis des communautés.

13.1. Plan de Gestion de la Sécurité

Description : Sécuriser les installations, les travailleurs et les communautés riveraines.
Contenu :

- Contrôle d'accès aux zones de chantier.
- Surveillance des travaux HTA/BT ; périmètres de sécurité.
- Signalisation, barrières, éclairage de nuit.
- Plan de gestion des intrusions et vols.
- Coordination avec les forces de sécurité locales si nécessaire.

30.1.14. Plan de Formation du Personnel

Description : Programme de renforcement des capacités obligatoire avant et pendant les travaux.
Contenu :

- Modules : HSST, premiers secours, risques électriques, conduite d'engins, VBG, gestion des déchets, code de conduite.
- Sessions périodiques et recyclage trimestriel.
- Journal de formation et attestations individuelles.
- Formation des superviseurs aux normes environnementales et sociales.

Sensibilisations communautaires conjointes (si nécessaire).

Official Use Only

Annexe 5 : Modèle de formulaire de déclaration d'incidents et d'accidents

DECLARATION					
INCIDENT ☐			ACCIDENT ☐		
NOM :			**MATRICULE :**		
DÉPARTEMENT :			**SUPERVISEUR :**		
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			**HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :**		
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :					
TÉMOINS :					
DESCRIPTION DES FAITS :					
SIGNATURE EMPLOYÉ :			**DATE :**		
CONSÉQUENCES :	Santé Sécurité (SS) ☐ (Blessures, maladies,)	Capital Entreprise (CD) ☐ (Dommages matériels,)	Capital Environnement (CE) ☐ (Déversement, fuites,...)	Capital Social (CS) ☐ (Plaintes, Impacts...)	
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :					
Niveau de conséquence réelle[1] :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :					
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:					
Superviseur :			Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste			Date :		
Chef du département :			Date :		

Official Use Only

Annexe 6 : Fiche de Conformité et de Non-Conformité pour l'Aménagement du Bas-Fond

La fiche de conformité et de non-conformité applicable à la à l'aménagement d'un bas-fond est utile pour les différentes parties prenantes du sous-projet. La fiche de conformité assure le respect des normes, le suivi des travaux, et la correction des écarts, bien entendu en protégeant la ressource naturelles et en facilitant la communication entre les différentes parties prenantes.

Précautions utiles pour une meilleure utilisation de cette fiche

1. **Référentiel Local** : Ce cadre est général. Il est crucial d'y intégrer les spécificités locales (types de sols, régime hydrique du bas-fond) et de se référer au Cahier Général des Charges (CGC) des aménagements hydro-agricoles en vigueur au Burkina Faso.
2. **Acteurs** : La fiche doit être utilisée par le Maître d'Ouvrage, le Bureau de Contrôle et le Comité de Gestion local pour le suivi.
3. **Fréquence** : La vérification de la conformité doit être réalisée à des moments clés : après les études, avant le démarrage des travaux, pendant la réalisation des ouvrages critiques (compaction) et à la réception provisoire du site.

Official Use Only

Critères (Domaines Clés)	Indicateurs de Conformité (Attentes/Normes)	Observations (Oui/Non/Partiel/Détails)	Non-Conformité (Risques/Actions Correctives)
I. Études Préparatoires et Faisabilité			
A. Étude Foncier et Social			
Concertation Locale	Processus de dialogue formalisé et inclusif (leaders coutumiers, autorités, producteurs hommes/femmes, éleveurs).		Absence de PV de concertation; Conflit potentiel non résolu.
Sécurisation Foncière	Identification claire des ayant-droits et des usages multiples (riziculture, maraîchage, pâturage) avant aménagement. Attribution des parcelles transparente et équitable, avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes.		Attribution non conforme aux droits coutumiers; Exclusion de certains groupes d'usagers (ex : éleveurs).
Étude d'Impact (NIES/EIES)	Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) validée par l'autorité compétente (ANEVE ou similaire).		Absence de NIES/EIES; Non-prise en compte des impacts négatifs (érosion, pollution).
B. Études Techniques			
Topographie/Hydrologie	Levé topographique précis du site (courbes de niveau) et du bassin versant. Calculs hydrologiques (débits de crue, besoin en eau) pour dimensionnement des ouvrages.		Topographie imprécise (erreur de pente); Sous-dimensionnement des ouvrages d'évacuation.
Plan et Dimensionnement	Plan d'aménagement détaillé (casiers, diguettes, canaux, ouvrages d'évacuation) conforme aux normes nationales (ex: Référentiel DGADI).		Non-respect de l'écartement des diguettes ou des dimensions des canaux.
II. Réalisation Technique et Qualité des Ouvrages			
A. Terrassement			

Official Use Only

Critères (Domaines Clés)	Indicateurs de Conformité (Attentes/Normes)	Observations (Oui/Non/Partiel/Détails)	Non-Conformité (Risques/Actions Correctives)
Décapage et Implantation	Décapage de la terre végétale avant les travaux et mise en tas pour réutilisation ultérieure (revégétalisation). Implantation précise des ouvrages selon les plans.		Terre végétale mélangée aux matériaux de remblai; Erreur d'alignement des diguettes.
Compaction des Digues	Qualité de compaction des diguettes de protection ou de compartimentage (densité, teneur en eau) pour assurer la stabilité.		Digues peu compactées (risque de rupture); Utilisation de matériaux non appropriés.
B. Ouvrages Hydrauliques			
Diguettes et Casiers	Hauteur et largeur conformes aux plans pour garantir la maîtrise partielle de l'eau. Utilisation de matériaux stables pour le revêtement (si requis : moellons/pierre).		Diguettes trop basses (inondation); Revêtement incomplet ou de mauvaise qualité (érosion).
Ouvrages de Drainage/Évacuation	Construction de pertuis, drains ou collecteurs centraux dimensionnés pour évacuer les excédents d'eau sans érosion.		Absence ou obstruction des drains; Évacuation des crues non sécurisée (ravinement).
Voies d'Accès	Réalisation de pistes de desserte pour l'accès aux parcelles et la maintenance, sans entraver l'écoulement de l'eau.		Pistes bloquant le drainage; Pistes non praticables en saison des pluies.
III. Aspects Socio-Environnementaux et Gouvernance			
A. Impact Environnemental			
Gestion des Déblais/Graves	Gestion appropriée des matériaux excédentaires, sans créer de zones d'érosion ou de pollution. Emprunts de matériaux (terre, moellons) effectués dans des zones autorisées et réhabilitées.		Carrières d'emprunt non réhabilitées; Pollution du site (huiles, déchets de chantier).

Official Use Only

Critères (Domaines Clés)	Indicateurs de Conformité (Attentes/Normes)	Observations (Oui/Non/Partiel/Détails)	Non-Conformité (Risques/Actions Correctives)
Protection de la Biodiversité	Préservation des arbres/arbustes remarquables et des zones de refuge pour la faune, conformément à la NIES.		Abattage d'espèces protégées; Destruction d'habitat naturel sans mesure de compensation.
B. Organisation et Gestion			
Organisation des Producteurs	Mise en place/Appui à un Comité de Gestion (ou Association des Usagers) légalement reconnu et fonctionnel (statuts, règlement intérieur).		Le Comité n'est pas représentatif (exclut les femmes); Absence de règlement intérieur sur l'usage de l'eau.
Formation et Transfert	Formation des bénéficiaires aux techniques d'exploitation du bas-fond aménagé (riziculture améliorée, maraîchage, gestion de l'eau) et à la maintenance des ouvrages.		Formation insuffisante ou non adaptée; Non-appropriation des ouvrages par les bénéficiaires.
C. Santé, Hygiène et Sécurité			
Sécurité du Travail	Respect des règles d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur le chantier pour les ouvriers et les populations (ex: signalisation, équipement de protection).		Absence d'équipements de sécurité pour les travailleurs; Risques d'accidents pour les riverains non signalés.
Indemnisation/Compensation	Paiement des compensations pour les pertes de cultures, arbres ou biens dans les délais prévus, conformément au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si applicable.		

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Official Use Only

Annexe 7 : Description des règles de port des équipements de protection individuelle (EPI)

Équipements de protection individuelle (EPI)

L'entreprise fournira à ses employés les équipements nécessaires à leurs protections et les formera à leur utilisation, notamment :

le casque : le port du casque est obligatoire partout sur le chantier (sauf à l'intérieur des bureaux) ;

les chaussures de sécurité : obligatoire partout sur le chantier ;

les gants : obligatoires pour les travaux de démolition manuelle, travaux au chalumeau, travaux au marteau de piquage et travaux de meulage, coulage de béton ;

les lunettes adaptées avec protection latérale : incolores ou colorées selon le poste de travail et obligatoire pour les travaux de meulage, les travaux au chalumeau, les travaux de soudure et les travaux au marteau de piquage, coulage de béton (en général pour tous les travaux qui présentent des risques pour les yeux) ;

les protections anti-bruit : obligatoire pour les travaux d'exposition au bruit ;

les masques anti-poussières : obligatoires pour les travaux poussiéreux ;

les harnais de sécurité pour les travaux en hauteur certifiés selon les normes internationales requises en la matière;

les filets de protection autour des échafaudages ;

le port obligatoire de gilet par tous avec l'identification claire du service employeur ;

les vêtements imperméables dans les cas où cela s'avère nécessaire ;

l'entreprises veillera au port obligatoire de gilet par tous les visiteurs et des autres équipements de protection dans les cas où ceux-ci sont indiqués.

Fiche de dotation des EPI

N°	DATE DE DOTATION	NOM & PRENOM	CHANTIER	N°CNIB	EPI	DATE DE REMISE	EPI REMIS	NOMBRE DE DOTATION
1								
2								
3								
4								
5								

Official Use Only

ANNEXE 8 : Modèle de formulaire de listage des points de poinçonnage (PunchList)

PROJET		ID DE PROJET	
ENTREPRISE		DATE DU DEBUT DES TRAVAUX	
NOM ET TITRE DE L'INSPECTEUR		DATE D'INSPECTION	
INFORMATION ADDITIONNELLE			

LISTE DE PUNCH			
N°	DESCRIPTION	EMPLACEMENT	DATE

Official Use Only

Annexe 9: Modèle de fiche de rapport mensuel/trimestriel de gestion des mesures environnementales et sociales

A.Projet :
B.Localité :
Nom :
Coordonnées :
C.Identification :
Commune:
Budget :
Promoteur:
N° Convention :
Date démarrage des Travaux :
Date fin Prévue des Travaux :

D.Gestion environnementale et sociale
D.1. Mesures environnementales et sociales
D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)
…..……
……
……
……
……
…… ……..

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

Official Use Only

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :
……..……
……
……
……
……

Date de remplissage de la fiche :

Fiche remplie par :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Signature :

Fiche Vérifiée par :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Signature :

Visa :

Official Use Only

Annexe 10 : Modèle de code de bonne conduite

Principe	Type de faute	Sanction	Action à entreprendre
Respect des horaires de travail	Retard	Accès refusé au chantier, perte de la journée de salaire	Pointage 0 (zéro) sur la fiche de présence
Absence	Absence	Envoyer un remplaçant sinon perte de la journée de salaire	Si remplacement Pointage 1 (un) sur la fiche de présence Sinon pointage 0 (zéro)
	Absence 2 jours de suite	Envoyer un remplaçant sinon Remplacement définitif	Recours à la liste d'attente
Sobriété	Ivresse	Exclusion du chantier, perte de la journée de salaire	Pointage 0 (zéro) sur la fiche de présence
	Ivresse répétée une deuxième fois	Exclusion définitive du chantier, remplacement définitif	Recours à la liste d'attente
Discipline : Attitude professionnelle et respect des chefs et des collègues	Harcèlement sexuel, gestes ou propos déplacés envers les autres collègues de travail	Exclusion définitive du chantier, remplacement définitif	Recours à la liste d'attente
	Bagarre	Exclusion définitive du chantier des protagonistes, remplacement définitif	Recours à la liste d'attente
	Insubordination	Exclusion définitive du chantier	Recours à la liste d'attente
Tenue : le port des équipements donnés est obligatoire	Tenue incomplète	Accès refusé au chantier, perte de la journée de salaire	Pointage 0 (zéro) sur la fiche de présence
Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance du code de conduite, et m'engage à le respecter sous peine des sanctions qui y sont décrites. Signature du beneficiaries			

Official Use Only

Annexe 11 : comminiqué administratif

REGION DES HAUTS BASSINS

PROVINCE DU TUY

COMUNE DE HOUNDE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNE DE HOUNDE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Houndé, le 04 février 2025

N° 2025-[illegible] /RHBS/PTUY/CHND/SG

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la Délégation Spéciale de la commune de Houndé informe la population et les associations de la société civile du village de Dankari et environnant que dans le cadre des travaux d'aménagement du basfond de Dankari par le PRSA, il est prévu des enquêtes terrain portant notamment sur les Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'inventaire des biens et des patrimoines touchés par les activités dudit projet.

A cet effet, une équipe composée de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale auront en charge la collecte de donnée y afférentes sur le terrain.
Ces activités de recensement et de collecte de données débuteront à Dankari à compter du 10 février 2025 (date d'ouverture) au 18 février 2025 (date de fermeture) de 8h00 à 16h00.
Seules les personnes et les biens recensés pendant cette période qui seront éligibles aux compensations et aux indemnisations prévues dans le cadre de ce projet.

Toute personne absente pendant la période des enquêtes à la possibilité de se faire représenter par une personne de son choix pour le recensement et l'inventaire. Le cas échéant, elle est tenue de prendre attache avec l'équipe avant la date de fermeture ci-dessus citée en vue de se faire recenser et de procéder à l'inventaire de ses biens touchés.

Official Use Only

Après la date de fermeture, aucune personne et aucun bien ne pourront être pris en compte dans le plan d'indemnisation et de compensation.

Par ailleurs, toute intervention ou tout autre acte visant à modifier la forme, la structure ou l'aspect d'un patrimoine après le recensement des personnes et l'inventaire des biens, dans le but d'obtenir une compensation plus importante ne donnera lieu à aucun paiement d'indemnité ou autres formes d'appuis.

Le Président de la Délégation Spéciale sait compter sur le civisme de tous pour le respect des termes de ce communiqué.

Ampliations :

- HC/ PTUY
- Préfet/HND
- Service départemental en charge de l'agriculture
- Service départemental en charge de l'élevage
- Service département en charge de l'environnement
- Président CVD Dankari
- Chefs des villages concernés
- Large diffusion
- Chrono

COMMUNE DE HOUNDE ★ BURKINA FASO ★ UNITE ★ PROGRES ★ JUSTICE
Le Président de la Délégation Spéciale

Souleymane DIANDA
Administrateur Civil

Official Use Only

Annexe 12 : Plan de Gestion des Déchets (PGD) pour les différentes phases d'aménagement d'un Bas-Fond

Un plan de gestion des déchets pour le sous-projet d'aménagement du bas-fond vise à garantir que les déchets générés durant le processus (les trois phases : Préparation, construction, exploitation et fermeture) sont gérés de manière respectueuse de l'environnement, conforme aux réglementations locales, et minimisant les impacts sur la santé publique et les écosystèmes. La gestion des déchets est un volet crucial pour la durabilité environnementale de l'aménagement.:

Le plan de gestion des déchets est conçu pour assurer une gestion efficace des déchets générés lors des travaux. L'objectif est de minimiser la production de déchets, d'assurer leur traitement approprié, et d'éviter toute pollution des sols, de l'eau et de l'air.

Phase du Projet	**Type de Déchet**	**Mesure de Gestion (Conformité)**	**Responsable**	**Indicateur de Suivi**
I. Aménagement (Construction)				
Déchets de terrassement (Terres et Gravats)	Excédents de terre, pierres, déblais.	Réutilisation Prioritaire : Utiliser les matériaux appropriés pour les diguettes ou le remblai. Stockage : Mettre en dépôt les excédents non réutilisables dans des zones identifiées (carrières d'emprunt réhabilitées) et validées pour éviter l'érosion.	Entreprise de construction (sous contrôle du Bureau d'Études)	Volume de matériaux réutilisés vs stockés. Réhabilitation des sites d'emprunt.
Déchets de Chantier (Dangereux)	Bidons d'huile, filtres usagés, chiffons souillés, restes de carburant.	Stockage Sécurisé : Collecter et stocker dans des fûts étanches sur une aire bétonnée loin du bas-fond. Élimination : Faire appel à une entreprise agréée (si disponible) ou transporter au site d'élimination de déchets dangereux le plus proche, en collaboration avec les services techniques (Ministère de l'Environnement).	Entreprise de construction / HSS	Bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSD). Preuve d'élimination légale.
Déchets de Chantier (Non Dangereux)	Emballages (sacs de ciment), ferraille, bois de coffrage, plastiques, cartons.	Tri à la Source : Mettre en place des bacs de tri (métal, plastique, autres). Valorisation : Vendre ou donner la ferraille et le bois réutilisable aux récupérateurs locaux. Élimination : Évacuation	Entreprise de construction	Quantité de déchets valorisés (kg/m3). Propreté du site à la fin du chantier.

Official Use Only

Phase du Projet	Type de Déchet	Mesure de Gestion (Conformité)	Responsable	Indicateur de Suivi
		régulière vers la décharge municipale ou un site désigné.		
Déchets Domestiques (Base-vie)	Restes alimentaires, eaux usées, ordures ménagères des travailleurs.	Assainissement : Installation de latrines et de fosses septiques provisoires. Collecte : Mise en place de poubelles pour les ordures, évacuation régulière vers la décharge.	Entreprise de construction	Respect des normes d'hygiène de la base-vie.

Phase du Projet	Type de Déchet	Mesure de Gestion (Conformité)	Responsable	Indicateur de Suivi
II. Exploitation (Agriculture)				
Déchets Agricoles	Résidus de récolte, fanes, adventices (mauvaises herbes).	Valorisation : Compostage (pour fertilisation des parcelles), paillage ou utilisation comme fourrage pour le bétail (après accord). Interdiction d'incinération non contrôlée.	Comité de Gestion du Bas-Fond (CGBF) / Producteurs	Taux d'utilisation du compost. Respect de l'interdiction d'incinération.
Déchets Agrochimiques	Emballages de pesticides et d'engrais (bidons, sacs vides).	Triple Rinçage : Former les producteurs à la technique du triple rinçage des emballages de pesticides pour les rendre inertes. Collecte Sécurisée : Mettre en place un point de collecte unique et sécurisé pour ces emballages inertes. Élimination : Transfert périodique au service technique agricole pour une élimination conforme (en coordination avec les services environnementaux).	CGBF (avec appui technique) / Producteurs	Taux de participation aux formations "Triple Rinçage".
Déchets Ménagers	Plastiques, papiers, bouteilles, emballages apportés sur	Sensibilisation et Proximité : Mener des campagnes de sensibilisation régulières. Installer des poubelles ou des points de regroupement aux abords des parcelles.	CGBF (rôle de surveillance et d'organisation)	Propreté des parcelles et des canaux. Montant de la cotisation pour la gestion des déchets (si applicable).

Official Use Only

Phase du Projet	Type de Déchet	Mesure de Gestion (Conformité)	Responsable	Indicateur de Suivi
	les parcelles.	Évacuation : Assurer la collecte périodique par les producteurs eux-mêmes ou en lien avec la mairie de Tuy.		

Phase du Projet	Type de Déchet	Mesure de Gestion (Conformité)	Responsable	Indicateur de Suivi
III. Fermeture/Démantèlement (Fin de vie du Projet)				
Déchets d'Ouvrages	Béton, moellons, ferraille issus de la démolition éventuelle d'ouvrages (très rare dans le cas d'un bas-fond).	Valorisation/Réutilisation : Réutiliser les matériaux (pierres/moellons) pour d'autres aménagements ou les concasser pour les pistes. Mise en Décharge : Évacuer l'excédent vers un site d'enfouissement agréé.	Maître d'Ouvrage	Absence de débris et matériaux résiduels sur le site.
Déchets de Réhabilitation				
Revégétalisation		Plan de Réhabilitation : Remettre en état les zones temporairement perturbées et utiliser la terre végétale mise de côté pour la revégétalisation du site.	Maître d'Ouvrage	Taux de couverture végétale des zones réhabilitées.

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

Le CGBF est la clé de voûte de ce plan en phase d'exploitation. Ses responsabilités incluent :

1. **Règlementation :** Intégrer les règles de gestion des déchets dans le **Cahier de Charges et le Règlement Intérieur** du bas-fond.
2. **Surveillance :** Mettre en place un système de surveillance et, si nécessaire, des **sanctions** pour les producteurs qui ne respectent pas le tri et l'élimination conforme des déchets (surtout les emballages agrochimiques).
3. **Coordination :** Servir de lien entre les producteurs et les services techniques (Mairie, Agriculture, Environnement) pour l'élimination des déchets spécifiques.

Ce PGD doit être un document **vivant**, régulièrement révisé et adapté en fonction de l'évolution des pratiques agricoles et des ressources disponibles à Dankari.

Official Use Only

Plan d’Urgence

- ***Gestion des incidents*** : Mise en place d'un protocole de gestion d'urgence pour répondre à tout incident lié aux déchets dangereux, notamment les fuites ou déversements.
- ***Équipements d'urgence*** : Disponibilité de kits anti-pollution (absorbants, bacs de rétention, etc.) sur le site pour réagir rapidement en cas de déversement.

Clôture du projet

- ***Nettoyage final*** : Une fois les travaux terminés, tous les déchets doivent être retirés du site, et le terrain réhabilité (nivellement, végétalisation si nécessaire).
- ***Rapport final*** : Rédaction d’un rapport de clôture sur la gestion des déchets, incluant un bilan quantitatif et qualitatif des déchets générés et la manière dont ils ont été gérés.

En définitive, un **plan de gestion des déchets** pour un projet d’aménagement d’un bas-fond comprend l’identification des déchets, leur traitement sécurisé, la prévention des impacts environnementaux et un suivi rigoureux pour garantir la conformité aux réglementations et la protection des écosystèmes.

Official Use Only

Annexe 13 : Liste des espèces floristiques bénéficiant de mesures de protection particulière

N° d'ordre	Nom scientifique		Nom français
01*	Faidherbia albida		Cad, kad (e)
2*	Acacia senegal		Gommier blanc
3	Adansonia digitata		Baobab
4	Adenium obesum		Baobab des chacals
5*	Afzelia Africana		Lingué
6	Anogeissus leiocarpus		Bouleau d'Afrique
7*	Bombax costatum		Kapokier à fleurs rouges
8	Borassus aethiopum		Rônier à fruits jaunes
9*	Borassus flabellifer		Rônier à fruits verts
10	Ceiba pentandra		Fromager
11	Celtis integrifolia		Micocoulier africains
12	Delbergia melanoxylon		Ebénier du Sénégal
13*	Elaeis guineensis		Palmier à huile
14	Guibourtia copallifera		Copallier de Guinée
15*	Khaya senegalensis		Caïlcédrat
16*	Parkia biglobosa		Néré
17*	Prosopis Africana		Prosopis
18	Pterocarpus erinaceus		Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	Pterocarpus lucens		Vène
20*	Tamarindus indica		Tamarinier
21	Vitex doniana		Prunier noir
22*	Vitellaria paradoxa		Karité
23	Ximenia americana		Prunier de mer, Citronnier de mer

Official Use Only

Annexe 14 : Plan de Communication pour l'Aménagement d'un Bas-Fond

Un Plan de Communication (PC) est essentiel pour assurer la compréhension, l'adhésion et la participation effective des parties prenantes au projet d'aménagement du bas-fond.Le PC vise à informer, sensibiliser, et impliquer toutes les parties prenantes tout au long du projet, de la planification à l'exécution, et à la clôture. Ce plan permet également de promouvoir la gestion efficace des plaintes et de réduire au minimum possible les effets des impacts. Voici un plan structuré, décliné en objectifs, cibles, messages clés, outils et chronogramme.

7.1.1 1. Objectifs de la Communication

Phase	Objectif Général	Objectifs Spécifiques (O.S.)
Phase I : Préparation/Études	Obtenir l'adhésion et sécuriser l'environnement social du projet.	O.S. 1 : Informer 100% des parties prenantes de l'existence du projet et de ses bénéfices. O.S. 2 : Collecter les préoccupations foncières et sociales pour l'intégration dans les études (NIES/PAR).
Phase II : Réalisation/Travaux	Assurer la transparence et garantir la sécurité pendant le chantier.	O.S. 3 : Communiquer sur le début, l'avancement et la fin des travaux. O.S. 4 : Sensibiliser les populations sur les risques liés au chantier (sécurité, HSS).
Phase III : Exploitation/Post-Aménagement	Promouvoir l'utilisation durable des ouvrages et des parcelles.	O.S. 5 : Expliquer les règles de gestion de l'eau, des déchets et d'entretien des ouvrages (Règlement Intérieur). O.S. 6 : Partager les bonnes pratiques agricoles (riziculture, maraîchage) pour maximiser les rendements.

7.1.2 2. Cibles et Messages Clés

Cible	Intérêt Principal	Message Clé
Producteurs/Exploitants (Hommes/Femmes/Jeunes)	Accès aux parcelles, production, revenus.	*« Ensemble, nous construisons l'avenir de Dankari : votre bas-fond aménagé est une opportunité de production garantie. Adoptez les nouvelles techniques pour multiplier vos récoltes. »*
Autorités Coutumières et Administratives (Chef de village, Maire, services techniques)	Sécurité foncière, développement local, paix sociale.	*« Le projet respecte les droits coutumiers et s'intègre au plan de développement communal. Votre accompagnement est vital pour la réussite et la gestion durable. »*

Official Use Only

Cible	Intérêt Principal	Message Clé
Éleveurs et Autres Usagers (Pâturage, cueillette)	Maintien des droits d'usage, accès à l'eau.	*« Un plan de gestion concerté est établi pour concilier agriculture et élevage. Nous préservons l'équilibre du bas-fond et garantissons l'accès aux ressources. »*
Grand Public / Communauté villageoise	Emplois locaux, impacts environnementaux.	*« Le bas-fond de Dankari, c'est un investissement pour toute la communauté. Soyez vigilants sur le chantier et préservez les ouvrages pour un bénéfice collectif. »*

7.1.3 3. Outils et Canaux de Communication

Le choix des outils doit tenir compte du contexte rural et des taux d'alphabétisation.

Type d'Outil/Activité	Description et Objectif	Fréquence/Moment d'Usage	Responsable
Rencontres/Dialogues	Assemblées Générales / Causeries : Réunions périodiques avec toutes les cibles pour la présentation des études, la validation des listes d'attributaires et la résolution des conflits.	Début des études (Validation foncière) ; Début des travaux ; Réception provisoire.	Maître d'Ouvrage (MO), Services Techniques, Chefs Coutumiers.
Communication de Proximité	Radios locales / Animateurs : Diffusion de messages sonores en langue locale (ex: Mooré, Dioula) sur l'avancement, les risques du chantier et les règles de gestion.	Hebdomadaire (pendant les travaux et les campagnes agricoles).	Comité de Gestion (CGBF), ONG/Projet, Services Techniques.
Affichage et Documentation	Panneaux d'affichage : Installation de panneaux d'information sur le site (fiche technique du projet, durée, risques). Flyers/Brochures illustrées : Distribution de documents simplifiés sur les bonnes pratiques et le règlement intérieur.	Permanente (pour le panneau) ; Lancement (pour les brochures).	Entreprise de construction (pour le panneau), MO, CGBF.

Official Use Only

Type d'Outil/Activité	Description et Objectif	Fréquence/Moment d'Usage	Responsable
Formation et Transfert	Séances de formation pratique (Champs-Écoles) : Apprentissage des techniques d'irrigation, de fertilisation et d'entretien des ouvrages aménagés.	Saison sèche et saison pluvieuse (post-aménagement).	Services Techniques (Agriculture), Encadreurs.

Source : Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025

7.1.4 4.Évaluation du Plan de Communication

- **Indicateurs de performance** :
  - Nombre de réunions communautaires tenues et niveau de participation.
  - Nombre de supports de communication (flyers, affiches, publications) distribués et leur portée.
  - Retours des parties prenantes, notamment des communautés locales, sur la clarté des informations reçues.
  - Couverture médiatique obtenue (nombre d'articles, émissions radio, partages sur les réseaux sociaux).

- **Évaluation post-projet** :
  - Un bilan de communication sera réalisé à la fin du sous-projet pour analyser l'efficacité des actions de communication et identifier les améliorations possibles pour de futurs projets.

- **5.Budget Prévisionnel**
- ***Coûts liés aux réunions communautaires*** : Location de salles, équipements de sonorisation, rafraîchissements.
- ***Impression de supports*** : Flyers, brochures, affiches.
- ***Frais de communication médiatique*** : Annonces radio, communiqués de presse, publication en ligne.
- ***Équipements pour les ateliers de sensibilisation*** : Matériel pédagogique, transport des formateurs.

Official Use Only

Le plan de communication met l'accent sur l'information, la transparence et la participation communautaire, tout en assurant une large diffusion des résultats du projet pour renforcer son impact et sa durabilité.

Official Use Only

Annexe 15 : Mémorandum d'accord de mise à disposition de sites d'investissement

REGION DES HAUTS-BASSINS

PROVINCE DU TUY

COMMUNE DE...Houndé

VILLAGE DE...Dankari

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

I. LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :
NOM:..HADINKO.....Prénom(s):..Baye....., né le..31/12/1953.
à Dankari....., demeurant à....Dankari....., titulaire de la CNIB, Passeport, Carte militaire, Acte de naissance/Jugement supplétif N°B13199711..du 17/03/2020..délivré à .....Houndé..... ;
possesseur d'une parcelle dans le domaine aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

NOM :...Tao..... Prénom (s)..Kalisau
Fonction...Point focal..Représentant du PRSA-BF.....Tuy..... d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession des « droits fonciers » détenus par le Cédant aux fins d'aménagement au bénéfice de la communauté.
Suite à la demande d'aménagement de votre communauté dans le cadre de la mise en œuvre du du Programme de Résilience du Système alimentaire (PRSA-BF), le site de .....a été retenu pour être aménagé. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de parcelle (s) aménagée (s).
Le PRSA-BF (acquéreur) s'engage à :

- ***aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole ;***
- ***attribuer au Cédant des parcelles aménagées en termes de compensations ;***
- ***faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé ;***
- ***appuyer la délivrance de tout acte de sécurisation foncière au Cédant pour le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur ledit site***

Official Use Only

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ...36,...26.....ha.. équivalent au compte de son ménage.

V CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée procurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement.
En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs non détenteurs de droits fonciers sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à ..Dankari..... le ....30/04/2024.....

Ont signé :

Pour le Cédant
Hadinka..Baye...

Pour la CFV
Hadinka..Gnidé

Pour le CVD/COVED
Pehan..Tassina

Pour le Chef de village
Hadinka..Baye

Pour le Chef de terre
Hadinka..Baye

Pour la commune
GUIRE...Aoua

Pour le PRSA
TRE..Kaliou

Official Use Only

Annexe 16 : Barème de compensation des arbres abattus

DESIGNATION	COUT PAR PIED (FCFA)
Espèces protégées (karité, baobab, néré.)	25 000
Espèces non protégées (y compris le neem)	3 000
Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers sauvages (Ximenia etc.)	10 000
Fruitiers plantés en pleine production	25 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

Coût de compensation des arbres

Espèces	Nombre de pieds	Cout unitaire	Montant
Acacia seyal Delile	4	3 000	12 000
Adansonia digitata L.	1	15 000	15 000
Azadirachta indica A.Juss.	24	6 000	144 000
Cassia sieberiana DC.	1	3 000	3 000
Combretum collinum Fresen.	2	3 000	6 000
Faidherbia albida (Delile) A.Chev.	3	10 000	30 000
Ficus sycomorus sub sp	7	3 000	21 000
Lannea microcarpa Engl. & K. Krause	16	10 000	160 000
Parkia biglobosa (Jacq.) R.Br. ex G.Don	1	25 000	25 000
Sclerocarya birrea (A. Rich.) Hochst.	15	10 000	150 000
Tamarindus indica L.	1	25 000	25 000
Total	75		591 000

Source : Adapté des grilles de projets similair, février 2025

Official Use Only

Annexe 17 : Modèle de registre de plaintes

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et quel type	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra- t-il la procédure d'appel.	Une action de suivi (par qui, à quelle date) ?
1.											
2.											
3.											
4.											
5.											
6.											
7.											
8.											
9.											

Source : *Mission d'élaboration des NIES et PAR du site de Dankari, Février 2025*

Official Use Only